

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PROJET COMPETITIVITE DES FILIERES DE CROISSANCE
(PCFC)CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE DU PROJET COMPETITIVITE DES
FILIERES DE CROISSANCE (PCFC)

VERSION FINALE

*Première publication (23 Décembre 2009)
Mise à jour (Avril 2010)*

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABBREVIATIONS ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX ET CARTES.....	9
RESUME EXECUTIF.....	10
EXECUTIVE SUMMARY.....	14
INTRODUCTION.....	18
A. CONTEXTE ET CADRAGE DU CGES	18
B. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE LA MISSION	18
B.1. <i>Collecte et exploitation de la documentation.....</i>	<i>19</i>
B.2. <i>Consultation des parties prenantes et visite des sites potentiels du Projet.....</i>	<i>19</i>
C. PLAN DU CGES.....	20
1. PRÉSENTATION DU PCFC.....	21
1.1. CONTEXTE ET FINALITE DU PROJET	21
1.2. COMPOSANTES DU PROJET	21
1.2.1. <i>Composante 1 : transformation durable du bois (\$2,2 millions).....</i>	<i>21</i>
1.2.1.1. Réformes pour une transformation durable du bois (\$0,4 million)	21
1.2.1.2. Promotion du bois et formation professionnelle (\$1,1 million).....	21
1.2.1.3. Préparation du cluster bois de Yaoundé (\$0,7 millions)	21
1.2.2. <i>Composante 2 : Filière écotourisme (\$8,7 millions).....</i>	<i>22</i>
1.2.2.1. Valorisation des sites touristiques de classe internationale (\$6,5 millions)	22
1.2.2.2. Renforcement institutionnel, promotion et formation professionnelle (\$2,2 millions)	22
1.2.3. <i>Composante 3 : Actions transversales pour améliorer le climat des affaires et la compétitivité (\$10,2 millions) 23</i>	<i>23</i>
1.2.3.1. Réforme du climat des affaires (\$4,7 millions)	23
1.2.3.2. Fonds d'appui à la compétitivité (FAC) des filières (\$5,5 millions).....	23
1.2.4. <i>Composante 4 : Mise en œuvre du projet (~\$5 millions)</i>	<i>23</i>
1.3. GROUPES CIBLES, ZONES D'INTERVENTION, INVESTISSEMENTS ET APPUIS PREVUS.....	23
1.4. METHODOLOGIE DE PREPARATION, D'APPROBATION ET D'EXECUTION DES SOUS-PROJETS.....	25
2. SITUATION DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE, HUMAIN ET SOCIO-ÉCONOMIQUE DANS LES ZONES DU PROJET	26
2.1. ZONES D'INTERVENTION DE LA FILIERE TRANSFORMATION DURABLE DU BOIS.....	26
2.1.1. <i>Ville de Yaoundé.....</i>	<i>26</i>
2.1.1.1. Milieu physique.....	26
2.1.1.2. Milieu biologique	27
2.1.1.3. Cadre humain et socio-économique	28
2.1.2. <i>Région de l'Est : Bertoua.....</i>	<i>30</i>
2.1.2.1. Milieu physique.....	30
2.1.2.2. Milieu biologique	32
2.1.2.3. Milieu humain et cadre socio-économique	33
2.2. ZONES D'INTERVENTION DE LA FILIERE ECOTOURISME	34
2.2.1. <i>Région du Mont Cameroun.....</i>	<i>34</i>
2.2.2. <i>Région de l'Ouest.....</i>	<i>38</i>
2.2.3. <i>Région du Nord-ouest.....</i>	<i>42</i>
2.2.4. <i>Parc national de Campo-Ma'an (PNCM).....</i>	<i>44</i>
2.2.5. <i>Zone Kribi</i>	<i>51</i>
3. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DES ASPECTS SOCIAUX	54
3.1. CADRE POLITIQUE NATIONAL EN MATIÈRE DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIAL.....	54
3.1.1. <i>Cadre politique national en matière d'environnement.....</i>	<i>54</i>
3.1.2. <i>Cadre politique national dans le secteur social</i>	<i>56</i>
3.2. CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	58

3.2.1.	<i>Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP) : Ministère clé de la gestion de l'environnement</i>	58
3.2.2.	<i>Ministères des affaires sociales (MINAS) : Ministère clé des aspects sociaux</i>	59
3.2.3.	<i>Ministères techniques clés (MINFOF, MINTOUR)</i>	59
3.2.3.1.	Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)	59
3.2.3.2.	Ministère du Tourisme (MINTOUR)	60
3.2.3.3.	Ministère de l'Industrie des Mines et du Développement Technologique (MINIMIDT)	61
3.2.4.	<i>Ministères sectoriels transversaux</i>	62
3.2.5.	<i>Acteurs non gouvernementaux (ANG)</i>	63
3.2.5.1.	ANG intervenant dans la composante transformation durable du bois	63
3.2.5.2.	ANG intervenant dans la filière écotourisme	64
3.3.	CADRE JURIDIQUE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	64
3.3.1.	<i>textes législatifs et réglementaires nationaux en matière de gestion environnementale et sociale</i>	65
3.3.1.1.	Dans le domaine de l'environnement	65
3.3.1.2.	En matière de gestion sociale	67
3.3.2.	<i>textes législatifs et réglementaires nationaux spécifiques aux deux composantes du projet</i>	69
3.3.2.1.	En matière de transformation durable du bois	69
3.3.2.2.	Dans le secteur touristique	69
3.3.3.	<i>Conventions, Accords et Traités internationaux ratifiés par le Cameroun</i>	69
3.3.3.1.	Dans le domaine de l'environnement	69
3.3.3.2.	Dans le domaine social	70
3.4.	POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA BANQUE MONDIALE	72
3.4.1.	<i>Politique de Sauvegarde OP/BP 4.01 : Évaluation environnementale</i>	72
3.4.2.	<i>Politique de Sauvegarde OP/BP 4.04 : Habitats Naturels</i>	72
3.4.3.	<i>Politique de Sauvegarde OP/BP 4.36 : Foresterie</i>	73
3.4.4.	<i>Politique de Sauvegarde OP/BP 4.12 : Déplacement et réinstallation involontaire</i>	73
3.4.5.	<i>Directive opérationnelle OP/BP 4.10 : Populations autochtones</i>	74
3.4.6.	<i>Politique de Sauvegarde OP/BP 4.11 : Patrimoine culturel</i>	74
3.5.	POINTS DE CONVERGENCE ENTRE LA LEGISLATION NATIONALE ET LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE	75
4.	PROCEDURES D'ANALYSE, DE SÉLECTION ET D'APPROBATION DES SOUS-PROJETS	76
4.1.	INSTRUMENTS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS	76
4.1.1.	<i>Formulaire d'examen environnemental et social et grille de contrôle environnemental et social</i>	76
4.1.2.	<i>Étude d'impact environnemental et social (EIES)</i>	78
4.2.	CRITERES DE CLASSIFICATION DES SOUS-PROJETS	78
4.3.	PROCEDURE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS ET RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE	79
5.	IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS	82
5.1.	CHECK-LIST GLOBALE DES IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX POSITIFS DU PROJET	82
5.2.	CHECK-LIST DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS GLOBAUX ET MESURES D'ATTENUATION DU PROJET	84
5.2.1.	<i>Check-list des impacts environnementaux négatifs potentiels globaux communs aux deux filières et mesures d'atténuation</i>	84
5.2.2.	<i>Check-list des impacts sociaux négatifs potentiels globaux communs aux deux filières et mesures d'atténuation</i>	88
5.2.3.	<i>Check-list des impacts patrimoniaux/culturels négatifs communs aux deux filières et mesures d'atténuation</i>	92
5.2.4.	<i>Mesures générales à mettre en œuvre lors de l'exécution des sous-projets</i>	94
5.3.	IMPACTS NEGATIFS ET MESURES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX LIES A LA CREATION DU CLUSTER BOIS	95
5.3.1.	<i>Description du cluster bois pilote à Yaoundé</i>	95
5.3.2.	<i>Description d'un séchoir</i>	96
5.3.1.3.	<i>Impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la création du cluster bois pilote</i>	97
5.4.	IMPACTS NEGATIFS ET MESURES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX AUX INVESTISSEMENTS PREVUS DANS LA FILIERE ECOTOURISME	99
5.5.	ESTIMATION DES COUTS DES MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES	100
6.	MODALITÉS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU CGES	102
6.1.	ÉVALUATION DE LA CAPACITE INSTITUTIONNELLE	102
6.1.1.	<i>Dispositif institutionnel d'exécution du PCFC</i>	102
6.1.2.	<i>Rôle et responsabilités du MINEP et du MINAS au sein du PCFC</i>	102

6.2.	PROGRAMME DETAILLE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	103
6.2.1.	<i>Mesures d'appui technique, de formation et de sensibilisation</i>	103
6.2.2.	<i>Besoins en renforcement de capacités</i>	105
6.2.3.	<i>Coût des mesures de renforcement des capacités</i>	106
6.3.	CADRE DE SUIVI – EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES	107
6.3.1.	<i>Plan de surveillance environnementale et sociale</i>	107
6.3.1.1.	Objectifs et cheminement de la surveillance environnementale et sociale	107
6.3.1.2.	Acteurs de la surveillance	107
6.3.1.3.	Liste des éléments nécessitant une surveillance environnementale.....	108
6.3.1.4.	Outils de la surveillance environnementale et sociale.....	108
6.3.1.5.	Coût de la surveillance	108
6.3.2.	<i>Plan de suivi environnemental et social</i>	108
6.3.2.1.	Objectifs du suivi.....	108
6.3.2.2.	Acteurs de suivi.....	109
6.3.2.3.	Opérationnalisation du suivi.....	109
6.3.2.4.	Modalités concernant la production des rapports de suivi	109
6.3.2.5.	Dispositions à prendre en cas d'impact imprévu sur l'environnement	110
6.3.2.6.	Coût du suivi	110
6.3.3.	<i>Indicateurs environnementaux et sociaux de suivi</i>	110
6.3.4.	<i>cadre de consultation/communication du CGES</i>	112
7.	BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU CGES	113
8.	RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DU CGES	119
8.1.	APPROCHE METHODOLOGIQUE ET DEROULEMENT DES ENTRETIENS.....	119
8.2.	DIFFICULTES RENCONTREES	122
8.3.	SYNTHESE DES RESULTATS DES ENTRETIENS PAR FILIERE	122
8.3.1.	<i>Filière transformation durable du bois</i>	122
8.3.2.	<i>Filière écotourisme</i>	123
	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	124
	ANNEXES	126
	ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'EXAMEN SOCIO-ENVIRONNEMENTAL DE SELECTION DES SOUS-PROJETS	127
	ANNEXE 2 : GRILLE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	133
	ANNEXE 3 : RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	138
3.1.	COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	139
3.2.	LISTE DES PERSONNES RESSOURCES ENQUETEES	155
	ANNEXE 4 : TERMES DE REFERENCE DES ETUDES POUR LES ACTIVITES NECESSITANT UNE EIES	154
4.1.	TERMES DE REFERENCE POUR LES ACTIVITES NECESSITANT UNE EIES	155
4.2.	TERMES DE REFERENCE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DETAILLEE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CLUSTER BOIS PLOTE A YAOUNDE	159
	ANNEXE 5 : DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES A L'ATTENTION DES ENTREPRISES CHARGES DES TRAVAUX ET AUTRES PRESTATIONS A CARACTERE TECHNIQUE	168
5.1.	DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES A L'ATTENTION DES ENTREPRISES CHARGES DES TRAVAUX ET AUTRES PRESTATIONS <i>DANS LE DOMAINE DES BATIMENTS</i>	169
5.2.	DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A L'ATTENTION DES ENTREPRISES CHARGES DES TRAVAUX ET AUTRES PRESTATIONS DE REHABILITATION DES ROUTES ET VOIES D'ACCES.....	174
	ANNEXE 6 : REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	179
	ANNEXE 7 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE	182

LISTE DES ABBREVIATIONS ET ACRONYMES

CICAM	:	Cotonnière industrielle du Cameroun
GEFAC	:	Groupement des femmes d'affaires du Cameroun
ABN	:	Autorité du bassin du Niger
ADC	:	Aéroport du Cameroun
AFLEG	:	African forest law enforcement and governance
AGTC	:	Association des guides de tourisme camerounais
ANAFOR	:	Agence nationale des forêts
ANG	:	Acteurs non gouvernementaux
APTC	:	Association des professionnels du tourisme du Cameroun
AT	:	Assistance technique
BACOFMAC	:	Bakinguilli Ecotourism Group
BAD	:	Banque africaine de développement
BEAC	:	Banque des Etats de l'Afrique centrale
BEI	:	Banque européenne d'investissement
BICEC	:	Banque internationale du Cameroun pour l'épargne
BIP	:	Budget d'investissement public
BTP	:	Bâtiment et travaux publics
CARPA	:	Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat
CAS	:	Compte d'affectation spécial
CBD	:	Convention sur la biodiversité
CBLT	:	Commission du bassin du Lac Tchad
CCC	:	Conservation centrée sur les communautés
CDC	:	Cameroon Development Corporation
CEFDHAC	:	Conférences des Etats sur les forêts denses humides d'Afrique centrale
CEMAC	:	Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale
CFC	:	Chlorofluorocarbones
CFG	:	Cadre fonctionnel de gestion
CGES	:	Cadre de gestion environnementale et sociale
CIE	:	Comite interministériel de l'environnement
CITES	:	Commerce and International Trade of Endangered Species
CNPS	:	Caisse nationale de prévoyance sociale
CNT	:	Conseil national du tourisme
CNUED	:	Conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement

COMIFAC	:	Commission des forêts d'Afrique centrale
CPF	:	Centre de promotion de la femme
CSE	:	Consultant socio-environnementaliste
CPB	:	Centre de promotion du bois
CTNT	:	Commission technique nationale du tourisme
CUD	:	Communaute Urbaine de Douala
CVCP	:	Competitive Value Chains Project
CWCS	:	Cameroon Wildlife Conservation Society
DFAP	:	Direction de la faune et des aires protégées
DGSN	:	Délégation générale à la sûreté nationale
DSCE	:	Document de stratégie pour la croissance et l'emploi
DSRP	:	Direction de la statistique et de la comptabilité nationale/Institut National de la Statistique
ECAM	:	Enquêtes camerounaises des ménages
ECOFAC	:	Ecosystèmes forestiers d'Afrique centrale
EIES	:	Etude d'impact environnemental et social
ENAHT	:	L'école nationale d'hôtellerie et de tourisme
EPPM	:	Equipe de préparation du projet du MINEPAT
ERE Développement	:	Etudes et réalisations économiques pour le développement
ESMF		Framework for environmental and social management
ESMP		Environmental and social management plan
EU-ACP	:	European union – Afrique Caraïbes Pacifique
F CFA	:	Francs de la communauté française africaine
FAO	:	Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GIC	:	Groupement d'intervention commune
GICAM	:	Groupe inter-patronal du Cameroun
GIE	:	Groupements d'intérêt économique
GTZ	:	Coopération technique allemande
HEVECAM	:	Hévéa du Cameroun
IDA	:	International Development Agency
IFC	:	International Finance Corporation – Société Financière Internationale
IST	:	Infections sexuellement transmissibles
MAETUR	:	Mission d'aménagement et d'équipement de terrain ruraux et urbain
MAGZI	:	Mission d'aménagement et de gestion des zones industrielles
MEAO	:	Mission d'étude et d'aménagement de l'océan

MEAO	:	Mission d'étude et d'aménagement de l'océan
MINADER	:	Ministère de l'agriculture et du développement rural
MINADT	:	Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation
MINAS	:	Ministère des affaires sociales
MINDAF	:	Ministère des domaines et des affaires foncières
MINEDUB	:	Ministère du développement urbain et de l'habitat
MINEF	:	Ministère de l'environnement et des forêts
MINEP	:	Ministère de l'environnement et de la protection de la nature
MINEPAT	:	Ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire
MINEPLADAT	:	Ministère de l'économie, de la planification, de la programmation du développement, et de l'aménagement du territoire
MINESEC	:	Ministère de l'enseignement secondaire
MINESUP	:	Ministère de l'enseignement supérieur
MINFI	:	Ministère des finances
MINFOF	:	Ministère des forêts et de la faune
MINIMDT	:	Ministère de l'industrie et du développement technologique
MINJEUN	:	Ministère de la jeunesse
MINPMEESA	:	Ministère des petites et moyennes entreprises, de l'économie sociale et de l'artisanat
MINPROFF	:	Ministère de la promotion de la femme et de la famille
MINREX	:	Ministère des relations extérieures
MINSANTE	:	Ministère de la santé
MINTOUR	:	Ministère du tourisme
MINTP	:	Ministère des travaux publics
MINTSS	:	Ministère du travail et de la sécurité social
Mount CEO	:	Mount Cameroon ecotourism organisation
NEPAD	:	Nouveau partenariat de développement économique pour l'Afrique
NTIC	:	Nouvelles technologies de l'information et de la culture
OCDE	:	Organisation communautaire pour le développement économique en Europe
OMD	:	Objectifs du millénaire pour le développement
OMS	:	Organisation mondiale de la santé
OMT	:	Organisation mondiale du tourisme
ONT	:	Office national du tourisme
ONUDI	:	Organisation des Nations_Unies pour le développement industriel
ONZFI	:	Office national des zones franches industrielles
OP	:	Politiques opérationnelles de la Banque mondiale

PACA	:	Projet d'amélioration de la compétitivité agricole
PADC	:	Projet d'appui au développement communautaire
PADDL	:	Projet d'appui à la décentralisation et au développement local
PAFN	:	Plan d'action forestier national
PAFT	:	Plan d'action forestier tropical
PAR	:	Plan d'action de réinstallation
PARFAR	:	Programme d'appui au revenu familial agricole rural et d'actions en faveur des femmes
PB	:	Procédures de la Banque mondiale
PCFC	:	Projet de compétitivité des filières de croissance
PDPP	:	Plan de développement pour les peuples pygmées
PDPR	:	Policy document for people resettlement
PFBC	:	Partenariat pour les forêts du bassin du Congo
PFNL	:	Produits forestiers non ligneux
PGES	:	Plan de gestion environnementale et sociale
PME	:	Petites et moyennes entreprises
PNDP	:	Programme national de développement participatif
PNGE	:	Plan national de gestion de l'environnement
PPAV	:	Plan pour les peuples autochtones vulnérables
PPP	:	Partenariat public privé
PSFE	:	Programme sectoriel forêt environnement
PSMNR-SW	:	Programme de gestion durable des ressources naturelles de la Région du Sud-Ouest
RCA	:	République centrafricaine
SAB	:	Société africaine de bois
SIDA	:	Syndrome de l'immunodéficience acquise
SIM	:	Société industrielle de Mbang
SNAVTC	:	Syndicat national des agences de voyages et du tourisme du Cameroun
SNI	:	Société nationale d'investissements
SNV	:	Société néerlandaise de développement
SOCAPALM	:	Société camerounaise des palmeraies
SOFOPETRA	:	Société forestière Petra
SPEL	:	Syndicat patronal des établissements de loisirs
SPIHT	:	Syndicat patronal des industries de l'hôtellerie et du tourisme
SPRC	:	Syndicat patronal des restaurateurs du Cameroun
STCB	:	Société de transformation camerounaise de bois

SW-NE	:	Sud ouest – nord est
SYNDUSTRICAM	:	Syndicat des industriels du Cameroun
TdR	:	Termes de référence
TNS	:	Tri-nationale de la Sangha
UFA	:	Unité forestière d'aménagement
UICN	:	Underground information chat network
UNICEF	:	Fonds des Nations-Unies pour l'enfance
UTO	:	Unité technique opérationnelle
WWF	:	World Wildlife Fund for Nature

LISTE DES TABLEAUX ET CARTES

TABLEAU	INTITULÉ	PAGES
Tableau n°1 :	Groupes cibles et zones d'intervention potentielle du Projet par filière	27
Tableau n°2 :	: Nature des investissements et des appuis dans chaque filière	72
Tableau n°3 :	Autres ministères et administrations concernés dans les filières du PCFC	89
Tableau n°4 :	Procédure d'analyse socio-environnementale des sous-projets	
Tableau n°5 :	Étapes de sélection socio-environnementale des sous-projets du PCFC et responsabilités institutionnelles de mise en œuvre	94
Tableau n°6 :	Check-list des impacts environnementaux négatifs et mesures d'ordre général	98
Tableau n°7 :	Check-list des impacts sociaux négatifs et mesures d'ordre général	102
Tableau n°8 :	Mesures générales à mettre en œuvre lors de l'exécution des sous projets	105
Tableau n°9 :	Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels et mesures liés à la mise place du cluster	108
Tableau n°10 :	Liste des impacts sociaux et environnementaux négatifs dans la filière écotourisme et mesures d'atténuation	110
Tableau n°11 :	Coût des mesures d'atténuation proposées sur une période de 5 ans	111
Tableau n°12 :	Thèmes et modules de formation et de sensibilisation	112
Tableau n°13 :	Coût des mesures de renforcement des capacités sur 5 ans	113
Tableau n°14 :	Indicateurs de suivi des mesures du CGES	114
Tableau n°15 :	Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales	115
Tableau n°16 :	Budget global du CGES	119
Tableau n°17 :	Liste des acteurs identifiés et ceux rencontrés par catégorie pour la filière transformation du bois	120
Tableau n°18 :	Liste des acteurs identifiés et ceux rencontrés par catégorie pour la filière écotourisme	124
Carte 1 :	Réseau des aires protégées du Cameroun	40
Carte 2 :	Présentation du Mont Cameroun	51

RESUME EXECUTIF

➤ *Contexte et objectif de l'étude*

Le présent Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est établi pour le Projet Compétitivité des filières de croissance (PCFC) que le Gouvernement camerounais se propose de mettre en œuvre avec l'appui de la Banque mondiale. Il a pour but d'offrir des directives visant à assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des sous-projets et leur mise en œuvre soient conformes tant aux politiques, lois et réglementations socio-environnementales nationales qu'aux politiques de sauvegarde de l'environnement de la Banque mondiale.

La version actuelle du CGES a pris en compte toutes les observations relevées par la Banque mondiale sur la version de décembre 2009 et s'est conformée aux amendements apportés sur le Projet par la mission technique de la Banque mondiale effectuée du 15 au 27 février 2010 dans le cadre de la préparation du Projet. Les principaux changements comprennent l'abandon des activités sur les sites du Parc National de Waza, de Rhumsiki et de Limbé, le transfert des activités du projet de Mengamé à Campo Ma'an et le report de la mise en œuvre du Cluster bois sous un financement additionnel lors d'une autre étape.

L'élaboration de ce CGES a été un processus hautement participatif qui a nécessité la consultation de toutes les parties prenantes. Cette consultation avait pour but de recueillir les points de vue des acteurs clés sur la problématique du Projet et d'identifier de façon exhaustive les contraintes socio-environnementales susceptibles d'hypothéquer la mise en œuvre adéquate du Projet. Ces entretiens ont permis de mieux comprendre le Projet et ses impacts. Sur la base de la liste des parties prenantes (acteurs institutionnels, partenaires au développement, société civile, secteur privé) préalablement établie, un total de 59 acteurs ont été rencontrés sur les 109 identifiés dans les deux filières tant aux niveaux central que local; soit un taux de consultation de 54%, largement représentatif.

Le CGES a été préparé conjointement avec un Document de Cadre de Politique pour le Recasement des populations (CPRP) qui examine en détail les modalités de traitement et de compensation pour ceux affectés par les sous projets d'infrastructure. Ces deux documents sont en somme les piliers du Projet concernant la gestion d'impacts environnementaux et sociaux conformes aux lois environnement et sociales au Cameroun.

➤ *Contenu du Projet*

Le PCFC devrait permettre de mettre à la disposition du Gouvernement des outils et de nouvelles opportunités de développement économique en conformité avec la nouvelle vision stratégique du pays dont l'horizon est 2035 et le document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE).

Le PCFC a une durée de six ans pour un montant global de 30 millions de dollars US avec un financement additionnel d'environ 10 millions de dollars US. Il se décline en quatre composantes dont :

- *La composante 1 relative à la transformation durable du bois* évaluée entre 2,2 millions de dollars US. Elle s'articule autour des trois sous-composantes dont les réformes pour une transformation durable du bois, la promotion du bois et formation professionnelle et la préparation du cluster bois de Yaoundé ; (la mise en œuvre du cluster bois de Yaoundé est reportée à la phase de financement additionnel).

L'assistance technique implique les quatre actions prioritaires suivantes: (i) l'amélioration de la structure légale et institutionnelle pour développer un marché légal pour le bois de construction à consommation domestique; (ii) la simplification de règlements pour faciliter le formalisation des entreprises du secteur quant à la transformation et le marketing du bois de construction; (iii) la standardisation et la promotion de produits du bois dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) du marché local; et, (iv) l'adaptation et le renforcement de formation professionnelle.

- *La composante 2 relative à la filière éco-tourisme* estimée entre 8,7 millions de dollars US et sera mise en œuvre à travers deux sous-composantes que sont la valorisation des actifs touristiques de classe

internationale dans les régions du Mont Cameroun, de l'Ouest, du Nord-ouest, de Campo-Ma'an et de Kribi ; puis le renforcement institutionnel, la promotion et la formation professionnelle.

Les actions prioritaires envisagées dans la structure de la souscomposante visent: (i) la protection et le développement de l'héritage culturel en association avec les communautés locales; (ii) le développement de la zone de l'écotourisme autour de Buea en association avec les communautés locales, et (iii) le développement de tourisme de vision du gorille dans le parc national de Campo Ma'an.

Quant à l'assistance technique, les actions viseront: (i) l'appui à la promotion du tourisme aux sites revalorisés du Projet; (ii) l'appui à la formation professionnelle; (iii) l'installation d'une plate-forme électronique pour les réservations en ligne pour les PME et la création de cartes et circuits touristes électroniques.

- *La composante 3 relative aux actions transversales pour améliorer le climat des affaires et la compétitivité* qui coûtera entre 10,2 millions de dollars US et comporte deux sous-composantes dont les réformes du climat des affaires et le fond d'appui à la compétitivité des filières (FAC).

Ses deux (02) sous composantes sont: (i) l'appui aux réformes du climat de l'investissement y compris l'appui, à travers un processus de "guillotine" pour simplifier le nombre d'autorisation, fiscalité directe et indirecte aussi bien que de renforcer la compétitivité; (ii) la mise en place de fonds de subventions pour supporter la compétitivité des deux filières clef, sur une base du frais partagés, qui aideront les entreprise à réaliser des investissements de renforcement de capacité et d'infrastructures pour améliorer leur compétitivité dans le contexte d'un accès difficile au financement.

- *La composante 4 relative à la mise en œuvre du projet* qui coûtera environ 5 millions de dollars US et portera sur la mise en place d'une unité de coordination du Projet sous la tutelle du MINEPAT et du personnel permanent de la structure appuyé par les experts court-terme.

Les investissements prévus dans le cadre des composantes 1 et 2, et par ricochet dans la sous-composante 2 de la composante 3 affecteront les milieux biophysique, humain, socio-économique et culturel des sites potentiels retenus.

Les actions envisagées sont en rapport avec l'établissement et/ou la réalisation d'une structure fonctionnelle de gestion (CFG) pour chacune des régions à protéger (Parc National de Campo Ma'an et le Mont Cameroun) et développer un cadre d'appui en faveur des populations pygmées (CAFPP) pour Campo Ma'an. Ces quatre documents sont actuellement sous développement.

Dans la filière de la transformation durable du bois, les investissements physiques portent sur la création d'un cluster bois pilote.

Dans la filière de l'écotourisme, les investissements porteront : (i) au niveau du Mont Cameroun, sur l'élaboration du plan d'aménagement du PN Mont Cameroun, la construction du centre d'accueil, d'un centre d'interprétation, des gîtes ; (ii) dans les régions de l'Ouest et du Nord-ouest, sur la création de cases patrimoniales, la signalisation touristique le long des routes de la région, la création d'espaces pour valoriser l'artisanat et les activités de promotion et de formation ; (iii) au niveau de Campo-Ma'an, sur l'habitué des gorilles ; (iv) à Kribi, sur la préservation et la valorisation de sites historiques (palais du Roi Madola), l'aménagement des plages (aires de jeux, sanitaires et parking payants) et la mise en valeur du centre ville (jardin et éclairage publics). Les investissements privés concerne les écolodges, les restaurants, l'agence de tourisme, etc. au niveau du Mont Cameroun, les projets privés d'hôtel et de restaurants à Kribi, dans les régions de l'Ouest et du Nord-ouest.

➤ *Cadre politique et juridique de l'environnement*

Au niveau national, des instruments juridiques en matière de gestion socio-environnementale ont été mis en place depuis les années 70 notamment le Code foncier de 1974, la Loi forestière élaborée en 1981 et révisée en 1994, la Loi-cadre sur la gestion de l'environnement (1996) et d'autres plus récents, notamment le Décret n°2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) et l'Arrêté n°0070/MINEP du 08 mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à des études d'impacts et audits environnementaux.

À l'analyse des divers sous-projets des composantes 1 et 2, il apparaît que la mise en œuvre du PCFC ne déclenchera pas les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale 7.50 (Projets affectant les eaux internationales), 7.60 (Projets en zones contestées), 4.09 (Lutte anti-parasitaire) et 4.37 (sécurité des barrages). Par contre, les politiques 4.01 (Évaluation environnementale), 4.36 (Foresterie), 4.04 (Habitats naturels), 4.11 (Patrimoine culturel), 4.12 (Déplacement et réinstallation involontaire) et la Directive opérationnelle 4.10 (Peuples autochtones) seront déclenchées avec la mise en œuvre des activités du PCFC. Pour répondre aux exigences de ces six politiques de sauvegarde de la Banque, des mesures et actions spécifiques doivent être prises ; lesquelles ont été proposées dans le présent CGES.

C'est le Cluster bois (préparé lors de ce premier projet et dont la mise en œuvre sera financée par un financement additionnel à venir) qui place ce projet en catégorie A de la Banque Mondiale qui signifie que ce projet représente un niveau de risque social et environnemental élevé nécessitant la mise en œuvre de politiques et de mesures spécifiques. La mise en œuvre du Cluster bois sera conditionnée par la réalisation d'une EIES détaillée conformément à la réglementation environnementale en vigueur au Cameroun (Arrêté n°0070/MINEP du 08 mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à des études d'impacts et audits environnementaux). Les termes de référence de cette étude sont proposés en annexe du présent document.

Tous les sous-projets de la composante 2 relative à l'écotourisme rentrent dans la catégorie B de la Banque mondiale. Le financement de ces sous-projets est conditionné par la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale notamment l'élaboration du : (i) cadre de politique de réinstallation (CPR) ; (ii) cadre fonctionnel de gestion (CFG) de chacune des aires protégées concernées (PN de Campo-Ma'an, PN du Mont Cameroun) ; (iii) cadre de politique des actions en faveur des pygmées (CAFPP) pour le PN de Campo-Ma'an ; (iv) cadre de politique du patrimoine naturel et culturel physique (CPPNCP). Tous ces documents sont, au stade actuel de la formulation du Projet, élaborés ou en cours de finalisation. En outre une EIES sommaire sera réalisée pour les sites touristiques concernés.

➤ *Evaluation socio-environnementale des sous-projets*

Les travaux de réhabilitation et/ou de construction des infrastructures et les divers aménagements prévus par le projet sont susceptibles d'avoir des répercussions positives et négatives sur l'environnement physique et humain.

Le CGES a permis d'évaluer, de façon large et prospective, les impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs potentiels, pour les investissements prévus, et de prévoir une grille d'évaluation socio-environnementale des sous-projets ainsi que des mesures d'atténuation.

◆ **Sur le plan social**

Les principaux impacts positifs du projet portent sur la facilitation de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes, le renforcement des capacités des acteurs de la filière, le développement des nouveaux corps de métiers, l'amélioration des revenus des populations riveraines des zones concernées, l'amélioration substantielle des revenus des acteurs de chacune des filières, la valorisation de la culture locale et des sites historiques, le développement d'une culture du tourisme, la prise de conscience sur la nécessité de connaissance et de conservation des valeurs culturelles et traditionnelles.

Les principaux impacts négatifs potentiels portent sur le risque de génération des conflits liés au recrutement de la main d'œuvre pendant les travaux d'implantation des infrastructures, les conflits fonciers pour la mise en place des infrastructures, le risque de destruction du patrimoine culturel et archéologique dans le cas de l'écotourisme, les accidents de travail.

◆ **Sur le plan environnemental**

Les principaux impacts positifs portent globalement sur la diminution du braconnage autour des aires protégées concernées, le renforcement de la conscientisation et des capacités des entreprises en matière de gestion durable des forêts, la diminution de l'exploitation illégale du bois, le renforcement de la conservation de la biodiversité aussi bien dans les aires protégées que dans les chefferies de l'Ouest et du Nord-ouest (forêts sacrées), l'amélioration du paysage et de sa visibilité suite à l'aménagement des infrastructures (cluster, infrastructures touristiques).

Les principaux impacts négatifs pourraient porter globalement sur l'aggravation de pollutions diverses de l'air, du sol et des eaux, la perte du couvert végétal suite à l'installation des infrastructures (cluster, infrastructures touristiques), le risque de destruction de l'habitat des espèces menacées et des zones à écologie fragile, le risque de dégradation des forêts sacrées suite au prélèvement de bois « rare » pour la fabrication des souvenirs (cas du tourisme culturel à l'Ouest et au Nord-ouest).

➤ *Mesures environnementales et sociales*

Toutes ces mesures portent globalement sur l'élaboration des divers cadres ci-dessus énumérés et la réalisation des deux EIES dont l'une pour la construction de cluster et l'autre pour les sites éco-touristiques concernés. Les mesures portent globalement sur la sensibilisation, le renforcement des capacités et des mesures plus techniques et spécifiques à chaque impact potentiel identifié.

➤ *Budget du CGES*

Le budget prévisionnel du CGES intègre les coûts estimatifs des mesures générales, les coûts estimatifs de renforcement des capacités, de surveillance et de suivi du CGES. Ce budget est estimé à **Six cent quatre vingt onze millions (691.600.000) F CFA** soit **Un million cinq cent trente six mille huit cent quatre vingt neuf (1.536.889) dollars US** représentant à peu près **3,84% du coût global** du PCFC estimé à 40 millions de dollars US (y compris le financement additionnel). Ce budget dont les détails sont donnés dans le tableau ci-après sera actualisé au moment de la mise en œuvre des actions proposées.

Rubrique	Coût (F CFA)	Coût (Dollars)	Composantes concernées	Observations
Coût de mise en œuvre des mesures techniques proposées : évaluations environnementales requises	97.000.000	215.556	C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	Ce coût inclut celui de réalisation des EIES, des CFG, CAFPP et des audits environnementaux
Coût de renforcement des capacités	157.000.000	348.889	C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	Inclut les formations à l'extérieur et la rémunération du Responsable Socio-environnementaliste
Coût de suivi	PM	PM	C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	Inclus dans le salaire des responsables concernés
TOTAL	254.000.000	564.444	-	Représente environ 1,41% du coût global du Projet
Coût de mise en œuvre de la politique de réinstallation	139.700.000	310.445	C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	A actualiser lors de la mise en œuvre Les compensations sont prises en charge par le Gouvernement camerounais
Coût de mise en œuvre de la politique en faveur des populations pygmées	151.600.000	336.889	C2 : Ecotourisme	
Coût de mise en œuvre de la politique de conservation des ressources culturelles physiques	27.500.000	61.111	C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	
Coût de mise en œuvre du CFG de parc national du Campo-Ma'an	110.000.000	244.444	C2 : Ecotourisme	
Coût de mise en œuvre du CFG du parc national du Mont Cameroun	8.800.000	19.556	C2 : Ecotourisme	
Sous-Total 2	437.600.000	972.445	-	Représente environ 2,43% du coût global du Projet
TOTAUX (St1 + St2)	691.600.000	1.536.889	-	Représente environ 3,84% du coût global du Projet

1 dollar = 450 F CFA

EXECUTIVE SUMMARY

➤ *Context and objective of the framework*

The Environmental and Social Management Framework (ESMF) is being prepared for the Competitiveness Value Chains Project (CVCP) that is being undertaken by the Government of Cameroon with the support of the World Bank. It aims to provide guidelines to ensure that the selection, evaluation and approval of subprojects and their implementation is consistent with national environmental policies, laws and regulations and with the World Bank environmental and social safeguard policies.

The present version of the ESMF takes into account all observations raised by the World Bank on the December 2009 version and integrates amendments brought to the Project up to and including the February 15 to 27, 2010 technical mission by the World Bank during CVCP preparation. The essential modifications include transferring project activities from Mengame to Campo Ma'an and postponing the implementation of the Wood Cluster to another phase of financing.

The development of the ESMF for the Competitiveness Growth Sectors Project (CGSP) has been a highly participatory process which involved all stakeholders. The purpose of these consultations was to gather stakeholders' views on the issues of the Project and to identify exhaustively the constraints that may jeopardize the successful implementation of the Project. These interviews have provided a better understanding of the project and its impacts. Based on the established list of stakeholders (institutional actors, development partners, civil society, and private sector) a total of 59 stakeholders have been consulted amongst the 129 that were identified within the three sectors at both central and local level; this represents 46% of the key actors.

The ESMF was prepared jointly with a Policy Document for Population Resettlement (PDPR), which examines in detail the modalities of treatment and compensation for those affected by potential infrastructure subprojects. These two documents are the pillars of the Project regarding the management of environmental and social impacts in accordance with the environmental and social laws in force in Cameroon.

➤ *Project Scope*

The CVCP is expected to provide tools and new opportunities of economic development to the Government in accordance with the new 2035 Country strategic vision for growth and employment.

The CVCP, which will be implemented over five years, consists of four components estimated at 30 million US dollars with additional financing of 10 million US dollars. It is made up of four components:

➤ *Component 1 on the sustainable timber processing sector*

This component, evaluated to be about US\$2.2 million is built around two subcomponents : technical assistance for the reform of the legal and institutional framework of the sector and, wood promotion and professional training. (The implementation of a pilot wood cluster project in Yaoundé is postponed to the additional financing phase of the project).

The technical assistance involves four following priority actions: (i) the improvement of the legal and institutional framework in order to develop a legal market for timber intended for domestic consumption; (ii) the simplification of regulations in order to facilitate the formalization of the sector in terms of transformation and timber marketing; (iii) the standardization and promotion of wood products in the building trade and public works (BTP) domain of the local market; and, (iv) the adaptation and reinforcement of vocational training.

➤ *Component 2 on the ecotourism sector*

This component, estimated at US\$8.7 million, will be based on two subcomponents which are the upgrading of tourism sites to international class in the regions of Mount Cameroon, the Western and Northwestern Regions and Campo-Ma'an national parc, and technical assistance to improve the legal and institutional framework for tourism.

Priority actions envisaged within the framework of the subcomponent will relate to: (i) the protection and development of the cultural heritage in partnership with the local communities; (ii) the development of the ecotourism zone in Buea in partnership with the local communities, and (iii) the development of gorilla tourism in the Campo Ma'an national park.

With regard to the technical assistance, the actions will relate to: (i) support of the promotion of tourism targeted at the Project's revalorized sites; (ii) support for vocational training; (iii) support for the installation of an electronic platform for online reservations for small- and medium-sized enterprises (SME) and the creation of electronic tourist maps and tours.

➤ ***Component 3 on cross-cutting actions to support competitiveness***

Activities of this component total about US\$10 million US dollars are cross-cutting and aimed at improving competitiveness of the whole growth sectors by reducing the costs and risks related to infrastructure and the business environment.

Its two (02) subcomponents are: (i) support for the reforms of the investment climate including support, through a "guillotine" process to simplify the licencing, taxation, and indirect taxation, as well as reinforcing competition; (ii) the provision of subsidy funds to support competitiveness of the two key sectors, on a cost sharing basis, helping companies to carry out soft and hard investments in order to improve their competitiveness in the context of difficult access to finance.

➤ ***Component 4 on the support with the project implementation***

This component will cost approximately US\$5 million and relates to the support of a project implementation unit under MINEPAT with permanent personnel supported by short term consultants with the necessary systems for stringent management and monitoring.

The investments foreseen in components 1 and 2, and by ricochet under sub-component 2 of component 3 will affect the biophysical, human, socioeconomic and cultural environment in the sites retained for project activities.

The actions to be carried out relate to establishing and/or actualizing a functional management framework of (FMF) for each protected area concerned (Campo Ma'an national parc, Mount Cameroon region) and developing a policy framework for local populations (FPLP) for the Campo Ma'an national parc. These four documents are currently under development.

Physical investments of the project in the wood value chains will be the creation of a pilot wood cluster in a subsequent phase yet to be financed and in ecotourism on: (i) regarding Mount Cameroon, the development of an ecotourism plan for Mount Cameroon national parc, the construction of a welcome center, the rehabilitation of refuges, promotion activities and training of guides and porters; Regions of the West and the Northwest, the inventory of cultural assets, the creation of patrimonial museums, road signs along the tourism circuits of the region, the creation of handicraft boutiques and the activities of promotion and training; for Campo-Ma'an, the habituation of the gorillas to human presence; for Kribi, the rehabilitation and preservation of historic sites (King Madola palace), the upgrading of beach infrastructure (game areas, change house and sanitation and parking lots) and the enhancement of the center city (upgrading street lighting); private investments in ecolodges, restaurants, tourism agencies, etc. at Mount Cameroon, private hotel and restaurant projects in Kribi and in the Regions of the West and Northwest.

➤ ***Legal and political framework of environment***

Nationally, the socio-environmental management legal instruments have been established since the 1970s, including the Land Code of 1974, the Forest Law drafted in 1987 and revised in 1994, the Framework Law on the Management of Environment (1996) and others more recently, especially the decrees on the implementation of environmental impact assessments (Décret n°2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des EIE, Arrêté n°0070/MINEP du 08 mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à des études d'impacts et audits environnementaux).

In analyzing the various subprojects of Components 1 and 2, it appears that the implementing of the CGSP will not trigger the following safeguard policies: 7.50 (Projects on International Waterways) and 7.60 (Projects in Disputed

Areas), 4.09 (Pest management) and 4.37 (Safety of dams). On the other hand, OPs 4.01 (Environmental Assessment), 4.04 (Natural Habitats), 4.11 (Physical Cultural Resources), 4.36 (Forestry), 4.11 (Cultural Heritage), 4.12 (Involuntary resettlement), and 4.10 (Indigenous Peoples) will be triggered with the implementation of the CGSP activities. To meet the requirements of these six safeguard policies, measures and specific actions will be taken, as set out in this ESMF.

The Wood Cluster (prepared during this project and financed through an upcoming additional financing) is the investment which makes the CVCP fall into the World Bank A category, meaning that the project has a high potential of environmental and social risk necessitating the implementation of particular policies such as the environmental and social impact assessment study. The implementation of the wood cluster will be conditioned by an environmental and social impact assessment (EIES) detailed in accordance with the environmental regulations in force in Cameroon (Decree n°0070/MINEP of March 08, 2005 fixing the different categories of operations whose implementation is subject to studies of impacts and environmental audits). The terms of reference of such an assessment are proposed in annex to the present document.

All sub-projects relative of component 2 -ecotourism are in the B category of the World Bank. The financing of these sub-projects is conditioned by carrying out an environmental and social assessment notably the development of: (i) resettlement action plan (RAP); (ii) functional management (FMF) of each of the protected areas concerned (Campo Ma'an and Mount Cameroon National parks); (iii) policy framework for local populations (FPLP) in Campo Ma'an national parc; (iv) establishing a policy for the protection of physical natural and cultural heritage (PPPNCH). All these documents are, at the present stage of Project preparation either completed or under finalization.

➤ *Socio-environnemental assessment of sub-projects*

The rehabilitation works and/or construction of infrastructures and the various amenities foreseen by the project are susceptible to have positive and negative repercussions on the physical and human environment.

The ESMF will help assess broadly and prospectively for each component the environmental and social impacts of upcoming activities, and provide a framework for assessing the sub-projects. It will also provide mitigation and compensation measures.

◆ **At the social level**

The main positive impacts of the project are about the facilitation of the socio-professional insertion of the young, the capacity building of the players in the value chains and the development of the new professional bodies, the improvement of incomes of the local populations in the zones concerned, substantial improvement of incomes to the players in each of the value chains, the valorization of local culture and historical sites, the development of a tourism culture, increasing awareness on the necessity for knowledge about and conservation of the cultural, traditional values.

The main negative impacts include the risk of creating conflicts related to the recruitment of the workforce for construction of infrastructures, the risk of destruction of the cultural and archaeological heritage in the case of the ecotourism, workplace accidents.

◆ **At the environmental level**

The main positive impacts would be the global reduction of poaching around the protected areas, the increase in awareness and in the capabilities of lasting management of the forests by companies, capacity building in biodiversity conservation as well as in the protected areas and the kingdoms of the West and the Northwest regions (sacred forests), the improvement of the landscape and its visibility following the planning of the infrastructures (cluster, welcome center, ecolodges, etc.).

The main negative impacts would include increases in the various air, soil and water pollution, the loss of the vegetation cover resulting from the construction of infrastructures (cluster, tourist infrastructures), the risk of destruction of the habitat of the threatened species and zones of fragile ecology, the disruption of fauna, the deterioration of the

forests harvested for "rare" wood for the manufacture of the artifacts (case of the cultural tourism to the West and to the Northwest Regions).

➤ *Environmental and social measures*

All these measures are about the development of the various action plans and policies enumerated above and the carrying out of the EIAS for the construction of the wood cluster and the eco-tourism sites. The measures generally concern sensitization, capacity building and more technical and specific measures for each potential impact identified.

➤ *Budget of the ESMP*

The approximate budget for the implementation of the CVCP ESMP totals Six hundred and ninety one million six hundred thousand (691.600.000) F CFA, some One million five hundred and thirty six thousand eight hundred and eighty nine (1.536.889) US dollars representing 3.84% of the global cost of the CPCV estimated at 40 millions US dollars (including the additional financing). This budget in the table below integrates the costs of the general measures, of capacity building, the monitoring and follow-up of the implementation of the CGES. But it can be revised in case of necessity at the moment of implementation of the actions proposed.

Item	Cost (F CFA)	Cost (Dollars)	Components concerned	Observations
Cost of implementing technical measures: Environmental assessments required	97 000 000	215 556	C1 : Sustainable wood transformation C2 : Ecotourism	This cost includes the cost of EIAS, MFF, CAFPP and environmental audits
Cost of capacity building	157 000 000	348 889		Includes training tours and the remuneration of the Socio-Environmental specialist in the PIU
Monitoring costs	PM	PM		Included in the salaries of the project team members
TOTAL	254 000 000	564 444	-	Represents 1.41% of the total project cost
Resettlement framework costs	139 700 000	310 445	C1 : Sustainable wood transformation C2 : Ecotourism	To be updated at time of implementation Compensations are supported by the Government of Cameroon
Indigenous peoples framework cost	151 600 000	336 889	C2 : Ecotourism	
Physical cultural heritage framework cost	27 500 000	61 111	C1 : Sustainable wood transformation C2 : Ecotourism	
Cost of implementing the MFF Framework for Campo-Ma'an National Park	110 000 000	244 444	C2 : Ecotourism	
Cost of implementing the MFF Framework for Mont Cameroun National Park	8 800 000	19 556	C2 : Ecotourism	
Sub-Total 2	437 600 000	972 445	-	Represents 2.43% of the total project cost
TOTAL (St1 + St2)	691 600 000	1 536 889	-	Represents 3.84% of the total project cost

INTRODUCTION

A. CONTEXTE ET CADRAGE DU CGES

Le présent Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) constitue la version actualisée suite à la mission d'appui de la Banque mondiale du 24 au 30 octobre 2009 relative à la préparation du Projet de compétitivité des filières de croissance (PCFC). Dans le cadre de cette mission, les composantes essentielles du Projet ont été retenues, le Projet a davantage été simplifié avec entre autres la restructuration des composantes et la suppression de la filière Coton/ textile/confection camerounaise ; de ce fait la présente version du CGES ne tient plus compte des éléments relatifs à cette filière. Cette version finale qui a également tenu compte des observations du MINEP et du MINAS du 15 décembre 2009 a été approuvée par le MINEP qui a donné son accord de publication du document.

Le cadre de gestion environnementale et sociale est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts socio-environnementaux des investissements et activités peu précis avant l'évaluation du Projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs.

En outre, le CGES doit définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre avant, durant et après la mise en œuvre du Projet d'une part, et devra proposer les activités à réaliser pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Le CGES tient compte de la législation environnementale et sociale en vigueur au Cameroun.

Les objectifs du CGES sont les suivants :

- i. fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale, ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités devant être financées dans le cadre du Projet ;
- ii. préciser les rôles et responsabilités ad hoc et institutionnelles puis esquisser les procédures de comptes rendus impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales relatives à ces activités ;
- iii. déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ;
- iv. évaluer le montant des ressources nécessaires à pourvoir par le Projet pour la mise en œuvre des conditions requises par le CGES ;
- v. fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter et suivre les recommandations du CGES.

Les termes de référence de l'étude en **annexe 7**, présentent les tâches de la consultante.

B. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE LA MISSION

Pour mieux répondre aux objectifs de l'étude et accomplir les tâches assignées à la consultante, l'approche méthodologique adoptée a été hautement participative et a consisté en :

- la collecte et d'exploitation de la documentation relative aux diverses composantes du Projet ;
- la consultation des parties prenantes tant à Yaoundé que sur le terrain ;
- la visite concomitante de quelques sites potentiels du Projet pendant lesdites consultations.

Ce travail a été facilité par la collaboration et les appuis multiformes de l'Équipe de préparation du projet du MINEPAT (EPPM).

La consultante a été appuyée par Monsieur NANKO Gérard Ledoux, Socio-environmentaliste pour la collecte et l'analyse des informations, les consultations des parties prenantes et l'évaluation des impacts et des mesures y relatives ainsi que sur l'évaluation des coûts du CGES. Monsieur ETEME François (environnementaliste), Monsieur MOTTO MALLO Jean Guy (Sociologue), M. NDOYE MESSI Michel Edouard, Consultant en conservation et gestion du patrimoine culturel Expert en et deux étudiants en fin de cycle de Master en Etude d'impact environnemental au CRESA Forêt-Bois à savoir Mme TCHOUANKEP PETNTANG Mireille Flaure et Monsieur TCHAGOUE WOTCHOKO Merleau Ponty ont été associés à la collecte, à l'analyse des données et à la consultation des parties prenantes.

La consultante adresse à tous les membres de l'EPPM ses remerciements pour les documents mis à sa disposition et pour leur collaboration ; ses remerciements vont également aux diverses parties prenantes qui ont montré un grand intérêt et une disponibilité tant au niveau de Yaoundé que du terrain.

La version actuelle du CGES a été revue sur la base des observations relevées dans la version précédente par la Banque mondiale et des conclusions contenues dans l'aide-mémoire de la mission d'appui de la Banque mondiale relative à la préparation du Projet ; laquelle s'est effectuée du 15 au 27 février 2010. Cette mission a donné de nouvelles orientations sur le Projet avec notamment la restructuration des composantes : C'est ainsi que le parc national de Waza, le site de Rhumsiki et la plage de Limbé ont été supprimés des sites touristiques visés tandis que la région du Nord-ouest s'est ajoutée et toute la région de l'Ouesta été considérée. Pour les activités de vision de gorilles, le sanctuaire à gorilles de Mengamea été substitué par le parc national de Campo-Ma'an. En outre, afin de ne pas retarder la réalisation des autres composantes du Projet, et étant donné que le site du cluster bois pilote n'a pas encore été identifié, celui-ci a été reporté à un financement additionnel, mais traité dans le présent cadre. Aussi le CGES a été renforcé sur les aspects du patrimoine culturel physique à travers une étude spécifique y relative et dont les résultats ont été incorporés dans le présent cadre.

B.1. COLLECTE ET EXPLOITATION DE LA DOCUMENTATION

Cette phase a consisté en :

- une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'environnement biophysique et socio-économique au Cameroun ; en comparaison avec les directives établies par la Banque mondiale en la matière ;
- la prise de connaissance et compréhension du PCFC par l'exploitation des documents du Projet ;
- l'exploitation et l'analyse des documents relatifs aux sites potentiels du Projet en vue de la présentation des conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socioéconomique et culturel dans les sites d'intervention du PCFC ; et de l'évaluation sociale des différents sites touristiques capables de déterminer comment les communautés vivant dans les alentours des sites utilisent les ressources des sites.

Les documents ont été collectés auprès d'un certain nombre d'organismes et institutions dont :

- le Comité de compétitivité des filières de croissance (PCFC – MINEPAT) pour les documents du Projet ;
- le site Web de la Banque mondiale pour les Directives et Politiques de sauvegarde environnementales de cette institution ;
- les administrations (MINEP, MINAS, MINFOF, MINTOUR, MINCULT, MINDAF, etc.) et ERE Développement pour les documents techniques, les textes juridiques et institutionnels.

La liste des documents exploités est présentée en **annexes 6**.

B.2. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET VISITE DES SITES POTENTIELS DU PROJET

La consultation des parties prenantes au Projet avait pour but de recueillir les avis des uns et des autres sur les impacts socio-environnementaux positifs et négatifs susceptibles d'être générés par les investissements prévus et les mesures d'atténuation et/ou de bonification éventuelles y relatives. Ces informations ont été collectées suite aux discussions et enquêtes auprès des personnes ressources des diverses administrations centrales concernées (MINEP, MINAS, MINFOF, MINTOUR, etc.).

La compréhension approfondie du PCFC a été facilitée par les discussions avec différentes personnes ressources en particulier les membres de l'Equipe de Préparation du Projet du MINEPAT (EPPM).

La visite de quelques sites potentiels du Projet a facilité l'évaluation de l'état des lieux d'une part et a permis d'informer et de discuter avec les responsables locaux, les opérateurs économiques et les populations locales riveraines ou exploitants des quelques sites potentiels du Projet visités notamment Waza, Rhumsiki, Mont Cameroun et Mengamea en ce qui concerne la filière écotourisme ; Yaoundé et Douala pour la filière transformation durable du bois.

Les divers groupes d'acteurs enquêtés et la synthèse des entretiens sont récapitulés au chapitre 8. La liste des personnes ressources rencontrées, de tous les groupes d'acteurs identifiés et la synthèse des consultations des parties prenantes sont présentés en **annexe 3**.

C. PLAN DU CGES

Outre le résumé exécutif et la présente introduction qui décrit la finalité et les objectifs du CGES, ainsi que la méthodologie adoptée pour sa réalisation, le rapport compte dix (10) chapitres et quatre (04) annexes thématiques.

1. Brève description du PCFC et des sites potentiels du Projet incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets ;
2. Situation de l'environnement biophysique, humain et socio-économique des différents sites du Projet ;
3. Cadre politique, administratif et juridique en matière environnementale et sociale ;
4. Procédures d'analyse et de tri des sous-projets incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque micro-projet ;
5. Identification et évaluation des impacts socio-environnementaux potentiels des sous-projets susceptibles d'être financés dans le cadre du Projet - Description des mesures d'atténuation et de suivi applicables aux types de sous-projets susceptibles d'être financés dans le cadre du Projet - Proposition de plan de gestion environnementale et sociale ;
6. Evaluation socio-environnementale et description des instruments de gestion en vue de la préparation et de l'approbation des sous-projets;
7. Description de la méthodologie de consultation du public pour la préparation de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des sous-projets;
8. Définition des modalités institutionnelles de mise en œuvre et de suivi du CGES ;
9. Résumé des consultations publiques du CGES ;
10. Budget récapitulatif de mise en œuvre et de suivi du CGES.

Outre les termes de référence de l'étude et les références bibliographiques utilisées dans le texte, les annexes thématiques comprennent :

- Le formulaire de sélection des sous-projets ;
- La grille de contrôle socio-environnemental ;
- Les détails des consultations publiques avec la liste des parties personnes ressources enquêtées et la synthèse des entretiens réalisés par groupe d'acteurs ;
- Les termes de référence pour les activités nécessitant une étude d'impact environnemental et social (EIES) ;
- Les directives environnementales à l'attention des entreprises chargées des travaux et autres prestations à caractère technique.

1. PRÉSENTATION DU PCFC

1.1. CONTEXTE ET FINALITE DU PROJET

Le Gouvernement camerounais, avec l'appui de la Banque mondiale a entrepris depuis le mois de septembre 2008, l'identification du Projet Compétitivité des filières de croissance (PCFC). Ce Projet devrait permettre de mettre à la disposition du Gouvernement des outils et nouvelles opportunités de développement économique en conformité avec la nouvelle vision stratégique du pays dont l'horizon est 2035.

1.2. COMPOSANTES DU PROJET

Les informations les plus récentes issues de la mission d'appui technique de la Banque mondiale du 15 au 27 février 2010 relèvent que le PCFC, d'une durée de cinq ans, a un montant de 30 millions de dollars US et un financement additionnel d'environ 10 millions de dollars US. Il se décline en quatre composantes dont :

- la composante 1 relative à la composante transformation durable du bois avec trois sous-composantes ;
- la composante 2 relative à la filière écotourisme avec deux sous-composantes ;
- la composante 3 portant sur les actions transversales pour améliorer le climat des affaires et la compétitivité ; et
- la composante 4 relative à la mise en œuvre du projet.

1.2.1. COMPOSANTE 1 : TRANSFORMATION DURABLE DU BOIS (\$2,2 MILLIONS)

Elle comprend trois sous-composantes à savoir les réformes pour une transformation durable du bois, la promotion du bois et formation professionnelle et la préparation du cluster bois de Yaoundé. Suite à la mission technique de la Banque mondiale du 15 au 27 février 2010, la sous-composante cluster bois a été classé dans le cadre d'un financement additionnel de 10 millions de dollars US ; lequel sera préparé à partir de juin 2010. Cette démarche permettrait de réaliser les études d'impact environnemental et social nécessaires y relative sans retarder le financement des autres composantes du Projet qui sera présenté au Conseil d'Administration de la Banque mondiale le 24 juin 2010.

1.2.1.1. Réformes pour une transformation durable du bois (\$0,4 million)

Le PCFC soutiendra deux études approfondies sur la filière bois. Une première étude sur la mise en place d'un système fiscal, réglementaire et de contrôles visant à encourager la certification, le séchage et la transformation du bois. Ceci permettrait de réaliser d'importantes économies au niveau du transport et de mieux préserver le bois. Cette étude analysera aussi la faisabilité de développer une solution régionale au niveau de la CEMAC pour, entre autres, faciliter les contrôles et éviter une surenchère à la baisse entre les pays. La seconde étude portera sur la mise en place d'un nouveau système réglementaire de nature à faciliter la formalisation des acteurs. Ces deux études devront être menées en coordination étroite avec le MINFOF et le PFSE.

1.2.1.2. Promotion du bois et formation professionnelle (\$1,1 million)

Il s'agit de la promotion de l'utilisation du bois séché et de techniques de débitage à haut rendement matière. Ceci permettrait d'augmenter la qualité des produits tout en diminuant le coût, d'accroître le volume et la valeur du bois transformé pour un niveau de coupe donné et de contribuer davantage à la gestion durable des forêts. Le projet contribuera aussi à la promotion de standards et normes de débitage notamment par le biais des marchés publics. Le projet appuiera la formation technique et professionnelle, en collaboration avec le MINEFOP et le MINESEC, au niveau des groupements des artisans du bois en développant les partenariats à travers le compagnonnage et d'autres formes de transfert de technologies. Le financement additionnel du PCFC contribuera à la redynamisation du Centre de promotion du bois (CPB) de Yaoundé dans le cadre de la création du cluster bois.

1.2.1.3. Préparation du cluster bois de Yaoundé (\$0,7 millions)

Le projet financera les études et les missions nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du cluster bois de Yaoundé qui fera l'objet d'un financement additionnel de 10 millions de dollars US l'année prochaine. Les études et les missions seront lancées dès le choix du site finalisé.

1.2.2. COMPOSANTE 2 : FILIERE ECOTOURISME (\$8,7 MILLIONS)

Elle comprend deux sous-composantes à savoir la valorisation des sites touristiques de classe internationale et le renforcement institutionnel, promotion et formation professionnelle. Tout comme la composante 1, celle-ci a été redéfinie avec l'insertion du parc national de Campo-Ma'an comme l'une des zones cibles du projet.

1.2.2.1. Valorisation des sites touristiques de classe internationale (\$6,5 millions)

Mont Cameroun (\$2 millions) : Ce sous-projet sera mis en œuvre avec des partenaires stratégiques à l'instar de Mount CEO qui est l'ONG responsable de l'exploitation éco-touristique du Mont Cameroun en partenariat avec les communautés locales et les Ministères du tourisme (MINTOUR) et des forêts (MINFOF). Le projet financera l'élaboration du schéma d'aménagement touristique du Mont Cameroun (déclaré Parc national en décembre 2009) pour préciser le volet éco-touristique du Mont. Un plan d'aménagement pour le Mont Cameroun est en cours de préparation et doit être formellement approuvé avant tout investissement dans le Parc national du Mont Cameroun. Le projet apportera un appui, en collaboration avec des partenaires stratégiques locaux (à l'instar de Mount CEO) – e.g. centre d'accueil, réhabilitation des gîtes, activités de promotion et formation des guides et porteurs. Des investissements privés d'écologie, de restaurants, d'agence de tourisme, etc. seront appuyés par le biais du FAC.

Chefferies de l'Ouest et du Nord-ouest (\$1,5 millions) : Le projet apportera un appui, en collaboration avec des partenaires stratégiques locaux à l'instar de l'ONG ADECC qui est responsable de la préservation et de la promotion du patrimoine culturel de 26 Chefferies (des discussions sont en cours avec 40 autres). Le projet financera l'inventaire des actifs culturels, la création de cases patrimoniales, la signalisation touristique le long des routes de la région, la création d'espaces pour valoriser l'artisanat et les activités de promotion et de formation. Les projets privés d'hôtel et de restaurants pourront être appuyés par le biais du FAC.

Vision des gorilles Campo-Ma'an (\$1,5 millions) : Le WWF a souligné le potentiel très important du Parc national de Campo-Ma'an (environ 2500 gorilles) qui a aussi l'avantage de se situer à proximité de la zone touristique de Kribi. Le WWF a insisté sur le fait que l'habitation des gorilles est un processus long, coûteux et risqué. Il estime que l'habitation serait plus facile à Campo-Ma'an du fait de la sécurité pour les gorilles apportée par le statut de Parc national alors que la sécurisation du sanctuaire à gorilles de Mengame devrait être un préalable à l'habitation. Le WWF a aussi souligné le fait que la faisabilité de l'habitation à Campo-Ma'an a déjà commencé. Le projet aidera à la mise à jour du plan d'aménagement de Campo Ma'an qui comprend un cadre fonctionnel ainsi qu'un plan d'action pour les pygmées. Le budget nécessaire pour ces activités devra être affiné d'ici la mission d'évaluation. Le Projet financera les activités d'habitation des gorilles.

Destination touristique Kribi (\$1,5 millions) : Le projet pourrait aider à la création d'un Office communal de tourisme sous gestion privée. Le projet financerait la préservation et valorisation de sites historiques, à l'instar du palais du Roi Madola. Le Projet financerait l'aménagement des plages (e.g. aires de jeux, sanitaires et parking payants) et la mise en valeur du centre ville (e.g. jardin et éclairage publics). Les projets privés d'hôtels et de restaurants pourront être appuyés par le biais du FAC.

1.2.2.2. Renforcement institutionnel, promotion et formation professionnelle (\$2,2 millions)

Le projet apportera un soutien technique au Secrétariat permanent du Conseil national du tourisme pour faciliter le dialogue public privé et la coordination entre les différents ministères concernés. Le projet aidera aussi à la mise à jour du cadre institutionnel, législatif et réglementaire du secteur du tourisme. Ce nouveau cadre devra faciliter la mise en gestion éco-touristique des principaux sites du Cameroun en s'appuyant sur l'expérience acquise au niveau des sites soutenus par le projet (cf § 1.2.2.1.). Le nouveau cadre devra offrir un régime d'octroi de licences simplifié et une fiscalité allégée (voir aussi la composante transversale sur la parafiscalité).

Le projet aidera aussi à la création du Cameroun tourism board (CTB) et à la promotion de la destination Cameroun en mettant un accent particulier sur les sites de classe mondiale qui auront été valorisés avec le soutien du projet (cf § 1.2.2.1.). Le projet aidera aussi à la création d'une plateforme de tourisme au niveau du CTB. Le projet aidera au développement d'une culture du tourisme par le biais de campagnes d'information et de la formation professionnelle tant publique que privée.

1.2.3. COMPOSANTE 3 : ACTIONS TRANSVERSALES POUR AMELIORER LE CLIMAT DES AFFAIRES ET LA COMPETITIVITE (\$10,2 MILLIONS)

Elle comprend deux sous-composantes dont la réforme du climat des affaires et le fonds d'appui à la compétitivité (FAC) des filières.

1.2.3.1. Réforme du climat des affaires (\$4,7 millions)

Soutien au Cameroun business forum (\$1 million): La première session du Cameroun business forum (organisé avec le soutien de l'IFC) s'est tenue le 18 février 2010 et a été un succès. Le projet aidera à l'élaboration technique des réformes par le biais d'une part d'un fonds d'étude, et d'autre part du recrutement d'experts pour appuyer le Secrétariat permanent du Cameroun business forum et de la Direction générale de l'économie du MINEPAT. Il a été convenu durant la mission que le Secrétariat permanent du Cameroun business forum et de la Direction générale de l'économie du MINEPAT transmettra avant la fin du mois d'avril 2010, à l'équipe de préparation du projet une note technique conjointe précisant les contours du soutien qui sera apporté par le projet.

Soutien à des réformes spécifiques (\$1,5 millions) : Le projet apportera son soutien à la mise en place d'une guillotine réglementaire pour s'attaquer de manière systématique et durable à la prolifération des licences et taxes y compris celles sans fondements légaux ou réglementaires. Le projet financera la mise à disposition d'experts indépendants au sein du Comité chargé de rationaliser le système de licence et taxes. Le projet aidera aussi à la création du site internet qui sera le dépositaire de nouveau système de licence et taxes. Le projet apportera aussi une assistance technique à la Commission nationale de la concurrence par le biais d'un fonds d'étude qui permettra de mettre en exergue les problèmes de concurrence touchant de nombreux secteurs clés de l'économie (e.g. télécom, énergie, transport, marchés publics, sucre, engrais et ciment). Le projet apportera son soutien à la revue systématique des régimes fiscaux et incitatifs touchant l'investissement privé (e.g. code des investissements, remboursement de la TVA, taxes et tarifs à l'importation avec la CEMAC).

Comité de Compétitivité (\$2,2 millions) : Le projet apportera son soutien au Comité de compétitivité par le biais d'un fonds d'étude, de mise à disposition d'experts et de renforcement des capacités des membres du comité pour, notamment élaborer des plans d'actions visant au développement de nouvelles filières (e.g. agrobusiness, confession/textiles/coton et TIC) et pôle de croissance (e.g. Limbe et Kribi). Le projet aidera à l'élaboration du schéma directeur de développement de la façade maritime du Cameroun. Le Comité publiera régulièrement des comparaisons internationales sur le coût des facteurs afin de motiver les réformes nécessaires.

1.2.3.2. Fonds d'appui à la compétitivité (FAC) des filières (\$5,5 millions)

Ce fonds de subvention à frais partagés, aidera les entreprises des deux filières du Projet (transformation durable du bois et éco-tourisme) à réaliser des investissements matériels et immatériels afin d'améliorer leur compétitivité dans un contexte d'accès au financement difficile. Ce fonds aura notamment vocation à soutenir les investissements structurants par le biais d'une liste positive qui comprendra notamment les séchoirs de bois, les équipements améliorant le rendement de la transformation du bois, l'appui apporté par le secteur privé aux forêts communautaires, les établissements et agences de tourisme et les structures de formations professionnelles privées.

1.2.4. COMPOSANTE 4 : MISE EN ŒUVRE DU PROJET (~\$5 MILLIONS)

Une Unité de Coordination du projet sera mise en place sous la tutelle du MINEPAT. Le personnel de la structure sera affecté à temps plein sur le projet. Cette structure pourra être appuyée par des experts court-terme, si besoins est.

1.3. GROUPES CIBLES, ZONES D'INTERVENTION, INVESTISSEMENTS ET APPUIS PREVUS

Selon l'aide-mémoire de la dernière mission de la Banque mondiale, les filières ciblées par le PCFC portent sur la transformation durable du bois et l'écotourisme. Le choix des zones d'intervention du projet a été axé sur le potentiel économique de chacune des deux filières à développer. Le **tableau n°1** ci-après récapitule l'ensemble des groupes

cibles et des sites potentiels du Projet par filière et par activités. Le tableau n°2 donne les investissements et appuis prévus par composante.

Tableau n°1 : Groupes cibles et zones d'intervention potentielle du Projet par filière

COMPOSANTES CIBLES DU PROJET	GROUPES CIBLES	SOUS-PROJETS	ZONES D'INTERVENTION POTENTIELLES DU PROJET
Transformation durable du bois	- Menuisiers - PME - Communautés gestionnaire des forêts communautaires	Cluster bois pilote	- Centre : Yaoundé
	-	Séchoirs	- Centre : Yaoundé - Région de l'Est
Écotourisme	- Communautés locales - Opérateurs économiques : PME - Professionnels de la filière (guides touristiques) - Mount CEO - ADECC	Tourisme culturel	- Ouest et Nord-ouest
	-	Écotourisme	- Sud-ouest : Parc national du Mont Cameroun - Sud : Parc national de Campo-Ma'an
	-	Tourisme balnéaire	- Sud : Kribi

Tableau n°2 : Nature des investissements et des appuis dans chaque filière

FILIERE	SITES POTENTIELS	NATURE DES INVESTISSEMENTS ET APPUIS PRÉVUS
Transformation durable de bois	Yaoundé	- Mise en place d'un cluster bois pilote - Création d'une unité de séchage ou séchoir en vue d'augmenter la qualité des produits finis des PME - Mise en place d'un centre de formation comprenant un atelier pilote - Mise en place d'un centre de formalités, de certification et de services pour les entreprises de la filière - Création d'un centre d'exposition et appui à la promotion
	Région de l'Est	- Création d'une unité de séchage ou éventuellement un cluster
Eco-tourisme	Régions de l'Ouest et du Nord-ouest	- Inventaire des actifs culturels - Création de cases patrimoniales - Signalisation touristique le long des routes de la région - Création d'espaces pour valoriser l'artisanat et les activités de promotion et de formation - Appui par le biais du FAC des projets privés d'hôtel et de restaurants
	Parc national du Mont Cameroun	- Elaboration du schéma d'aménagement touristique du Mont Cameroun - Construction du centre d'accueil et d'un centre d'interprétation - Construction des gîtes - Mise en place des écolodges - Activités de promotion et formation des guides et porteurs - Appui par le biais du FAC des investissements privés d'écolodge, de restaurants, d'agence de tourisme, etc.
	Parc national de Campo-Ma'an	- Financement du programme d'habitation des gorilles
	Kribi	- Création d'un Office communal de tourisme sous gestion privée - Préservation et valorisation de sites historiques, à l'instar du palais du Roi Madola - Aménagement des plages (e.g. aires de jeux, sanitaires et parking payants) - Mise en valeur du centre ville (e.g. jardin et éclairage publics) - Appui par le biais du FAC des projets privés d'hôtels et de restaurants

1.4. METHODOLOGIE DE PREPARATION, D'APPROBATION ET D'EXECUTION DES SOUS-PROJETS

Dans la filière transformation durable du bois, les sous-projets liés aux investissements physiques concernent les projets privés et financés par le FAC, et la sécurisation du terrain du cluster bois. A la phase 2 du projet, il s'agira des investissements dans les aménagements des VRD, les services et les bâtiments du cluster. Les investissements prévus par le FAC pour les PME qui en seront propriétaires et assureront leur gestion (fonctionnement, amortissement, entretien etc.).

Dans la filière écotourisme, le PCFC se propose de construire, de réhabiliter et d'aménager les infrastructures des sites touristiques prioritaires retenus d'une part, et d'apporter un appui financier aux PME du secteur par le biais du FAC d'autre part.

Un manuel des procédures devra être élaboré en vue de définir les conditions et les modalités de partage des retombées des activités mises en place. Les PME bénéficiaires des appuis devront satisfaire aux critères suivants :

- intervenir dans la filière ;
- justifier d'une existence légale et opérationnelle d'au moins deux (02) ans dans les sites concernés ;
- justifier de la mise en place des organes statutaires et présenter un fonctionnement normal et de qualité de ces organes (assemblée générale, conseil d'administration, etc.) ;
- avoir une organisation comptable et financière ;
- justifier d'un fonctionnement effectif ;
- avoir une domiciliation bancaire dans une structure financière agréée.

2. SITUATION DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE, HUMAIN ET SOCIO-ÉCONOMIQUE DANS LES ZONES DU PROJET

L'environnement biophysique, humain et socio-économique des zones d'intervention du Projet est présenté par composante et en fonction des sites potentiels de réalisation des sous-projets.

2.1. ZONES D'INTERVENTION DE LA FILIERE TRANSFORMATION DURABLE DU BOIS

Les sites potentiels des activités de la filière transformation durable du bois sont Yaoundé pour la création du cluster bois pilote doté chacun d'un séchoir, et la région autour de Bertoua pour la création de séchoir.

2.1.1. VILLE DE YAOUNDE

2.1.1.1. Milieu physique

➤ *Situation géographique et relief*

Yaoundé, capitale du Cameroun est située entre 3°45' et 4°00' de latitude Nord et entre 11°00' et 11°30' de longitude Est à la lisière de la savane et de la grande forêt humide du Sud Cameroun. Localisée sur l'interfluve des fleuves Nyong et Sanaga, elle est construite sur plusieurs collines d'environ 750 m d'altitude moyenne qui lui ont valu la dénomination de "ville aux sept collines" (Tonye *et al.*, 1998).

➤ *Climat*

Yaoundé bénéficie d'un climat équatorial du type guinéen marquée par l'alternance de deux saisons sèches et deux saisons de pluie : (i) une grande saison sèche de novembre à février ; (ii) une petite saison de pluie de mars à juin ; (iii) une petite saison sèche très fraîche de juillet à août ; (iv) une grande saison des pluies d'août à octobre. Les précipitations moyennes annuelles sont de 1600 mm, repartis sur toute l'année avec deux maxima d'inégales importances en mai (196 mm) et octobre (293 mm) et deux minima (janvier et juillet). Le caractère généralement brutal des pluies affecte la pérennité des chaussées et le ravinement des zones non protégées par la végétation (Akono, 2005).

Avec une moyenne de 24°C et un minimal de 19°C, les températures varient de 18°C à 28°C en saison des pluies et de 16°C à 31°C en saison sèche. L'amplitude thermique moyenne annuelle est très faible, de l'ordre de 2°C. L'hygrométrie très élevée a une moyenne annuelle de 83% et présente de grands écarts : le minimum de 35% à 60% est atteint vers 15h, le maximum est de 98% dans la soirée et ce en toute saison. Les vents les plus fréquents viennent du sud-ouest (14,6%) et de l'ouest (14%). Il s'agit de vents chargés d'humidité, amenant des pluies. Ils soufflent plus faiblement en saison sèche. Les vents les plus violents viennent généralement du nord-ouest et ils sont constitués de tornades (Akono, 2005).

➤ *Géomorphologie et sol*

Le soubassement de la surface intérieure de Yaoundé est d'âge précambrien et se compose essentiellement de roches cristallines (granites, gneiss, micaschistes) qui ont subi un aplanissement très poussé, responsable d'un paysage de collines et de vallées. Selon les travaux de Eno Belinga (1967, cit. Akono, 2005), les sols ferrallitiques ont pour caractéristiques physico-chimiques une texture argileuse, une faible capacité d'échanges, une dominance de kaolinite et hydroxyde de fer dans la fraction argileuse, un pH inférieur à 5,5 et une faible réserve minérale. Les horizons latéritiques constituent un bon absorbant et épurateur biologique (Segalen, 1967). Dans les zones où la nappe d'eau souterraine est superficielle, le risque de pollution de l'eau est réel (Ondoua, 2006).

➤ *Hydrologie et hydrographie*

Le système hydrologique comprend le Mfoundi et ses affluents parmi lesquels le Tongolo et le Ntem au nord, le Ntongou, l'Ekozoa et l'Abiergue, le Minkoa à l'ouest, le Djongolo à l'est, l'Olézoa, l'Ebogo, l'Ewoué, l'Aké, le Nkié et l'Odza au sud. Il est relevé ci et là quelques sources.

2.1.1.2. Milieu biologique

➤ *Végétation et flore*

Yaoundé présentait jadis une végétation du type forêt dense semi-décidue, riche en *Celtis* et en Sterculiacées (Letouzey, 1985). Mais sous l'influence des défrichements liés aux installations des établissements urbains et la construction des voies de communication, à cette végétation s'est substitué un faciès de dégradation ultime caractérisé par la présence de plantes cultivées et d'arbres relictuels. La végétation naturelle a presque totalement disparu laissant place aux espèces rudérales (MINEF, 1994). Il s'y ajoute quelques groupements saxicoles de type broussailleux et souvent lianescent, et quelques groupements hygrophiles dans les zones marécageuses (Akono, 2005).

D'après les travaux de Lonko (2004), la végétation de la zone sud de Yaoundé est celle d'une forêt semi-décidue à sterculiacée et ulmées mais considérablement détruite à cause de l'action anthropique. Elle présente plusieurs faciès dont :

Le faciès agricole est caractérisé par des cultures vivrières telles que le maïs, l'arachide et le manioc ; Ces cultures sont pratiquées sur des pentes faibles et évoluent progressivement vers les marécages. On retrouve aussi entre les habitations éparées, de nombreux jardins de case constitués essentiellement de *Mangifera indica*, *Dacryodes edulis*, *Carica papaya*, *Elais guineensis*, *Psidium guajava*, *Persea americana* et *Musa spp* qui recouvrent par leurs feuillages les pieds de *Hibiscus gombo*, les genres *Xanthosoma* et *Colocassia* et quelques espèces de Cucurbitacées et Solanacées. Quelques tâches de la végétation naturelle résistent encore dans ce faciès.

Le faciès marécageux est caractérisé par une forêt marécageuse à *Raphia nonboutoum* ; type de forêt développée sur les zones de replat mal drainée et complètement inondée en saison des pluies.

Une analyse de la productivité des forêts du Centre montre que le volume exploité annuellement dans la région pour des fins industrielles serait de l'ordre de 270.000 m³ de grumes avec un taux de transformation de 70%, et que près de 111.000 m³ en grumes et 14.000 m³ de bois débités en sortiraient ; ce qui représente une part de 17% et 9% respectivement du marché national des bois (PNGE, 1994).

Les données d'inventaires forestiers réalisés et celles des bois exploités montrent que 70% appartiennent à la catégorie des essences de grande valeur, 23% sont des essences de commerce régulier et 7% de bois coupés appartiennent à la catégorie des essences de commerce irrégulier (MINEF, 1994).

➤ *Faune*

La pression anthropique et la très faible étendue de ces forêts ont fait que la faune y est très pauvre. Les grands mammifères ont pratiquement disparu depuis longtemps de la zone. Essam (1989) a relevé sur la colline de Mban Minkom la présence de quelques petits mammifères tels que le rat de Gambie (Cricetomys gambianus), le pangolin géant (Manis gigantea), l'athérure (Atherurus africana) et l'anamalure (Anamalurus sp).

Quant à l'avifaune, Fotso (1994) a observé un certain nombre d'espèces « paramontagnardes » dont l'habitat se trouve perturbé par les défrichements des forêts qui entourent les collines de Yaoundé. Il a plaidé le maintien de l'habitat des picathartes dont les colonies se font de plus en plus rares autour de Yaoundé.

➤ *Conservation de la biodiversité*

La plupart de ces collines autour de Yaoundé font partie du domaine national, mais ne bénéficie d'aucune protection juridique. Celles des collines situées à la périphérie de Yaoundé sont occupées par des petites exploitations agricoles et des habitations rustiques. Leur récupération future est compromise par leur mise en valeur. En cas de classement

d'un ou de plusieurs de ces sommets comme forêt de protection, c'est la Direction de la faune et des aires protégées qui se chargerait de sa gestion. Si le classement y inclut une zone de forêt communautaire, c'est la direction des Forêts qui superviserait sa gestion.

Les forêts qu'on rencontre sur les collines autour de Yaoundé constituent actuellement les seules taches de forêt primaire dans la plus grande partie de la région du Centre. Leur situation au sommet des escarpements rocheux et l'absence de sols agricoles appropriés ont permis leur maintien et une certaine conservation pour la plupart des sommets.

Ces forêts offrent un habitat particulier pour la flore et l'avifaune. Achoundong (1996), Amiet (1987) et Fotso (1994) ont identifié la présence de la flore, d'amphibiens et d'avifaune planétaire. Il s'agit d'espèces qu'on rencontre habituellement dans l'étage submontagnard (1500 – 1800 m) mais qui se trouvent ici à partir de 900 à 1000 m d'altitude. A 1000 m, sur des massifs plus élevés, l'altitude n'a pas encore sélectionné les espèces strictement montagnardes, comme observé ici autour de Yaoundé. Il s'agit donc d'un écosystème à la fois rare et fragile qu'il faut protéger pour mieux l'étudier. Il apparaît du point de vue économique que ces collines renferment une population importante de *Garcinia lucida* intensément exploitée à des fins médicinales mais qui se régénère facilement (Essam, 1989).

Il y a dix ans, les monts Mbankolo et Elounden étaient couverts par une forêt dense semi-décidue. Actuellement la végétation forestière a presque disparu de Mbankolo et est en train de disparaître d'Elounden. La position relative à plusieurs dizaines de kilomètres de Yaoundé, des collines de Ngoakélé, Kala ou Mban Minkom leur confère une certaine protection. C'est dire que le développement urbain menace ces écosystèmes.

Au cours des dix dernières années, quelques travaux scientifiques ont permis de mieux connaître la flore et l'avifaune des forêts de certaines collines autour de Yaoundé. Ces travaux quoique partiels permettent de proposer des actions en vue de la protection de certains sommets. Si les monts Mbankolo et Elounden sont considérés comme dégradés, les autres sommets gardent toute leur potentialité biotique. Par ordre de priorité, un inventaire floristique de Mban Minkom devrait être fait en vue de délimiter la zone à classer comme forêt de protection et ce en collaboration avec les populations riveraines. Par ailleurs, des droits d'usage pourraient être exceptionnellement accordés aux populations riveraines de cette colline en ce qui concerne les plantes médicinales.

L'expérience de Mban Minkom devrait s'étendre sur d'autres collines. Malgré leur dégradation, le potentiel touristique de certaines collines reste élevé et le ministère du Tourisme pourrait étudier la valorisation de certains sommets, avec un accent sur l'écotourisme.

2.1.1.3. Cadre humain et socio-économique

➤ *Peuplement, groupes ethniques et évolution démographique*

Yaoundé, comme toute la région du Centre, a une population à dominance Bantou. Ils sont issus premièrement des mouvements d'expansion du complexe Ntumu-Ewondo-Bulu-Fang des XIV^e et XV^e siècle puis des mouvements migratoires plus tardifs et de faible amplitude ; notamment celle des Bene opérés au XIX^e siècle (Vansina, 1990). Aujourd'hui avec son statut de capitale politique, c'est une ville cosmopolite. Elle comporte en effet presque tous les groupes ethniques du pays mais à des proportions variables et d'importantes colonies d'étrangers d'autres pays africains et d'Europe et d'Asie. Parmi les Bantous aujourd'hui, on peut citer le peuple Béti (incluant les Ewondo, Bene, Eton, Batsenga, Mangisa, Mvele, Tsinga, Enoa), les Fon, Bulu, Fang, Ntumu et Mvae (Dirasset *et al.*, 2000).

Les résultats du premier recensement statistique de 1957 et des recensements généraux de 1976 et 1987 montrent que Yaoundé a connu une croissance continue. La population de 1993 était estimée à 900 000 habitants pour un taux de croissance de 6,9 % (Akono, 2005). Aujourd'hui la ville compte près de 1.350.000 habitants composés des autochtones Bétis et des allochtones issus des migrations internes (ERE Développement, 2009). En tant que capitale politique du pays, Yaoundé abrite également une forte colonie d'étrangers.

➤ *Infrastructures*

L'activité de transformation de bois est assez développée à Yaoundé et ses environs. On peut y observer la présence des scieries de 1^{ère} transformation, de 2^e transformation voire de 3^e transformation du bois en vue de la production des

sciages, des meubles et de la menuiserie. La plupart des scieries de première transformation appartiennent aux exploitants forestiers nationaux ou étrangers et sont localisées dans la zone MAGZI qui est la zone industrielle de la ville de Yaoundé. Il s'agit des scieries de la société STCB (Société de transformation camerounaise de bois) situé à Nsam Efulan, de la SIM (Société industrielle de Mbang) à Ahala, de la SAB (Société africaine de bois) à Mvan, etc. Les scieries de 2^{ème} et 3^{ème} transformations sont l'apanage dans la plupart des cas des PME nationales et de promoteurs individuels ; elles sont souvent situées dans les différents quartiers de la ville. Les fiels de menuiseries et des expositions sont les quartiers Elig-Edzoa, Olézoa, Elig-Effa, Emana, etc. L'essentiel des équipements de ces scieries sont vétustes; ils sont pour la plupart composés des scies circulaires pour tronçonneuse, des scies à ruban, des défranchisseuses, des raboteuses, etc. Un projet comme celui de construction d'un cluster avec équipement dans la ville de Yaoundé serait le bienvenu dans le cadre de l'amélioration des équipements des PME et contribuerait à mettre de l'ordre dans le secteur de transformation du bois.

Yaoundé est une ville verdoyante avec des espaces verts anarchiques. En outre, il existe quelques jardins publics dont celui entourant le monument Charles Atangana au centre-ville, le jardin public à proximité de l'hôtel de ville, le jardin public du quartier Fébé et tout autour du palais des congrès. Il existe également quelques parcs d'attraction tels le parc d'attraction de Djoungolo (parc Kiriakides), le parc de Warda baptisé Bois Sainte-Anastasie situé au carrefour Warda et des infrastructures de sport telles que le palais des Sports de Warda et le stade omnisports Ahmadou-Ahidjo.

Le moyen de déplacement le plus disponible à Yaoundé est le taxi. Près d'une voiture sur deux circulant dans l'agglomération appartient à cette catégorie et constitue une source de nombreux embouteillages. Toutefois, il existe aussi quelques lignes de bus qui desservent les principaux quartiers de la ville situés sur les axes bitumés. Une minorité de familles possède une ou plusieurs voitures personnelles. Yaoundé est traversée par la ligne de chemin de fer à gestion privée (la transcamerounaise) qui s'étend de Nkongsamba à Ngaoundéré en passant par Douala. Yaoundé est desservie par l'aéroport international de Yaoundé-Nsimalen. Plusieurs compagnies de transport privées relient par bus Yaoundé aux autres régions du Cameroun; sur l'axe Douala-Yaoundé (RN3), un pont bascule de pesage est situé au niveau de Mbankomo à l'entrée de l'artère menant à Ngoumou. Globalement, l'état du parc autoroutier est très dégradé, en dépit du contrôle technique annuel obligatoire.

Yaoundé est dotée de routes dont le nombre et l'état ne répondent pas toujours aux critères et exigences du réseau routier d'une ville de son rang. Toutefois, les artères principales de la ville ont un réseau routier acceptable. Les travaux engagés ces dernières années par la communauté urbaine de Yaoundé ont permis de rénover des routes existantes et de créer et goudronner de nouvelles routes. Des travaux d'élargissement de voies sont en cours de réalisation (mai 2008) en particulier dans les quartiers d'Elig-Edzoa et Nlongkak.

La majorité des bâtiments publics de Yaoundé date de plusieurs décennies. Parmi les bâtiments les plus imposants, on peut citer le siège de la BEAC (Banque des Etats de l'Afrique centrale), la tour de la SNI (Société nationale d'investissements), l'hôtel Hilton, la présidence de la république, le palais des congrès, l'hôtel Mont-Fébé ou les bâtiments ministériels. Un grand nombre de bâtiments contemporains ont été construits dans un style presque futuriste.

La dernière salle de cinéma en activité, le cinéma *Abbia*, à proximité du marché central, a récemment fermé ses portes. Les autres salles, comme le *Capitole*, ont fermé depuis plusieurs années. Le Centre culturel français, dans l'alignement de l'avenue Kennedy, possède une salle de cinéma et spectacles. Ce centre et l'institut Goethe situé à Bastos projettent toutes les semaines des films ou assurent des spectacles (théâtres, concert) ou conférences. L'on peut aussi faire un tour au Centre culturel camerounais situé au quartier Nlongkak. Les amoureux de course de kart peuvent se rendre au racing kart au quartier Mvan.

Yaoundé compte un grand nombre de restaurants et de boîtes de nuit dont quelques-unes très connues sont le Katios, la Sanza, le Safari, le Mvet, le Balafon. Il existe aussi des cabarets tels la « terre battue » où l'on peut voir des artistes de la place en live sur scène.

➤ *Activités économiques*

Les populations locales de Yaoundé pratiquent l'agriculture périurbaine, l'élevage et la pêche dans la banlieue de la ville. Le centre commercial principal se trouve au centre-ville tout autour de l'avenue Kennedy. On y trouve des magasins, des boutiques, les sièges sociaux ou les représentations de certaines entreprises, des vendeurs à la sauvette. Le quartier Hippodrome situé non loin de l'hôtel de ville regroupe plusieurs banques.

Les marchés les plus vastes et les plus connus sont : le marché Mokolo, le marché du Mfoundi, le marché central. D'autres marchés comme les marchés de Biyem-assi, Mendong, Nkol-Eton, Madagascar, du Huitième ne sont pas négligeables. Une majeure partie de l'économie de Yaoundé repose sur le secteur informel, qu'il s'agisse de vendeurs à la sauvette, de marchands ambulants ou de petits boutiquiers de quartiers.

Yaoundé est avant tout une ville tertiaire où sont cependant recensées quelques industries : brasseries, scieries, menuiseries, tabac, papeteries, mécanique et matériaux de construction.

Dans le secteur bois, les informations suivantes peuvent être relevées :

- **Production en grumes de la région de Centre** : Elle a été estimée en 1994 à 370 000 m³. Une quarantaine d'essences sur une possibilité de plus de 400 sont exploitées et cinq essences représentent plus de 73% du marché total ; soit 270 000 m³. Le volume de bois scié localement a été estimé dans la même période entre 110 000 m³ et 120 000 m³ alors que la différence est évacuée sous forme de grumes vers le Littoral (Douala) ou le Sud (Kribi). Les techniques de sciage actuelles ne récupèrent que 80% au maximum du volume des grumes ; les déchets étant quelquefois récupérés pour sécher le bois ou dans la majorité des cas, laissés sur place ou brûlés. L'octroi du bois du permis de coupe d'arbres et la disponibilité des « scies mécaniques » ont favorisé le développement d'un marché parallèle non contrôlé, qui mobilise un volume estimé à 100 000 m³ l'an (MINEF, 1994).
- **Production du bois d'œuvre et de service dans le Centre** : Les bois de service sont les bois ronds, petits ou moyens utilisés comme perches de construction, bois d'échafaudage ou poteaux électriques. Les seules statistiques existantes à ce niveau sont relatives aux poteaux de construction ou perches et font état de 30 000 pieds extraits annuellement avec une croissance estimée à 5%. Le bois d'œuvre pour sa part est utilisé partout dans le Centre au niveau des menuiseries locales et de l'artisanat. La production de sciage, à Yaoundé comme à Douala est l'œuvre des scieurs isolés ou de petites entreprises avec permis spécial de coupe, opérant dans les zones dégradées de la forêt dense proche des grandes métropoles. La production des meubles quant à elle est assurée soit par les artisans, soit par les entreprises de moyenne importance utilisant 10 à 15 personnes.
- **Consommation du bois de chauffe** : La consommation locale de bois de chauffage et de charbon de bois est encore mal connue pour la région du Centre. Seules quelques études ponctuelles associées de la FAO (1982) et du MINEE/SOFIFA (1984) permettant de retenir que :
 - le bois consommé en combustible représente 800 000 m³, avec une augmentation annuelle de 2,06% ; ce qui représente une moyenne annuelle par habitant de 1,3 m³ environ ;
 - les 900 000 habitants de Yaoundé auraient consommé entre 1990 et 1993, environ 57.143 m³ de bois en combustible ; cette consommation aurait exigé la coupe de 50 000 ha ;
 - le marché de bois de chauffe au Centre, était de l'ordre de 1,3 millions de m³ entre 1992 et 1993 ; ce qui équivaut à 5 fois le marché des grumes. La plus grande partie de ce bois serait prélevée gratuitement en forêt sous forme de droit d'usage ;
 - le bois de chauffe constitue l'une des ressources forestières les plus utilisées au Centre et de ce fait, le développement rationnel du secteur forestier devrait nécessairement maîtriser cette problématique (MINEF, 1994).

2.1.2. REGION DE L'EST : BERTOUA

2.1.2.1. Milieu physique

Les éléments du milieu physique ci-après présentés ont été largement inspirés des travaux de Mintidem (1985) réalisés dans le cadre de l'étude d'un quartier périphérique de la ville de Bertoua.

➤ *Situation géographique*

Bertoua, situé à 4°57' de latitude nord et 13°66' de longitude est, est séparé de la mer par 466 km à vol d'oiseau. Bertoua, capitale administrative de la région de l'Est, est située à 340 km de Yaoundé sur une zone de contact entre la savane au nord et à l'est, et la forêt qui couvre le sud et l'ouest. Sur le plan de l'expansion spatiale, la ville de Bertoua

de nos jours a largement dépassé les limites prévues au schéma directeur d'urbanisation établi en 1966. Cette croissance se manifeste de deux façons ; d'une part, par la densification des quartiers centraux, donc du vieux tissu urbain, et d'autre part par la création de nombreux quartiers périphériques spontanés dont Yadémé, Kolbikong, Haoussa, Mokolo II, Tigaza.

➤ *Relief*

Le site de Bertoua présente un relief peu contrasté. C'est une série de bas plateaux d'une altitude moyenne de 650 m. Le point le plus élevé se trouve à une altitude de 815 m au niveau des antennes de la radio situées au nord-est de la ville, contre 636 m pour le plus bas situé au sud-ouest dans la vallée du cours d'eau Lenguengue. Entre ces deux points distants l'un de l'autre de 4,5 km, la dénivellation de 18% à 20% occupe très peu de places ; celle inférieure à 10% occupe l'essentiel du site de la ville avec comme avantage la facilité pour l'établissement des installations et des immeubles.

➤ *Climat*

La ville de Bertoua est située en zone de climat équatorial guinéen. Les précipitations en général tournent autour de 1450 mm par an. Elles sont moins importantes que sur la côte où l'on enregistre plus de 4000 mm à Douala. La région autour de Bertoua se caractérise généralement par quatre saisons dont deux saisons sèches et deux saisons pluvieuses : la petite saison sèche très courte (2 mois), se situe en général entre juin et août ; elle est toujours suivie de la grande saison pluvieuse entre août et novembre. Il est à noter que cette petite saison sèche connaît rarement l'absence des pluies avec des enregistrements suivant les années de 40 mm à 150 mm voire 200 mm par mois au cours de cette saison. Ces caprices de précipitation s'observent aussi pendant la grande saison sèche qui va de fin novembre à la fin du mois de février. Il y a des années où l'on n'enregistre presque pas de pluie de décembre à février et des années où l'on recueille jusqu'à 50 mm de pluies par mois entre ces deux mois. Cela revient à dire qu'en général la saison sèche ne signifie pas qu'il y ait l'absence totale des pluies pendant un à trois mois successifs.

Dans la ville, les températures moyennes annuelles sont de l'ordre de 24°C avec des maxima et minima tournant respectivement autour de 28°C et 22°C. L'amplitude thermique moyenne n'est pas élevée (4°C contre près de 7°C dans la partie septentrionale du pays et 2°C dans la zone côtière). Il faut noter que cette amplitude thermique n'évolue que très faiblement d'une année à l'autre. C'est le contraire pour les données pluviométriques dont la différence suivant les années peut même aller jusqu'à 460 mm voire plus de 1000 mm au cours des années très pluvieuses, comme par exemple l'année 1978 où l'on a enregistré un total de 2 123,9 mm en 134 jours de pluies.

La région connaît les grands mouvements de masses d'air qui affectent l'ensemble du pays indifféremment d'un point à l'autre du territoire. Leurs effets majeurs sont connus de la population qui en souffre plus ou moins d'une année à l'autre. L'harmattan et l'alizé du sud-est encore appelé mousson en sont les deux principales. La première influence la région de Bertoua entre fin novembre et février c'est-à-dire pendant la grande saison sèche. Il est sec et chaud, puisque issu de l'anticyclone du Sahara. Son paysage correspond toujours à la grande canicule dont souffrent terriblement les végétaux, les hommes et les animaux. Le second, au contraire apporte en général la pluie et la fraîcheur. Il est issu de l'océan Atlantique. Son influence ici est moins imposante que dans la zone côtière en raison de l'éloignement. La neutralisation momentanée de ces masses d'air approximativement au niveau de l'Adamaoua et de ces environs sud et nord détermine ce qu'on nomme les saisons intermédiaires c'est-à-dire la petite saison pluvieuse et la petite saison sèche entre mars et juillet. En dehors de la mousson et de l'harmattan, il règne à Bertoua un certain nombre de vents de vitesse assez faible (7 à 17 m/s).

Toutes ces caractéristiques du climat amènent à écarter dans le cadre du PCFC l'option du séchoir par séchage naturel (vent, température ambiante, etc.).

➤ *Hydrologie et hydrographie*

Le réseau hydrographique de Bertoua s'ordonne autour de deux principaux cours d'eau : le Lenguengue à l'ouest et le Djadombé à l'est. Ils constituent donc les deux bassins versants de la ville. Le premier, celui de l'ouest moins important mais le plus vaste, collecte tous les maigres filets d'eaux qui traversent les immenses vallées marécageuses qui abondent dans cette partie de la ville. Ils circulent très péniblement au milieu d'une riche végétation herbeuse qui fait obstruction à leur écoulement normal et même les couvre parfois entièrement. Cet important couvert végétal de ces vastes bas-fonds constitue un véritable filtre pour ces maigres cours d'eau. Le Djadombé, le plus grand cours d'eau de

la ville est l'ossature du deuxième bassin-versant qui draine l'est de la ville. Il s'y jette en amont de nombreux filets d'eau. En aval, le Djadombé reçoit non loin de l'abattoir municipal son principal affluent.

➤ *Géologie et sol*

Cette savane pousse sur un sol assez pauvre, légèrement ferrallitique avec prédominance par endroit d'argile (vallée) des concrétions et des cuirasses bauxitiques à couleurs de rouille. Les vallées sont larges. Elles sont occupées par des sols hydromorphes peu profonds. On y trouve beaucoup d'argiles, parfois mélangées au sable ; ce qui en fait une zone de prédilection pour l'extraction de ce matériau de construction très prisé.

2.1.2.2. Milieu biologique

➤ *Végétation et flore*

Bertoua est situé dans une zone de contact entre la savane au nord et à l'est, et la forêt au sud et à l'ouest. Ces deux types de végétation touchent la ville, surtout le premier dans la plus grande partie. Le deuxième type est en régression continue en raison d'une déforestation chaque jour croissante due à l'augmentation de la population.

Dans cette savane herbeuse foisonnent de nombreuses graminées. Par endroits prédominent les *Pennisetum purpurum* (sissongo) et *Imperata cylindrica*, résultant tous de la destruction de la forêt. Il y a de nombreux apports humains à cette végétation ; on trouve de nombreux arbres plantés notamment les arbres fruitiers (manguiers), les tecks groupés en îlots. Ces îlots d'arbres montrent bien que l'idée du reboisement préoccupe les autorités depuis très longtemps.

On rencontre dans les vallées une importante végétation herbeuse aquatique. C'est une formation fermée, c'est-à-dire qu'elle est dense et il est très difficile de la traverser à pied. Dans ces vallées et tout au long de ces rives, il existe une lisière forestière de plus en plus fournie au fur et à mesure qu'on s'éloigne du périmètre urbain, donc de la zone d'attaque de la population citadine (Mintedem, 1985).

➤ *Faune*

La faune autour de Bertoua est très variée compte tenu de la variabilité de la végétation (savane – forêt). L'abondance des grands mammifères augmente corrélativement à l'éloignement des routes et des villages. De vrais animaux de savane comme les babouins et les phacochères s'y rencontrent, y compris la mone couronnée et le potamochère que l'on trouve ici juste à la lisière de la savane. Les hippopotames vivent sur plusieurs sites le long du Djerem. Les espèces comme le guib harnaché et le céphalophe à dos jaune se rencontrent au niveau de la mosaïque forêt-savane. L'on rencontre aussi dans cette zone de transition les cobes de Buffon, les cobes defassas et le buffle de forêt et les cercopithèques hocheurs.

La diversité des ongulés est élevée : en plus des espèces mentionnées ci-dessus, on trouve le bongo, le sitatunga et plusieurs espèces de céphalophes (céphalophe bleu, céphalophe à flancs roux, céphalophe de Grimm, céphalophe à front noir). La présence d'au moins dix espèces de primates, y compris le chimpanzé et le miopithèque, a été confirmée. Les éléphants vivant dans le centre-sud du parc semblent complètement absents du nord, de l'est et de l'ouest du parc. Les gorilles se trouvent, en dehors du parc, vers le sud-est, dans la région de Lom-Pangar, mais il est possible qu'ils puissent atteindre l'extrême est du parc près de la voie ferrée.

L'avifaune est marquée par la présence de trois cent soixante cinq espèces avec des espèces de savane comme le bruant *Emberiza affinis*, l'amarante *Lagonosticta rara*, le chouador *Lamprolornis chloropterus*, le rufipenne à cou blanc *Grafsia torquata*, le brubru *Nilaus afer*, la rémiz *Anthoscopus parvulus*, et de vrais oiseaux de forêt tels que les calaos *Bycanistes subcylindricus*, *Ceratogymna atrata* et *Tockus camurus* et des passereaux comme les bulbuls *Bleda syndactyla*, *Bleda notata*, *Criniger calurus*, et les turdidés *Alethe diademata* et *Stiphornis erythrothorax*. (Fotso *et al.*, L'apalis de Bamenda a été trouvé comme relativement répandu à deux cents kilomètres à l'ouest du Mbam Djerem.

➤ *Conservation de la biodiversité*

Les superficies classées dans la région de l'Est se subdivisent en deux catégories d'unités à savoir, les unités de conservation de la flore et les unités de conservation de la faune. Dans la zone de savane se trouvent deux zones

classées de conservation de la flore à savoir la forêt de reboisement de Bazzama (21 200 ha) et la forêt de reboisement Nyassogolo (6 800 ha). Les aires de conservation de la faune comprennent trois réserves forestières (Lolo, Doumba Bello et Pangar-Djérem) et deux parcs nationaux (Lobéké et Boumba Bek et Nki).

Les aires de conservation, situées dans la région de Bertoua, sont caractérisées par les différences saisonnières importantes de température ; elles présentent une grande diversité d'habitats, de flore et de faune. Pendant la saison sèche, les feux de brousse constituent un véritable fléau car ils réduisent la végétation herbeuse et arbustive en cendre. Les rivières et les vallées marécageuses s'assèchent complètement. Cette saisonnalité a des implications importantes pour les animaux qui ont un besoin régulier d'eau, ils sont obligés de rester près des grandes rivières pendant plusieurs mois. L'eau n'est normalement pas un facteur limitant pour les espèces de forêt humide, mais les animaux de forêt pourraient être ici au bord de leurs limites physiques. Cette information est bien connue des chasseurs qui utilisent les plaines herbeuses près des principales rivières pendant la saison sèche : les cobes et les buffles s'y trouvent alors et les chasseurs s'y rendent à partir de la voie ferrée qui leur permettra ensuite de transporter la viande vers l'est.

2.1.2.3. Milieu humain et cadre socio-économique

➤ *Évolution démographique*

Bertoua, capitale administrative de la région de l'Est, est située à 340 kilomètres de Yaoundé sur une zone de contact entre la savane au nord et à l'est, et la forêt qui couvre le sud et l'ouest. De 1976 à 1985, cette ville a connu une croissance très rapide tant sur le plan spatial que sur celui de l'effectif de sa population. La croissance démographique est surtout le fait d'une migration importante des populations des autres unités administratives de l'Est, des autres régions du Cameroun et des pays voisins (Tchad, RCA, Congo-Brazzaville, Nigeria).

Peuplée seulement de 13.985 habitants en 1976, cette ville dépasse en 1985 très largement les 21.000 (Service provincial de la statistique de l'Est, 1976) et atteint de nos jours 120.000 habitants. Toutes les autres villes de la région que sont Abong-Mbang, Batouri et Yokadouma n'évoluent par contre que fort timidement à côté d'elle ; cela justifie assez aisément le qualificatif de ville régionale qu'on attribue très souvent à la capitale régionale.

➤ *Peuplement et groupes ethniques*

Bertoua est la localité originelle des Kaka, des Baya, des Yanguéré. Les allochtones peuplant la ville de Bertoua sont constitués des Bamilékés (37,58%), des Fang-Béti (20%), des Maka, des originaires du Grand Nord, etc. (Mintedem, 1985).

➤ *Cadre économique*

Bertoua est la capitale régionale de la plus grande région forestière du Cameroun. Sa situation géographique fait d'elle le principal pôle de développement de la région. La population active est constituée en majeure partie de jeunes qui travaillent dans le secteur informel où le transport occupe une place prédominante. Le niveau de revenus assez faible des populations ne favorise pas l'accès à l'éducation et à la santé dont l'offre est par ailleurs faible.

La région de l'Est, à travers les départements de la Boumba-et-Ngoko et du Haut-Nyong, constitue la principale zone de production de grumes au Cameroun. Le bois d'œuvre constitue la principale ressource forestière exploitée de façon industrielle dans la région. Les autres produits forestiers notamment non ligneux, en dehors du gibier, ne revêtent pas une importance significative face à celle du bois.

L'information disponible sur les permis de coupe fait état de l'attribution de 21 permis de coupe d'arbres dans l'ensemble de la région de l'Est. Le sciage à la tronçonneuse est une activité qui se développe dans la région, mais malgré la présence d'unités de sciages importantes, l'état d'enclavement, les distances et le prix de revient rendent difficile l'approvisionnement de certaines localités en bois sciés provenant des usines existantes. En conséquence, les populations se tournent plus facilement vers les sciages à la tronçonneuse qui se font sans permis.

L'éloignement de la région de l'Est du port de Douala oblige les exploitants à transformer leur production pour ne transporter que des produits de forte valeur ajoutée. C'est du moins ce que pensent les gros industriels installés dans la région, bien que le taux de transformation (818.410 m³) d'après la direction des Forêts du MINEF en 1996 ne reflète pas cette affirmation.

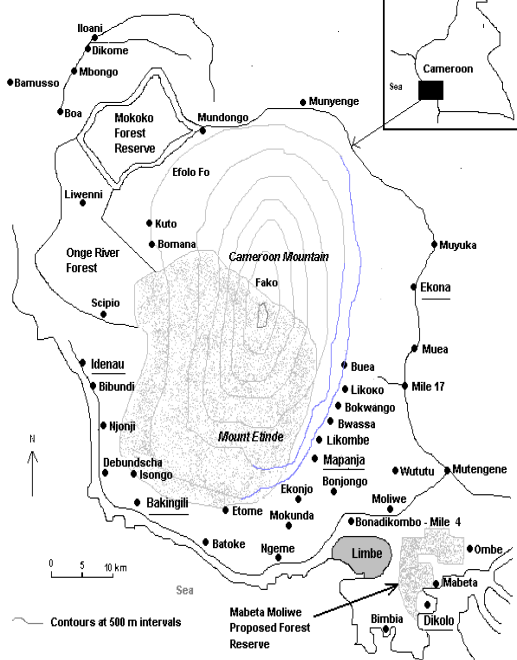
2.2. ZONES D'INTERVENTION DE LA FILIERE ECOTOURISME

Les sites potentiels de la filière écotourisme ont été centrés sur les régions à haut potentiel économique pour le tourisme camerounais. Les investissements sont prévus au niveau du parc national de Waza, du campement de Rhumsiki, de l'aire de conservation autour du Mont Cameroun, de la plage de Yoyo, du sanctuaire à gorilles de Mengame, et dans les zones autour de Bafoussam et de Foumban. La plupart de ces zones sont des aires protégées présentées sur la carte ci-contre relative au réseau des aires protégées du Cameroun.

2.2.1. REGION DU MONT CAMEROUN

➤ *Caractéristiques géophysiques*

Le Mont Cameroun est situé entre 3°57'- 4°27' N et 8°58'-9°24'E et s'élève de la côte atlantique sur 4100 m d'altitude (Carte ci-contre). Il couvre une superficie d'environ 1750 km² (45 km long et 30 km de



large). La région du Mont Cameroun a un climat tropical humide avec une saison sèche (novembre-mars) et une saison pluvieuse (avril-octobre). La pluviométrie annuelle varie de 10.000 mm à Debundscha à 2000 mm au nord-est du massif autour de Munyenge Metombe avec une moyenne annuelle de 4000 mm qui décroît avec l'altitude. Les températures varient de 4°C à 32°C suivant l'altitude et la période de l'année. La moyenne annuelle des températures est d'environ 18°C. L'humidité relative avoisine les 75-85%.

Le Mont Cameroun fait partie de la dorsale camerounaise qui est une chaîne volcanique de direction SW-NE constituée des îles volcaniques du golfe de Guinée, des volcans du Mont Cameroun, Mont Manengouba, Monts Bamboutos et Oku ainsi

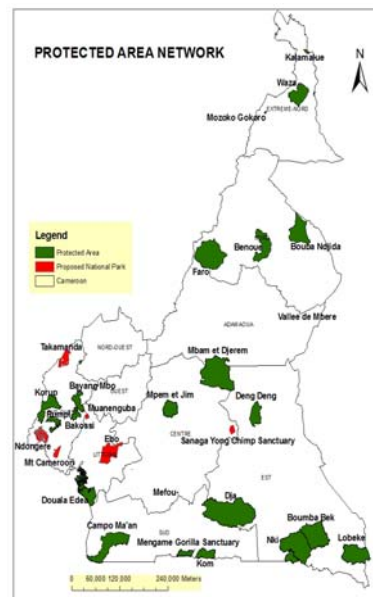
que la plaine Tikar avec ses massifs volcaniques anciens. Les dernières éruptions volcaniques sont celles de 1906, 1922, 1958, 1982, 1999 et 2000.

La zone est également constituée des produits volcaniques (cratères, coulées de laves, cendres et vieux rochers, caves, lacs de cratères), des chutes d'eau (Bomana, Mbakossi, Ekoumbe, Ombé, etc.), des cascades dans des rivières, aux lits rocheux et pittoresques, des tourbillons d'eau du point de résurgence de la rivière Ebié, de la région côtière avec ses belles plages de sable noir et les embouchures de rivières (Limbé, Mbimbia, Bonadicombo, etc.) qui se prêtent bien aux activités comme la nage, la baignade et le canoë.

➤ *Caractéristiques biologiques : une énorme potentialité écotouristique*

La région du Mont Cameroun renferme d'énormes potentialités touristiques parmi lesquelles l'impressionnant Mont Cameroun et ses versants. Il présente de la mer au sommet une végétation constituée de forêt de mangrove, une forêt marécageuse périodiquement inondée, une forêt de montagne et surtout de type alpine au sommet.

Le Mont Cameroun a une richesse biologique unique avec un couvert végétal riche, dense et diversifié. C'est la seule zone en Afrique où la végétation s'étale du niveau de la mer jusqu'à son altitude maximale. Le site a une diversité de



végétation et d'espèces floristiques, ainsi qu'une végétation étagée qui est fortement influencée par l'altitude, la topographie du terrain, le volcanisme, le climat, la formation géologique, le sol et les facteurs biotiques.

Le caractère agro-industriel de la zone fait que sa végétation est également dominée par les grandes plantations de thé (CDC), de palmier à huile (SOCAPALM), d'hévéa (CDC) et de bananeraies.

Le Mont Cameroun a une faune unique dont la répartition est régie par les conditions écologiques, l'hydrographie et les différentes formations végétales qui servent à l'alimentation des espèces végétariennes, les espèces prédatrices leur sont liées. C'est ainsi qu'on note une forte concentration des mammifères dans les forêts de basse altitude.

On y rencontre des grands mammifères comme les éléphants, les chimpanzés, les phacochères, les babouins, les drills, et les guibs harnachés. Cependant les espèces telles que *Loxodonta africana cyclotis*, *Cercopithecus preussi* (Guenon de Preuss), *Pan troglodytes* (Chimpanzé), *Cercopithecus erythrotis* (Moustac à oreilles rousses), *Mandrillus leucophaeus* (Drill) sont menacées de disparition. On rencontrait autrefois beaucoup d'éléphants de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*) sur toute la région de basse altitude autour du Mont Cameroun, mais actuellement ils ont été décimés et les derniers rescapés ne constituent qu'une population de 40 à 200 individus (Gadsby et Jenkins, 1992).

En ce qui concerne les primates menacés cités ci-dessus, ils ont encore des populations viables que l'on retrouve dans les forêts les plus découvertes dans les régions du Mont Etinde et sur les versants ouest et nord-ouest du massif. L'avifaune de haute et de basse altitude est abondante et diversifiée avec près de 210 espèces d'oiseaux parmi lesquelles 2 espèces endémiques (*Francolinus camerunensis* et *Speirops melanocephalus*) et 4 espèces rares (*F. camerunensis*, *Malaconus gladiator*, *Picathartes oreas*, et *Ploceus batesi*) menacées de disparition. De plus, 20 des 28 espèces d'oiseaux endémiques des montagnes ont été recensées sur le Mont Cameroun.

Le site possède également trois espèces endémiques de papillons, deux espèces endémiques de caméléons, une espèce endémique de lézard, et une espèce endémique d'écureuil. Cependant le site connaît un braconnage intense destiné à ravitailler les populations urbaines environnantes et les marchés divers en viande et autres sous-produits tels que l'ivoire, les cornes, et les peaux. Ce braconnage a largement contribué à la destruction de la faune sauvage et des équilibres naturels. Les prairies montagnardes connaissent chaque saison sèche des feux de brousse qui brûlent presque la totalité de sa surface. Ces feux sont de nature à dégrader l'habitat de la faune sauvage.

➤ *Caractéristiques humaines et socio-culturelles*

Sur le plan humain, les Bakweri et les Bomoko sont les peuples autochtones vivant sur les versants du Mont Cameroun. Autour du Mont Cameroun se trouvent 65 villages avec une population estimée à 300 000 habitants dont près de 23% d'autochtones. La structure politique et traditionnelle est la chefferie. Les langues parlées dans les villages sont le bakweri, le bomako et le pidgin. L'anglais est surtout parlé par les jeunes.

Sur le plan culturel, les danses, les chorales et les rites traditionnels caractérisent le peuple Bakweri dont la danse la plus spectaculaire est la Male-Elephant, qui n'est organisée qu'une fois l'an par chaque village ayant une société secrète Male. Cette danse exprime les relations très fortes qui existent entre le peuple Bakweri et les éléphants de montagne qui vivent dans la région. Les mets traditionnels de la région sont : eru, gari, fufou corn, kwacoco, riz, haricots, sauce banga, pepper soup.

Les traces de la colonisation et d'esclavage constituent un vestige culturel dans la zone avec la présence de l'ancienne tour de lumière allemande de Debundscha et cape Nachtigal, des vieilles bâtisses allemandes de Buéa et Limbé, des miradors de l'époque de la traite négrière à l'entrée de la ville d'Idenau, du pont allemand sur la rivière Bibundi, de la maison d'Alfred Saker, des îles Ambas-Bay et Nicholl qui servaient de point de départ des esclaves à partir du Cameroun.

➤ *Caractéristiques économiques des communautés riveraines du Mont Cameroun*

L'activité humaine autour du Mont Cameroun est intense et variée, elle porte sur l'agro-industrie et l'agriculture paysanne, l'exploitation forestière, la chasse, la pêche et l'exploitation du bois de feu qui constituent des menaces pour la conservation de la biodiversité et par conséquent pour le l'écotourisme.

Les grandes plantations industrielles de la Cameroon Development Corporation (CDC) et l'agriculture commerciale contribuent énormément à la destruction de la végétation de basse altitude. Parmi ces plantations industrielles compte les plantations de thé de Tole, d'hévéa de Moliwe, et de palmier à huile qu'on rencontre entre Ombe et Sanje (versant sud-ouest et ouest) dont l'introduction date de l'époque coloniale. La création de ces plantations a permis l'ouverture des voies de pénétration le long desquelles s'installent les agriculteurs de subsistance et les petits exploitants forestiers. Sur le côté est du Mont, la dégradation de la forêt est tellement poussée que la partie nord de Buéa a perdu la majeure partie de son caractère naturel. Les cultures itinérantes, les défrichements répétés et la rotation de courtes et longues jachères pratiquées dans cette région ont favorisé la destruction des forêts sub-montagnardes et montagnardes en installant les formations secondaires. Les versants sud, ouest et nord sont cependant relativement intacts et devraient être le pôle d'attraction des efforts de conservation en ce qui concerne le Mont Cameroun.

L'exploitation forestière de bois d'œuvre dans la réserve forestière de la rivière de Mokoko, la réserve forestière du Sud Bakundu, et la région de Etinde et Onge a écrémé les massifs en prélevant l'Iroko, le Sipo, l'Aniengre et autres bois d'œuvre précieux. Actuellement l'exploitation industrielle a cédé la place à une exploitation artisanale pratiquée par des équipes de villageois équipés de tronçonneuses. Cette exploitation a également contribué d'une manière indirecte à la destruction de la forêt de basse altitude dans la mesure où elle a favorisé l'ouverture des pistes qui servent de voies de pénétration aux agriculteurs.

Outre l'agriculture, la chasse constitue une source de revenus importante pour les populations locales. Cette activité est plus intense dans la région de Buéa, Mapanja, Batoke, Bakingili, Njonji et Bomana. Généralement, les zones en dessous de 1000 m d'altitude sont utilisées par les habitants des villages situés au pied de la montagne en suivant des pistes étroites ; alors que les zones d'altitude supérieure sont exploitées par les habitants de la région de Buéa et de Njonji qui y accèdent par les sentiers qui ceignent le Mont.

La chasse est l'apanage des locaux pour leur autoconsommation ; mais avec la crise économique, la chasse a connu un développement important au cours des dix dernières années et contribue aujourd'hui encore de façon significative à l'économie locale. Cette chasse commerciale est de plus en plus pratiquée par les chasseurs professionnels locaux et allogènes. La chasse intensive, les méthodes destructives et le braconnage ont entraîné une dégradation des populations animales dont certaines espèces ont été décimées. Dans le passé, les éléphants de forêt peuplaient toutes les régions de basse altitude autour du Mont Cameroun, mais actuellement ils ont été décimés et les derniers rescapés ne se rencontrent que sur les versants ouest et nord-ouest de la montagne.

Les feux de brousse causés par les chasseurs en vue de drainer les animaux hors de la végétation, ou par les collecteurs de miel est une grave menace pour la survie des prairies et forêts montagnardes. Il semblerait que la conversion progressive des formations boisées en formations herbeuses est due au caractère répétitif des ces feux sauvages.

La pêche artisanale est pratiquée dans tous les villages côtiers et le long des rivières Onge et Mokoko. Dans ces régions, le poisson constitue l'une des principales sources de protéine et de revenus pour les populations locales.

Généralement, plusieurs plantes médicinales et produits forestiers non ligneux utiles sont récoltés rationnellement par les populations locales pour leur consommation personnelle. Parmi ces plantes, les plus utilisées sont les rotins, les feuilles des Marantaceae et de *Gnetum africanum*; les fruits d'*Aframomum sp.*, *Irvingia gabonensis*, *Dacryodes edulis*, *Canarium schweinfurthii*, *Piper guineensis*, *Cola spp.*, *Elaeis guineensis*, *Garcinia kola*, *Tetracarpidium conophorum*, *Poga oleosa*, *Ricinodendron heudelotii*, et *Tetrapleura tetraptera* ; l'écorce de *Prunus africana*, *Afrostryax lepidophyllus* et *Enantia chloranta* ; et la tige de *Garcinia mannii*. Bien que la liste des espèces utiles soit longue, seules quelques-unes d'entre elles ont une valeur marchande. Cependant certaines plantes médicinales comme *Prunus africana* sont exploitées industriellement et exportées par la société PLANTECAM qui dispose du seul permis d'exploitation sur le Mont. L'écorce de cette plante est utilisée dans le traitement de l'hyperplasie prostatique. Au cours de ces dernières années, l'exploitation de cette plante se fait de manière illégale et destructive avec un effet dévastateur sur la population naturelle. Par endroit, certains *P. africana* sont écorcés de la racine à la dernière branche et d'autres sont abattus.

Le bois de feu est la principale source d'énergie utilisée dans tous les ménages. En dehors de l'usage privé, les populations locales exploitent également le bois de chauffage à des fins commerciales. Il est aussi utilisé dans les boulangeries et pour le séchage du thé et du poisson. Sur les flancs ouest et sud-ouest du Mont Cameroun, cette exploitation est intense à cause de la haute demande des populations rurales et urbaines de Buéa et Limbe. Dans les

régions de Mabeta, Boa et Bamusso, l'exploitation abusive des palétuviers utilisés pour le séchage du poisson constitue une menace grave pour la survie de ces peuplements de mangroves.

➤ *Implication des communautés riveraines dans l'activité de l'écotourisme autour du Mont Cameroun*

Du fait de sa richesse biophysique, biologique et socio-culturelle, le potentiel touristique de la région du Mont Cameroun constitue une source de revenus importante pour les populations locales. En effet, le Projet de plan d'aménagement du parc national du Mont Cameroun dont la mise en œuvre n'est pas encore effective présente l'écotourisme comme une activité génératrice de revenus pour le futur parc et les populations riveraines. Les résultats de l'étude sur l'état des lieux du développement éco-touristique et des potentialités des aires protégées au Cameroun (Rainbow, 2009) ont montré l'effectivité de plusieurs initiatives locales ci-après présentées.

Le Mount Cameroon Ecotourism Organisation (Mount CEO) a signé en 2006 un partenariat avec le MINTOUR pour la gestion de l'écotourisme sur le Mont Cameroun. Mount CEO est une ONG locale mise en place en 1988 et soutenue par GTZ. Il regroupe en son sein 15 comités villageois d'écotourisme et les communes rurales du Fako et compte 33 porteurs et guides formés à cet effet. Les retombées du développement de l'écotourisme sont réparties comme suit : 5% à la commune de rurale de Buea, 3% au MINTOUR, 15% aux 15 comités villageois d'écotourisme pour le développement de microprojets de développement et le reste à Mount CEO pour son fonctionnement, la paie des guides et des porteurs.

Dans l'arrondissement d'Idenau, le Mount CEO a créé une branche dénommée Mount CEO Bakinguili qui gère en association avec la mairie d'Idenau l'écotourisme sur le Mont Cameroun. Mount CEO leur assure la formation des guides mais les bénéficiaires sont indépendants dans la gestion financière. A la fin de chaque année, la mairie d'Idenau reçoit 50% des retombées annuelles d'écotourisme générées par Mount CEO Bakinguili et le reste est reversé à Bakinguili Ecotourism Group (BACOFMAC) qui les utilise pour payer les guides, les porteurs, le fonctionnement de l'ONG et la réalisation des micro-projets de développement.

Lifafa Voyage qui fait la promotion de la culture bakweri, a créé un musée de civilisation bakweri à Buéa pour accroître les bénéfices générés par son agence d'écotourisme.

Créée depuis 2002, la forêt communautaire de Bimbia exploite son potentiel écotouristique pour générer les revenus. Les activités développées dans ce cadre sont entre autre le développement des circuits écotouristiques vers la mangrove et dans la forêt, la réalisation des brochures et du site web pour la promotion de l'écotourisme, la réalisation du Business plan de l'écotourisme dans la forêt de Bimbia.

Le programme de gestion durable des ressources naturelles de la région du Sud-Ouest (PSMNR-SW) est un programme qui vise la gestion durable des forêts et de la faune par les communautés locales, avec un accent particulier sur les couches les plus pauvres. Le PSMNR-SW a pour objectif de contribuer à la préservation des écosystèmes de grande valeur dans la région du Sud-Ouest notamment dans et autour des UTO du Mont Cameroun, Korup-Ndongere et Takamanda-Mone, tout en contribuant de façon soutenue à l'amélioration des conditions de vie des communautés environnantes.

Les revenus de l'activité écotouristique varient d'un acteur à un autre et il est observé une augmentation du chiffre d'affaire malgré la baisse du nombre de touristes entre 2003 et 2007. En effet, le nombre de touristes était estimé à 39.989 en 2003 pour un chiffre d'affaires de 22.257.800 F CFA et en 2007 de 39.456 représentant un chiffre d'affaires de 38.418.785 F CFA. Les nationaux constituent près de 82% de touristes dans les hôtels de la région du Sud-Ouest contre 18% répartis entre les étrangers résidents et les étrangers non résidents.

➤ *Infrastructures présentes dans la région du Mont Cameroun*

La région du Mont Cameroun fait partie des zones touristiques les plus faciles d'accès du Cameroun. La voie la plus utilisée pour accéder aux différents sites est la route. L'accès au Mont est très praticable du côté du Fako tandis que vers la Mémé, d'importants travaux de réhabilitation des voies d'accès s'imposent. Plusieurs sites écotouristiques identifiés sont enclavés à l'exemple de la chute de Bomana, la Mangrove de Bimbia, le point de résurgence de la rivière Ebié au flanc de la montagne.

Les principales agences de transport en commun dans la zone sont entre autres Kerj Voyage, Fifa voyage et Lifafa voyages. Il est à déplorer cependant les multiples barrières de contrôles et les tracasseries policières. Pour ce qui est des NTIC, plusieurs opérateurs de téléphonie sont présents même si la montagne est couverte en partie. Des cybers café existent dans les villes de Buea et Limbé. Créé en 1967 et basé à Limbé, Fako Tourism Board est un centre d'information sur l'écotourisme dans le Sud-Ouest. Il oriente les touristes vers les structures et les ONG qui exercent dans l'écotourisme dans la région. Dans le cadre de ses activités, ce centre a créé un site web pour la promotion du tourisme dans la région. Malheureusement on note que la collaboration avec les autres organismes locaux impliqués dans l'écotourisme n'est pas bonne, du fait de la concurrence (Rainbaw, 2009).

Environ 40 structures d'hébergement de différentes catégories ayant une capacité totale de 728 chambres et 829 lits et 12 restaurants repartis sur Buea et Limbé y sont dénombrées. Parmi les structures hôtelières les plus en vue : Fini Hôtel et Seme Beach Hôtel. Il est mentionné la création d'un centre de formation en tourisme à Limbé par Fini Hôtel qui par ailleurs sensibilise les populations de Bomana sur la gestion de l'écotourisme autour de la chute de Bomana et organise tous les 1^{er} janvier les tours sur les sites écotouristiques du Mont Cameroun.

Sur le plan sanitaire, on note la présence de l'hôpital régional de Buea, de district de Limbé, des cliniques privées, des centres de santé dans certains villages et des pharmacies. La majorité des grandes banques du Cameroun ont des agences à Limbé et deux d'entre elles sont présentes à Buea (BICEC et ATLANTIC Bank).

➤ *Contraintes liées au développement de l'écotourisme et actions entreprises par le PCFC*

Les principales entraves au développement de l'écotourisme dans la région du Mont Cameroun sont les suivantes (Rainbaw, 2009) :

- le retard dans la création du parc national du Mont Cameroun ;
- l'insuffisance de collaboration entre les administrations locales (MINFOF, MINTOUR, MINTP, etc.) ;
- l'hostilité de certaines populations vis-à-vis des touristes ;
- l'insuffisance des infrastructures de camping et de communication sur la montagne et le délabrement avancé des refuges (refuges I et II) ;
- la promotion insuffisante du potentiel écotouristique de la région ;
- les connaissances limitées de la plupart des guides et porteurs ;
- l'accueil et le service peu satisfaisants dans les hôtels et les restaurants ;
- les guides clandestins qui extorquent les touristes sur le Mont Cameroun ;
- la mauvaise gestion des déchets sur les sites écotouristiques ;
- l'insuffisance des circuits touristiques ;
- les feux de brousses qui dévastent la végétation de la montagne en saison sèche ;
- la vétusté des refuges et l'entretien insuffisant de ces derniers ;
- les difficultés de changes de devises et de traveller's chèques ;
- les frais d'agrément jugés très élevés par les guides (40 000 F CFA) ;
- les difficultés d'accès au Mont du côté de la Mémé ;
- les autorités traditionnelles qui exigent des présents aux touristes en visite dans les sites de leur village ;
- le manque de signalisation sur les accès aux sites écotouristiques ;
- la diversité des prix pratiqués par les structures qui gèrent l'écotourisme sur le Mont Cameroun ;
- le manque d'entretien des anciennes bâtisses de l'époque coloniale ;
- la disparition des panneaux de signalisation dans le jardin botanique ;
- l'absence de code de conduite des touristes ;
- le manque de soutien de l'État aux ONG locales de promotion de l'écotourisme.

La promotion du potentiel écotouristique et des infrastructures de tourisme existant dans la région y est préconisée dans le plan d'aménagement du parc national du Mont Cameroun. Mais déjà quelques pistes d'amélioration de l'offre touristique sont prévues dans le cadre du PCFC. Elles porteront sur l'aménagement des stations de randonnées du Mont Cameroun ainsi que des miradors pour l'observation des éléphants de forêt ; projet devant être réalisé en partenariat avec les communautés locales.

2.2.2. REGION DE L'OUEST

Faisant partie de la région de l'Ouest Cameroun, Bafoussam et Foumban sont les chefs lieux respectifs des départements de la Mifi et du Noun. Ces deux villes camerounaises ont gardé leur originalité grâce à la conservation et la préservation de leur patrimoine culturel (chefferies hiérarchisées, cérémonies traditionnelles, artisanat, etc.).

➤ *Caractéristiques géophysiques*

Localisation de la région : La région de l'Ouest est située dans les hautes terres de l'Ouest du pays. Elle est limitée à l'est par la région du Centre (Mbam), au nord par la région de l'Adamaoua (Bankim), au sud par le Littoral et à l'ouest par le Nord-ouest et le Sud-ouest. Bafoussam constitue le chef-lieu de la région.

Relief : Le relief de la zone présente un ensemble de plateaux et de plaines d'étendues variables. C'est une zone de moyenne à haute altitude (de 500 m à plus de 1800 m) avec des petites montagnes allant jusqu'à 2000 m d'altitude. L'Ouest est une région agréable avec ses collines, ses montagnes qui offrent des sites naturels qui valent le détour (chutes de la Mifi, d'Ekoum, lacs Nfou, Baleng, etc.) (Kouete, 1990).

Climat : La région est caractérisée par un climat tropical de type soudano-guinéen d'altitude, avec une courte saison sèche de deux à quatre mois, et une longue saison de pluie (mi-mars à mi-novembre) et une pluviométrie comprise entre 1400 et 1700 mm. Les températures caractérisées par une forte variation journalière, oscillent en moyenne entre 15°C et 32°C entre mars et avril avec des minima de 14°C enregistrés en décembre et janvier. La température moyenne est de 25°C et une humidité relative de 65% à 70% (MINEF, 2002).

Réseau hydrographique : Les Hauts Plateaux de l'Ouest sont considérés comme étant le deuxième château d'eau du Cameroun. Les Monts Bamboutos qui séparent les régions du Nord-Ouest et de l'Ouest collectent des rivières alimentant les Bassins du Golfe de Guinée à l'Est et du Niger à l'Ouest. La zone est connue pour ses nombreux lacs (Monoun, Nyos, etc.) dont les uns dégagent encore des gaz comme le Lac Nyos.

➤ *Caractéristiques biologiques*

Végétation : Les formations végétales se distinguent nettement en fonction des sous zones: plateaux, montagnes, plaine à bas-fonds et zone de transition. Selon Letouzey (1985), la strate herbacée est dominée par *Pennisetum purpureum* et *Imperata cylindrica* et le couvert ligneux est fortement anthropisé. Les formations naturelles sont en recul permanent. Ce recul est estimé, par exemple, à Oku à 25% entre 1987 et 1995 (Check *et al.*, 2000). Les besoins importants en terres de cultures et l'augmentation progressive des superficies mises sous culture au détriment des forêts et pâturages saturent peu à peu l'espace, où même les plus fortes pentes sont colonisées.

En dehors de zones inaccessibles et des forêts sacrées (elles aussi en diminution malgré les interdits), il est difficile aujourd'hui de trouver des portions de forêt sans impact anthropique. Il existe de nombreuses plantations à dominance composée par l'espèce *Eucalyptus spp.*, de pins ou de cyprès, qui couvriraient près de 30% à 40% des besoins en bois de chauffage dans la région. Le remplacement du couvert naturel et l'exploitation forestière sont, de ce fait, des causes principales de l'appauvrissement des sols et de la diversité biologique de la région.

Faune : Les hauts plateaux abritent une multitude d'espèces dont plusieurs endémiques, notamment chez les oiseaux comme le Turaku. Cependant, le braconnage et la disparition des habitats naturels ont considérablement appauvri la faune. Ces changements menacent également le déplacement de certains animaux, comme les buffles dans la localité de Bangand-Fondji (Koung-Khi) venant de l'Adamaoua. La disparition des éléphants nains de la réserve de faune de Santchou est pressentie, au sein de laquelle 10 villages coexistent avec environ près de 4000 âmes environ. Les buffles nains, le singe magistrat (le Colobe), Sitaunga et le Guib harnaché sont encore présents, mais en voie de disparition et se sont réfugiés dans la partie montagneuse de la réserve.

➤ *Caractéristiques humaines et importance socio culturelle*

◆ Peuplement et groupes ethniques

L'Ouest est peuplé des Bamiléké et des Bamoun. Les peuples Bamiléké encore appelés "Binam" ie "couché du soleil" ont leurs origines chez les Tikar tout comme leurs voisins Bamoun. Ils seraient descendus de la 12^{ème} tribu d'Israël disparue durant l'exode entre l'Egypte et la Terre Promise ou "Sion". Ils auraient remonté le Nil en direction du Kenya d'où ils seraient partis pour se retrouver dans la plaine Tikar au Nord-ouest du Cameroun. Certaines rites et le port du

tissu "Ndi Ndop" caractérisent l'ensemble des peuples issus de cette migration ; musiques traditionnelles, danses traditionnelles et diverses coutumes pratiquées à l'aide de nombreux supports parmi lesquels : le "dedam", le Nduq-Nka (vin de palme/raphia servi dans la Calebasse), la kola (fruit du kolatier), le "fièkak" (arbre de paix), le double-ngong ou tam-tam, la queue de cheval, le Ndi ndop (toile noire de tradition bamiléké). Lors de la grande migration, certains Bamiléké n'ont pas traversé le Noun et sont restés dans le pays Bamoun où ils se sont mélangés aux autochtones.

Une poignée d'immigrants Tikar venue d'un royaume de la vallée supérieure du Mbam a fondé au XVII^e siècle les bases du pays Bamoun. Certaines littératures révèlent que les Bamouns viendraient de la vallée du Nil (Egypte). Ils se sont installés à une époque à Rifoun près de la chefferie Bakim dans la plaine Tikar. La population du Noun fut constituée à partir du règne du roi Nchare, principal fondateur du royaume (Tartits, 1980).

Les Bamoun représentent une société politique qui s'est développée avec une certaine singularité dans l'ensemble des populations de l'Ouest du Cameroun. En effet, contrairement aux autres entités politiques de la région, le pays Bamoun a pu se constituer en une société politique unitaire regroupée sous l'autorité du Roi actuel ; 18^{ème} souverain d'une dynastie dont les origines remontent à la fin du XIV^e siècle.

◆ Démographie

La région de l'Ouest couvre 6203 km² avec environ 2.208.906 habitants en 2005. Il compte 7 départements, 32 arrondissements et 32 communes. Bafoussam est le chef lieu de la région.

◆ Organisation socio-culturelle

La société Bamiléké et Bamoun est caractérisée par l'existence d'une structure traditionnelle très hiérarchisée d'origine ancienne. Les régions de l'Ouest jouissent d'un riche patrimoine culturel.

▪ *Chez les Bamiléké*

Les Bamiléqués forment l'un des groupes socio-culturels les plus importants du Cameroun. Ils représentent aujourd'hui un très grand nombre de dialectes répartis sur une centaine de petits royaumes indépendants. Le peuple Bamiléké est fortement attaché à ses racines. Il respecte et entretient les traditions ancestrales. Les chefs Bamiléké (Fù, Fo, Efo, Fon) étaient à l'origine pour la plupart des grands chasseurs.

Le pays Bamiléké est composé des départements du Haut-Nkam, du Ndé, des Hauts-Plateaux, de la Mifi, du Koung-Nki, de la Menoua et des Bamoutos, divisés en plusieurs chefferies. Ces peuples pratiquent le culte du crâne.

La structure politique et traditionnelle est la chefferie ayant à sa tête un chef localement appelé « Fô ». Celui-ci est investi de l'autorité et du pouvoir judiciaire. Il est accompagné par le conseil des anciens des familles les plus puissantes de la communauté. Il est reconnu comme propriétaire de toutes les terres du village.

Les chefferies Bamiléké disposent des forêts sacrées qui sont des véritables richesses de biodiversité. Ce sont en fait des reliques des anciennes forêts de la région qui sont jalousement préservées. Les atouts culturels de ces chefferies sont constitués aussi par l'architecture, la sculpture sur bois, les musées royaux, les danses et cérémonies culturelles, les festivals, etc.

Les chefferies supérieures dans l'arrondissement de Bafang sont : Banka, Bafang, Banfelouk, Bana, Batcha, Bandja, Banbouantou. Les autres villages du Haut-Nkam sont : Fotouni, Fondjomekwet, Fondati, Mboebo, Folentcha, Babouantou, Foyemtcha, Fongli, Badounka, Babouaté, Balembo, Fondjomoko, Baboutcha Nitcheu, Fonkouakem, Bafenko, Bapoungue, Fombebe, Kekem, Fonti, Babone, Bassap, Fontsi, Bakassa, Bakondji, Baboutcha Ngaleu, Badoumkassa, Fomessa I, Bakou Fotsinga, fondjati, Bamako, Bankambe, Fopouanga, Baboutcha Fongam, Balouk.

Les chefferies supérieures ou principaux groupements du Ndé sont : Bangangté, Bangoua, Bamena, Bagoulap. Les autres villages du Ndé sont : Batchingou, Balengou, Bagang, Bazou, Bakong, Bahouoc, Bassamba, Badounga, Maha, Bagou.

Les chefferies supérieures de la Mifi ou principaux groupements de Bafoussam sont : Bandjoun, Bayangam, Baham, Bamendjou, Batié, Bafoussam, Bamougoum, Balengsam. Les autres villages de la Mifi, du Koung-Nki et des Hauts

Plateaus sont : Badeng, Bapi, Baleng, Bangang Fondji, Batoufam, Bandrefam, Bameka, Bangam, Bapa, Badenkop, Bahouan.

Les chefferies supérieures de la Menoua sont : Dschang, Baloum, Balessing, Bansa. Les autres villages de la Menoua sont : Belveng, Bafou, Fokoué, Fomopea, Fotomena, Fonsa-Toula, Santchou, Fombap, Fondemera, Foreke, Fossong Wetecheng, Fotetsa, Fongo Ndeng, Foto, Fongo Tongo, Fossong Elelem.

Les chefferies supérieures ou principaux groupements de Baboutos sont : Bangang, Batcham, Babadjou, Bagam, Bamissingue, Bamete, Bamenkombou, Bamesso. Les autres villages du Baboutos sont : Balatchi, Bamougong, Bafounda, Bamendjo, Bamen Ndjinda, Bamenyam, Bai, Bamendjing.

- *Chez les Bamoun*

Le royaume Bamoun fut fondé par les émigrants venus du Rifum dans l'Adamaoua d'où ils ont emporté avec eux les pratiques de la poterie, de la sculpture et de la fonte à la cire qu'ils pratiquent depuis le XIX^{ème} siècle (Tartits, 1980). Le roi bamoun était et demeure de nos jours le responsable de l'organisation socio-politique bamoun. Celle-ci est une synthèse du faste et de la sacralité des lamibé du Nord et de la souplesse des chefferies bamiléké des grassfields. Sur ce plan, le sultan incarne la puissance des ancêtres et est entouré d'un prestige divin ; il est par ailleurs le seul détenteur du pouvoir absolu (Dissaret *et al.*, 2000). La langue parlée par les populations originelles de Fouban est le shumum. L'autorité morale et traditionnelle du Roi Bamoun s'exerce sur le Noun.

Le roi Njoya 16^{ème} de la dynastie a réussi à faire une combinaison entre les valeurs ancestrales et les vecteurs de la modernité commerçante à savoir le christianisme, l'islam, l'écriture et l'allégeance au pouvoir (Dissaret *et al.*, 2000).

Malgré la parenté culturelle et linguistique qui les lie aux Tikar et aux Bamiléké, les Bamoun possèdent un fond de culture particulier. Ils occupent une place à part entière dans les grassfields.

Contrairement aux Bamiléké qui pratiquent le culte du crâne, les Bamoun pratiquent plutôt le culte des ancêtres et des femmes qui symbolise la fertilité des sols.

- ◆ Artisanat

L'Ouest restent l'une des grandes zones de fabrication des objets d'art avec pour différents corps de métiers la vannerie, le tissage, la forge, la broderie, la couture, la poterie, la teinture, la fonte, la sculpture et l'architecture. Fouban, capitale du royaume bamoun, étant considérée comme la cité des arts (Nayake, 2006 ; Ngandam, 2007). Dans la région de l'Ouest, les statues et les figurines datent de plusieurs siècles et avaient un caractère strictement religieux et magique (MINTOUR, 1986).

Le Noun apparaît comme le premier pôle de développement de l'artisanat au Cameroun. La localité constitue l'un des plus brillants et des plus anciens foyers de l'art africain ; art essentiellement basé sur la sculpture, la fonderie et la poterie (Kenfack, 2009). Traditionnellement, l'art Bamoun est représenté par une tête humaine dans tous les objets, masques, pipes, bras de fauteuils. Les masques bamoun sont le plus souvent utilisés pour les danses et servent également à certaines rituelles.

Il convient de relever que le palais de Fouban, véritable joyau architectural élevé par le roi Njoya, est classé patrimoine de l'Unesco.

- *Caractéristiques économiques et liens avec l'exploitation par les communautés locales des ressources naturelles de la zone*

L'Ouest Cameroun a fondé sa richesse économique sur la production agro-pastorale. Les activités des populations sont à dominance agricoles et sylvicoles. L'économie dans le Noun est fondée sur l'agriculture et l'artisanat. Environ 12% de la population pratique l'artisanat d'art comme activité principale (Ngandam, 2007). Toutefois, l'élevage, le commerce et la pêche font partie du quotidien de cette population.

La production agricole dans la région est dominée par la production vivrière (pommes de terre, maïs, haricots, etc.) et maraichère (tomates, carottes, haricots verts, etc.) ; la culture de rente (café arabica et robusta) étant de moins en moins pratiquée depuis la chute des cours de ces produits sur le marché international.

L'élevage constitue également une des importantes sources de revenus des populations ; la production porcine de la région de l'Ouest représente 43,8% de la production nationale (Dissaret *et al.*, 2000). Les nomades éleveurs sont à l'origine des feux de brousse qui détruisent les espèces fourragères et les réserves forestières de la région. Ce phénomène est récurrent en saison sèche et s'observe plus au niveau des collines. Selon le Plan d'action national de lutte contre la désertification, le surpâturage et les conflits agriculteurs-éleveurs sont les signes les plus apparents d'une concurrence accrue pour les espaces et la dégradation des ressources pastorales de la région (MINEP, 2007).

Le bois est une ressource naturelle renouvelable très convoitée par les populations de la région de l'Ouest où l'on estime à 20 millions de m³/an la consommation du bois d'œuvre pour la satisfaction des besoins de service. Le bois constitue la principale source d'énergie (bois de chauffe) des ménages tant en milieu rural qu'urbain. Il est également utilisé pour la construction des maisons, et ses écorces, racines et fruits utilisés en pharmacopée traditionnelle. Dans l'artisanat, le bois constitue non seulement la matière première de fabrication des objets d'art, mais aussi celle du charbon nécessaire au chauffage et à la fonte des objets en poterie et en fonderie.

Les ressources naturelles non renouvelables exploitées par les populations notamment pour l'artisanat sont les terres argileuses et le sable. Compte tenu de leur quantité limitée dans la région et de son importance dans la vie des populations locales, de nombreux conflits sont généralement relevés autour de leur gestion ; c'est ainsi que l'on note les conflits agriculteurs-sylviculteurs, tradipraticiens-sylviculteurs, agriculteurs-artisans, sylviculteurs-artisans, etc.

➤ *Infrastructures de communication*

La région de l'Ouest fait partie des zones touristiques les plus faciles d'accès du Cameroun. La voie la plus utilisée pour accéder aux différents sites est la route. De nombreuses agences facilitent le transport dans les différentes zones. Cependant, il est à déplorer les multiples barrières de contrôle et les tracasseries policières. Par ailleurs, l'aéroport de Bafoussam est inopérant depuis plus d'une décennie.

Pour ce qui est des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), plusieurs opérateurs de téléphonie ainsi que les cybers-café sont présents dans les grandes villes de la région.

D'après les statistiques assez anciennes, la région de l'Ouest dispose de 47 hôtels touristiques confondus (classés et non classés), ayant une capacité totale de 1005 chambres et 1130 lits (Dirasset *et al.*, 2000). La majorité des grandes banques du Cameroun y ont des agences.

➤ *Contraintes liées au développement du tourisme culturel et actions entreprises par le PCFC*

Les principales entraves au développement de tourisme culturel dans les zones de la région de l'Ouest se rapportent à :

- la faible fréquentation des zones par les touristes ;
- la diminution des ressources naturelles ;
- la difficulté à vendre les produits artisanaux dans le pays et à l'étranger ;
- la faible sensibilisation aux richesses constituées par les cérémonies et les rites traditionnels et les festivals culturels sur le plan national et international (Kenfack, 2008).

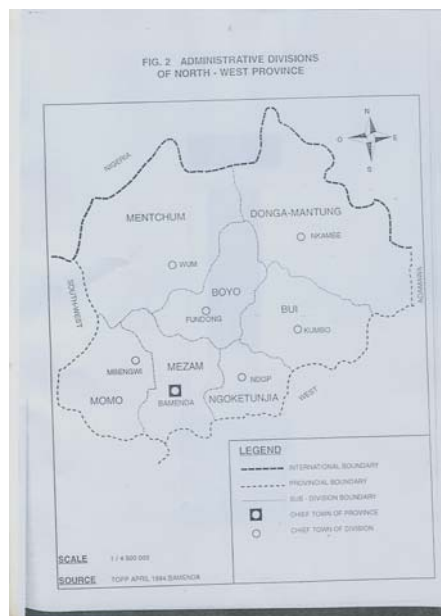
Quelques actions dans le cadre du PCFC pour pallier ces contraintes portent sur les investissements en vue de la protection de l'héritage culturel dans la région d'une part, et la promotion des festivals et cérémonies traditionnelles en collaboration avec les populations riveraines d'autre part.

2.2.3. REGION DU NORD-OUEST

➤ *Milieu physique*

Localisation de la région : La région du Nord-Ouest est située dans les hautes terres de l'Ouest du pays, entre 9°45' et 11°10' de longitude Est et entre 5°40' et 7° de latitude Nord. Elle est limitée à l'est par la région de l'Ouest, au nord-ouest par la République fédérale du Nigeria et au sud par la région du Sud-ouest. La superficie totale de la Région est d'environ 17000 km².

Climat relief : C'est une zone de moyenne à haute altitude (de 800 m à plus de 1800 m), au climat tropical de type soudano-guinéen d'altitude caractérisé par une longue saison de pluies. Ce climat est caractérisé par une courte saison sèche de près de 4 mois (novembre-février) et une saison humide d'environ huit mois (mars-octobre). Les mois d'août et février étant respectivement les plus froids et chauds de l'année. Les taux de précipitation sont généralement de 1300 mm par an, dans les localités de Ndop et les plaines Ngemba, puis de 3900 mm à Mbande au nord de Nkambe. La température annuelle moyenne est comprise entre 15,8°C et 24,5°C avec une température maximale atteignant 30°C. L'effet de l'altitude est principalement traduit par la variation de température (Brouwers, 1965).



Hydrologie et accès à l'eau : Cette région peut être considérée comme suffisante en eau nécessaire pour la survie des hommes, des animaux et des plantes. Le système hydrographique est bien arrosé et caractérisé par une abondance en eau de surface qui se présente sous forme de lacs, de rivières, de mares. C'est le cas de la Menchum qui rejoint la Bénoué au Nigeria et de la Momo. Il est aussi riche en eau souterraine régulièrement alimenté pendant la saison des pluies. Ceci garantit la pérennité des eaux de rivières et des sources. A cet effet, la population a accès à l'eau. Cependant, il se pose un problème de la qualité des eaux. La plupart de la population de cette province (71%) utilise les eaux de rivières et sources pour leur consommation, seul environ 25% de la population en zone urbaine a accès à l'eau potable contre 12% en zone rurale (MINEF, 1994).

Sols : Il existe plusieurs types de sols dans la région du Nord-Ouest. On y rencontre des sols ferrugineux et des sols latéritiques à certains endroits. Le sol d'origine volcanique est fertile et très propice à l'agriculture. La plupart des sols sont formés à partir de trachytes, basaltes ou de granite. Il existe cependant des plaques de sols formés à partir de matières alluviales ainsi que des sols organiques ou des andosols.

➤ *Milieu biologique*

Végétation : La région du Nord-Ouest est située dans la zone de savane soudanienne. Le paysage naturel fait place à une végétation plantée qui donne l'allure d'un paysage de bocage dominée par les arbres fruitiers, les eucalyptus. La présence de quelques essences forestières indique qu'à l'origine, cette région était couverte de forêts à plusieurs endroits. Les actions anthropiques ont donné lieu à la savane. On y rencontre cependant des essences des forêts sub-montagnardes (800 et 2200 m), des forêts montagnardes (entre 1800 et 3000 m) en grande majorité, les forêts bialfréennes en contreforts ainsi que des forêts semi-caducifoliées avec la présence des essences telles *Piptadeniastrum sp.*, *Pterygota sp.*, *Sterculia sp.* Chaque village dispose de forêt de relique pour les besoins de culte ; ce qu'on appelle localement les forêts sacrées. Le palmier raphia est présent au niveau des dépressions.

Exploitation de la faune : La faune de la région est assez pauvre et constituée essentiellement de petit gibier. Ce dernier est capturé au moyen des pièges.

Conservation de la biodiversité : Les feux de brousse constituent l'une des causes principales de la perte de la biodiversité dans la région. Les forêts sacrées constituent l'un des moyens traditionnels de la conservation de la biodiversité. La région compte quatre réserves forestières : Kimbi, Fungom, Bafut-Ngemba, Kom-Wum.

➤ *Milieu humain et socio-économique*

◆ Peuplement et groupe ethnique

Le peuple originel de la région du Nord-ouest est représenté par les Tikar venus du sud-ouest de l'Adamaoua, aux environ de Tibati, Bangajo, Ndobu et Kimi entre le XVII^{ème} et le XVIII^{ème} siècle. Les Tikar se sont disséminés dans les multiples chefferies situées dans la région du Nord-Ouest particulièrement à Ndop, Mbem-Nsungli, Bum, Bafut, Kom, Fundom et Nsaw. Le sous-groupe le plus important se rencontre dans la région de Ngambé. L'organisation socio-politique des Tikar est de type centralisé avec un chef crédité de pouvoirs surnaturels. Les autres ethnies présentes sont les Widikum, les Bali et les Fulani.

◆ Population

La région du Nord-ouest fait partie de l'une des régions les plus densément peuplée du Cameroun avec une densité moyenne de 121 habitants au km² pour une population totale estimée à 2.090.300 habitants en 2010. La ville de Bamenda, chef lieu de la Région, comme les autres grandes villes (Douala, Yaoundé, Garoua, Maroua, Bafoussam) concentre près de 49% de la population urbaine. Cette population est relativement jeune avec environ 62% de personne dont l'âge est en dessous de 20 ans (MINEF, 1994).

◆ Organisation sociale et régimes fonciers traditionnel

La société est organisée autour d'un chef localement appelé « Fon ». Suivant le niveau de hiérarchisation, trois catégories de Fon se distinguent dans la zone, les Fon de premier degré (chef du groupement : un groupement ayant plusieurs villages), de deuxième degré (chef du village : un village ayant plusieurs quartiers) et de troisième degré (chef de quartier). Il s'en suit la subordination du chef de degré inférieur à celui du degré supérieur. Ils constituent les gardiens de la tradition et sont des auxiliaires de l'administration (MINADT) avec qui ils travaillent en collaboration. Le chef traditionnel est choisi au sein de la famille royale et la succession se fait de père en fils.

D'une manière générale, les terres appartiennent aux chefferies placées sous l'autorité des Fon ou Chefs qu'entourent une dizaine de notables et des sociétés secrètes. Selon les systèmes de tenure foncière, les champs de cultures vivrières sont des terrains communautaires alors que les cultures de rente et les arbres fruitiers occupent des terrains familiaux. Dans le Nord-Ouest, la femme détient très peu de prérogative en matière de propriété foncière. La terre cédée à la femme ne l'est qu'à titre provisoire notamment dans le cadre de la pratique de l'agriculture vivrière et non pour les projets à long terme telle que la construction des maisons et la pratique de l'agriculture pérenne. On peut cependant relever des exceptions. Chez les Wum et les Kom, la femme est détentrice du droit de succession et peut même accéder à la propriété des terres.

◆ Economie locale

L'activité économique principale pratiquée dans la région du Nord-Ouest est l'agriculture employant plus de 70% de la population active. L'agriculture intensive est étroitement associée à l'élevage intensif de volaille, porc, caprin, ovin ; l'élevage bovin étant pratiqué par le Bororors sur les sommets et flancs des montagnes. Traditionnellement ces peuples ont adapté leurs économies en fonction des contraintes et des variations du milieu : climat, végétation, topographie. Les problèmes environnementaux de la région regroupent entre autres la destruction du couvert végétal, le surpâturage, l'intensification de l'agriculture et la pollution des eaux et des sols.

La limitation de l'espace dans ces zones de savane d'altitudes ont progressivement amené les paysans à remplacer la jachère par des méthodes d'exploitation intensives. La sylviculture y est pratiquée dans certaines localités comme une activité lucrative et l'essence de reboisement la plus utilisée est l'Eucalyptus ; laquelle fournit aux populations rurales du bois de chauffe et de service et sont aussi utilisés pour la production des perches, des poteaux. Le système de bocage est marqué par les haies vives. Celles-ci donnent une physionomie de paysage bocager et constituent essentiellement des haies enclos pour bétail, des haies périphériques destinées à matérialiser les limites de l'exploitation agricole familiale (concessions) et des haies ornementales d'essences introduites.

2.2.4. PARC NATIONAL DE CAMPO-MA'AN (PNCM)

➤ *Caractéristiques géographiques*

Le parc national de Campo-Ma'an (PNCM) est contenu dans l'Unité technique opérationnelle (UTO) de Campo-Ma'an. Sur le plan administratif, le parc et sa zone périphérique se trouvent entièrement dans la région du Sud et couvre une

superficie d'environ 771 668 ha, soit 16,33 % de la superficie de cette région. Elle s'étend sur trois départements, six arrondissements et un district. Dans le département de l'Océan elle comprend, en totalité, l'arrondissement de Campo, et en partie les arrondissements de Kribi et d'Akom II ainsi que l'ensemble du district de Nyété. Dans le département de la vallée du Ntem, elle englobe tout l'arrondissement de Ma'an ainsi que le village de Nkonemékak dans l'arrondissement d'Ambam. Le département de la Mvila n'est concerné que par une petite partie de l'arrondissement d'Ebolawa comprise dans le triangle Zouameyong-Ebemvock-Nkong Yebay.

Le PNCM en forme de S, couvre une superficie de 264 064 ha. Il s'étend entre 2°10' et 2°45' nord, et entre 9°50' et 10°48' est. Le PNCM est délimité au nord par l'arrondissement d'Akom II, au sud par le fleuve Ntem, à l'est par les UFA 09-024 et 09-021, et à l'ouest par l'UFA 09-025 et HEVECAM.

La zone périphérique du parc est délimitée au nord par l'axe routier Kribi-Akom II-Ebolawa jusqu'au village Nkong Yebay, au sud par la frontière entre le Cameroun et la Guinée Équatoriale jusqu'à l'embouchure du Ntem, à l'est par la route qui va de Nkong Yebay à Konemékak, revient vers le sud-ouest pour atteindre le village Nsomessok et continue par une piste piétonne en direction de Minconmesseng, tout en traversant le Ntem, jusqu'à son intersection avec la frontière de la Guinée Équatoriale, à l'ouest par la ligne de la côte Atlantique, sur une longue distance allant de l'estuaire du Ntem à l'embouchure de la Lobé, cours d'eau qui constitue une des limites supérieures de la zone.

➤ *Historique du PNCM et affectation des terres dans l'UTO de Campo-Ma'an*

L'histoire de la conservation de la biodiversité dans la région de Campo-Ma'an commence avec la création de la Réserve de Faune de Campo (RFC) le 19 novembre 1932 par arrêté du Commissaire de la République Française au Cameroun. Cette Réserve de faune était située à l'extrême Sud-ouest du Cameroun, entre 2° 09'- 2° 53'N et 9° 48'- 10° 25' E, et avait une superficie de 270 000 ha. Elle a été plus tard l'objet d'une convention d'exploitation signée en 1966 entre le Gouvernement camerounais et la société Forestière de Campo à qui 158 200 ha furent concédés en exploitation. En 1968, une seconde convention est signée pour 25 ans. En 1978, la superficie de la concession est portée à 249 000 ha (Gartlan, 1989) empiétant davantage la Réserve Forestière de Campo (RFC). Le 08 février 1995, l'arrêté n° 91/A/MINEF/DAJ, crée le site prioritaire du Projet GEF/Biodiversité de Campo-Ma'an. Ce territoire d'une superficie de 777 100 ha, incluant l'ancienne Réserve de Faune de Campo, a été affecté provisoirement aux études nécessaires pour son aménagement et sa conservation. Le 18 décembre 1995, le décret n° 95/678/PM institue un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale et tient compte de l'occupation effective des terres dans l'ensemble de la zone. Comme suite à la signature par le Gouvernement camerounais des accords du Don DGIS et FEM (Fonds pour l'Environnement Mondial), le Projet GEF Biodiversité a effectivement démarré en 1996.

L'affectation des terres dans l'UTO se présente ainsi qu'il suit:

- une zone centrale de protection intégrale, incluant la partie sud de l'ex-RFC à savoir l'île de Dipikar et la zone dite du Corridor ainsi qu'une forêt de protection et une réserve écologique intégrale ;
- une zone de production forestière contiguë au noyau de protection et divisée en 3 UFAs dont l'UFA 09-025 à l'ouest, l'UFA 09-021 à l'est, et l'UFA 09-024 au sud est ;
- une zone périphérique d'utilisations multiples ; laquelle englobe les terroirs villageois et au nord-ouest les concessions agro-industrielles de HEVECAM et de SOCAPALM.

Le 12 mars 1999, la décision n° 372/D/MINEF/DAJ portant mise en défens de la zone d'intervention du Projet de Conservation et de Gestion de la Biodiversité de Campo-Ma'an vient geler l'affectation des terres dans le site, en vue de permettre la réalisation des études nécessaires pour l'aménagement. En outre, l'avis au public n°0628/AP/MINEF/DAJ du 24 mai 1999 déclare la zone de protection intégrale du site prioritaire comme étant d'utilité publique, en vue de son érection en Parc National. Le 06 août 1999, l'Arrêté n°054 CAB/PM, change le statut du Site Prioritaire de Campo-Ma'an en Unité Technique Opérationnelle de Campo-Ma'an. Enfin, le 06 janvier 2000, le Décret n°2000/004/PM érige la zone centrale de protection intégrale en Parc National de Campo-Ma'an, avec une superficie de 264 064 ha, comme une compensation des dégâts environnementaux du projet d'oléoduc Tchad-Cameroun. Cette décision a été prise à la suite des consultations publiques menées entre 1999 et 2000.

➤ *Assistance antérieure*

Le PNCM a bénéficié de 1999 à 2003 de l'appui du Projet de Conservation et de gestion de la biodiversité de Campo Ma'an. Exécuté par la SNV et TROPENBOS, les principaux objectifs dudit projet étaient : (i) d'assurer la conservation

de la biodiversité ; (ii) de promouvoir la gestion durable des forêts ; et (iii) de favoriser le développement socio-économique des communautés locales.

Depuis février 2003, le parc reçoit une assistance financière de la Fondation pour l'Environnement et le Développement au Cameroun (FEDEC) comme mesure de compensation des dégâts du pipeline Tchad-Cameroun sur les forêts côtières. Le WWF, sélectionné comme agence d'exécution du projet financé par la FEDEC, mobilise des contributions financières complémentaires.

➤ *Caractéristiques géographiques*

Climat : Le climat du PNCM et de sa zone périphérique est de type équatorial côtier à quatre saisons inégales dont deux saisons sèches (novembre à février et juin à mi août) et deux saisons de pluies (mars à mai et mi août à novembre). Le degré hygrométrique reste élevé pendant toute l'année, y compris en saison sèche ; ce qui empêche la dessiccation de la végétation et la met à l'abri du feu de brousse. La pluviométrie moyenne annuelle est d'environ 2800 mm. Les mois les plus chauds sont février (28°C) et mars (27,8°C) et les plus froids sont août (25,2°C) et juillet (25,5°C).

Relief et topographie : Deux principaux types de reliefs sont prédominants sur l'étendue du parc et de sa zone périphérique : la partie sud est dominée par des plaines et de petites vallées avec une altitude qui n'excède pas 300 m. Le nord est couvert de montagnes et de quelques plateaux. Le PNCM et sa zone périphérique se trouvent à l'ouest du plateau sud camerounais. Cet ensemble comporte une surface côtière d'altitude inférieure à 200 m. Ainsi, de l'ouest à l'Est l'on distingue une zone d'alluvions fluviomarines quaternaires, coïncidant avec l'extension de la forêt littorale ; et des massifs de bordure tel le massif des Mamelles (323 m) dans le prolongement de la surface côtière située à l'extrémité ouest du plateau sud camerounais. Le massif du Ntem, situé au centre de la zone, a été affecté par d'amples mouvements tectoniques qui lui ont donné une forme largement ondulée. Les principaux sommets recensés sont Nkol'Mbengue (700 m), Nkol'tom (550 m), Nkol'okouroungbem (800 m), Nkol'Nnéméyong (750 m), et Nkol'Ongongo où le massif culmine à 1100 m d'altitude.

Géologie et sols : La structure géologique est dominée par des roches métamorphiques telles que le gneiss, les migmatites, les schistes et quartzites datant du précambrien. Sous climat chaud et humide, ces roches donnent naissance à des sols acides et pauvres en éléments nutritifs.

Hydrographie : Le réseau hydrographique de la région fait partie du bassin de l'Atlantique. Il est organisé en deux sous-bassins : le sous-bassin du Ntem couvrant près de 70% de la zone du parc et de sa périphérie avec pour principal fleuve le Ntem, et le sous-bassin de la Lobé ne couvrant que 15% de la zone et dominé par le fleuve Lobé avec pour principal affluent la Nyété. Le fleuve Ntem est le principal collecteur des eaux et a pour affluents la Biwomé, la Ndjo'o et la Bongola. Le sous-bassin du Ntem est marqué par la présence de nombreux bras morts à sa confluence avec la Mvila et la Mbomé, dans le secteur allant du sud de Ma'an aux environs de Nyabissan. La zone inondée qui en résulte est d'une grande importance écologique pour la faune et les populations riveraines. La Lobé est coupée à son embouchure de chutes splendides qui constituent l'une des principales attractions touristiques de la région. Ce site est unique en son genre dans le monde car se déverse directement dans la mer. Les eaux, de couleur noire, témoignent de la très forte teneur en matières d'origine végétale, favorables au développement de la faune aquatique, également très diversifiée dans cette région. Du point de vue hydrologique, le débit des cours d'eau varie peu au cours de l'année.

➤ *Caractéristiques biologiques*

◆ Végétation

La végétation de la région de Campo-Ma'an est fortement influencée par la pluviométrie, la proximité de la mer, l'altitude, les sols et l'activité humaine. Cette zone a été un refuge des espèces tropicales d'Afrique Centrale pendant la dernière glaciation du quaternaire. Le parc national de Campo-Ma'an et sa zone périphérique appartiennent au domaine de la forêt dense humide guinéo-congolaise toujours verte, district atlantique littoral et district atlantique biafréen riches en Caesalpiniaceae (Letouzey, 1985). Elle se compose d'une vingtaine de types de végétation qui varient de la côte vers l'intérieur. Une quinzaine de ces associations végétales sont représentées dans le parc. Les plus caractéristiques sont les forêts atlantiques biafréennes à Caesalpiniaceae, les forêts atlantiques biafréennes à Caesalpiniaceae encore abondantes, avec *Calpocalyx heitzii* et *Sacoglottis gabonensis*, les forêts atlantiques

biafréennes à Caesalpiniaceae avec *Okoumea klaineana*, les forêts atlantiques littorales à Caesalpiniaceae relativement rares, avec *Calpocalyx heitzii* et *Sacoglottis gabonensis*, les forêts mixtes, toujours vertes, atlantiques et semi-caducifoliées, avec prédominance d'éléments de forêts toujours vertes atlantiques, les forêts submontagnardes, les forêts dégradées, les forêts marécageuses et périodiquement inondées, et les mangroves basses internes à petits *Rhizophora racemosa* et *Pandanus satabiei* (Tchouto, 2004).

La région de Campo-Ma'an a une flore riche et diversifiée. Plus de 1500 espèces de plantes réparties dans près de 640 genres et 141 familles ont été inventoriées. On y retrouve près de 114 espèces endémiques parmi lesquelles 29 ne sont connues que dans le Parc (Tchouto, 2004).

◆ Faune

Elle est riche et diversifiée avec une large variété de mammifères terrestres et aquatiques, d'avifaune, de poissons, de reptiles, d'amphibiens et d'invertébrés.

Mammifères : Près de quatre vingt (80) espèces de grands et moyens mammifères sont présents dans le PNCM parmi lesquelles l'éléphant (*Loxodonta africana cyclotis*), le buffle (*Syncerus caffer nanus*), l'hippopotame (*Hippopotamus amphibius*), le gorille (*Gorilla gorilla*), le chimpanzé (*Pan troglodytes*), le mandrill (*Mandrillus sphinx*), la panthère (*Panthera pardus*) et le pangolin géant (*Manis gigantea*). Vingt-trois de ces espèces sont considérées comme menacées (IUCN, 2000). Le site héberge 18 espèces de primates dont 13 espèces diurnes et 5 espèces nocturnes. Huit de ces primates sont en danger (Tableau 2). Le caractère exceptionnel du PNCM tient surtout du fait qu'il est le seul habitat du mandrill qui bénéficie d'un statut de protection. Le PNCM est une zone importante pour la conservation des chimpanzés, ainsi qu'un important refuge pour le gorille de plaine (Matthews et Matthews, 2000). Vingt et huit espèces de chauve-souris ont été signalées parmi lesquelles deux espèces endémiques au Cameroun à savoir *Nycteris major*, *Hipposiderus curtus* (Thomas et Thomas, 1993 ; Hallé et Pascal, 1992). Les données sur l'abondance et la répartition des mammifères demeurent très incomplètes pour guider les activités de surveillance et orienter le développement de l'écotourisme.

Oiseaux : Les inventaires ornithologiques réalisés par Languy et Demey (2000) ; Anye *et al.* (2001) ; Yana *et al.* (2001) ; Anye (2002) ont confirmé la présence de 302 espèces d'oiseaux dont 168 partiellement ou entièrement confinée au biome des forêts guinéo-congolaises auxquelles appartiennent le parc et sa zone périphérique. Avec un nombre aussi important d'espèces, cette zone est classée comme « Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux » selon les critères de l'organisation « Birdlife International ». Le Parc et sa zone périphérique abritent deux espèces menacées d'extinction : le Picatharte Chauve (*Picathartes oreas*) et le Tisserin de Bates (*Ploceus batesi*), deux espèces à distribution restreinte à la forêt atlantique du nord Gabon et du sud-ouest Cameroun : l'Hirondelle de Forêt (*Hirundo fuliginosa*) et le Malimbe de Rachel (*Malimbus racheliae*) ; ainsi que 24 autres espèces qui sont soit en danger soit rares et/ou celles dont le statut est incertain (Languy et Demey, 2000).

Poissons : Le PNCM et sa zone périphérique, y compris la bande maritime, abritent 249 espèces de poissons représentant 46 % des espèces déjà inventoriées au Cameroun. Thomas et Thomas (1993) mentionnent 4 espèces endémiques connues, et 8 espèces dont la distribution géographique au Cameroun est limitée dans la zone de Campo-Ma'an.

Reptiles : Le nombre d'espèces de reptiles connues dans le parc et sa zone périphérique est de 122 dont 6 nouvelles espèces pour la région faisant ainsi du site l'un des plus riches du continent du point de vue herpétologique (Chirio, 2000). Trois espèces de crocodile sont présentes à savoir : le crocodile à museau fin d'Afrique (*Crocodylus cataphractus*), le crocodile du Nil (*Crocodylus niloticus*) et le crocodile nain d'Afrique (*Ostealaemus tetrapis*), qui sont des espèces menacées d'extinction (IUCN, 2000).

Amphibiens : Plus de 80 espèces d'amphibiens existeraient dans le parc et sa zone périphérique parmi lesquelles la grenouille Goliath (*Conraua goliath*), la plus grosse grenouille du monde (Blanc, 2000). La richesse spécifique en amphibiens de cette région s'expliquerait par les conditions écologiques et biogéographiques qui font du bloc forestier d'Afrique Centrale ; un centre d'endémisme pour cette classe d'animaux encore mal connus.

Invertébrés : Près de 390 espèces d'invertébrés ont été identifiées dont sept espèces non encore répertoriées au Cameroun (Hallé et Pascal, 1992 ; Dounias, 1993). Les connaissances sur les invertébrés dans le PNCM sont encore limitées.

➤ *Démographie, Mobilité et migrations*

◆ Démographie

La zone périphérique du parc compte environ 120 villages sédentaires localisés essentiellement le long des principales routes, 22 campements pygmées disséminés en forêt dans les arrondissements de Akom II, Campo et Kribi, et des agglomérations créées autour des sociétés agro-industrielles (HEVECAM, SOCAPALM) et forestières (WIJMA, SCIEB). Elle est faiblement peuplée avec 60 338 habitants dont 24 189 personnes vivant dans les concessions de HEVECAM et de SOCAPALM et 614 pygmées Bakola/Bagyéli. Le taux de croissance annuel de 5,3 % entre 1987 et 2002 est parmi les plus élevés du pays (ERE Développement, 2001).

Les pôles de dynamisme démographique sont les sites industriels qui, avec un peuplement hétérogène, constitué de travailleurs migrants rassemblent environ 40% de la population totale de l'UTO. Malgré cette forte croissance démographique, la région demeure peu peuplée et présente une des densités les plus faibles du pays (7,3 habitants au km²). En milieu rural, les jeunes de moins de 25 ans représentent jusqu'à 60 % de la population.

◆ Mobilité et migrations

On distingue globalement trois types de mouvements de populations dans la région du parc : les mouvements internes ayant souvent un caractère temporaire ou saisonnier ; l'exode rural surtout des jeunes ; et l'immigration liée essentiellement à la présence des sociétés forestières et agroindustrielles, aux activités de pêche maritime, de chasse et de commerce en contrebande, pratiquées par les ressortissants des pays voisins (ERE Développement, 2001).

La mobilité des pygmées Bakola/Bagyéli à l'intérieur de vastes territoires forestiers est particulièrement remarquable. Les groupes Bakola/Bagyéli parcourent la forêt jusque dans le parc. Ils fréquentent régulièrement des parents en Guinée Équatoriale et dans la région de Lolodorf et Bipindi. Les flux de déplacements sont préférentiellement dirigés vers les villes comme Kribi, Ebolowa, Douala, Yaoundé, Ambam et Libreville (Gabon). Toutefois, ce phénomène reste assez négligeable en raison du faible peuplement de la zone. Des Équato-guinéens sont installés au sud de Ma'an, au-delà des 4 bras du Ntem et le long de la bande frontalière où ils pratiquent la chasse, la pêche, l'agriculture et le commerce en contrebande. Des Nigériens et des Béninois sont établis le long de la côte où ils pratiquent la pêche maritime.

➤ *Caractéristiques socio-culturelles*

Sept ethnies natives d'origine et d'organisations socio-culturelles distinctes peuplent principalement la région. Il s'agit des côtiers Iyassa et Batanga, des agriculteurs Bulu, Mvae et Ntumu, des pêcheurs fluviaux Mabéa et des pygmées chasseurs-cueilleurs Bagyéli ou Bakola qui sont les peuples autochtones de la région. À ces populations natives qui vivent dans la région depuis plusieurs générations, se sont ajoutés de nombreux immigrants, d'origines diverses, attirés par les activités industrielles et les possibilités d'emploi direct ou indirect.

◆ Organisation socioculturelle des peuples natifs

Chez les populations natives, les structures sociologiques traditionnelles découlant de l'organisation des relations de parenté se superposent à l'organisation administrative héritée de la colonisation. Dans les agglomérations associées aux sites industriels, la population hétérogène ne reconnaît que la seconde forme d'organisation sociale.

La société Iyassa est organisée en villages pluriclaniques. Elle reconnaît plusieurs divisions internes patrilignages exogames associées à autant d'ancêtres éponymes. Les populations pahouines Bulu, Mvae et Ntumu sont organisées en villages monoclaniques d'une centaine de personnes à partir des lignages et de leur segmentation. Certains villages peuvent parfois faire exception au modèle monoclanique. Il s'agit dans ce cas de gros bourgs arbitrairement délimités par les autorités administratives qui regroupent en réalité plusieurs hameaux sans « chefferie » autonome. La structure monoclanique est ici transposée au niveau du hameau (Dounias, 1993). Les chasseurs-cueilleurs Bakola/Bagyéli sont organisés en clans, essentiellement communautaires. Leur organisation sociale est faite autour de la chasse et de ses produits dont découlent tabous, interdits, préférence et répugnances alimentaires (Ngima Mawoung 1996 cité par Annaud et Carrière, 2000).

Sur le plan de l'organisation socio-politique traditionnelle, toutes ces sociétés partagent le modèle d'organisation « dit » acéphale des populations forestières, c'est à dire sans une organisation politique centralisée. Le pouvoir est détenu par les « anciens », aînés de lignage, et exercé essentiellement sur le mode de l'influence.

◆ Organisation administrative des populations

Comme dans le reste du pays, toutes les populations riveraines du parc sont organisées en chefferies administratives de premier, deuxième ou troisième degrés, définies sur une base territoriale de superficie décroissante¹. La région compte 1 chefferie supérieure, 12 chefferies de deuxième degré ou cantons, 112 chefferies de troisième degré ou villages. Il faut ajouter à ces unités administratives 21 villages d'ouvriers des sociétés industrielles placés sous la responsabilité de chefs de campements et 22 campements Bagyéli exclus de la législation des chefferies. Les chefs de campement rendent compte aux chefs de villages dont relèvent leurs campements respectifs. Dans chaque campement Bakola/Bagyéli, un individu identifié comme chef de campement (*mfumu*) occupe essentiellement une fonction d'interlocuteur sans fonction administrative établie.

La chefferie de troisième degré (village ou quartier en milieu rural ou urbain) est sous la responsabilité d'un chef de village ou de quartier. La chefferie de deuxième degré recouvre au moins deux chefferies de troisième degré, sous réserve que celle-ci n'excèdent pas les limites du département. Elle est placée sous la responsabilité d'un chef de groupement élu par les chefs de village. La chefferie de premier degré, recouvrant au moins deux chefferies de deuxième degré, se trouve sous l'égide d'un chef supérieur élu par les chefs de groupement de développement sont presque inexistantes ; celles identifiées sont peu structurées.

Dans les villages habités par les natifs, la superposition de ces positions modernes aux structures traditionnelles induit dans la pratique une relative anarchie. Il est difficile de trouver un interlocuteur privilégié ou systématique en termes de détention du pouvoir et l'intérêt individuel prévaut généralement lors de manifestation conflictuelle. L'autorité morale reste l'apanage des aînés de lignage qui « affichent une indépendance manifeste lors du règlement des problèmes internes d'ordre foncier, matrimonial voire pénal » (Annaud et Carrière, 2000).

◆ Vie associative

La vie associative est caractérisée par l'entraide dans les travaux agricoles, l'épargne et la solidarité, et les organisations rurales. Ces associations et groupements qui devraient constituer un grand potentiel pour des actions de sensibilisation et d'éducation environnementale souffrent dans l'ensemble d'un problème d'organisation et d'une insuffisance d'encadrement par les services techniques d'appui (ERE Développement, 2001).

➤ *Aspects genre*

Femmes : Dans l'ensemble, elles bénéficient nettement de moins de temps de loisirs que les hommes. L'essentiel des activités agricoles incombe aux femmes et se surajoute aux activités ménagères. Cependant le revenu des différentes activités de subsistance (agriculture, chasse, pêche, cueillette, etc.) semble relativement bien distribué entre les hommes et les femmes. La plus grande différenciation s'exprime dans la participation à la prise de décision. Les chefs administratifs régulièrement concernés lors des opérations de consultation sont des hommes et si on n'y fait pas attention, le point de vue des femmes pourrait souffrir d'une sous représentativité. En effet, les microprojets de développement, les concertations autour de la réglementation des droits d'usage et l'établissement des plans de gestion des terroirs villageois (forêts communautaires ou zones de chasse communautaire) sont susceptibles d'être affectés par cette différence.

Bakola/Bagyéli : Parmi les populations riveraines du parc, les Bakola/Bagyéli, peuple de chasseurs-collecteurs sont considérés au sens de la politique opérationnelle de la Banque mondiale comme les populations autochtones. Ces peuples sont engagé depuis un demi-siècle dans un processus de semi-sédentarisation, et occupe une place particulière. Les Bakola/Bagyéli sont marginalisés par leurs voisins "agriculteurs". Localement, le terme "Pygmées", employé pour les désigner, réfère, comme dans le cas des Baka de l'Est Cameroun étudiés par Joiris (2004), à des "êtres inférieurs, sauvages, voleurs mais dotés de puissants pouvoirs surnaturels". Ils inspirent à la fois le mépris et la crainte. Cependant dans l'ensemble, à l'instar d'autres groupes de Pygmées d'Afrique, les Bakola/Bagyéli sont engagés dans une dynamique de rapports inégalitaires avec leurs voisins. Exclues de la législation des chefferies et souvent absents des registres d'état civil, les Bakola/Bagyéli éprouvent de nombreuses difficultés à s'insérer dans les circuits officiels de prise de décisions et à faire reconnaître leurs droits sur l'espace et les ressources biologiques. La

mobilité attachée à leur mode de vie traditionnel ne s'accommode pas avec l'exigence de mise en valeur au fondement du droit à la terre. Sans une concertation suffisante de toutes les parties impliquées et un renforcement des capacités des Bakola/Bagyéli, la mise en œuvre des mesures de protection du parc est susceptible d'aggraver les conflits d'intérêt et les inégalités sociales.

➤ *Infrastructures socio-economiques*

Infrastructures de communication et de télécommunication : Le réseau routier est exclusivement constitué de voies en terres, de viabilité moyenne, et se dégrade considérablement en saison des pluies. Les principales voies d'accès au parc sont d'une part l'axe routier Ebolowa-Campo (225 km) par Ma'an à l'est et d'autre part l'axe routier Kribi-Campo (70 km) à l'ouest. Le nord de la périphérie du Parc est desservi par l'axe routier Ebolawa-Kribi par Akom II. La route reliant les villes de Campo et de Ma'an traverse le parc. A partir de Campo comme de Ma'an le parc se trouve à environ 40 km. Deux bretelles à 10 et 20 km de Campo permettent de se rendre respectivement à Mabiogo, petit village situé sur la rive droite de la Bongola et à l'île de Dipikar. L'ex-société HFC dispose d'une piste d'atterrissage de catégorie D à proximité de son site industriel d'Ipono. Cette localité est située à 4 km de Campo. À partir d'Ipono, le Ntem est navigable jusqu'à l'île de Dipikar. La région est pratiquement dépourvue d'infrastructures de télécommunications. Seules les zones proches de Kribi, de la SOCAPALM et de HEVECAM sont couvertes par le réseau de téléphonie mobile. En dehors de ces zones, la région est mal couverte par la radio et la télévision nationale.

Structures socio-éducatives et sanitaires : La couverture de la zone en infrastructures scolaires et sanitaires est relativement satisfaisante. La moitié des villages dispose d'une école primaire, même si la qualité des constructions reste médiocre. Un seul campement à savoir celui d'Awomo près de Akom II possède un établissement pré-scolaire pour les Bakola/Bagyéli ; lequel est géré par l'ONG locale FAGAPE subventionnée par la SNV. Sur le plan sanitaire, la région compte 17 formations. Huit d'entre elles, sont concentrées dans le secteur nord de la périphérie du parc tandis que les populations des autres zones doivent parcourir parfois plus de 50 km pour atteindre un centre hospitalier (ERE Développement, 2001).

Electricité et adduction en eau potable : La majorité des villages n'en bénéficient pas. Seuls les villages situés le long de l'axe Kribi-Ebolowa via Akom II et les campements des sociétés agro-industrielles (HEVECAM et SOCAPALM) et forestières (Ipono) sont alimentés en énergie électrique.

➤ *Modes d'utilisation des ressources*

Annaud et Carrière (2000) ont noté une différence très significative entre les modes d'essartage pratiqués par les Mvae (auxquels se rapprochent ceux des Bulu et Ntumu), de ceux des côtiers Iyassa et des chasseurs-cueilleurs Bakola/Bagyéli. Cette différence tient surtout à l'intérêt porté à l'agriculture par chaque société. Les Mvae pratiquent une agriculture performante et diversifiée qui dans une large mesure se fait au détriment des activités de prédation. Les Bakola/Bagyéli adoptent une attitude diamétralement opposée. Leur mode de subsistance est étroitement lié à la forêt. Ils y tirent l'essentiel de leurs ressources. Les Iyassa ont opté pour une position médiane. Leur quotidien est rythmé par la pêche en mer. Ils ne pratiquent qu'une agriculture d'appoint essentiellement consacrée à la production du complément alimentaire énergétique.

➤ *Tourisme de vision*

Kribi est connue comme la principale ville touristique du Cameroun. Les visiteurs sont surtout attirés par les plages. Quelques excursions atteignent Ébodjé à 50 Km de Kribi, et rarement Campo ainsi que le parc. Le poste de contrôle forestier et de chasse de Campo a enregistré, au cours de l'année 2000-2001, 41 touristes se rendant au parc. L'accueil n'étant pas organisé, toutes les entrées ne sont pas répertoriées. La capacité d'attraction et d'accueil des touristes de la ville de Kribi constitue un grand atout pour le développement du tourisme dans la zone. En 2001, 38 établissements hôteliers ont été officiellement répertoriés pour un total d'environ 700 chambres. La capacité d'accueil réelle dépasserait 1000 chambres si on compte les structures d'accueil non répertoriées et les structures clandestines. Par ailleurs, la ville est reliée à Douala et à Yaoundé par des routes bitumées en bon état.

Des essais de développement du tourisme rural ont été entrepris à la périphérie du parc, notamment dans les villages d'Ébodjé et de Nkoélon. Ébodjé a reçu environ 124 touristes entre février et décembre 2000, procurant accueil et restauration (Kamga Kamdem, 2001). Le tourisme dans le parc proprement dit et ses environs immédiats reste encore sous-développé bien que le potentiel soit énorme.

2.2.5. ZONE KRIBI

➤ *Caractéristiques géophysiques*

Dans son ensemble, la côte camerounaise est caractérisée par sa variété avec des côtes estuariennes à mangrove au nord et dans l'estuaire du Wouri, les côtes rocheuses au pied du Mont Cameroun, les côtes à forêt littorale et les côtes basses faites d'étroites bandes sableuses propices au balnéotropisme et à l'héliotropisme. Cette dernière composante dans laquelle se situe la ville de Kribi s'étend grossièrement entre les embouchures du fleuve Nyong au nord et le fleuve Ntem au sud (cours d'eau délimitant le Cameroun de la Guinée Equatoriale). L'existence de cette bande côtière fait de cette partie du Cameroun l'une des plus grandes destinations touristiques du pays. Même si c'est la mer qui constitue la principale attraction, sa situation géographique au voisinage de la forêt dense équatoriale (Green Forest) y apporte un supplément d'agrément.

Dans la bande côtière de Kribi longue de 115 km se rencontrent les sites connexes dans l'hinterland (dans un rayon de moins de 40 km) comme le parc national de Campo-Ma'an, les chutes de la Lobé, les campements pygmées, les plantations agro-industrielles (SOCAPALM, HEVECAM), les fleuves jalonnés de cascades et navigables par endroit (la Lobé, la Lokoundjé, le Nyong) et une kyrielle de lagunes pour varier le décor déjà pittoresque de la mer.

Les communes impliquées dans ce projet sont la communauté urbaine de Kribi et les communes d'arrondissement de Kribi et Campo. Située aux latitudes 2° nord et 10° de longitude est la région de Kribi présente un climat équatorial de type guinéen caractérisé par l'existence de quatre saisons dont deux saisons sèches (de décembre à mars pour la grande saison et de juillet en août pour la petite saison) et deux saisons de pluies (de septembre à novembre pour la grande saison et de avril en juin pour la petite saison). La durée moyenne quotidienne de l'insolation varie de 8 à 10 heures toute l'année. Les moyennes des températures maxima quotidiennes oscillent entre 25°C et 33°C tandis que les moyennes des températures minima quotidiennes se situent entre 15°C et 22°C. Par conséquent, le climat à la côte kribienne est propice au bronzage (héliotropisme) et la natation (balnéotropisme).

➤ *Caractéristiques biologiques*

La forêt littorale qui occupe une bonne partie de la bande côtière Kribi-Campo est un sous-type de la forêt biafréenne de basse altitude à Caesalpiniacées ; *Sacoglottis gabonensis*, *Coula edulis*, *Cynometra hankei* et *Lophira alata* en sont les espèces caractéristiques. Plus de 70% des espèces de cette formation végétale regroupe *Uapaca heudelotti*, *Pycnanthus angolensis*, *lophira alata*, *Xylopia aethiopica*, *Cuviera longifolia*, *Synsepalum sp.*, *Manilkara obovata*, *oddoniodendron micratum* et *ceiba pentandra*. Les activités anthropiques (urbanisation, champs, jachères etc.) ont considérablement contribué à perturber et fragmenter cet écosystème dont la richesse biologique est estimée à environ 600 espèces arborescentes. Les mangroves peu représentées apparaissent sous forme de touffe sur les substrats rocheux.

La partie forestière plus au sud de Kribi à mesure que l'on évolue vers Campo est caractérisée par une faune riche et diversifiée. En effet, la région renferme la moitié des espèces mammaliennes trouvées au Cameroun et 2/3 de celles rencontrées en forêt dense tropicale (Vivien, 1991). Cette zone fait partie de l'Unité technique opérationnelle (UTO) de Campo-Ma'an qui renferme un parc national.

➤ *Caractéristiques humaines et importance socio-culturelle*

Les Batanga qui peuplent cette zone potentielle du Projet font partie du grand groupe Sawa. Chez les Sawa, la religiosité africaine se matérialise par le «Jengu» dans sa forme actualisée du Ngondo. Elle n'est qu'un ensemble d'actions et d'attitudes, agissant sur le mode de vie et de pensée des Sawa, leur permettant de perpétuer les croyances et rituels ancestraux en tant que véritables expressions et symboles culturels. Le fait d'être riverain des cours d'eaux a amené les peuples Sawa à développer des pratiques religieuses fortement liées aux forces naturelles aquatiques. Ils considèrent leur patrimoine aquatique comme un bien culturel et spirituel abritant leur divinité du nom de Jengu. Des sources orales, le Jengu, appelé aussi communément «Mami Water» ou «esprit de l'eau» par les non initiés, est la mère des eaux. Reconnu dans la tradition comme une divinité hybride, le Jengu est une représentation mystique de la toute puissance des esprits de l'eau faisant partie intégrante de la vie des peuples Sawa. C'est un être aquatique, difforme par rapport aux humains et indissociable de l'eau. Les codes culturels, la manière dont un Sawa initié appréhende le monde, part d'une observation de son environnement aquatique. Les aspects cosmogoniques des

Sawa se manifestent donc par le Jengu donnant lieu à des expressions culturelles particulières les distinguant des autres ethnies camerounaises, qui ont, elles aussi leurs pratiques spirituelles traditionnelles.

Chez le peuple Batanga, le Jengu vit dans le fleuve côtier Lobé qui prend sa source dans le massif du Ntem au centre du parc national de Campo Ma'an. Le fleuve Lobé de part ses chutes se caractérise par un ensemble de petits bras qui progressent en une série de petites cascades sur une distance de 1 km avant de se jeter directement dans l'océan en plusieurs chutes dont la plus haute mesure près de 15 m. Les chutes de la Lobé représentent pour les Batangas un symbole fort de croyance. C'est le lieu culturel d'intronisation de leur Roi. Il y séjourne pendant une durée déterminée tout en suivant des rites précis afin de recevoir les bénédictions des esprits et des ancêtres fondateurs. C'est également le lieu des invocations des esprits de l'eau pour des raisons aussi bien thérapeutiques que de protection par exemple. Le Jengu procure un sentiment d'identité et de non rupture avec les ancêtres fondateurs. On est alors amené à conclure que la perception par les Sawa de leur patrimoine aquatique n'est que celui d'un monde où le visible et l'invisible se côtoient dans une approche symbiotique.

L'autre temps fort de l'histoire des peuples du sud de Kribi, c'est la déportation du peuple Batanga en 1914 pour un exil de deux ans au sud-ouest, sur les flancs du Mont Cameroun. Les Batangas coincés entre les bombardements alliés et les contre-attaques allemandes furent massacrés en masse. Afin d'éviter une sorte de génocide, le général anglais Dobell et le capitaine Cheron, pris de pitié pour ce peuple, les déportèrent vers Moliko, Bolifamba, Tiko, Mueastore. Les Batanga ne retrouvèrent leur terre natale qu'en 1916 en deux vagues dont la première le 14 février 1916 et la seconde le 09 mai de la même année. Ce retour au bercail est commémoré tous les ans depuis maintenant 91 ans, par une fête populaire ponctuée d'un défilé carnavalesque à travers les artères de la ville.

➤ *Caractéristiques économiques et liens avec l'exploitation par les communautés locales des ressources naturelles de la zone*

Les populations Batanga sont essentiellement un peuple de pêcheurs même si quelques particuliers se sont essayés dans l'agriculture, notamment la culture du cacao et du plantain. Deux modes de pêche sont communément pratiqués : le « tiré-tiré », pêche au filet sur la côte qui est faite généralement en matinée pour la consommation locale et la pêche en haute mer pratiquée entre août-septembre (petite saison) et janvier- mars (grande saison) dont la vente est destinée aux revendeurs venus des villes de Yaoundé ou Douala.

Des activités secondaires génératrices de revenus se sont développées autour de la pêche ; il s'agit notamment du fumage du poisson ou de la restauration. C'est ainsi que se sont développés des restaurants de plage dans la zone de Grand Batanga ; lesquels sont gérés par les locaux.

Le développement régional de cette partie du Cameroun est polarisé sur la ville de Kribi qui dispose des secteurs de plage les plus favorables au tourisme balnéaire. C'est une région au tourisme triomphant. Cependant sa situation stratégique fait d'elle une zone de toutes les convoitises.

Sur le plan industriel, sur la plate forme continentale de cette partie du Cameroun, se situent les terminaux pétroliers du Cameroun et du projet d'oléoduc Tchad-Cameroun ; un projet de port en eau profonde est en cours d'étude dans la région. Sa partie centrale (la zone de Grand Batanga) possède le gisement de fer des Mamelles qui est en projet d'exploitation avec la création du port en eau profonde.

➤ **Infrastructures**

Les infrastructures touristiques s'y développent de façon exponentielle chaque année de même que la conquête de terrain en fond de mer y est à la mode. D'où la genèse d'une forte pression foncière dans le périmètre urbain de Kribi (principale métropole urbaine et pôle de développement de la zone) et ses environs. Les établissements touristiques et les résidences privées sont bâtis dans l'emprise maritime ; ce qui réduit considérablement l'espace de plaisance des touristes de plage. Les débarcadères de pêcheurs sont éparés sur la berge ; cela génère des désagréments et conflits entre les touristes, les pêcheurs, les promoteurs touristiques et les propriétaires des résidences privées.

Sur cette bande côtière de moins de 13 km, sont concentrés les 49 établissements d'hébergement, 33 restaurants et 8 cabarets de la région et l'essentiel des équipements socio-économiques. Cela au détriment de plus d'une centaine de km de côte et d'un arrière pays enclavé (par ses routes de réseau de faible densité et leur praticabilité saisonnière). Les autres secteurs de l'économie d'ici sont délaissés au profit du tourisme.

Le transport public à Kribi est dominé par les moto-taxis ; les quelques rares taxis qui existent desservent uniquement les axes bitumés. La liaison entre Kribi et les principales destinations que sont Douala et Yaoundé est assurée par les autobus gérés par les agences de voyage. On dénombre environ 5 agences de voyages dans la ville (La kribienne, Transcam, Jaco, Centrale Voyage, etc.). Kribi est aussi dotée d'un port mais le trafic en marchandises y est relativement faible comparé aux autres ports de la zone côtière du pays (Douala, Limbé, etc.).

La voirie de Kribi reste fortement influencée par les axes routiers qui relient la ville à son environnement proche ou lointain. La ville de Kribi a 45 km de route dont 19 km de voies bitumées et 26 km de voies non bitumées. Dans leur tronçon urbain, ces voies présentent une configuration triangulaire.

➤ **Contraintes liées au développement du tourisme culturel et actions entreprises par le PCFC**

La diversité des ressources touristiques dans un rayon réduit attire assez d'investisseurs à Kribi. Toutefois, les préoccupations suivantes subsistent :

- l'investissement n'est pas soutenu ni régulé par les pouvoirs publics : pas de facilités de crédits, harcèlement fiscal, TVA élevée, absence de planification.
- la promotion du tourisme n'est pas suffisamment assurée, ni sur le plan national, ni sur le plan international ;
- la politique touristique nationale n'est pas visible et instrumentalisée.

Par ailleurs, la bande côtière Kribi-Campo est gérée par plusieurs institutions dont les rôles et compétences ne sont pas toujours bien précis. D'où les conflits de compétence de toutes sortes : les chefs traditionnels ont le droit coutumier sur le foncier et en dispose à leur gré. Ils vendent les terres aux particuliers sans réserve et sans autre avis. La commune veut pour sa part planifier et réglementer l'aménagement de ce littoral. La Mission d'étude et d'aménagement de l'océan (MEAO) a été créée pour le même objectif. D'autres missions avec des objectifs sectoriels d'aménagement de cette côte existent, il s'agit de la Mission de développement de la pêche au Cameroun (MIDEPECAM), la Mission d'aménagement et d'équipement de terrains ruraux et urbains (MAETUR). En plus de ces missions, il y a les actions isolées des différentes délégations ministérielles (ministères de l'Agriculture, de l'Environnement, des Forêts, de Pêche et de l'Industrie animale, de l'Urbanisme et de l'Habitat, etc.). Aucune instance de coordination des actions n'existe et il en résulte un mode anarchique de mise en valeur de l'espace.

Ce contexte peu concerté de développement du Tourisme fait que cette activité ne prenne pas toujours l'envol que l'État aurait voulu dans la zone.

3. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DES ASPECTS SOCIAUX

La situation administrative, juridique et institutionnelle en matière d'environnement biophysique et socio-économique au Cameroun est à ce jour dotée d'un arsenal juridico-institutionnel de bonne facture basé sur les fondamentaux en la matière.

3.1. CADRE POLITIQUE NATIONAL EN MATIÈRE DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIAL

Au regard des politiques environnementales et sociales développées au niveau national, il apparaît que le CGES constitue un outil pertinent pour la réussite de la mise en œuvre de ces politiques. Il constitue en outre l'outil de gestion efficace de l'environnement pour un développement durable. Le CGES privilégie une approche concertée associant dans un effort commun de réflexion et d'échange, les différentes composantes de la société (État, collectivités locales, chefs traditionnels, associations villageoises, experts, membres de la société civile, ONG et secteur privé, etc.). En outre, de par sa méthode, le CGES introduit un surcroît de rationalité dans la planification en permettant d'identifier les impacts avant, pendant et après la fin du Projet, puis d'en dégager les mesures nécessaires à l'atténuation ou à la bonification de ces impacts.

3.1.1. CADRE POLITIQUE NATIONAL EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

L'environnement au Cameroun est régi par la loi n°96/12 du 05 août 1996 portant Loi-cadre de la gestion de l'environnement. Depuis 1994, le Gouvernement camerounais s'intéresse de plus en plus aux problèmes de l'environnement et surtout son impact dans le voisinage des zones industrielles et/ou urbaines car, la dégradation de cet environnement peut, à termes, devenir une entrave sérieuse à la qualité de vie des citoyens. Il a donc mis en place un arsenal législatif qui s'articule autour de trois lois fondamentales en matière de pollution et protection de l'environnement.

- la loi n°96/12 du 5 août 1996 relative à la gestion de l'environnement ;
- la loi n°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;
- la loi n°98/015 du 14 juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux ou incommodes ;
- la loi n°2003/006 du 21 avril 2003 portant régime de sécurité en matière de biotechnologie moderne au Cameroun.

La législation environnementale est basée sur six principes :

- le principe de précaution visant à prévenir les risques de dommages graves et irréversibles à l'environnement ;
- le principe d'actions préventives et de corrections ; dans le contexte social camerounais, les sociétés sont encouragées et appelées dans leurs actions préventives et de correction à utiliser les meilleures technologies disponibles à un coût économique acceptable pour promouvoir un environnement viable.
- le principe de pollueur - payeur ;
- le principe de responsabilité ;
- le principe de participation : accès aux informations, conformité aux exigences, concertation secteur public / secteur privé ;
- le principe de subsidiarité et d'efficacité.

Plus explicitement, la législation environnementale se veut d'interdire les déversements, les écoulements, les rejets, les dépôts directs ou indirects de toute nature susceptibles de provoquer la dégradation des eaux superficielles ou souterraines, protéger les sols et sous-sols contre l'érosion ou la pollution par les produits chimiques. De sa conception des établissements classés, dangereux, insalubres ou incommodes et des activités polluantes, il est demandé aux industriels de traiter leurs déchets de manière écologiquement rationnelle afin d'éliminer ou de réduire les effets nocifs sur la santé de l'homme, les ressources naturelles, la faune et la flore et sur la qualité de l'environnement en général.

À cette fin, le Gouvernement s'assure que les engagements internationaux du Cameroun sont introduits dans la législation, la réglementation et la politique nationale en la matière. Il a en outre établi les normes de qualité pour l'air, l'eau et le sol et a préparé au lendemain de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED) tenue à Rio en juin 1992 un Plan national de gestion de l'environnement (PNGE) ; lequel est en cours de révision et d'opérationnalisation.

Le PNGE définit les politiques de protection de l'environnement et de gestion rationnelle de ses ressources naturelles. Ces politiques portent sur les principaux axes suivants :

- la gestion rationnelle de l'espace, des écosystèmes et des ressources ;
- la valorisation des matières premières par le biais du développement industriel et des infrastructures, notamment grâce à un développement industriel écologiquement durable et à un impact acceptable des infrastructures sur l'environnement ;
- l'amélioration du cadre de vie en milieu urbain ;
- l'amélioration des conditions de développement des capacités humaines, grâce notamment à l'intégration des femmes dans les programmes d'environnement, à la prise en compte suffisante des préoccupations de l'environnement dans les différents secteurs.

La politique environnementale exige toutes les institutions à sensibiliser l'ensemble des populations aux problèmes de l'environnement. Ces institutions publiques ou privées doivent par conséquent intégrer dans leurs activités des programmes permettant d'assurer une meilleure connaissance de l'environnement.

Le développement de la planification environnementale au Cameroun s'est matérialisé principalement par l'élaboration du Plan d'action forestier tropical (PAFT) entre 1985 et 1988 et du Plan d'action forestier national (PAFN) en 1992-1993, la création du MINEF en 1992 (réorganisé en 1994 puis devenu MINFOF en 2005), la préparation de la Conférence de Rio en 1992, l'élaboration et l'adoption du Plan national de gestion de l'environnement (PNGE).

La pertinence de la politique environnementale et forestière en cours est codifiée par la loi n°96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. Cette politique est par ailleurs renforcée par des directives gouvernementales actuelles qui mettent l'accent sur de nouveaux enjeux politiques que sont la lutte contre la pauvreté, la décentralisation et la bonne gouvernance. Elle est en phase avec l'évolution de la mouvance internationale, exprimée notamment lors des sommets de Rio (1992) et de Johannesburg (2002) sur l'environnement et le développement. Par ailleurs, le Sommet des Chefs d'État (Yaoundé, 1999) a également renforcé l'accent de l'intégration sous-régionale, ainsi que la recherche d'un équilibre dynamique entre les exigences de conservation et l'utilisation des ressources naturelles à des fins de développement.

La politique environnementale exige à toutes les institutions de sensibiliser l'ensemble des populations aux problèmes de l'environnement. Ces institutions publiques ou privées doivent par conséquent intégrer dans leurs activités des programmes permettant d'assurer une meilleure connaissance de l'environnement.

La nouvelle politique forestière définie par la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et la loi de 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement définissent les orientations politiques et stratégiques du Gouvernement dont les principaux axes pour la conservation de la biodiversité sont :

- assurer la protection du patrimoine forestier et participer à la sauvegarde de l'environnement et la préservation de la biodiversité à travers la création d'un domaine forestier permanent représentant 30% du territoire national et un réseau national d'aires protégées représentatif de la biodiversité du pays ;
- améliorer la contribution des ressources forestières et fauniques à l'économie nationale ;
- favoriser l'implication des populations dans la gestion durable des ressources.

L'une des grandes innovations de ces lois est la reconnaissance du rôle privilégié des populations dans la gestion durable des ressources biologiques. Ces progrès réalisés au plan politique et réglementaire pour le passage de la gestion monolithique et conflictuelle de la faune et des aires protégées vers une gestion participative se sont traduits par de nombreuses initiatives pilotes qui devront être capitalisées et consolidées dans le cadre de la composante III et IV du PSFE. Pour garantir une implication effective et durable des populations dans la gestion durable des ressources, les dispositions législatives et réglementaires prévoient une implication active des populations à tous les niveaux

notamment leur accès aux ressources et aux retombées économiques, et leur participation aux prises de décision. Cette politique nationale de conservation de la biodiversité s'accorde avec les orientations internationales, sous-régionales et nationales en la matière :

- *Au plan international*, elle intègre notamment les dispositions de : la Convention de Washington (1973) sur le Commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) ; la Convention sur la diversité biologique signée en 1992 et ratifiée en 1994 et qui met l'accent sur la conservation, l'utilisation durable des ressources biologiques et le partage équitable des bénéfices ;
- *Au plan sous-régional*, elle est en adéquation avec les déclarations de Yaoundé (1999) et de Brazzaville (février 2005) adoptées aux sommets des Chefs d'État d'Afrique centrale sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale ;
- *Au plan national*, elle participe des contributions sectorielles à apporter à la réalisation de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté (DSRP). La stratégie de mise en œuvre de la politique de gestion durable des ressources forestières et fauniques s'opérationnalise à travers une série de programmes PNGE, PAFN, PRGIE, PCGBC et le Programme sectoriel forêts et environnement (PSFE). Le PSFE, dernier-né de ces programmes, est aujourd'hui le principal cadre de référence et d'orientation des actions du MINFOF et du MINEP.

3.1.2. CADRE POLITIQUE NATIONAL DANS LE SECTEUR SOCIAL

Considéré comme un pays africain relativement et potentiellement riche au début de la décennie 80, le Cameroun a connu une extension considérable de la pauvreté qui l'a placé au 134^{ème} rang parmi les 174 pays classés selon « l'Indice de Développement Humain » des Nations unies.

Cette pauvreté se manifeste par l'insuffisance de ressources matérielles ou financières pour satisfaire les besoins élémentaires en matière d'alimentation, d'accès à l'eau potable, de logement, de santé, d'éducation. C'est dans ces domaines que la politique sociale du Gouvernement est axée.

Prenant conscience d'une dégradation constante de la situation au plan de la pauvreté et de la précarité, le Gouvernement camerounais s'est engagé à la fin des années 1990 dans une politique de lutte contre la pauvreté en prévoyant notamment une affectation plus importante des crédits en faveur des femmes et des groupes vulnérables.

La politique socio-économique du Cameroun, telle qu'exprimée dans le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) et le Document de stratégie pour la croissance et l'Emploi (DSCE) vise à mettre en place un cadre intégré de développement humain durable à moyen terme qui propose un cheminement progressif du pays vers les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et la vision 2035.

Le DSRP adopté en 2003 et actualisé en 2005 constitue le cadre de référence de la politique gouvernementale en matière d'amélioration durable et effective des conditions de vie des populations. En effet, le DSRP s'attaque aux principales causes de la pauvreté à travers la mise en œuvre par le Gouvernement d'une politique de croissance économique forte et de réduction de la pauvreté compatible avec les OMD auxquels il adhère. La priorité est mise dans le DSRP sur la croissance et l'emploi de façon générale, et pour les peuples indigènes, sur le respect de leurs droits collectifs, de leur mode d'utilisation des terres, de leurs savoirs traditionnels et de leurs spécificités culturelles.

Le DSCE offre un cadre empirique et intégré de développement pour le Cameroun, où les politiques macroéconomiques, sectorielles et sociales sont articulées pour approfondir la croissance, générer des emplois formels pour réduire la pauvreté monétaire et améliorer les autres dimensions de développement humain (éducation, santé, sécurité, culture, etc.). En particulier, le DSCE met en cohérence les programmes de réformes macroéconomiques et structurelles du Gouvernement avec les stratégies sectorielles (éducation, santé, infrastructures, rural, social, industries et services), assurant ainsi que ces divers piliers de la politique économique et sociale se renforcent mutuellement à moyen terme. Il constitue pour le Gouvernement un cadre de concertation et de consultation avec la société civile, le secteur privé et les partenaires au développement. En outre, Il met en cohérence l'évolution des ressources propres générées par la croissance avec les besoins de financement des stratégies sectorielles, assurant en retour que le rythme d'exécution des stratégies macro et sectorielles affecte aussi le chemin de croissance économique

La politique de l'inclusion sociale est axée sur :

- l'élaboration et/ou la finalisation des politiques sectorielles de protection et de promotion des couches vulnérables ;
- l'élaboration et l'adoption des lois spécifiques de protection et de promotion desdites cibles ;
- la formation des travailleurs sociaux et des éducateurs spécialisés en vue d'une meilleure prise en charge des couches sociales vulnérables ;
- le renforcement des capacités des organisations d'encadrement des personnes vulnérables ;
- la création d'un Fonds de solidarité nationale en vue d'apporter une réponse appropriée aux sollicitations des couches sociales vulnérables ;
- la mise en œuvre du service civique national de participation au développement ;
- la mise en place d'un fonds national d'insertion des jeunes ;
- la poursuite du plaidoyer en faveur de la scolarisation de la jeune fille ;
- l'encadrement des « filles libres » ;
- l'élaboration du guide de préparation au mariage ;
- la promotion de l'entreprenariat féminin ;
- la facilitation de l'accès des femmes aux crédits et à l'auto emploi ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de réduction de la pauvreté.

La politique en matière de sécurité sociale consiste à :

- relever le niveau des prestations sociales pour se rapprocher des normes internationales ;
- faire bénéficier des prestations sociales à d'autres couches de la population notamment les exploitants agricoles et pastoraux, les travailleurs indépendants non agricoles (artisans, industriels, professions libérales) ;
- mettre en place une couverture maladie (elle existe mais elle est résiduelle) ;
- accélérer la réforme de la sécurité sociale en cours, avec la création de caisses autonomes chargées de gérer les différentes branches de la sécurité sociale actuellement opérationnelles ;
- procéder à la révision du cadre juridique régissant le système des retraites au Cameroun, devenu obsolète ; cette révision pourrait déboucher sur un Code des pensions ;
- promouvoir la formation permanente des agents en charge du traitement des dossiers de retraite.

La politique en faveur des jeunes notamment ceux défavorisés porte prioritairement sur l'accès à la citoyenneté et sur leur insertion socio-économique. Cette politique et les programmes chargés de la mettre en œuvre visent à favoriser, à travers l'insertion socio- professionnelle, l'autonomie des jeunes et leur participation au développement national en leur permettant notamment d'être plus créatifs, entreprenants et concurrentiels.

Dans la stratégie sectorielle de développement rural, l'une des grandes orientations stratégiques porte sur la promotion de l'emploi et du rôle de la femme et des jeunes ruraux. Cette stratégie vise à soutenir en priorité l'entreprenariat des femmes et des jeunes par le développement des activités sur ces groupes avec une organisation des femmes et des jeunes en réseau par filière de production.

S'agissant des peuples autochtones, il n'existe pas une politique nationale qui leur est spécifique ; toutefois, le Cameroun dispose d'un Plan de développement pour les peuples pygmées (PDPP) et d'un Plan pour les peuples autochtones vulnérables (PPAV). Ce dernier vise globalement l'amélioration des conditions de vie des peuples pygmées dans les domaines de l'agriculture, de la santé, de l'éducation. Plus spécifiquement, le PPAV vise à s'assurer que les Bakola / Bagyéli ne souffrent pas des effets négatifs liés à la construction et à l'exploitation du l'oléoduc pipeline Tchad Cameroun et à leur offrir des opportunités pour atteindre des avantages sociaux et économiques culturellement compatibles.

3.2. CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'environnement est administrativement géré par le ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP). L'environnement étant un domaine transversal, le MINEP est assisté dans l'analyse des préoccupations environnementales par le Comité interministériel de l'environnement (CIE) constitué des ministères techniques concernés par les filières du Projet : cas du ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et du ministère du Tourisme (MINTOUR) pour le PCFC.

Les aspects sociaux relèvent du ministère des Affaires sociales (MINAS) assisté dans ses prérogatives par le ministère de la Promotion de la Femme et de la famille (MINPROFF), le ministère de la Jeunesse (MINJEUN) ; le ministère du Travail et de la Sécurité social (MINTSS) et le ministère des Domaines et des Affaires foncières (MINDAF).

Les acteurs non gouvernementaux sont constitués par les ONG des diverses filières champs du projet, les PME, les associations communautaires et les organisations professionnelles. Les partenaires au développement sont constitués des organismes de coopérations multilatérale (Banque mondiale, Union européenne, ONUDI, SNV) et bilatérale (Émirats Arabes Unis).

3.2.1. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE (MINEP) : MINISTERE CLE DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le MINEP est responsable des politiques environnementales et de la mise en œuvre du PNGE. Il a été créé en décembre 2004 par décret n°2004/320 portant création du MINEP et organisé par le décret n°2005/117 portant organisation du MINEP. Les principales missions du MINEP sont mentionnées dans la loi n°96/12 du 05 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et par le Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE). En effet, le MINEP est chargé d'initier, d'identifier, d'évaluer, de préparer, de coordonner, de suivre, d'inspecter et d'auditer les activités économiques humaines organisées afin de protéger l'environnement et de préserver la nature. De plus, le MINEP est l'autorité compétente en matière d'évaluation, du contrôle et du suivi des substances dangereuses d'une part, et d'appropriation et de surveillance des plans de gestion d'urgences pour les installations classées d'autre part. En outre, le décret n°2005/117 ci-dessus mentionné précise en son article 5. que le MINEP est chargé de l'élaboration, de la coordination et du suivi de l'exécution de la politique nationale de l'environnement. A ce titre, il assure la tutelle du **Comité interministériel de l'environnement (CIE)** et est responsable de :

- la coordination et du suivi des interventions des organismes de coopération régionale ou internationale en matière d'environnement ;
- la définition des mesures de gestion rationnelle des ressources naturelles en liaison avec les ministères et organismes spécialisés concernés ;
- l'information du public en vue de susciter sa participation à la gestion, à la protection et à la restauration de l'environnement ;
- l'élaboration des plans directeurs sectoriels de protection de l'environnement en liaison avec les départements ministériels intéressés ;
- la négociation des accords et conventions internationaux relatifs à la protection de l'environnement et de leur mise en œuvre.

L'article 7 du Décret n°2005/117 indique que l'administration centrale de ce département ministériel comprend trois directions techniques dont la direction du Développement des Politiques environnementales, la Direction des Normes et du Contrôle, et la Direction de la Conservation et de la Promotion des Ressources naturelles. Au niveau décentralisé, le MINEP est représenté par les délégations régionales et départementales.

Institué par la Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement, le CIE a été créé par décret n°2001/718/PM pour s'occuper de la validation des études d'impacts environnemental et social (EIES) et de tous les autres aspects de la gestion environnementale à l'exemple du Plan de gestion environnementale (PGE). Il est chargé de la coordination des activités liées aux aspects environnementaux entre les divers ministères impliqués. Ce Comité en vertu de l'article 20 (1) de la loi-cadre sur la gestion de l'environnement et de l'article 2 du décret portant sa création, émet un avis sur toute l'étude d'impact sur l'environnement, préalable à toute décision du ministère compétent (MINEP) sous peine de

nullité absolue de cette décision, disposition qui confère au Comité un rôle clé dans le processus d'évaluation et d'approbation des EIES.

Depuis 2005, le CIE est opérationnel et présidé par le MINEP. Il est composé des membres des départements ministériels sectoriels impliqués dans le Projet. Il s'agit des ministères en charge des Forêts et de la Faune (MINFOF), du Tourisme (MINTOUR), de l'Agriculture (MINADER) et des Travaux publics (MINTP).

3.2.2. MINISTÈRES DES AFFAIRES SOCIALES (MINAS) : MINISTÈRE CLE DES ASPECTS SOCIAUX

Le secteur social est administrativement placé sous la tutelle du ministère des Affaires sociales (MINAS). Le MINAS est responsable des politiques sociales et de leur mise en œuvre. Il a été créé par décret présidentiel en décembre 2004 et organisé en avril 2005 par le décret n°2005/160 du 25 mai 2005. Les principales missions du MINAS sont entre autres l'implication forte des acteurs sociaux dans les différentes structures.

L'article 1^{er} du décret n°2005/160 stipule que le MINAS assure *l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de prévention et d'assistance sociale, ainsi que de la protection sociale de l'individu*. À ce titre, il est chargé de la protection sociale de l'enfance, des personnes âgées et handicapées, de la prévention et du traitement de la délinquance juvénile et de l'adaptation sociale, de la facilitation de la réinsertion sociale et de la lutte contre l'exclusion, de la solidarité nationale, du contrôle des écoles de formation des personnels sociaux, de l'animation, de la supervision et du contrôle des établissements et des institutions concourant à la mise en œuvre de la politique de protection sociale.

Il assure la liaison avec le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), ainsi que la tutelle des organismes de protection et d'encadrement de l'enfant, à l'exclusion des établissements d'enseignement relevant des ministères chargés des questions d'enseignement.

L'administration centrale du MINAS comprend trois directions techniques dont la direction de la solidarité nationale, la direction de la Protection Sociale des Personnes Handicapées et des Personnes Agées, et la direction de la Protection Sociale de l'Enfance.

Au sein de ce ministère, la direction de la Solidarité Nationale est chargée de l'éducation à la solidarité nationale, en liaison avec les administrations concernées, de l'élaboration des politiques, de la mise en œuvre et du suivi des programmes de lutte contre l'exclusion sociale et de l'intégration sociale des populations marginales et des sinistrés, en liaison avec les administrations concernées, de l'élaboration des politiques, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et des programmes de solidarité nationale en faveur des populations vulnérables, de l'élaboration des normes relatives à la création et au fonctionnement des organismes et des initiatives de solidarité en faveur des populations marginales et sinistrés, en liaison avec les administrations concernées, de la prévention et de la gestion sociale des sinistrés, en liaison avec les administrations concernées, de la lutte contre les fléaux, en liaison avec les administrations concernées, de la collecte des données statistiques relatives aux populations cibles, en liaison avec les administrations concernées.

3.2.3. MINISTÈRES TECHNIQUES CLES (MINFOF, MINTOUR)

Les ministères techniques concernés par les composantes cibles du PCFC sont le Ministère des mines, de l'industrie et de développement technologique (MINIMDT), le Ministère en charge des forêts et de la faune (MINFOF) intervenant pour les deux filières, puis le Ministère du tourisme (MINTOUR) spécifiquement pour l'éco-tourisme.

3.2.3.1. Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)

Créé par décret n°2005/009 du 06 avril 2005 portant son organisation, le MINFOF est chargé en son article 1^{er} de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique nationale en matière des forêts et de la faune. À ce titre, il est responsable : (i) de la gestion et de la protection des forêts du domaine national ; (ii) de la mise au point et du contrôle de l'exécution des programmes de régénération, de reboisement, d'inventaire et d'aménagement des forêts ; (iii) du contrôle du respect de la réglementation dans le domaine de l'exploitation forestière par les différents intervenants ; (iv) de l'application des sanctions administratives lorsqu'il y a lieu ; (v) de la liaison avec les organismes professionnels du secteur forestier ; (vi) de l'aménagement et de la gestion des jardins botaniques ; et (vii) de la mise en application des conventions internationales ratifiées par le Cameroun en matière de faune et de chasse.

Il assure la tutelle de l'Agence nationale des forêts (ANAFOR), ainsi que la liaison avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne la forêt (FAO-Forêt). Les forêts d'où sont tirés les bois à transformer sont gérées par le MINFOF, de même que les aires protégées (PN Campo-Ma'an, Mont Cameroun, SG Mengame) d'où s'effectue l'écotourisme.

L'administration centrale du MINFOF comprend outre la Brigade Nationale des Opérations de Contrôle Forestier et de Lutte Anti-braconnage, trois directions techniques dont la Direction des Forêts, la Direction de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers, la direction de la Faune et des Aires Protégées.

La direction des Forêts (art. 25) est chargée entre autres de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de forêts, des études socio-économiques et techniques dans le domaine des forêts, de la planification et de la mobilisation des ressources ligneuses et non ligneuses, de la détermination du domaine forestier permanent, de la délivrance des agréments et des titres d'exploitation forestière, de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions forestiers et de la surveillance continue du couvert végétal et de la lutte contre la déforestation, du suivi du développement des forêts communautaires. Cette direction interviendra dans la composante 1 du PCFC, notamment en ce qui concerne l'exploitation des rebuts dans les UFA et du bois d'œuvre dans les forêts communautaires. Ce sont les bois issus de ces deux unités forestières qui permettront d'approvisionner les clusters de la composante transformation durable du bois.

La direction de la Promotion et de la Transformation des Produits forestiers (art. 41) est chargée entre autres de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de l'exécution de la politique nationale en matière de commercialisation et d'industrialisation du bois et des Produits Forestiers non ligneux (PFNL), en liaison avec les administrations compétentes ; de l'élaboration, de la vulgarisation et du contrôle de l'application des normes de transformation du bois et des produits forestiers non ligneux ; de la promotion des techniques modernes de transformation du bois et des produits non ligneux, ainsi que du développement d'une chaîne d'opérateurs économiques spécialisés ; du suivi des marchés intérieur et extérieur du bois et des PFNL, ainsi que de l'information des opérateurs économiques sur les perspectives du marché mondial du bois et des PFNL ; de l'organisation et du suivi du marché intérieur du bois ; du suivi du fonctionnement du Centre de promotion du bois ; de l'organisation et de la participation aux foires relatives aux produits forestiers. La **Sous-direction de la transformation du bois** (art. 46) est le service clé de la composante transformation durable du bois. Elle est chargée de l'élaboration, de la vulgarisation et du contrôle de l'application des normes de transformation du bois ; de la promotion des techniques modernes de transformation du bois et du développement d'une chaîne d'opérateurs économiques spécialisés ; du suivi des activités des industries de deuxième et troisième transformations ; de l'instruction des demandes en vue de la transformation et/ou de l'exportation du bois ; du suivi des activités des unités de transformation et d'exportation du bois ; du suivi de la certification et de l'écotourisme.

La Direction de la faune et des aires protégées (art. 53) est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de la faune ; des études socio-économiques et techniques dans le domaine de la faune ; de la délivrance des agréments et des titres d'exploitation faunique ; de la surveillance continue de la faune ; de la création et de la gestion des zones cynégétiques des Games Ranches et des zones de chasse villageoise ; de la valorisation des ressources fauniques ; du suivi des conventions régionales et internationales en matière de faune et de chasse. La **Sous-direction de la valorisation et de l'exploitation de la faune** (art. 57) est chargée de la délivrance des titres d'exploitation des ressources fauniques ; du respect des quotas attribués à chaque opérateur ; de la procédure de délivrance des agréments à l'exercice des activités fauniques et des titres d'exploitation des ressources fauniques ; du suivi et du contrôle technique des unités techniques opérationnelles de faune ; de la promotion de la gestion participative à la gestion des ressources fauniques ; du suivi des rétrocessions financières aux Communes et Communautés ; de l'éducation et de la sensibilisation des acteurs sera ; de l'élaboration des cahiers de charges et de conventions de gestion en matière de faune. Cette Direction concernera la composante écotourisme notamment avec l'amélioration des infrastructures dans les aires protégées telles que le parc national de Waza, le sanctuaire à gorilles de Mengame, le Mont Cameroun en vue de la dynamisation de l'écotourisme et du tourisme safari dans ces zones.

3.2.3.2. Ministère du Tourisme (MINTOUR)

Le MINTOUR est l'acteur clé et incontournable pour le développement de la filière écotourisme du PCFC. L'organisation du MINTOUR est régie par le décret n°2003/281 du 15 octobre 2003. Pour l'accomplissement de ses

missions, ce département ministériel est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du gouvernement dans le domaine du tourisme. À ce titre, il est chargé de l'élaboration des stratégies et des plans de développement du tourisme ; de l'inventaire et de la mise en valeur des sites touristiques ; de la formation en matière de tourisme et d'hôtellerie ; de l'élaboration des normes dans l'hôtellerie et restauration, ainsi que du contrôle des établissements de tourisme ; de la promotion du tourisme intérieur ; de l'élaboration des projets de texte relatif au tourisme ; de l'établissement des relations entre le Gouvernement et les associations / organismes privés nationaux ou étrangers intéressés par le tourisme au Cameroun.

L'article 22 (1) du décret N° 2005/450 du 09 novembre 2005 portant organisation du MINTOUR souligne que, la Direction de la promotion du tourisme et des sites touristiques est chargée de la gestion et de l'exploitation des parcs nationaux à des fins touristiques, en liaison avec les départements ministériels et organismes compétents. Par ailleurs, le MINTOUR dispose d'un Compte d'affectation spécial (CAS) destiné à assurer et à garantir le développement de l'activité touristique. Il assure la tutelle du Conseil national du tourisme.

➤ *Conseil national de tourisme*

Créé par la loi n°98/006 du 14 avril 1998, organisé par le décret n°99/112 du 27 mai 1999 et présidé par le Premier ministre, le Conseil national du tourisme est chargé : (i) d'étudier et de proposer au Gouvernement toutes mesures ou tous aménagements susceptibles de faciliter l'entrée et le séjour des touristes au Cameroun ainsi que leur sortie et leur sécurité ; (ii) d'émettre un avis sur toutes les questions dont il est saisi par le ministre chargé du Tourisme ; (iii) de faire au Gouvernement d'une manière générale, toutes les propositions ou recommandations concourant au développement du tourisme, notamment en ce qui concerne la promotion des investissements, l'organisation, les aménagements et le partenariat touristiques.

➤ *Comité nationale de concertation pour le développement de l'écotourisme*

Ce Comité a pour mission d'étudier et de proposer au Gouvernement toutes les mesures concourant au développement et à la gestion de l'écotourisme. À ce titre, il est chargé : (i) d'enrichir le plan de développement durable et de gestion de l'écotourisme ; (ii) de participer à l'identification et au monitoring des sites écotouristiques conformément audit plan ; (iii) de préparer les programmes de sensibilisation, d'information et d'encadrement des populations sur les opportunités et les menaces liées au développement durable et à la gestion de l'écotourisme ; (iv) de contribuer à la participation du Cameroun aux diverses activités et rencontres nationales et internationales en matière d'écotourisme.

➤ *Commission technique nationale*

Cette Commission créée auprès du ministre chargé du Tourisme par l'article 3 du décret n°99/443/PM du 25 mars 1999, est chargée : (i) d'examiner et d'émettre un avis sur les demandes de construction, d'extension, d'ouverture ou d'exploitation d'un établissement ou d'une agence de voyage ; (ii) de statuer sur les demandes relatives à l'exercice de la profession de guide de tourisme, à l'aménagement et à l'exploitation d'un site touristique, ainsi que sur la suspension ou le retrait de l'autorisation, de l'agrément ou de la licence d'exploitation.

Il existe d'autres cadres de concertation tels que : (i) le Comité de pilotage du projet d'élaboration du manuel de procédure administrative ; (ii) le Comité de transfert de l'École nationale d'hôtellerie et de tourisme (ENAHT) de Ngaoundéré à la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC) ; (iii) le Comité technique d'élaboration du Compte satellite du tourisme ; (iv) le Comité scientifique national de la mise en œuvre du projet de tourisme culturel « La Route de l'Esclave ».

3.2.3.3. Ministère de l'Industrie des Mines et du Développement Technologique (MINIMIDT)

Organisé par décret N° 2005/ 260 du 15 juillet 2005, le MINIMIDT est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique industrielle et des stratégies de développement technologique dans les différents secteurs de l'économie nationale. Ce ministère a entre autres missions (art. 1 de son organisation) de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'industrialisation du pays ; de la valorisation des ressources naturelles ; de la prospection géologique et des activités minières ; de l'élaboration, de la diffusion et du suivi de la mise en œuvre des textes prévus par la charte des investissements ; de la normalisation en rapport avec les départements ministériels concernés ; de la transformation locale des produits agricoles ; de la promotion et du suivi de l'investissement privé, du

suivi des activités de l'Office National des zones franches industrielles (ONZFI) et de la Mission d'aménagement et de gestion des zones industrielles (MAGZI). Il est également responsable de l'implantation et de l'exploitation des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes.

La **direction de l'Industrie** (art. 2) est chargée entre autres de la promotion du développement industriel écologiquement durable ; de l'élaboration, de la diffusion et du suivi de la mise en œuvre des textes prévus par la charte des investissements en liaison avec la cellule juridique ; de la promotion des investissements privés industriels pour la transformation des produits primaires ; du suivi des entreprises industrielles, du suivi des organisations internationales relatives à l'industrie. Cette Direction interviendra dans le cadre de la mise en œuvre des composantes 1 et 2 du projet.

La **Direction du développement technologique et de la propriété industrielle** (art. 44) est chargée entre autres de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de technologie et de propriété industrielle ; du développement du partenariat technologique entre l'État et les secteurs industriels de l'économie nationale ; de la promotion et de la mise en œuvre des technologies propres dans le secteur industriel national ; des relations avec les organismes de financement de développement technologique ainsi qu'avec les organismes de recherche. Cette direction interviendra dans le cadre de la mise en œuvre des composantes 1 et 2 du PCFC en ce qui concerne le transfert des technologies en matière de transformation durable du bois et de développement de l'écotourisme.

La **Division de la normalisation et de la qualité** (art. 53) est chargé entre autres de la conception, de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et des stratégies de normalisation, du contrôle de la qualité analytique des produits fabriqués et soumis aux normes obligatoires ; de la promotion des normes et de la marque nationale, de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de contrôle qualité. Cette direction interviendra dans le cadre des composantes 1 et 2 en ce qui concerne la normalisation dans les secteurs de transformation durable du bois et de l'écotourisme.

3.2.4. MINISTÈRES SECTORIELS TRANSVERSAUX

Les ministères sectoriels transversaux aux deux filières à promouvoir sont récapitulés dans le tableau n°3 ci-après.

Tableau n°3 : Autres ministères et administrations concernés dans les filières du PCFC

Autres administrations	Domaines d'intervention
Ministère des Travaux publics (MINTP)	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien et protection du patrimoine routier - Supervision et contrôle technique de la construction des bâtiments publics - Contrôle de l'exécution des travaux de construction des bâtiments publics conformément aux normes établies
Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Economie Social	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion et encadrement des PME et de l'artisanat - Développement de l'économie sociale - Constitution d'une banque de données et de projets à l'intention des investisseurs dans les secteurs de PME et de l'artisanat - Promotion de l'esprit d'entreprise et de l'initiative privée - Promotion des produits des PME et de l'artisanat
Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS)	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'application du Code du Travail et des Conventions internationales ratifiées par le Cameroun - Élaboration et mise en œuvre de la politique de prévoyance et de sécurité sociale - Assure la tutelle de la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS)
Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration, mise en œuvre et évaluation des mesures relatives au respect des droits de la femme et à la protection de la famille - Élaboration, mise en œuvre et suivi des programmes de protection et de promotion des droits de la femme et du genre - promotion et vulgarisation des technologies appropriées aux activités de la femme et de la famille - Promotion du développement de l'entrepreneuriat féminin - Élaboration et suivi de la mise en œuvre des mesures incitatives à la promotion de la femme dans les secteurs de développement prioritaires
Ministère des Domaines et des	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration et mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière foncière

Affaires Foncières (MINDAF)	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration et mise en œuvre de la législation et de la réglementation en matière foncière - Vérification de la régularité des procédures d'obtention du titre foncier sur le domaine national occupé et exploité
Ministère de la Jeunesse (MINJEUN)	<ul style="list-style-type: none"> - Conception, mise en œuvre, suivi et évaluation des programmes et projets d'insertion sociale et économique des jeunes
Ministère des Finances (MINFI)	<ul style="list-style-type: none"> - Fiscalité du tourisme - Compte satellite du tourisme suivant le concept de l'OMT - Douane et change - Fiscalité forestière
Ministère de la Santé (MINSANTE)	<ul style="list-style-type: none"> - Couverture sanitaire du territoire - Mise en œuvre d'une politique de médecine préventive par la promotion de l'hygiène, l'assainissement de l'environnement, l'éducation sanitaire et la vaccination
Ministère des Transports	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de la politique nationale en matière de transport - Fixation des tarifs de transport en commun (cas du tourisme) - Tutelle des ADC, chartérisation (cas de tourisme) - Pesage routier des camions de transport des grumes ou des dérivés transportés (transformation du bois)
MINESEC	<ul style="list-style-type: none"> - Création des établissements techniques à vocation touristique, de transformation de bois (menuiserie / ébénisterie) - Harmonisation permanente des programmes d'enseignement technique dans le domaine du tourisme et de l'hôtellerie et de transformation du bois - Formation et perfectionnement en matière de tourisme et de transformation du bois
Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation (MINADT)	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des autorités administratives et les responsables des collectivités territoriales décentralisées sur le développement et la promotion de l'écotourisme, la réduction des postes de contrôle sur les axes routiers et le renforcement des mesures visant l'amélioration de l'accueil et de la sécurité des touristes à l'arrivée et pendant leur séjours au Cameroun
Ministère de l'Economie, de la Planification, et de la l'Aménagement du Territoire (MINPLADAT)	<ul style="list-style-type: none"> - Accélération du processus d'adoption d'un code des investissements spécifique au secteur du tourisme - Viabilisation et aménagement des sites dont les études ont déjà été réalisées - Harmonisation des stratégies sectorielles du tourisme
Ministère des Relations extérieures (MINREX)	<ul style="list-style-type: none"> - Délivrance des visas d'entrée au Cameroun - Communication des informations sur le Cameroun aux touristes
Ministère de la Culture	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des principales activités culturelles et promotion de la culture nationale
Ministère de la Communication	<ul style="list-style-type: none"> - Éducation touristique des populations/campagnes médiatiques de sensibilisation des populations, promotion du tourisme - Communication environnementale
Ministère de la Défense	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité des personnes et des biens (touristes)
Délégation générale à la Sûreté nationale (DGSN)	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurité des personnes et des biens - Contrôle des arrivées frontières - Délivrance des visas aux postes frontières
Ministère du Commerce	<ul style="list-style-type: none"> - Activités commerciales

3.2.5. ACTEURS NON GOUVERNEMENTAUX (ANG)

Il s'agit ici des organismes internationaux et nationaux intervenant dans les domaines socio-environnementaux directement concernés par les activités du Projet ; Ils varient d'une composante à l'autre.

3.2.5.1. ANG intervenant dans la composante transformation durable du bois

Le secteur privé est composé des exploitants forestiers, des industriels, des transporteurs, des exportateurs, des bureaux d'études, des syndicats des exploitants forestiers, etc. Un transfert important des fonctions vers les opérateurs privés est déjà inscrit dans la législation forestière. Toutefois, il s'agit de formaliser l'engagement des responsabilités propres de ces opérateurs économiques sous forme d'un code de déontologie par lequel ils sont appelés à devenir des partenaires à part entière dans un tel contrat sociétal. Une politique de promotion des opérateurs nationaux et leur responsabilisation accrue dans le développement de ce secteur économique est à concrétiser. Cependant, l'équilibre entre la modernisation de l'appareil industriel de transformation au niveau des PME pour les forêts communautaires reste encore à rechercher.

La société civile : L'implication de la société civile dans le processus de reformulation des politiques sectorielles et sa part active dans la prise de décisions au niveau de leur mise en œuvre, devrait devenir impérative et cesser d'être une simple formalité. Les objectifs poursuivis par le PCFC et qui concordent avec ceux du PSFE ne pourront en effet être atteints, que si les populations locales, les parlementaires et les ONG jouent leur rôle de validation et d'accompagnement de la mise en œuvre des politiques sectorielles qui les justifient.

Les bailleurs de fonds : Les appuis extérieurs sont également appelés à s'intégrer dans la conception et la mise en œuvre de ce contrat sociétal qu'est le PCFC. L'harmonisation des approches dans l'appui des agences de coopération constitue un défi important à relever, étant donné les différences procédurales entre les systèmes administratifs et financiers des uns et des autres, certains pouvant décider sur place alors que d'autres devront d'abord obligatoirement se référer à leurs sièges avant toute décision. Par conséquent, la notion de contrepartie nationale sortant de l'« approche-projet » disparaîtrait logiquement en faveur d'une simple contribution extérieure (ciblée et/ou non-ciblée) aux activités du programme national.

3.2.5.2. ANG intervenant dans la filière écotourisme

➤ *Organisations professionnelles*

Les professionnels du secteur touristique sont organisés en syndicats et associations. On dénombre aujourd'hui six organisations professionnelles dont :

- le Syndicat national des agences de voyages et du tourisme du Cameroun (SNAVTC) ;
- le Syndicat patronal des Industries de l'hôtellerie et du tourisme (SPIHT) ;
- le Syndicat patronal des restaurateurs du Cameroun (SPRC) ;
- le Syndicat patronal des établissements de loisirs (SPEL) ;
- l'Association des guides de tourisme camerounais (AGTC) ;
- l'Association des Professionnels du tourisme du Cameroun (APTC).

Ces organisations professionnelles apportent leur concours à l'État pour fixer les mesures de protection et de sécurité des touristes et participent en qualité de membres aux travaux de la Commission Technique Nationale du Tourisme (CNTNT) et du Conseil National du Tourisme (CNT).

➤ *Guides de Tourisme*

Ces acteurs sont classés en trois groupes à savoir les guides nationaux, les guides régionaux et les guides locaux. Ils répertorient, inventorient et classent tous les sites touristiques soit dans un livret, soit sur un site Internet. Ils contribuent à la promotion du tourisme local, conduisent les touristes vers les sites désirés et facilitent leur entrée et leur séjour. Ils informent les touristes des facilités d'accueil (infrastructures d'accueil, changes de monnaie, etc.) dans les sites touristiques concernés.

➤ *Organisations Non Gouvernementales (ONG)*

Ces organisations jouent un rôle appréciable et sans cesse croissant dans la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité, ainsi que dans la promotion du développement durable du tourisme. En effet, la majorité des projets d'écotourisme sont initiés par les ONG, l'État ne prenant le relais que pour fixer le cadre institutionnel et réaliser certaines infrastructures de base. Parmi les ONG présentes au Cameroun, on note particulièrement le rôle important du WWF, de l'UICN, du Birdlife International, ainsi que plusieurs autres ONG locales dont le rôle dans le développement participatif est tout aussi appréciable.

➤ *Société civile*

Il s'agit ici d'autres intervenants dans le secteur touristique (personne physique ou morale) n'appartenant pas aux entités ci-dessus mentionnées.

3.3. CADRE JURIDIQUE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

3.3.1. TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES NATIONAUX EN MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La fin de la décennie 80 a été marquée par les premiers textes en matière de législation environnementale. L'Etat du Cameroun en moins de vingt ans dispose à ce jour d'un arsenal juridique d'envergure ; l'année 1994 symbolise l'année du renforcement de l'arsenal juridique en matière d'environnement et des forêts notamment par :

- la loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ; et
- le décret n°94/167 du 29 août 1994 portant ratification de la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique.

À partir de 1996, en plus de la constitution de 1996, un ensemble de lois ont été élaborées dans une perspective de protection de l'environnement. La mise en œuvre du cadre juridique environnemental se heurte à des contraintes majeures liées à l'insuffisance des textes d'application devant préciser les modalités pratiques d'exécution des dispositions d'ordre général. En effet, les textes d'application pris par l'exécutif (décrets, arrêtés, décisions, circulaires) sont destinés à fournir des indications propres à l'application des lois sectorielles ou de la Loi-cadre. Une loi, quelle qu'elle soit, et ce en dépit des principes environnementaux palliatifs, ne peut être efficace si les textes d'application n'existent pas. Quelques textes législatifs et réglementaires recensés et relatifs à la présente étude sont ci-après énumérés.

3.3.1.1. Dans le domaine de l'environnement

L'environnement est l'élément clé du CGES et les textes y relatifs comportent :

- la Constitution de 1996 garantit dès son préambule le droit de tous les citoyens à un environnement sain *« toute personne a droit à un environnement sain. La protection de l'environnement est un devoir pour tous. L'Etat veille à la défense et à la promotion de l'environnement »* ;
- la loi n°96/12 du 05 Août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement a pour vocation, de par ses dispositions d'ordre général, d'édicter des principes qui serviront de cadre de référence à des textes d'application plus précis. C'est en ce sens qu'elle se veut claire, simple et flexible, toutes caractéristiques qui lui permettent de s'arrimer aux exigences d'un contexte inter-institutionnel devant servir à traiter toute question environnementale. Cette loi, dans son dispositif, inscrit en outre le pluralisme des normes par la possibilité ouverte au droit traditionnel relatif aux populations locales de se substituer aux normes écrites et présumées générales. La loi cadre de 1996 qui stipule en son article 68 « que la protection des terres contre l'érosion, la prévention et la lutte contre la désertification sont d'utilité publique ». En outre elle dispose en son article 36 que « le sol, le sous-sol et les richesses qu'ils contiennent, en tant que ressources limitées, renouvelables ou non, sont protégés contre toutes formes de dégradation et gérés conjointement et de manière rationnelle par les administrations compétentes » ;
- le décret n°94/259/PM du 31 mai 1994 portant création d'une Commission nationale consultative pour l'environnement et le développement durable ;
- le décret n°2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des EIE ;
- l'arrêté n°0070/MINEP du 08 mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à des études d'impacts et audits environnementaux ;
- l'Arrêté n°00001/MINEP du 03 février 2007 définissant le contenu général des termes de référence des Études d'impacts environnementaux (EIE) ;
- l'Arrêté n°00004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'étude à la réalisation des études d'impacts environnementaux ;
- la décision n°00197/MINEP du 1^{er} juillet 2008 portant création du Comité national chargé de la mise en œuvre du Projet de la décennie des Nations unies pour l'éducation en vue du développement durable.

En plus de ces textes généraux peuvent être adjoints les textes réglementaires spécifiques notamment dans le secteur de l'eau, des déchets, des établissements classés dangereux, et des ressources naturelles.

- **Le secteur de l'eau** est concerné par le Projet. En effet, les investissements prévus dans le cadre du Projet notamment la création et/ou la réhabilitation de certaines infrastructures ainsi que leur fonctionnement s'accompagneront d'une importante consommation en eau ; c'est le cas des séchoirs, de l'approvisionnement en eau au PNW et de la réhabilitation des infrastructures d'accueil. Les textes concernés par le secteur de l'eau sont :

- Loi n°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau. Cette Loi régit les ressources en eau et fixe la liste des substances nocives dont le rejet, l'immersion et le déversement dans l'eau sont interdites ainsi que toutes les modalités d'exécution des évaluations d'impacts sur les eaux de surface et les eaux souterraines
 - Décret n°2001/161/PM du 08 mai 2001 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Comité national de l'eau ;
 - Décret n°2001/164/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités et conditions de prélèvement des eaux de surface ou des eaux souterraines à des fins industrielles ou commerciales ;
 - Décret n°99/780/PM du 11 octobre 1999 modifiant et complétant les dispositions de l'article 3 alinéa (1) du décret n°2001/165/PM du 08 mai 2001 précisant les modalités de protection des eaux de surface et des eaux souterraines contre la pollution ;
 - Décret n°2001/718/PM du 03 septembre 2001 portant organisation et fonctionnement du Comité interministériel de l'environnement.
- **En ce qui concerne la gestion des déchets :** La mise en place et/ou la réhabilitation ainsi que le fonctionnement des unités de transformation du bois notamment le cluster et des infrastructures d'accueil touristiques induiront une importante consommation d'eau ; de même que la production d'importante quantité d'eaux usées ; lesquelles sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'environnement. Le texte concerné par cet aspect est la loi du 29 décembre 1989 sur les déchets toxiques.
 - **Dans le domaine des établissements classés,** certaines industries dans les filières concernées pourraient être classées comme des établissements dangereux compte tenu des activités qui y sont prévues. Les textes juridiques y relatifs sont :
 - Loi n°98/015 du 14 juillet 1998 relatives aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ;
 - Décret n°99/818/PM du 09 novembre 1999 fixant les modalités d'implantation et d'exploitation des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes.
 - **Dans le domaine de gestion et conservation de la biodiversité :** En effet, le bois constitue la matière première de la filière transformation durable du bois tandis que la faune et la flore ainsi que la végétation constituent la ressource de valorisation touristique. Par contre, l'implantation et/ou la réhabilitation des infrastructures prévues dans toutes les deux filières entraîneraient sans doute la destruction de la biodiversité. Les textes juridiques concernés sont :
 - Loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
 - Loi n°2006/002 du 25 avril 2006 autorisant le Président de la République à ratifier le Traité relatif à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale ;
 - Loi des finances votée chaque année, qui fixe le cadre global d'allocation des ressources financières, ainsi que les sources des recettes budgétaires de l'État par secteur y compris des ministères en charge de la mise en œuvre et de la coordination des actions de mise en œuvre des conventions de Rio ;
 - Décret n°2006/355 du 18/10/2006 ratifiant le traité sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale ;
 - Décret n°2006/352 du 18 octobre 2006 ratifiant la mise en place de la Tri-Nationale de la Sangha (TNS) ;
 - Décret n°94/167 du 29 août 1994 portant ratification de la Convention-cadre sur les changements climatiques et la convention sur la diversité biologique ;
 - Décret n°95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune ;
 - Décret n°95/436 /PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
 - Décret n°2001/546/PM du 30 juillet 2001, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°95/413/PM du 20 juin 1995 fixant les modalités d'application du régime de la pêche ;
 - Arrêté n°2513 du 28/06/1998 et 013/MINEPIA du 31/05/1995 sur la classification des animaux ;
 - Arrêté n°082/PM du 21 octobre 1999 portant création du Comité national de lutte contre le braconnage ;
 - Arrêté n°0565/A/MINEF/DFAP/SDF/SRC du 14 août 98 fixant la liste des animaux des classes A, B et C, répartition des espèces animales dont l'abattage est autorisé ainsi que les latitudes d'abattage par type de permis de chasse ;
 - Décision n°0002/D/MINEP/CAB/CT1/PF – CBD créant le Comité national de biodiversité.

- Circulaire n°002/CAB/PM du 06 janvier 00 relative à la mise en œuvre du plan d'actions d'urgence du Cameroun dans le cadre du suivi des résolutions du sommet des Chefs d'Etat d'Afrique centrale sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales du bassin du Congo ;
- Instruction n°1/MINEP/CAB du 19 avril 2006 prescrivant la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles.

3.3.1.2. En matière de gestion sociale

Les aspects sociaux méritent une attention particulière et leur prise en compte constitue un préalable à la réussite de tout Projet de développement ; d'où l'analyse de son cadre juridique. Les textes législatifs et réglementaires y relatifs portent sur le foncier, les indemnités, les associations, la décentralisation et le droit de travail.

- **Textes relatifs au foncier** : Les forêts d'où sera tiré le bois d'œuvre pour l'approvisionnement de la filière bois, les aires protégées dans lesquelles l'offre touristique sera renforcée constituent le domaine privé de l'État. Par contre, les sites d'implantation des unités de transformation du bois pourront être des sites appartenant aux particuliers tandis que les populations subiront davantage des restrictions d'accès à certaines ressources dans les aires protégées dans le cadre de l'écotourisme ; d'où l'importance de l'analyse du foncier dont les textes y relatifs sont les suivants :
 - Ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier et qui détermine le cadre d'allocation des terres ;
 - Ordonnance n°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial ;
 - Décret n°76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier ;
 - Décret n°76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
 - Décret n°74/412 du 24 avril 1974 portant délimitation des périmètres nationaux d'aménagement agro-pastoraux et définissant le statut desdits terrains ;
 - Loi n°19 du 26 novembre 1983 modifiant les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier ;
 - Décret n°84/311 du 22 mai 1984 portant modalités d'application de la Loi n°80/22 du 14 Juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière ;
 - Décret n°74/412 du 24 avril 1974 portant délimitation des périmètres nationaux d'aménagement agro-pastoraux et définissant le statut desdits terrains ;
 - Arrêté n°02/MINEPIA du 20 juillet 1988 portant actualisation du tracé des pistes à bétail.
 - Décision n°1/94-CEBEVIRHA-018-CE-29 du 16 mars 1994 autorisant la mise en circulation du passeport pour bétail et du Certificat international de transhumance et fixant les modalités d'utilisation.
- **Textes relatifs aux indemnités** : L'article 545 du Code civil stipule que « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité ». Ainsi, des Personnes Affectées par le Projet (PAP) pourront être appelées à céder des terres, des zones de cultures et / ou des constructions pour l'implantation de l'unité de transformation du bois ou à perdre l'accès à certaines ressources dans les aires protégées concernées par le Projet. Les textes y relatifs sont :
 - Loi n°85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
 - Décret n° 66/385 du 30 décembre 1966 portant sur la revalorisation des taux de mise à prix des terrains domaniaux ;
 - Arrêté n°13/MINAGRI/DAG du 19 février 1982 portant rectificatif et additif à l'arrêté n° 58/MINAGRI du 13 août 1981 portant modification des tarifs des indemnités à verser aux propriétaires pour toute destruction d'arbres cultivés et cultures vivrières ;
 - Arrêté n°0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés ;
 - Instruction N°000005/I/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- **Textes relatifs à la gestion des conflits** : Ils se rapportent au décret n°78/263 du 03 septembre 1978 fixant les modalités de règlement des litiges agro-pastoraux

- **Textes relatifs aux associations :** Les bénéficiaires du Projet sont les populations riveraines des aires protégées, du cluster et de certains sites touristiques. Les communautés locales sont généralement constituées en associations ou en GIC. Par ailleurs, les PME/PMI sont en fait des groupements d'intérêts économiques (GIE) qui bénéficient également du Projet ; d'où l'importance d'un bref rappel des textes relatifs à ce domaine lesquels sont :
 - Loi n°90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association. Ce texte remplace la loi n°67/LF/19 du 12 Juin 1967 qui elle-même abrogeait la loi de 1901 ;
 - Loi n°92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux Groupes d'Initiative commune (GIC), en remplacement de la loi n°73/15 du 07 décembre 1973 portant statut des sociétés coopératives. À travers cette loi, de nombreuses organisations de base, ayant un nombre réduit de membres, ont été légalisées et se sont engagées dans un processus de structuration en unions et fédérations de GIC ;
 - Loi de 1993 sur les Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ;
 - Loi n°99/014 du 22 décembre 1999 régissant les ONG ;
 - Décret n°92/455/PM du 23 novembre 1992 fixant les modalités d'application de la loi n°92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux Groupes d'Initiative Commune.

- **Textes relatifs à la décentralisation :** Les bénéficiaires ou partenaires du Projet seront également les collectivités locales (régions ou communes) riveraines des zones forestières, des aires protégées et de certains sites touristiques qui sont désormais appelées à jouer un rôle important dans la gestion des affaires locales ; d'où l'importance d'un bref rappel des textes relatifs au processus de décentralisation lesquels sont :
 - Loi n°2004/017 portant orientation sur la décentralisation ;
 - Loi n°2004/018 et 019 fixant les règles applicables aux Communes et aux Régions et leurs compétences.

- **Textes relatifs au droit de travail :** Tous les investissements prévus dans le cadre des composantes 1 et 2 engendreront une masse importante de main d'œuvre ; ainsi, les textes relatifs au droit de travail sont nécessaires d'être mis en exergue. Il s'agit de :
 - Ordonnance no 73-17 du 22 mai 1973 portant organisation de la prévoyance sociale ;
 - Loi no 76-12 du 8 juillet 1976 portant organisation de la formation professionnelle rapide ;
 - Loi no 92/007 du 14 août 1992 régissant le Code du travail, abrogeant l'ancien Code du 27 novembre 1974 qui n'était plus adapté à la société du travail ;
 - Décision n°097/MINETPS/CAB portant création, composition et fonctionnement du Comité de Synergie chargé de la promotion du dialogue social.

- **Textes relatifs à la santé :** La santé des populations n'est pas sans risque avec l'arrivée des touristes et des travailleurs dans les sites d'implantation du Projet. Les textes y relatifs portent sur l'arrêté du 1^{er} octobre 1937 fixant les règles générales d'hygiène et de salubrité publique à appliquer dans le territoire du Cameroun sous mandat français.

- **Textes relatifs aux personnes handicapées :** La mise en place des infrastructures prévues par le Projet devront tenir compte de l'accessibilité des personnes handicapées. Par ailleurs, les activités du projet sont de la catégorie à Haute Intensité de Main d'Oeuvre (HIMO), la prise en compte des handicapés est recommandée dans le recrutement des employés du Projet ; d'où la nécessité de rappeler ici la juridiction nationale en la matière. Il s'agit de :
 - Loi n°83/013 du 21 juillet 1983 relative à la protection des personnes handicapées ;
 - Décret n°90/1516 du 26 novembre 1990 fixant les conditions d'application de la loi n°83/013 du 21 juillet 1983 relative à la protection des personnes handicapées ;
 - Décret n°96/379/PM du 14 juin 1996 relatif à la création et au fonctionnement du Comité National pour la réadaptation et le réinsertion socioéconomique des personnes handicapées ;
 - Plan d'action national pour la décennie africaine des personnes handicapées ;
 - Arrêté n°001 du 16 mars 1993 fixant les conditions d'établissement et de délivrance de la carte nationale d'invalidité en République du Cameroun ;
 - Lettre-circulaire conjointe MINESEC-MINAS n°34/06/LC/MINESEC/MINAS du 02 août 2006 sur les conditions de recrutement dans les établissements publics d'enseignements secondaires des enfants handicapés ou ceux nés de parents handicapés indigents ;

- Lettre-Circulaire Conjointe MINESEC-MINAS n°283/07/LC/MINESEC/ MINAS du 14 août 2007 à l'évaluation de la mise en œuvre de la lettre-circulaire conjointe MINESEC-MINAS du 06 août 2006, sur les conditions de recrutement dans les établissements publics d'enseignements secondaires des enfants handicapés ou ceux nés de parents handicapés indigent ;
- Lettre-circulaire conjointe MINESUP-MINAS n°08/006/LC/MINESUP/MINAS du 09 juillet 2008, relative au renforcement de l'amélioration des conditions d'accueil et d'encadrement des étudiants handicapés ou vulnérables dans les universités d'États du Cameroun.

➤ *Textes relatifs aux ressources culturelles matérielles (RCM)* : La loi fédérale n° 63/22 du 19 juin 1963 organisant la protection des monuments, objets et sites, de caractère historique ou artistique, abrogée par la loi n° 91/008 du 30 juillet 1991 portant protection du patrimoine culturel et naturel. les activités en matière d'écotourisme ciblent les sites à haute valeur touristique et culturelle du Cameroun : la zone autour du Mont Cameroun, la région de Bafoussam-Foumban-Bamenda et ses environs, la zone du complexe Sanctuaire à Gorilles de Mengamé - Parc National de Kom et de Campo Ma'an.

3.3.2. TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES NATIONAUX SPECIFIQUES AUX DEUX COMPOSANTES DU PROJET

3.3.2.1. En matière de transformation durable du bois

En dehors de la Loi forestière de 1994 sur les forêts, la faune et la pêche et du décret régissant les forêts, aucune réglementation nationale spécifique n'existe dans le secteur de transformation du bois.

3.3.2.2. Dans le secteur touristique

- Loi n°98/006 du 14 avril 1998 relative à l'activité touristique ;
- Décret n°2005/450 du 09 novembre 2005 portant organisation du ministère du Tourisme ;
- Décret n°99/443/PM du 25 mars 1999 fixant les modalités d'application de la loi n° 98/006 du 14 avril 1998 relative à l'activité touristique ;
- Décret n°99/111 du 27 mai 1999 portant création d'un compte d'affectation spéciale pour le développement et le soutien de l'activité touristique ;
- Décret n°99/112 du 27 mai 1999 portant organisation et fonctionnement du Conseil national du tourisme ;
- Arrêté n°047/PM du 26 septembre 2001 portant création d'un comité national de concertation pour le développement de l'écotourisme ;
- Décision n°018/MINTOUR/SG/DST du 19 février 2002 portant création d'un groupe de travail d'appui technique au comité national de concertation pour le développement de l'écotourisme au Cameroun.

3.3.3. CONVENTIONS, ACCORDS ET TRAITÉS INTERNATIONAUX RATIFIÉS PAR LE CAMEROUN

3.3.3.1. Dans le domaine de l'environnement

Le Cameroun a adhéré à nombre d'initiatives internationales, en l'occurrence à une trentaine de conventions multilatérales, régionales et sous-régionales en matière de développement durable et de protection de l'environnement notamment sur la biodiversité, les changements climatiques, la désertification, la protection de la couche d'ozone, le nucléaire, etc.

L'arrimage du Cameroun au dispositif international relatif aux thématiques sur l'environnement vert présente un caractère satisfaisant au regard des évolutions en la matière. La législation internationale à laquelle le Cameroun a adhéré en matière de biodiversité, de ressources biologiques de la mer et de protection des écosystèmes marins et côtiers s'avère très abondante. Cette adhésion peut également être qualifiée de suffisante pour ce qui est du patrimoine culturel, de l'aménagement du territoire et de la désertification.

L'adhésion du Cameroun aux thématiques internationales en matière d'environnement gris est quelque peu mitigée. Les textes internationaux auxquels le Cameroun a le plus souscrit concernent, en termes d'importance, l'industrialisation/pollution, la gestion des déchets spéciaux et autres déchets, l'eau, les changements climatiques. La législation internationale portant sur les ressources énergétiques et minières et l'urbanisation ne semble pas susciter l'intérêt du Cameroun qui n'a souscrit à aucun texte international y relatif.

➤ *Conservation de la biodiversité et des écosystèmes*

- Convention africaine d'Alger du 15/09/1968 sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ;
- Convention de RAMSAR du 02/02/1971 relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau ;
- Convention de Washington du 03/03/1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ;
- Accords d'Enugu; Nigéria du 03/12/1977 sur le règlement conjoint relatif à la faune et à la flore dans le bassin conventionnel du lac Tchad ;
- Accords de Libreville/Gabon du 16/04/1983 de coopération et de concertation entre les États de l'Afrique Centrale sur la Conservation de la faune sauvage ;
- Convention de Rio de Janeiro du 05/06/1992 sur la diversité biologique ;
- Traité relatif à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale ;
- Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'ouest et du centre.

➤ *En matière de pollution*

- Convention de Londres du 29/11/1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution des hydrocarbures, modifié par le protocole de 1976 ;
- Convention de Vienne du 29/09/1986 sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.

➤ *Gestion des déchets*

- Protocole de Montréal de 1987 sur le contrôle des chlorofluorocarbones (CFC) ;
- Convention de Bâle du 23/03/1989 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ;
- Convention de Bamako du 30/01/1991 sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique.

➤ *Changements climatiques*

- Convention cadre de Vienne du 22/03/1985 pour la protection de la couche d'ozone ;
- Protocole de Montréal du 16 septembre 1987 sur les substances appauvrissant la couche d'ozone ;
- Convention cadre de Rio de Janeiro du 04/06/1992 concernant les changements climatiques ;
- Convention de Nairobi du 14/06/1992 sur les changements climatiques.

En outre, l'adhésion du Cameroun aux conventions, accords et traités internationaux en matière environnementale, les nombreuses initiatives régionales et sous régionales relatives à la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles en général est marquée par son implication au Nouveau partenariat de développement économique pour l'Afrique (NEPAD), au Plan de Convergence/COMIFAC et PASR-AC, au Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC), à la Commission du bassin du lac tchad (CBLT), à la Conservation et utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale (ECOFAC), et à l'Autorité du bassin du Niger (ABN).

3.3.3.2. Dans le domaine social

Le Cameroun a ratifié tous les instruments internationaux de protection des droits de l'homme à caractère général (Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1945, Charte des Nations unies, Pactes internationaux relatifs aux droits civiques et politiques, et aux droits économiques, sociaux et culturels, Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples de 1991, etc.) et à caractère spécifique (Convention relative aux droits de l'enfant, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées est envisagée).

Le Cameroun a également fait siennes les règles des Nations unies pour l'égalisation des chances des personnes handicapées, les principes des Nations unies pour les personnes âgées, la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement.

S'agissant des peuples autochtones, le Cameroun a ratifié un certain nombre de conventions s'y rapportant. Les différentes conventions ratifiées par le Cameroun portent sur le droit de travail et sur les peuples autochtones.

➤ *En ce qui concerne le droit de travail*

- la Convention n°87 concernant la liberté d'association et la protection du droit syndical (1948) le 7 juin 1960 ;
- la Convention n°98 concernant le droit d'organisation et de négociation collective (1949) le 3 septembre 1962 ;
- la Convention n°100 relative à l'égalité de rémunération (1951) le 25 mai 1970 ;
- la Convention n°111 concernant la discrimination (emploi et la profession) (1958) le 13 mai 1988 ;
- la Convention n°182 concernant les pires formes de travail des enfants (1999) le 5 juin 2002 ;
- la Convention n° 138 sur l'âge minimum, au travail (1973) le 13 août 2001.

➤ *En ce qui concerne les connaissances traditionnelles et la protection des peuples autochtones*

- la Convention n°107 relative aux populations aborigènes et tribales (1957) ;
- la Convention n°169 relative aux peuples indigènes et tribaux (1989). Elle couvre toute une gamme de questions, dont les droits aux terres, l'accès aux ressources naturelles, la santé, l'éducation, la formation professionnelle, les conditions d'emploi et les contacts transfrontaliers. Conformément aux principes fondamentaux de la convention, les peuples indigènes et tribaux doivent être consultés et participer pleinement à tous les niveaux des processus décisionnels qui les affectent. Cette Convention définit les formes d'action possibles pour promouvoir les droits des peuples indigènes et tribaux. ;
- la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples dont l'organe de suivi (la Commission africaine) a reconnu les 'Pygmées' du Cameroun comme peuples autochtones. Cette Charte fait partie intégrante de la constitution du Cameroun.
- la République du Cameroun est aussi l'un de 30 pays qui, le 29 juin 2006 à Genève, ont voté 'oui' en signe d'adoption du Projet de déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Ce texte est explicite sur la protection des droits fonciers des peuples autochtones pygmées ;
- la Déclaration ministérielle d'AFLEG (African Forest Law Enforcement and Governance) ; laquelle est explicite sur les droits fonciers des autochtones ;
- un représentant des autochtones 'pygmées' d'Afrique centrale est signataire des statuts de la CEFDHAC, (Conférence des écosystèmes forestiers denses humides d'Afrique centrale) dans laquelle le Cameroun joue un rôle pilote.
- la Convention de Paris du 16/12/1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.

➤ *En ce qui concerne les personnes handicapées*

- le Guide des normes internationales du travail, relatif à la réadaptation professionnelle de 1984 ;
- la Convention 159 et la Recommandation n°168 de l'Organisation Internationale du travail, relatives la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées du 20 juin 1985 ;
- Les 22 règles-standards des Nations unies, relatives à l'égalisation des chances et opportunités pour les personnes handicapées 1993 ;
- Le Plan d'action africain pour la décennie africaine des personnes handicapées, adopté le 11 juillet 2006 ;
- La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptée le 13 décembre 2006.

➤ *En ce qui concerne les ressources culturelles matérielles (RCM)*

- La convention de 1972 sur le patrimoine mondial. Conclue à Paris le 23 novembre 1972 : elle est ratifiée par le Cameroun le 7 décembre 1982 et entre en vigueur le 7 mars 1983 ; Ses orientations guident les Etats dans la conservation et gestion des biens à caractère exceptionnel. Ce caractère est perçu lorsque l'importance culturelle ou naturelle de la ressource est tellement exceptionnelle qu'elle transcende les

frontières nationales et conserve le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'humanité entière ;

- La convention de 2003 sur le patrimoine immatériel. Son but est la sauvegarde et le respect du patrimoine immatériel, qui se manifeste par : la tradition et l'expression orale, y compris la langue comme vecteur du patrimoine immatériel, les arts et spectacles, les pratiques sociales, rituels et événements festifs, les connaissances et pratiques concernant l'univers, les savoirs faire liés à l'artisanat traditionnel ;
- La convention de 2005 sur la diversité des expressions culturelles. Entrée officiellement en vigueur le 18 mars 2007, elle engage chaque pays signataire à contribuer au Fonds pour la diversité culturelle prévu par la Convention pour aider au développement des industries culturelles.

3.4. POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA BANQUE MONDIALE

Les activités du PCFC dont le financement est assuré par la Banque mondiale, seront nécessairement soumises au respect des politiques de sauvegarde de cette institution. Les politiques opérationnelles qui devront être déclenchées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet et la démarche à suivre pour rendre le Projet conforme à ces politiques sont ci-après présentées. Les politiques de sauvegarde environnementale relatives au PCFC sont les suivantes : OP/BP 4.01 Évaluation environnementale, OP/BP 4.04 Habitats naturels, OP/BP 4.36 Foresterie, OP/BP 4.12 Déplacement involontaire des populations, OP/BP 4.10 Peuples autochtones, OP/BP 4.11 Patrimoine culturel, OP/BP 7.50 Projets affectant les eaux internationales, OP/BP 7.60 Projets en zones contestées.

À l'analyse des divers sous-projets d'investissement des composantes 1 et 2, il apparaît que la mise en œuvre du PCFC ne déclenchera pas les politiques de sauvegarde 7.50 (Projets affectant les eaux internationales), 7.60 (Projets en zones contestées), 4.09 (Lutte anti-parasitaire) et 4.37 (Sécurité des barrages). Par contre, les 4.01 (Évaluation environnementale), 4.04 (Habitats naturels), 4.11 (Patrimoine culturel), 4.36 (Foresterie), 4.12 (Déplacement et réinstallation involontaire) et la Directive opérationnelle 4.10 (Peuples autochtones) seront déclenchées avec la mise en œuvre des activités du PCFC. Pour répondre aux exigences de ces six politiques de sauvegarde, des mesures et actions spécifiques devront être prises ; lesquelles ont été proposées dans le présent CGES.

3.4.1. POLITIQUE DE SAUVEGARDE OP/BP 4.01 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'OP/BP 4.01 relative à l'évaluation environnementale consiste en un examen préalable aux premiers stades pour déceler les impacts potentiels et sélectionner l'instrument approprié pour évaluer, minimiser et atténuer les éventuels impacts négatifs. Elle concerne tous les projets d'investissement et requiert une consultation des groupes affectés et des ONG les plus en amont possible (pour les projets de catégories A et B) ; avec élaboration de documents particuliers tels un *cadre du plan de réinstallation*, un *cadre fonctionnel de gestion des aires protégées concernées* (PN Waza, SG de Mengame, Région du Mont Cameroun) et un *cadre du plan pour les peuples autochtones (CAFPP - présence des pygmées autour du SG de Mengame)* ; trois documents importants actuellement en cours d'élaboration dans le cadre du PCFC.

L'OP/BP 4.01 sera automatiquement déclenchée dans le cadre de la mise en œuvre des composantes 1 et 2 du PCFC du fait des investissements prévus. À cet effet, leur mise en œuvre devra respecter les recommandations prescrites dans le présent CGES ainsi que la réglementation environnementale et sociale en vigueur au Cameroun (réalisation des EIES et audits environnementaux). Pour assurer cette mise en œuvre, les coûts environnementaux et sociaux y relatifs et estimés dans le présent CGES devront être intégrés dans le budget global du PCFC.

Le CGES a été élaboré de sorte que la mise en œuvre des composantes 1 et 2 prenne en compte les mesures visant à atténuer ou éviter dans les années à venir les impacts environnementaux et sociaux négatifs du PCFC. Le CGES inclut des mesures de renforcement institutionnelles au niveau des acteurs principalement interpellés par le Projet. Les activités des sous-projets qui ne peuvent pas être totalement définies au stade actuel seront soumises à des évaluations environnementales et sociales spécifiques une fois qu'elles seront identifiées pendant la phase d'exécution ; le document du Projet étant actuellement en cours de préparation.

3.4.2. POLITIQUE DE SAUVEGARDE OP/BP 4.04 : HABITATS NATURELS

L'OP/BP 4.04 n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les habitats naturels méritent une attention particulière lors des évaluations d'impacts sur l'environnement car ils présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique du fait de leurs fonctions écologiques. Cette politique intéresse tous les projets d'investissement et demande une consultation des populations locales au niveau de la planification, de la conception et du suivi des projets.

La Banque appuie les projets qui affectent des habitats non critiques uniquement s'il n'y a pas d'autres alternatives et si des mesures d'atténuation acceptables sont mises en place.

Cette politique sera déclenchée lors de la mise en œuvre de la composante 2 relative à l'écotourisme dans laquelle sont prévus des aménagements dans deux aires protégées (PN de Campo-Ma'an et PN du Mont Cameroun). Pour que le PCFC soit en conformité avec cette politique, ces investissements doivent respecter les prescriptions de leurs plans d'aménagement respectifs et être précédés de l'élaboration d'un cadre fonctionnel de gestion pour chacune des trois aires protégées touchées.

3.4.3. POLITIQUE DE SAUVEGARDE OP/BP 4.36 : FORESTERIE

L'OP/BP 4.36 apporte l'appui à la sylviculture durable et est orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement, à lutter contre la pauvreté et à favoriser le développement économique. Pour atteindre ces objectifs, la Banque mondiale ne financera pas les opérations d'exploitation commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. Par contre, cette politique traite de la foresterie et de la conservation dans une perspective sectorielle, et associe le secteur privé (PME par exemple) tout comme les populations locales à la conservation et à l'aménagement des ressources forestières.

Cette politique sera déclenchée pendant la mise en œuvre de la composante 1 relative à la transformation durable du bois. En effet, des dispositions devront être prises notamment en ce qui concerne l'exploitation durable du bois dans les forêts communautaires. L'on devrait s'assurer que les forêts communautaires d'où proviendra le bois qui ravitaillera le cluster pilote sont gérées de façon durable.

3.4.4. POLITIQUE DE SAUVEGARDE OP/BP 4.12 : DEPLACEMENT ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE

L'OP/BP 4.12 aide les personnes déplacées dans leurs efforts pour améliorer ou du moins rétablir leurs niveaux de vie. Cette politique vise les situations qui impliquent l'acquisition de terrain, les restrictions d'accès à certaines ressources dans les aires protégées et la réinstallation/recasement des populations. Elle s'applique à tous les projets d'investissement et exige la consultation des personnes réinstallées/recasées et des communautés hôtes ; elle garantit l'intégration des points de vue exprimés dans les plans de réinstallation et fournit le listing des choix faits par les personnes réinstallées/recasées. Cette politique recommande la compensation ainsi que d'autres mesures d'assistance et dédommagement afin d'accomplir ses objectifs ; de plus, elles prévoient que les emprunteurs préparent des instruments adéquats pour la planification de la réinstallation avant que la Banque mondiale n'approuve les projets proposés.

Les sous-projets du PCFC susceptibles de déclencher cette politique concernent la mise en place du cluster bois pilote avec ses annexes et le développement de l'écotourisme dans les aires protégées.

- Pour le premier cas, l'installation du cluster pilote nécessitera des dégagements importants de l'espace compte tenu de la superficie à mettre en valeur (11 à 23 ha) ; en plus le site d'implantation est situé à la périphérie de Yaoundé ou Douala ou Bertoua qui sont des grandes métropoles caractérisées par une démographie importante : Douala : 2.000.000 habitants avec une densité de 4.500 habitants au Km² et un taux d'accroissement annuel de 3,4%, Yaoundé : 1.350.000 habitants avec un taux de croissance de 6,9 %, Bertoua : 120.000 habitants. Il s'en suit qu'une occupation par des habitations et par des activités humaines est probable sur certains sites pressentis, d'où l'application des dispositions de cette mesure ;
- Pour le second cas, les communautés riveraines des aires protégées ciblées par le projet (SG Mengame, Région du Mont Cameroun) subiront et/ou subissent des restrictions quant à l'accès à certaines ressources naturelles dans ces dernières.

Pour que le PCFC soit en conformité avec l'OP/BP 4.12, un Plan d'action de réinstallation (PAR) des populations affectées par le Projet (PAP) devra être réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet cluster bois pilote ; cela en vue de guider les plans spécifiques de réinstallation et leur mise en œuvre. De même, dans le cadre de l'écotourisme, un cadre fonctionnel de gestion pour chacune des trois aires protégées devra être élaboré. Des dispositions sont déjà prises dans cette optique avec l'élaboration parallèle à la présente étude du cadre de politique de réinstallation des populations et des cadres fonctionnels de gestion pour chacune des aires protégées susmentionnées.

Par ailleurs, en cas d'éventuel déplacement de populations suite à la mise en œuvre des activités du PCFC, les procédures et les directives de la Banque mondiale devront être systématiquement appliquées afin de s'assurer que les populations déplacées soient correctement réinstallées et qu'elles reçoivent les compensations, les avantages et les infrastructures nécessaires.

3.4.5. DIRECTIVE OPERATIONNELLE OP/BP 4.10 : POPULATIONS AUTOCHTONES

Cette politique vise à s'assurer que le développement en cours respecte totalement la dignité, les droits de l'homme et l'authenticité culturelle des populations indigènes, qui ne doivent pas souffrir des effets adverses durant le processus de développement et que les peuples indigènes reçoivent des avantages économiques et sociaux compatibles avec leur culture.

Cette politique sera déclenchée dans le cadre de la mise en œuvre du cluster bois pilote notamment lors des activités d'exploitation du bois d'œuvre pour ravitailler le cluster bois pilote et dans le cadre de développement du sanctuaire à gorilles de Mengame (SGM). En effet,

- l'essentiel des forêts communautaires encore riches en bois d'œuvre se trouvent dans les régions de l'Est, du Centre et du Sud où est encore concentrée la plus grande communauté des Pygmées du Cameroun. Cette communauté est considérée comme peuples autochtones, minoritaires, marginalisées ou vulnérables au Cameroun. Toute exploitation sans réalisation des EIES de ces forêts pourrait conduire à la destruction de ce milieu de vie ; constituant de ce fait une menace pour le cadre de vie des pygmées qui ne vivent encore et toujours que de la chasse, de la pêche et de la cueillette.
- La région de Mengame recèle une communauté de Pygmée Baka dont leur survie dépend des ressources naturelles du sanctuaire (faune, PFNL, etc.)

En conséquence, les sous-projets cluster bois pilote et développement du SGM ne pourront être financés par la Banque mondiale *que si des mesures spécifiques visant à se conformer à l'OP/BP 4.10 sont prises en compte par le PCFC. Les impacts potentiels adverses sur les populations pygmées devront être anticipés ; par ailleurs, ces communautés devront faire partie des bénéficiaires présumés du Projet. Il sera question de s'assurer de l'implication effective des Pygmées Baka dans le processus de gestion des forêts communautaires et des sites écotouristiques. Des dispositions sont en cours pour ce qui est du SG de Mengame avec la réalisation de son CAFPP.*

3.4.6. POLITIQUE DE SAUVEGARDE OP/BP 4.11 : PATRIMOINE CULTUREL

Cette politique porte une assistance dans la préservation d'un héritage culturel (sites archéologiques, paléontologiques, historiques, religieux et habitat d'une valeur naturelle unique ; cela inclut les vestiges des anciennes habitations humaines et les aspects environnementaux uniques comme les grottes et les chutes d'eau) aussi bien que dans la protection et la promotion des propriétés culturelles contenues dans les projets financés par la Banque mondiale. L'OP/BP 4.11 sur le patrimoine culturel procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles.

Les activités en matière d'écotourisme ciblent les sites à haute valeur touristique et culturelle du Cameroun : la zone autour du Mont Cameroun, la région de Bafoussam-Foumban-Bamenda et ses environs, la zone du complexe Sanctuaire à gorilles de Mengamé, les Parcs Nationaux de Kom et de Campo Ma'an, les sites historiques de Kribi (Plais du Roi Madola). *La réalisation de ces activités déclenchera l'OP/BP 4.11. De ce fait, une évaluation sociale devra être effectuée avant la mise en œuvre du sous-projet relatif à la valorisation des actifs touristiques de classe internationale,* et en vue de prendre des dispositions visant à assurer la protection des sites culturels des

régions concernées (forêts sacrées des chefferies de l'Ouest et du Nord-ouest, palais royal de Fouban, palais du Roi Madola de Kribi, etc.), et à élaborer un plan de gestion des ressources culturelles matérielles (RCM).

3.5. POINTS DE CONVERGENCE ENTRE LA LEGISLATION NATIONALE ET LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE

Au terme de l'analyse de la législation nationale en matière de gestion socio-environnementale et des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, il apparaît des points de convergence dont :

- l'existence d'une Loi-Cadre et du Plan national de gestion de l'environnement (PNGE) actuellement en cours de révision ;
- l'existence d'un cadre législatif et réglementaire national en matière de réinstallation des personnes déplacées ;
- la prise en compte de la protection des peuples autochtones dans la législation forestière ;
- l'obligation pour le promoteur de réaliser une étude d'impact environnemental et social (EIES) pour les aménagements, les ouvrages ou installations qui risquent en raison de leurs dimensions, de la nature des activités qui y sont exercées ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement ;
- l'indication des principaux aspects environnementaux et sociaux que doit comprendre une EIES ;
- l'existence d'une liste des différentes catégories d'opérations ou ouvrages soumis à la procédure d'étude d'impact ;
- l'existence des procédures administratives de réalisation d'une EIES.

Il existe cependant quelques divergences notamment en ce qui concerne l'insuffisance des textes législatifs nationaux spécifiques aux femmes et aux peuples autochtones.

4. PROCEDURES D'ANALYSE, DE SÉLECTION ET D'APPROBATION DES SOUS-PROJETS

Ce chapitre consistera à développer les instruments d'évaluation socio-environnementale, les critères de classification et de sélection des sous-projets, puis les procédures d'approbation des sous-projets.

4.1. INSTRUMENTS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS

L'évaluation environnementale et sociale d'un projet consiste à identifier, décrire et caractériser les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs potentiels susceptibles d'être générés avant la mise en œuvre, pendant la phase de construction, et pendant la phase d'exploitation ou de mise en œuvre effective du projet.

Selon la politique opérationnelle OP/BP 4.01 telle que développée au chapitre précédent, chaque projet devant être financé par la Banque mondiale nécessite un examen/évaluation environnemental(e) et social(e) préalable ; permettant de déterminer le type d'instruments d'évaluation socio-environnementale qui, éventuellement, devra être employé. Les instruments peuvent être :

- l'Etude d'impact environnemental et social (EIES) sommaire ;
- l'Etude d'impact environnemental et social (EIES) approfondie ;
- l'audit environnemental et social ;
- l'évaluation socio-environnementale régionale ou sectorielle ;
- l'évaluation des dangers ou des risques ; et
- le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- les directives environnementales devant être respectées par les entreprises de Bâtiment et travaux publics (BTP).

Dans le cadre du PCFC, compte tenu des types d'investissements prévus tels que présentés au chapitre 1, les instruments d'évaluation socio-environnementale auxquels on aura recours seront :

- le formulaire d'examen environnemental et social et la grille de contrôle environnemental et social ;
- l'Etude d'impact environnemental et social (EIES) sommaire ;
- l'Etude d'impact environnemental et social (EIES) détaillée ;
- l'audit environnemental et social ;
- les directives environnementales devant être respectées par les entreprises de Bâtiment et travaux publics (BTP).

4.1.1. FORMULAIRE D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL ET GRILLE DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Ces deux instruments présentés en **annexe 1** permettront d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux qui pourraient se produire à la suite des activités proposées dans le cadre d'un sous-projet. Ils sont remplis au cours de la formulation du sous-projet.

➤ *Formulaire d'examen socio-environnemental*

Le formulaire d'examen socio-environnemental sera un outil de vérification de la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la formulation et l'instruction des sous-projets de faible envergure et par la suite de contrôle ex-post au cours du processus de suivi-évaluation. Ainsi défini, il est conçu comme une check-list des questions-réponses essentielles dont les réponses devront être annexées au document du sous-projet.

Il aidera donc à la sélection initiale des sous-projets du PCFC devant être exécutés sur le terrain. Il sera destiné aux promoteurs des sous-projets (PME et autres bénéficiaires du Projet) et aux agences d'exécution du Projet (Coordination du Projet) afin que les impacts socio-environnementaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse socio-environnementale plus poussée soient déterminées.

Le formulaire renferme des informations qui permettront aux structures de mise en œuvre des sous-projets de déterminer les aspects caractéristiques de l'environnement biophysique, humain et socio-économique local afin d'évaluer les impacts potentiels des activités sur le milieu. Il est structuré ainsi qu'il suit et présenté en **annexe 1**.

- Une partie A : comportant les informations de base détaillées ;
- Une partie B : présentant le sous-projet ;
- Une partie C : traitant la conformité environnementale (cas de l'examen environnemental) et sociale (cas de l'examen social) ;
- Une partie D : traitant les considérations ou mesures générales et des recommandations majeures par rapport à des actions complémentaires en fonction du type de sous-projet ;
- Une partie E : relative à la conclusion de réaliser une EIES ou non.

Pour chaque impact négatif, il sera demandé au promoteur du sous-projet d'indiquer clairement les mesures d'atténuation ou de correction envisagées. Il devra en outre intégrer les aspects de compensation.

Le remplissage du formulaire lors de la formulation du sous-projet devra :

- être effectué par un responsable ayant des compétences en environnement et en socio-économie ;
- se faire de manière participative impliquant les bénéficiaires du sous-projet ;
- impliquer les sectoriels en charge de l'Environnement (MINEP) et des affaires sociales (MINAS) des localités concernées (représentants locaux habilités pour la conformité socio-environnementale).

Les signataires du formulaire devront être clairement identifiés et s'engager par cet acte de visa ou de signature. Il s'agira :

- du répondant promoteur du sous-projet ; et
- des sectoriels (MINEP) et des affaires sociales (MINAS) qui devront valider la conformité environnementale du sous-projet.

Sur la base des informations fournies dans le formulaire d'examen socio-environnemental et de l'évaluation éventuelle sur terrain, les impacts seront classés selon le niveau de risque et une décision sera prise sur la question de savoir si :

- une EIES du sous-projet doit être réalisée parce que les impacts se classent dans la catégorie à risque élevé et pourraient aboutir à l'acquisition des terres et/ou à une réinstallation involontaire ; dans ce cas, le PCFC ne financera un tel sous-projet que sous contrainte de réalisation de l'EIES ;
- le sous-projet n'exige qu'un PGES parce que les impacts ne sont pas significatifs et on peut les traiter directement en exécutant un plan d'atténuation et de gestion pendant la mise en œuvre du sous-projet ;
- le sous-projet n'exige aucune mesure de sauvegarde parce que les impacts sont considérés comme minimes.

➤ *Grille de contrôle socio-environnemental*

La grille de contrôle environnemental et social permettra d'évaluer le niveau de perturbation du milieu par le sous-projet ; et par conséquent de se prononcer sur l'incidence socio-environnementale du sous-projet.

Cette grille est un ensemble de code de risques environnementaux et sociaux susceptibles d'être générés par le sous-projet. Les codes sont chiffrés dans un ordre croissant du niveau du risque allant de 1 à 6 ; chiffre à affecter suivant l'envergure et la complexité du sous-projet ou de l'activité, et suivant la vulnérabilité environnementale et sociale du sous-projet :

- Code 1 : Aucune répercussion prévue ou ne s'applique pas ;
- Code 2 : Pourrait être bénéfique ;
- Code 3 : Pourrait être négatif – mais des mesures d'atténuation sont en place ou sont prévues ;
- Code 4 : Pourrait être négatif – il faut modifier le sous-projet ;
- Code 5 : Pourrait être négatif – obtenir des renseignements supplémentaires ;
- Code 6 : Sûrement négatif – les répercussions n'ont pas été atténuées ou préoccupations publiques importantes.

L'évaluation des risques environnementaux et sociaux devra tenir compte de la probabilité, de l'intensité et des effets cumulatifs et de la durée du risque d'une part, de la zone géographique ou étendue sur laquelle l'effet pourra se répercuter.

4.1.2. ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)

D'après les normes internationales dont celles de la Banque mondiale en matière de gestion socio-environnementale et conformément à la législation camerounaise en la matière à savoir le Décret n°2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des EIES et l'Arrêté n°0070/MINEP du 08 mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à des études d'impacts et audits environnementaux, certains sous-projets sont obligatoirement soumis à la réalisation d'une EIES détaillée ou sommaire. Tout programme et projet de développement comme le PCFC qui se veut durable devrait s'y conformer.

Les EIES permettent d'identifier, de caractériser et d'évaluer les impacts socio-environnementaux susceptibles d'être générés par les sous-projets, de proposer les mesures visant à les atténuer et/ou à les optimiser ainsi que leurs coûts ; et d'élaborer un PGES qui sera exécuté lors de la mise en œuvre du sous-projet.

La réalisation des EIES est conditionnée par la nature, l'envergure ou l'ampleur (extension spatiale), le degré de sensibilité écologique et le rayonnement local/régional du sous-projet. Ainsi, conformément à la réglementation camerounaise notamment à l'arrêté n°0070/MINEP du 08 mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une EIES, ces sous-projets seront soumis soit à une EIES sommaire, soit à une EIES détaillée. L'**annexe 4** présente les termes de référence (TdR) types pour les EIES sommaires et détaillées conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun à savoir l'Arrêté n°00001/MINEP du 03 février 2007 définissant le contenu général des TdR des EIES.

4.2. CRITERES DE CLASSIFICATION DES SOUS-PROJETS

La mise en œuvre de l'évaluation environnementale et sociale devra commencer par un tri préliminaire des activités des sous-projets. Le tri ou la sélection des sous-projets se fera sur la base de l'analyse préalable du formulaire d'examen socio-environnemental et de la grille de contrôle socio-environnemental. Ces deux outils permettront de pouvoir classer les sous-projets du PCFC dans l'une des trois catégories de la Banque mondiale (A, B et C).

Catégorie A : Un sous-projet est classé dans la catégorie A lorsqu'il risque d'avoir sur l'environnement physique, humain et socio-économique des incidences négatives majeures certaines, névralgiques, diverses ou sans précédents. Ces effets peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux. Dans ces conditions, l'étude environnementale et sociale consiste à examiner les incidences socio-environnementales négatives et positives et à les comparer aux effets d'autres options réalisables (y compris le scénario sans projet). Des mesures éventuelles nécessaires sont alors faites pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les incidences négatives du sous-projet et améliorer sa performance socio-environnementale.

Tous les sous-projets de cette catégorie exigent une EIES et ne sont pas financés par la Banque mondiale. Toutefois, le financement et la mise en œuvre de ces sous-projets devront être conditionnés par la réalisation d'une EIES sommaire ou détaillée selon l'article 3 de l'arrêté sus-mentionné compte tenu de leur envergure. *Dans le cadre du PCFC, le sous-projet concerné porte sur la mise en place du cluster bois pilote prévue au cours de la phase du financement additionnel* mais dont le financement de l'EIES est prévu à la phase 1 du PCFC.

Catégorie B : Un sous-projet est classé dans la catégorie B lorsque les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur des zones importantes du point de vue de l'environnement (terres humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc.), sont moins graves ou modérés que ceux d'un sous-projet de la catégorie A. Ces effets sont de nature locale et peu (aucun) d'entre eux sont irréversibles et dans la plupart des cas, l'on peut concevoir des mesures d'atténuation plus aisément que les effets des sous-projets de la catégorie A.

Ces sous-projets ne seront financés par la Banque mondiale qu'à condition de réaliser une évaluation environnementale et sociale. Celle-ci consistera à examiner les effets négatifs et positifs que pourraient avoir les sous-projets concernés sur l'environnement physique, humain et socio-économique, et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs et améliorer la performance socio-environnementale. *Étant donné que la plupart des sites touristiques concernent les aires protégées*

où les investissements sont orientés, un cadre fonctionnel de gestion devra être réalisé pour chacune de ces aires protégées (PN du Mont Cameroun, de Campo-Ma'an) ; ainsi qu'un cadre de politique sur les populations autochtones vivant dans et/ou autour du PN de Campo-Ma'an.

Catégorie C : Un sous-projet est classé dans la catégorie C lorsque la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement physique, humain et socio-économique est jugée minime ou nulle. Après examen socio-environnemental préalable, aucune autre mesure d'évaluation environnementale et sociale ne sera nécessaire pour les sous-projets de cette catégorie ; lesquels **pourront être financés par la Banque mondiale sans conditionnalité environnementale**. Ainsi, si le formulaire de sélection ne contient que les mentions « NON » d'une part et les grilles de contrôle environnemental et social que des codes 1 à 3, le sous-projet proposé ne nécessitera pas d'autres travaux socio-environnementaux avant sa mise en œuvre.

4.3. PROCEDURE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS ET RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE

Le processus de sélection socio-environnementale ou « screening » permettra le tri et la classification des sous-projets sur la base de l'arrêté n°0070/MINEP du 08 mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental et social (EIES). Ce processus vise à s'assurer de la prise en compte des paramètres socio-environnementaux au cours de la mise en œuvre des activités du sous-projet.

L'analyse et l'approbation des sous-projets seront conduites par le responsable socio-environnement du PCFC en collaboration avec les sectoriels MINEP et MINAS. Cette analyse sera précédée par l'examen du formulaire et de la grille socio-environnementale.

L'analyse socio-environnementale du(des) sous-projet(s) consistera à : (i) déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs ; (ii) vérifier que les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables sont prévues conformément à la réglementation en vigueur, et le cas échéant, les prescrire ; (iii) identifier les activités du sous-projet nécessitant des EIES séparées ; (iv) s'assurer que la réalisation des EIES pour les activités concernés est prévue ; et à s'assurer que les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre et de suivi des mesures d'atténuation sont définies.

La procédure d'approbation des sous-projets nécessitant une EIES est définie par le décret n°2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental notamment en son chapitre troisième, section 4.

Toutefois, les sous-projets porteurs d'impacts majeurs et donc nécessitant une EIES ne devraient bénéficier d'un financement du PCFC qu'après la réalisation et la validation d'une EIES.

À cet effet, le promoteur transmet au Comité interministériel de l'Environnement (CIE) les dossiers jugés recevables au niveau du PCFC par le responsable socio-environnement du PCFC, comprenant les rapports suivants :

- le rapport de l'EIES ;
- les rapports d'évaluation de l'étude d'impact par le PCFC ;
- les rapports et registres des consultations et des audiences publiques en cas de nécessité.

Le CIE dispose de 20 jours pour donner son avis sur l'EIES. Passé ce délai, ledit avis est réputé favorable. Le ministre chargé de l'Environnement (MINEP) dispose de 20 jours maximum après l'avis du CIE pour se prononcer sur l'étude d'impact environnemental et social soumis :

- une décision favorable fait l'objet d'un certificat de conformité environnementale de l'étude délivré par le ministre en charge de l'Environnement (MINEP) ;
- une décision conditionnelle indique au promoteur les mesures qu'il doit prendre en vue de se conformer et d'obtenir le certificat de conformité ;
- une décision défavorable emporte interdiction de la mise en œuvre du sous-projet.

L'**annexe 4** fournit les termes de référence pour la préparation d'une EIES pour les sous-projets qui pourraient aboutir à un déplacement ou à une réinstallation involontaire, c'est le cas de la création d'un cluster bois pilote qui nécessite la

réalisation d'une EIES. Le promoteur du sous-projet soumettra également un plan d'action de réinstallation à l'autorité ou au bureau de réinstallation compétent pour approbation. Cela est expliqué en détail dans le Cadre de politique de réinstallation du Projet.

Le **tableau n°4** ci-après résume la procédure d'analyse socio-environnementale des sous-projets.

Tableau n°4 : Procédure d'analyse socio-environnementale des sous-projets

PROCEDURE	ACTIONS	EXIGENCES DE SAUVEGARDE CORRESPONDANTES	
Soumission des sous-projets	Classification des sous-projets par type (nature)	- Identification du sous-projet	
Evaluation socio-environnementale des sous-projets	Détermination du risque (faible, moyen, élevé)	Risque bas	<ul style="list-style-type: none"> - Formuler des mesures d'atténuation génériques et de suivi pour les secteurs des sous-projets - Appliquer des conditions sociales contenues dans les accords de contrats - Préparer un PGES, éventuellement un PAR pour chaque sous-projet et un CFG pour les interventions dans les aires protégées - Faire une étude d'évaluation environnementale et sociale spécifique
		Risque moyen	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer un PGES, éventuellement un PAR et un CFG pour les interventions dans les aires protégées - Appliquer des conditions socio-environnementales contenues dans les accords de contrats
		Risque élevé	<ul style="list-style-type: none"> - Faire une étude d'évaluation socio-environnementale spécifique - Préparer un PGES, éventuellement le PAR, le CFG, le CAPP pour les interventions dans les aires protégées - Préparer le CPPHNC pour le tourisme culturel - Appliquer des conditions socio-environnementales
Approbation des sous-projets	Réalisation d'une revue socio-environnementale	- Examen du PGES, du PAR et du CFG des sous-projets	
	Analyse du processus de mise en œuvre de mesures socio-environnementales du sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> - Exécution des mesures d'atténuation du PGES, du PAR et du CFG des sous-projets - Formation des sectoriels MINEP et MINAS locaux et des bénéficiaires à l'exécution des PGES, du PAR et du CFG 	
	Analyse du système de suivi socio-environnemental du sous-projet	- Suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées dans le PGES, le PAR et le CFG des sous-projets	

La sélection socio-environnementale des sous-projets financés dans le cadre du PCFC se fera en six (06) étapes tel que décrit dans le **tableau n°5** ci-après qui précisent également les responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets à financer.

Tableau n°5 : Étapes de sélection socio-environnementale des sous-projets du PCFC et responsabilités institutionnelles de mise en œuvre

ÉTAPE	DÉNOMINATION DE L'ÉTAPE	ACTIONS À MENER	RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE
Étape 1	Remplissage du formulaire d'examen environnemental et social de sélection (Annexe 1) et de la grille de contrôle environnemental et social (Annexe 2) du sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte et analyse des données - Identification des impacts sociaux et environnementaux - Proposition des mesures de corrections appropriées 	Promoteurs ou bénéficiaires des sous-projets
		- Vérification de la conformité de l'idée du sous-projet avec les orientations des Plans de développement communaux (PDC)	Membres des Conseils municipaux
		- Vérification de la meilleure prise en compte des aspects sociaux et environnementaux dans le sous-projet	Sectoriels locaux du MINEP et MINAS

Étape 2	Analyse du formulaire d'examen et de la grille de contrôle socio-environnemental du sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse des informations contenues dans les formulaires en vue de procéder à la classification du sous-projet - Classification des sous-projets du PCFC dans les trois catégories A, B et C de la Banque mondiale 	Responsable socio-environnement du Projet
Étape 3	Approbation de la classification socio-environnementale du sous-projet	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation de la classification 	Responsable socio-environnement du Projet Sectoriels régionaux du MINEP et MINAS
Étape 4	Mise en œuvre des mesures environnemental et social	<ul style="list-style-type: none"> - Application de simples mesures d'atténuation si pas EIES - Réalisation des EIES si nécessaire 	Promoteurs / bénéficiaires du sous-projet
		<ul style="list-style-type: none"> - Examen des résultats et recommandations issues des fiches de sélection socio-environnementale - Examen de la pertinence et de l'applicabilité des mesures d'atténuation proposées dans la grille de contrôle socio-environnemental - Sélection les mesures d'atténuation appropriées 	Responsable socio-environnement
Étape 5	Suivi socio-environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi externe de la mise en œuvre des mesures d'atténuation 	Sectoriels régionaux MINEP et MINAS
		<ul style="list-style-type: none"> - Suivi interne de la mise en œuvre des mesures d'atténuation 	Responsable socio-environnement du PCFC
		<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation de la mise en œuvre des mesures d'atténuation à mi-parcours et à la fin du PCFC 	Consultants nationaux et/ou internationaux
Étape 6	Suivi de mise en œuvre des indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration des indicateurs de suivi - Suivi de la mise en œuvre des indicateurs 	Responsable socio-environnement du PCFC

5. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

Ce chapitre donne les lignes directrices majeures pour la gestion environnementale et sociale du PCFC, dégagées à partir des priorités socio-environnementales nationales et des exigences de politique de sauvegarde de la Banque mondiale. Il donne des orientations relatives au renforcement des impacts positifs d'une part et celles relatives à la prévention, l'atténuation et la compensation des impacts négatifs d'autre part. Ainsi le but de ce chapitre est d'énumérer les impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs et négatifs, en rapport avec les activités à financer dans le cadre du PCFC.

Même si les investissements prévus par le PCFC visent avant tout à améliorer la compétitivité des filières de transformation durable du bois et l'éco-tourisme (impacts positifs), ils seront également sources d'impacts négatifs susceptibles d'affecter l'environnement biophysique et socio-économique.

Les composantes du milieu biophysique susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des sous-projets sont l'air, le sol, les eaux de surface et souterraines, le paysage, l'environnement acoustique, la végétation, la faune, les produits forestiers non ligneux tandis que les composantes du milieu humain, socio-économique et culturel concernés seront le foncier, les activités socio-économiques (agriculture, élevage, artisanat, etc.), le genre, le patrimoine culturel et archéologique, l'emploi et les revenus, les IST/SIDA.

Au stade actuel de formulation du PCFC, il n'est pas possible d'identifier et d'évaluer de manière exhaustive tous les impacts environnementaux et sociaux tant positifs que négatifs susceptibles d'être générés par les activités du Projet, les études d'impacts et les évaluations environnementales et sociales devant rentrer dans les détails de ces impacts.

5.1. CHECK-LIST GLOBALE DES IMPACTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX POSITIFS DU PROJET

5.1.1. *Check-list des impacts sociaux positifs potentiels*

➤ *Filière transformation durable du bois*

- *Le renforcement de la prise en compte des aspects sociaux* dans la filière bois. La législation nationale tient déjà compte de ces aspects à travers la foresterie communautaire, la redistribution des redevances forestières annuelles (RFA), le droit d'usage. Toutefois le processus de certification forestière encouragé par le projet renforcera la prise en compte de ces aspects notamment en ce qui concernent les droits de propriété et d'usage et responsabilités, les droits des peuples autochtones (cas des pygmées), les relations communautaires et droits des travailleurs, les avantages offerts par la forêt. Ces divers droits profiteront aux communautés locales, aux peuples indigènes, aux ouvriers et travailleurs forestiers, exploitants forestiers de petite échelle et de faible intensité.
- *La facilitation de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes* dans le monde de l'emploi avec l'appui à la formation technique et professionnelle au niveau des groupements des artisans du bois. Cette action aura pour effet à long terme la création d'emplois pour les jeunes. La création du cluster bois constituera une opportunité d'emploi pour les jeunes bénéficiant de ces formations.
- *Le renforcement des capacités des acteurs de la filière* pour une meilleure compétitivité face à la concurrence étrangère et le *développement des nouveaux corps de métiers* susceptibles d'apporter une réponse au souci de professionnalisation de l'enseignement dans le secteur transformation durable du bois à travers l'appui à la redynamisation du Centre de promotion du bois (CPB) de Yaoundé.
- *L'amélioration des revenus des populations riveraines du site d'implantation du cluster bois*. En effet, la mise en place du cluster bois engendrera la prolifération d'activités connexes au niveau des populations notamment le développement de l'agriculture péri-urbaine, du petit commerce, de la restauration, etc. Ces activités connexes permettront du fait de la disponibilité de quelques excédents dans les budgets familiaux, la satisfaction de certains droits sociaux fondamentaux tels que les droits à l'alimentation, le droit au développement, le droit à l'habillement, le droit à l'assistance des personnes âgées qui ne figurent pas actuellement dans les priorités des familles dans les zones du projet. En outre, la scolarisation et l'accès aux soins de santé appropriés pourraient être améliorés pour les populations riveraines.

- *L'amélioration substantielle des revenus des acteurs* intervenant dans la filière transformation du bois notamment les artisans, les menuisiers, les ébénistes, les charpentiers, les transporteurs, les communautés riveraines des forêts communautaires, les propriétaires des salons d'exposition des meubles, etc.
- *La valorisation du métier bois encore pour l'essentiel artisanal* avec le passage de plusieurs PME du secteur informel au secteur formel du fait de développement des appuis en équipements, en fonds de roulement, en renforcement des capacités des acteurs de la filière ;
- *La conscientisation des nationaux sur la valeur culturelle des constructions en matériau bois* suite à la promotion du bois comme matériel de construction sur le marché domestique.

➤ **Filière écotourisme**

- *Le renforcement des capacités des acteurs locaux (porteurs et guides)* à travers la formation des guides et porteurs ;
- *L'amélioration des revenus et des niveaux de vie des populations locales* et des acteurs de la filière (investisseurs) à travers l'appui aux activités de promotion et l'appui des investissements privés d'écologie, de restaurants, d'agences de tourisme, etc. ;
- *La multiplication des emplois* notamment pour les couches sociales vulnérables ou défavorisées dans le secteur d'éco-touristique ; ce qui va à coup sûr améliorer les conditions et le cadre de vie dans les familles et la cohésion familiale, ainsi que les revenus des populations riveraines des sites du Projet. Les emplois seront créés lors des divers travaux de construction, de réhabilitation et d'aménagements qui seront appuyés par le projet : le centre d'accueil, les gîtes, les activités de promotion, les investissements privés d'écologie, de restaurants, d'agences de tourisme, etc.
- *La valorisation de la culture locale et des sites historiques et culturels* des régions cibles du projet et *le renforcement de la conservation des valeurs culturelles, traditionnelles et de leur connaissance* à travers les divers appuis prévus au niveau des chefferies de l'Ouest et du Nord-ouest, des sites historiques de la localité de Kribi.
- *Le développement d'une culture du tourisme et le renforcement des capacités des acteurs de la filière écotourisme (hotelliers, guides, porteurs)* par le biais de campagnes d'information et la formation professionnelle.
- *Le renforcement de l'amélioration des conditions de vie des couches vulnérables* (femmes, pygmées) grâce à leur implication dans les activités touristiques ;
- *La diminution du braconnage grâce à la reconversion des chasseurs* en guides touristiques et autres métiers touristiques (restauration, etc.) notamment dans le cas des interventions autour des aires protégées : cas du Mont Cameroun, de Campo-Ma'an.
- *Le renforcement du rôle de la culture dans l'éducation des enfants et par ricochet dans la cellule familiale* suite aux campagnes de sensibilisation des populations riveraines.
- *L'amélioration des conditions de vie des populations et des ménages* suite à leur recrutement lors des divers travaux et pendant la phase d'opérationnalisation des investissements mis en place ;
- *La réduction de l'exode rural* du fait de la multiplication des activités source de revenus : restauration, guides, porteurs, petit commerce, artisanat, hotellerie, etc. ;
- *Le renforcement de l'autorité traditionnelle du chef* par son implication dans l'identification des sites et la mise en place d'un comité de gestion des infrastructures ;
- *L'amélioration des conditions de vie des femmes et des jeunes des communautés riveraines* par leur implication dans les activités des divers investissements prévus ;
- *La promotion et la facilitation de l'écoulement des produits artisanaux* à travers les espaces aménagés à cet effet ;
- *Le rayonnement des chefferies traditionnelles* et des sites historiques hors de leur territoire ;
- *La conservation et la promotion de la culture*, des us et coutumes locales ;
- *La diminution des risques d'agression* suite à l'éclairage public dans la ville de Kribi.

5.1.2. Check-list des impacts environnementaux positifs potentiels

➤ **Filière transformation durable du bois**

- *Le renforcement de la conscientisation et des capacités des entreprises de la filière* en matière de gestion durable des forêts et la diminution de l'exploitation illégale à travers les actions d'encouragement de la mise en œuvre de la certification du bois. En effet, les meubles et autres produits issus de la transformation locale du bois proviendront désormais de l'utilisation de la matière ligneuse issue des titres d'exploitation légaux (forêts communautaires, rebuts des UFA) ;

- La diminution de la pression sur les essences prisées (Bubinga, Sapelli, Ayous, Ebène, etc.) grâce à la valorisation au niveau local, des essences moins employés et de la récupération des rebuts pour le cluster ;
- La réduction de la pollution résultant de l'utilisation des résidus du bois comme combustible dans les séchoirs et de la non utilisation des produits chimiques non homologués au pays pour le traitement durable du bois.

➤ **Filière écotourisme**

- Le renforcement de la préservation et de la conservation des gorilles voire des autres espèces fauniques dans le PN Campo-Ma'an suite au renforcement de la lutte anti-braconnage dans le cadre de la mise en place des projets d'habituation des gorilles dans ces deux aires protégées ;
- Le renforcement de la conservation de la biodiversité aussi bien dans les aires protégées que dans les chefferies de l'Ouest et du Nord-ouest (forêts sacrées), avec possibilité de classement de certains de ces écosystèmes comme « zones de conservation du patrimoine national ou même international » ;
- La création d'un micro-écosystème dans l'aire d'habituation des gorilles au niveau du PNCM ;
- L'amélioration du paysage et de sa visibilité ainsi que des espèces suite à la construction du centre d'accueil et d'un centre d'interprétation des gîtes et la mise en place des écolodges ;
- L'amélioration du paysage suite aux divers aménagements (plages, jardin public, gîtes, etc.) et installations (centre d'accueil, cases patrimoniales, signalisation touristique, espaces de valorisation de l'artisanat, sites historiques) prévus ;
- La gestion durable du tourisme dans le PN du Mont Cameroun suite à l'appui à l'élaboration de schéma d'aménagement touristique.

5.2. CHECK-LIST DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS GLOBAUX ET MESURES D'ATTENUATION DU PROJET

5.2.1. CHECK-LIST DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX NEGATIFS POTENTIELS GLOBAUX COMMUNS AUX DEUX FILIERES ET MESURES D'ATTENUATION

Le tableau n°6 dresse la check-list des impacts environnementaux négatifs potentiels d'ordre général pouvant être générés par la mise en œuvre du PCFC et des mesures visant à les atténuer. En dehors des nuisances sonores diverses, les risques d'inondation de la plateforme du cluster, la perturbation du régime et d'écoulement des cours d'eau, l'altération de la structure et de la texture du sol, tous les autres impacts négatifs relevés ci-après existent déjà dans la zone du projet ; à cet effet, sa mise en œuvre ne pourra que les renforcer.

Tableau n°6 : Check-list des impacts environnementaux négatifs et mesures d'ordre général

Composant e	Impacts environnementaux négatifs potentiels	Interaction Ocurrence Cumulativité	Mesures d'atténuation
Air	Pollution par la poussière due : - au transport des grumes, des forêts au cluster - au transport des matériaux pendant la phase de construction des infrastructures prévues ce qui engendrerait d'importantes quantités de poussières notamment en saison sèche	Direct Probable Cumulatif	- Arroser régulièrement la chaussée, les zones de terrassement et les rampes de carrières proches des habitations, en cas d'émissions excessives de poussières (en saison sèche) - Limiter les vitesses des véhicules à l'entrée et à la sortie des villes et villages
	Pollution par les agents atmosphériques tels que les corrosifs pour certains matériaux constitutifs des sites et monuments historiques et touristique	Direct Peu probable Non cumulatif	- Assurer un entretien permanent des sites et monuments
	Modification de micro-climat/Problèmes d'humidité : il est établi que même la foule (respiration humaine) à l'intérieur d'un bâtiment peut faire monter dangereusement le taux d'humidité relative : cas des cases patrimoniales	Indirect Peu probable Non cumulatif	- Placer à l'intérieur des cases patrimoniales et des sites historiques, des équipements appropriés de contrôle de taux d'humidité (déshumidificateurs)

Eau	<p>Risque d'inondation dû aux divers aménagements prévus notamment au niveau de la plateforme du cluster bois (forage/ puits), voire des infrastructures d'accueil touristiques</p>	Direct Peu probable Non cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir les canaux d'évacuation d'eau au niveau des infrastructures - Mettre en place une canalisation appropriée
	<ul style="list-style-type: none"> - Risque des contaminations des eaux de surface et souterraine dû aux déversements accidentels des hydrocarbures et autres produits (carburants, lubrifiants, huiles de vidange, etc.) sur les chantiers et les bases vies : <ul style="list-style-type: none"> o pendant la phase de construction des infrastructures (transport des matériaux, vidange des véhicules, graissage des engins, etc.) o pendant la phase d'exploitation (produits de vernissage des meubles et de protection du bois et de ses dérivés, résidus des produits cosmétiques des touristes, etc.) 	Direct Probable Cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Laver les véhicules et engins dans des stations équipées pour de telles opérations - Vidanger des véhicules et engins dans les établissements agréés - Stocker et transporter le carburant et les huiles dans des récipients étanches (bidons) et les entreposer sur des surfaces bétonnées et à l'abri des intempéries - Récupérer les huiles usées pour leur recyclage - Utiliser les produits dépolluants en cas de déversement accidentel - Éviter le déversement au sol des produits chimiques utilisés - Protéger les sols dans les aires d'entretien et de maintenance des engins et des véhicules

Composante	Impacts environnementaux négatifs potentiels	Interaction Ocuence Cumulativité	Mesures d'atténuation
Eau	<p>Perturbation du régime d'écoulement des cours d'eau due à la modification de la topographie, à l'obstruction des cours d'eau et au tassement provoquée par les activités de construction des infrastructures ; entraînant parfois la stagnation de l'eau avec pour conséquence la disparition de certaines espèces de faible plasticité écologique</p>	Indirect Peu probable Non cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Dégager les arbres et les branches susceptibles d'obstruer les cours d'eau ; - Réaliser plusieurs exutoires en amont des cours d'eau et détourner les eaux de ruissellement vers les zones de végétation - Éviter la mise en dépôt des matériaux déblayés à proximité des cours d'eau ; - Dégager le passage des cours d'eau après utilisation d'une voie d'accès périodique ; - Respecter les normes d'intervention en milieu forestier notamment en ce qui concerne les techniques de coupe respectueuses de l'environnement (Art. 78 à 82 de la Loi forestière) lors des opérations de dégagement des emprises des sites industriels : par exemple, couper sans déraciner, toute végétation, arbre, arbuste poussant dans l'emprise. La coupe se fera au ras du sol entre 5 et 10 cm
Sols	<p>Érosion due aux activités de remblais et de déblais. La dénudation du sol qui en résulte est susceptible d'exacerber l'érosion des zones à écologie fragile suite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'ouverture des voies d'accès et à l'installation des unités d'usinage du cluster - à la construction des pistes et diverses voies d'accès aux sites touristiques, aux travaux de réhabilitation et des aménagements des infrastructures touristiques 	Direct Probable Cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer les zones d'emprunt en remettant en place la couche arable du sol initialement décapée et en assurer l'entretien ultérieur - Limiter autant que possible les travaux de construction des infrastructures en saison de pluie - Installer les infrastructures au moins à 30 m d'un point d'eau conformément aux normes d'intervention en milieu forestier - Préserver la végétation aux alentours des étendues d'eau conformément à l'article 39 du guide d'intervention en milieu forestier, qui recommande de détourner les eaux des fossés de drainage vers une zone de végétation et à une distance minimale de 30 m du cours d'eau

	Instabilité de terrains en pente. La destruction de la végétation sur les terrains à forte pente (> 15%) liée à la mise en place des infrastructures peut donner lieu à des glissements de terrain et à des éboulements	Indirect Peu probable Cumulatif	- Restaurer la couverture végétale sur les sites
	Perte en éléments nutritifs en raison : du lessivage accru des sols, de leur exposition et de leur perturbation là où la végétation a été enlevée à la suite des travaux de construction, de réhabilitation et d'aménagement des infrastructures prévues	Indirect Peu probable Cumulatif	- Restaurer les zones d'emprunts en remettant en place la couche arable du sol initialement décapée et en assurer l'entretien ultérieur
	Altération de la structure et la texture des sols due au tassement et à la perte en matières organiques pendant les travaux de construction des infrastructures prévus et au cours de l'exploitation et de la récupération du bois ; ce qui limitera l'infiltration, la capacité de rétention en eau, l'aération et l'enracinement et favorisera la latérisation	Indirect Peu probable Cumulatif	- Restaurer les zones d'emprunt en remettant en place la couche arable du sol initialement décapée et en assurer l'entretien ultérieur

Composante	Impacts environnementaux négatifs potentiels	Interaction Occurrence Cumulativité	Mesures d'atténuation
Sols	Insalubrité du milieu suite à la production de nombreux déchets issus des aliments de consommation des touristes et des ouvriers	Indirect Probable Cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre des bacs à ordures au niveau de la base vie des chantiers, des infrastructures d'accueil, du cluster - Mettre les sachets à déchets dans les véhicules de chantier - Sensibiliser les ouvriers, les employés des PME sur le tri des déchets - Négocier les contrats de récupération de certains déchets solides spéciaux (câbles, ferraille, vieux pneus) avec les artisans locaux et les industriels - Appuyer les populations locales dans la valorisation et la gestion des déchets
Bruit	Nuisances sonores diverses générés pendant les travaux de construction (circulation des véhicules et engins, klaxons des véhicules transportant les ouvriers pour les chantiers, etc.) et durant la phase d'exploitation (fonctionnement des machines et autres équipements, circulation des véhicules, tronçonnage des arbres, etc.)	Direct Probable Cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir des caches-ouïes (bouchons d'oreilles) aux ouvriers travaillant aux abords des sources de bruit; - Sensibiliser les ouvriers sur le port des caches ouïes - Sensibiliser les conducteurs sur le respect des instructions relatives à l'utilisation des klaxons à la traversée des villages de jour comme de nuit - Éteindre les moteurs des engins, véhicules, machines et tout autre équipement à l'arrêt - Entretien des équipements loin des habitations et de préférence en journée

Végétation	<i>Destruction du couvert végétal</i> due à la mise en œuvre de certaines activités du Projet (ouverture des voies d'accès, de construction, de réhabilitation et d'aménagement des infrastructures, etc.)	Direct Probable Cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les normes d'intervention en milieu forestier notamment en ce qui concerne les techniques de coupe respectueuses de l'environnement (Art. 78 à 82 de la Loi forestière) lors des opérations de dégagement de l'emprise : par exemple, couper sans déraciner, toute végétation, arbre arbuste poussant dans l'emprise. La coupe se fera au ras du sol entre 5 et 10 cm - Choisir des sites à faible diversité spécifique et sans endémisme pour installer les infrastructures prévues dans le cadre du projet - Interdire l'utilisation des essences protégées dans le cluster - Promouvoir l'utilisation des essences de promotion pour élargir la gamme des espèces de bois utilisés dans le cluster - Promouvoir l'utilisation des bois provenant des titres légaux - Respecter l'emprise des installations des infrastructures
	<i>Risque de prolifération des espèces envahissantes</i> (nypa, jacinthe d'eau, <i>Andropogon sp.</i>). En effet, ces espèces entravent la régénération naturelle des végétaux et les efforts de reboisement en cas d'accumulation des sédiments issus des matériaux de construction et d'ouverture du couvert forestier en zone forestière	Indirect Peu probable Non cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter les zones à écologie fragile - Réaliser les EIES pour minimiser les risques de dégradation de la végétation pour le cluster

Composante	Impacts environnementaux négatifs potentiels	Interaction Ocurrence Cumulativité	Mesures d'atténuation
Faune	<i>Perturbation de la faune</i> du fait : <ul style="list-style-type: none"> - de la destruction du couvert végétal et des couloirs de migration des animaux pendant les travaux de réhabilitation/aménagement des infrastructures prévus - des bruits causés pendant les travaux de construction et pendant la phase d'exploitation (exploitation forestières, récupération des rebuts, visites des touristes, etc.) 	Indirect Peu probable Cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Interdire aux ouvriers de tuer les animaux qui seraient en fuite suite aux activités du Projet - Refermer les pistes de desserte à la fin du chantier - Éviter les opérations d'entretien des machines pendant la nuit - Identifier les couloirs de migration des espèces menacées
	<i>Risque d'appauvrissement de la faune</i> dû à l'augmentation de la demande en protéines animales liée elle-même à la présence des ouvriers sur les chantiers, et à l'arrivée des touristes ; ce qui engendrerait l'augmentation de l'intensité du braconnage	Indirect Peu probable Cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations riveraines et les employés sur la lutte contre le braconnage - Sensibiliser les populations, les ouvriers et les touristes sur l'importance de la protection d'espèces vulnérables et/ou menacées d'extinction - Appuyer les communautés locales pour l'élevage domestique afin de satisfaire la demande en protéines animales - Renforcer le contrôle des pistes d'accès aux zones de forte diversité faunique par la création de nouveaux postes de contrôle et le renforcement du nombre des écogardes notamment autour des aires protégées (PN de Campo-Ma'an, du Mont Cameroun, SG de Mengame)

	<i>Destruction des frayères</i> si la construction des structures d'accueil endommageait les mangroves notamment dans la zone côtière (Kribi, Limbé)	Indirect Peu probable Cumulatif	- Réaliser une EIES pour les aménagements dans les sites touristiques côtiers (Kribi, Limbé)
--	--	---------------------------------------	--

5.2.2. CHECK-LIST DES IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS GLOBAUX COMMUNS AUX DEUX FILIERES ET MESURES D'ATTENUATION

Le **tableau n°7** dresse la check-list des impacts sociaux négatifs potentiels d'ordre général pouvant être générés par la mise en œuvre du PCFC et des mesures visant à les atténuer. Parmi les impacts sociaux ci-après, un certain nombre d'entre eux ont cours dans les zones concernées, seuls ceux-ci-après sont susceptibles d'être spécifiquement générés par le Projet : dégradation du patrimoine culturel et archéologique, destruction et/ou déplacement de monuments historiques, conflits liés aux restrictions d'accès aux ressources naturelles, conflits de leadership entre les PME, conflits entre les populations et le Projet, accidents au travail, recrudescence des maladies pulmonaires des ouvriers et employés, abandon de certains secteurs d'activités traditionnelles du milieu, renchérissement du prix de vente des produits agropastoraux.

Tableau n°7 : Check-list des impacts sociaux négatifs et mesures d'ordre général

Composante	Impacts sociaux négatifs potentiels	Interaction Ocuence Cumulativité	Mesures d'atténuation
Démographie	<i>Développement de la promiscuité</i> notamment avec la saturation des infrastructures et services de base (logements, services d'éducation et de santé) dans les zones d'intervention du Projet due à la migration instinctive d'ouvriers et le retour des néo-ruraux engendrant les problèmes sociaux (hausse de criminalité, de la violence, de l'alcoolisme et des maladies)	Indirect Peu probable Cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les infrastructures locales afin de pouvoir faire face à l'accroissement de la population (mise en place des services d'élimination des déchets, construction d'écoles, de centres de santé et mise en application des lois) - Garantir l'accès aux infrastructures et équipements mis en place par le Projet aux néo-ruraux et aux migrants en clarifiant les droits et les non droits, les règles et modalités d'accès et d'usage à ces services avec les représentants des non ayant droits
	<i>Risque d'exclusion</i> due à la forte offre en main d'œuvre susceptible de développer des comportements d'exclusion des nouveaux migrants ou de relégation	Indirect Peu probable Non cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des mécanismes d'intégration et de sédentarisation des personnes nouvellement venues attirées par la mise en œuvre du Projet

Composante	Impacts sociaux négatifs potentiels	Interaction Ocuence Cumulativité	Mesures d'atténuation
Conflits	<i>Conflits fonciers</i> liés à l'acquisition des terres pour l'installation des clusters et probablement de quelques infrastructures d'accueil touristique. Ces conflits pourront être renforcés avec l'absence d'un plan d'utilisation et de gestion durable des terres notamment au niveau du PN du Mont Cameroun, du SG de Mengame, du site d'implantation du cluster bois, etc.	Direct Peu probable Cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès à la propriété foncière aux femmes et aux jeunes - Mettre en place les sous-projets communautaires sur les terrains qui ne souffrent d'aucune contestation, qui ont soit un titre de propriété ou un droit de cession des droits coutumiers - Encourager et promouvoir la réalisation des titres de propriété (titres fonciers) et vulgariser les nouvelles procédures de délivrance du titre foncier - Promouvoir l'élaboration d'un plan d'utilisation et de gestion durable des terres
	<i>Conflits liés aux restrictions d'accès aux ressources naturelles</i> notamment	Direct Probable	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer ou actualiser s'il existe déjà, un cadre fonctionnel de gestion pour chacune

	<p>dans les aires protégées bénéficiant des aménagements touristiques (PN de Campo-Ma'an et du Mont Cameroun). En effet, le contrôle du respect de la réglementation forestière (Loi de 1994) sera plus renforcé avec les actions du Projet</p>	Cumulatif	des aires protégées concernées
	<p>Conflits de leadership entre les PME liés à l'absence éventuelle d'un mécanisme transparent de choix des PME bénéficiaires</p>	Indirect Peu probable Cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les mécanismes transparents d'appui du Projet aux PME - Développer l'esprit de mutualité entre les PME
	<p>Conflits entre les populations et le Projet générés par le processus de recrutement ou l'installation de certaines infrastructures prévues (cluster, centre d'accueil, etc.), certains aménagements prévus (voies d'accès, etc.), la destruction des biens (cultures, maisons, tombes, infrastructures communautaires, etc. : cas du cluster</p>	Direct Peu probable Non cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier la main d'œuvre locale et rendre transparente la procédure de recrutement - Clarifier la notion de « riveraineté » aux populations - Sensibiliser les populations sur les enjeux de la mise en œuvre du PCFC ainsi que sur les droits et obligations des uns et des autres avant la mise en œuvre du projet - Développer une démarche concertée avec l'ensemble des bénéficiaires et des parties prenantes par exemple en mettant en place un cadre de concertation entre le PCFC, les prestataires de services, les bénéficiaires du Projet et les populations riveraines - Intégrer les communautés locales dans la planification et la mise en œuvre des sous-projets - Informer et impliquer les autorités traditionnelles dans l'ensemble du processus - Mettre à la disposition des populations les barèmes de compensation (cultures et constructions) - Sensibiliser les ouvriers des entreprises sur les droits d'usage des populations riveraines

Composante	Impacts sociaux négatifs potentiels	Interaction Ocurrence Cumulativité	Mesures d'atténuation
Conflits	<p>Conflits intergénérationnels entre jeunes et vieux pouvant hypothéquer la mise en œuvre des projets</p>	Indirect Peu probable Cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Harmoniser les rapports entre jeunes et vieux - Prendre en compte les préoccupations des couches les plus vulnérables
	<p>Conflits intercommunautaires suite au côtoisement de plusieurs ethnies ayant <i>des</i> us et coutumes différents. Cas <i>des</i> conflits entre Bantous et Pygmées pour l'utilisation de la forêt : les Pygmées sont généralement marginalisés dans les objectifs de l'exploitation des forêts communautaires ; les bantous privilégiant l'exploitation du bois alors que les pygmées privilégient celles des PFNL</p>	Indirect Peu probable Cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des cadres de concertation pluri- ethniques ayant les représentants des différentes communautés dont les centres d'intérêts concernent les activités des différentes filières du PCFC - Renforcer le pouvoir de l'autorité traditionnelle de chaque communauté
Aspect genre	<p>Marginalisation des personnes âgées, des handicapés et des femmes liée à la tendance à privilégier les jeunes, les personnes valides et les hommes lors des recrutements par les prestataires de services et les PME</p>	Indirect Peu probable Cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Définir des quotas de recrutement des personnes âgées, des handicapées et des femmes au sein des PME et par les prestataires de services

	<p>Marginalisation des populations locales au profit des élites urbaines dans le partage des bénéfices des investissements du Projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ceci pourrait survenir dans le cas de la vente du bois issus des forêts communautaires où les intermédiaires pourraient être tentés de ne pas donner le prix réel de transaction aux populations locales. - Certains guides pourraient surévaluer le prix des produits locaux (produits artisanaux, etc.) auprès des touristes à leur profit 	Indirect Peu probable Cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations locales et les élites urbaines sur l'importance de l'équité dans la répartition des bénéfices tirés du Projet - Sensibiliser les élites urbaines sur le respect des règles d'éthique
	<p>Chosification des tribus minoritaires (Pygmées) que le marché du tourisme pourrait transformer en de simples attractions touristiques</p>	Indirect Peu probable Cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les pygmées ainsi que les populations bantou riveraines sur les avantages qu'ils peuvent tirer des activités touristiques (guide, savoirs et savoir-faire locaux, restaurateurs, etc.) - Sensibiliser les touristes sur les droits des peuples autochtones

Composante	Impacts sociaux négatifs potentiels	Interaction Ocurrence Cumulativité	Mesures d'atténuation
Peuples autochtones	<p>Déstabilisation des populations pygmées suite à la destruction du milieu de vie de ces derniers : Certains sites à l'intérieur des forêts communautaires, du PN de Campo-Ma'an constituent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones à haute valeur de conservation (HVC) notamment les zones rituelles des Pygmées - les zones de chasse et de collecte des PFNL (aliments, produits de la pharmacopée, etc.) - le site d'habitation des pygmées <p>L'exploitation anarchique de ces forêts pourrait constituer une menace pour la survie de ces peuples</p>	Indirect Peu probable Cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des cadres de concertation pluri- ethniques ayant les représentants du PCFC et des différentes communautés dont les centres d'intérêts concernent les activités des différentes composantes du PCFC à mettre en œuvre - Développer une approche de discrimination positive dans la détermination des critères d'éligibilité des sous-projets à mettre en place - Sécuriser les usages des populations autochtones dans les forêts - Réaliser un CAFPP pour le SG Mengame et le PN de Campo-Ma'an
Sécurité	<p>Accidents de circulation liés à l'augmentation du trafic dans les zones d'intervention du Projet</p>	Direct Probable Cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Construire des dos d'ânes à l'entrée et à la sortie des agglomérations ainsi qu'à proximité des ponts - Veiller à la limitation des vitesses à 30 km/h à la traversée des agglomérations et des écoles - Sensibiliser les riverains et les transporteurs sur les conséquences liées à l'excès de vitesse - Mettre des panneaux de signalisation à proximité des zones des travaux (100 m environ)
	<p>Accidents au travail liés au non respect des principes HSE</p>	Direct Probable Non cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et former les employés sur le HSE - Veiller au respect du port des équipements de sécurité distribués
	<p>Risque d'incendies dues à la mauvaise manipulation des hydrocarbures</p>	Indirect Probable Non cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les normes de sécurité au travail - Plaer dans les cases patrimoniales et les sites historiques des équipements de

			protection contre les incendies
	<i>Risque d'intoxication</i> des ouvriers par les produits de traitement du bois et des produits bois finis	Indirect Probable Cumulatif	- Respecter les normes de sécurité au travail
Santé	<i>Risque d'augmentation de la prévalence des IST et du SIDA</i> liée à l'arrivée des employés d'horizons divers dans la zone du projet, des touristes, etc.	Indirect Probable Cumulatif	- Sensibiliser les populations riveraines, le personnel du chantier et les employés des structures mises en place sur la prévention des IST/ SIDA - Distribuer les préservatifs aux employés - Encourager le dépistage volontaire - Organiser les séances d'information, d'éducation et de communication sur les IST/ SIDA
	<i>Recrudescence des maladies hydriques</i> causée par la contamination des eaux de rivières par les déchets et les huiles de vidanges	Indirect Peu probable Cumulatif	- Installer les points d'eau aménagés pour les ouvriers et les communautés - Aménager les latrines au sein du cluster et des bases vie
	<i>Recrudescence des maladies pulmonaires des ouvriers et employés</i> due à la pollution de l'air par les résidus industriels (sciures, pesticides, produits chimiques, etc.)	Indirect Probable Cumulatif	- Mettre à la disposition des ouvriers et employés les EPI - Sensibiliser les ouvriers et les employés au port des EPI - Organiser les campagnes de consultations gratuites préventives à l'endroit des ouvriers et des travailleurs - Mettre à leur disposition les produits désintoxiquant (lait, miel, détergeant appropriés, etc.)

Composante	Impacts sociaux négatifs potentiels	Interaction Ocurrence Cumulativité	Mesures d'atténuation
Économie locale	<i>Abandon de certains secteurs d'activités traditionnelles du milieu</i> à la suite à l'attrait exercé par les activités du Projet. En effet, les populations actives locales pourront être tentées de délaisser les activités agricoles considérées comme difficiles au détriment des emplois dans les filières développées par le Projet. - Dans le secteur transformation durable du bois, les populations riveraines des forêts communautaires pourraient être tentées d'abandonner leurs activités agricoles pour se donner aux travaux d'exploitation du bois ; - Il pourra en être de même dans le secteur touristique où les populations notamment les jeunes risqueraient de s'intéresser beaucoup plus aux activités touristiques (guide, chauffeur, vente des produits artisanaux)	Indirect Peu probable Non cumulatif	- Sensibiliser les populations sur la nécessité de diversifier les sources de revenus - Développer des mécanismes d'appui en vue de promouvoir les activités traditionnelles des populations (agriculture, élevage, pêche, collecte des PFNL)
	<i>Renchérissement du prix de vente des produits agropastoraux</i> dû à la forte demande locale générée par l'accroissement certain de la population locale avec la présence : - des ouvriers durant la phase de construction des diverses infrastructures prévues - des employés travaillant au niveau des clusters, des infrastructures	Indirect Probable Cumulatif	- Développer au niveau des entreprises BTP devant réaliser les travaux de réhabilitation/ aménagement des mécanismes de ravitaillement de leurs employés et ouvriers en denrées alimentaires : par exemple la mise en place des économats à la base vie - Développer des mécanismes d'appui en vue de promouvoir les activités agropastorales des populations

	d'accueil pendant la phase d'exploitation du Projet des touristes		(agriculture, élevage, pêche, collecte des PFNL) : <ul style="list-style-type: none"> o Appui des populations à l'acquisition du petit matériel agro pastoral o Promouvoir une synergie d'intervention avec les autres projets et programmes de développement intervenant dans les domaines agropastoraux (PACA, PARFAR, PADC, PNDP) o Promouvoir le groupage des récoltes en offrant des appuis pour la dotation des moyens de transport communautaire et des moyens de conservation des produits agropastoraux - Sensibiliser les populations locales sur la nécessité de diversifier la production agropastorale de façon à promouvoir l'équilibre alimentaire
--	---	--	--

5.2.3. CHECK-LIST DES IMPACTS PATRIMONIAUX/CULTURELS NEGATIFS COMMUNS AUX DEUX FILIERES ET MESURES D'ATTENUATION

Ces impacts et mesures ont été identifiés dans le cadre de la mission d'évaluation socio-environnementale du patrimoine culturel physique. Ils sont récapitulés dans le tableau n° ci-après.

Tableau n° : Check-list des impacts patrimoniaux/culturels négatifs communs aux deux filières et mesures d'atténuation

Impacts socio-culturels /patrimoniaux potentiels négatifs	Interaction Ocuence Cumulativité	Mesures d'atténuation
Destruction de diverses typologies du patrimoine culturel physique du fait de l'exposition de l'ouverture au public des musées, des sites touristiques et des monuments historiques. L'afflux des touristes pourra aggraver la situation	Direct Probable Cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Inventorier et documenter toutes les RCM des sites d'implantation des infrastructures et des sites touristiques - Elaborer et mettre en œuvre des mesures d'évitement du site - Assurer le suivi systématique de l'exécution des travaux par un archéologue - Restaurer systématiquement les ressources endommagées suivant les règles de l'art (principes déontologiques énoncés dans la Charte de Venise) - Elaborer un plan de sécurisation des sites touristiques
Dévalorisation du patrimoine culturel liée au jugement de valeurs susceptibles d'être porté par les touristes sur les ressources patrimoniales	Indirect Probable Cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Inventorier et documenter toutes les RCM des sites d'implantation des infrastructures et des sites touristiques - Sensibiliser les touristes sur les valeurs patrimoniales à travers des affiches dans les chefferies et au niveau du palais du Roi Madola
Restriction de l'accès/privation ponctuelle ou permanente de l'usage de certains sites sacrés ou objets rituels par les initiés pour les sites qui feront l'objet des aménagements : cas de la réhabilitation du Palais de Roi Madola et des cases patrimoniales dans les grassfields	Indirect Probable Cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les us et coutumes des communautés affectées et/ou détentrices de biens patrimoniaux menacés - Planifier les travaux d'aménagement en concert avec les autorités traditionnelles - Sensibiliser les prestataires de services sur l'importance du respect des us et coutumes
Transfert/Déplacement de monuments historiques en rapport avec les réhabilitations des sites historiques, du palais du Roi Madola, des cases patrimoniales	Direct Probable Non cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Réinstaller les biens culturels déplacés en cas de force majeure dans un site ou un cadre qui rappelle leur implantation primitive et les replace dans un contexte naturel, historique ou artistique semblable

		<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi systématique de l'exécution des travaux par un archéologue - Réaliser les enquêtes archéologiques dans les régions concernées - Restaurer systématiquement les ressources endommagées suivant les règles de l'art (principes déontologiques énoncés dans la Charte de Venise) - Sensibiliser les prestataires de services sur l'importance du respect des us et coutumes - Elaborer un plan de sécurisation des sites touristiques
Profanation de lieux sacrés et de mémoires (familiaux et communautaires) liée à la mise en place des diverses infrastructures prévues (cluster, infrastructures d'accueil). Par exemple, l'exhumation des restes humains, l'ouverture au public des lieux sacrés (forêts sacrées)	Direct Probable Non cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les mesures d'accompagnement équitables : Réparations /Compensations en espèces et en nature en faveur des communautés /individus victimes - Mettre en place une signalétique interne et externe appropriée : Balisage de sites patrimoniaux et matérialisation des circuits de visite
Abandon de certaines RCM /savoirs-faire négligés ou sous-estimés lié à l'importation de nouvelles technologies. Cas de construction en matériaux locaux (bambous, briques de terres, etc.) remplacés dans le cadre du projet par les matériaux moderne (parpaing) Cas de l'ossature des maisons : par exemple les maisons en toits coniques dans l'ouest et le Nord-ouest remplacées par autre forme	Indirect Probable Cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter autant que peut se faire le cachet architectural des localités concernées
Déstabilisation de certaines structures réputées fragiles (architecture vernaculaire, édifices, y compris les ouvrages d'art) lors des travaux de construction suite à l'utilisation des engins lourds	Indirect Probable Cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et inventorier les structures réputées fragiles - Eviter l'utilisation des engins lourds à proximité de ces structures, donc privilégier la méthode HIMO lors des travaux
Détérioration des éléments constitutifs du patrimoine culturel physique lors de la manipulation pendant les expositions. Elle pourra être également liée aux risques d'incendies et d'inondation, de surfréquentation et du tourisme de masse	Indirect Peu probable Cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les vitrines sécurisées pour assurer la protection des éléments constitutifs du patrimoine culturel physique
Perturbation du système de protection traditionnelle du fait de l'ouverture des sites sacrés au public	Indirect Peu probable Non cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les touristes, les autorités traditionnelles, les gestionnaires des sites sur la nécessité de respecter les us et coutumes locales
Résurgence du trafic illicite des biens patrimoniaux culturels physiques liée à l'afflux des touristes	Indirect Peu probable Cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les touristes, les autorités traditionnelles, les gestionnaires des sites sur la nécessité de conserver les biens patrimoniaux - Normaliser les procédures d'autorisation d'exportation des objets d'art (documentation textuelle et visuelle) - Normaliser les procédures d'autorisation de sortie d'objets d'art suivant les directives de l'UNESCO : documentation textuelle et visuelle, exigibilité d'un certificat d'origine pour tout achat d'objet culturel avec mention du nom du précédent propriétaire et de la preuve de l'acquisition
Empiètement du périmètre de protection des RCM du fait de l'ouverture des sites sacrés au public et des divers aménagements prévus	Indirect Peu probable Cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter le plan de gestion des sites culturels existant - En élaborer pour les sites qui n'en disposent pas - Délimiter le périmètre de protection des RCM et éventuellement y définir une zone tampon
Phénomènes d'acculturation liés à l'afflux des étrangers dans les localités concernées	Indirect Peu probable Cumulatif	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les touristes, les autorités traditionnelles, les gestionnaires des sites sur la nécessité de respecter les us et coutumes locales
Implantation sauvage des structures mal insérées dans l'environnement et	Indirect Peu probable	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un plan d'aménagement des sites d'implantation des infrastructures

dommageables aux villes historiques dans le cadre du développement local engendré par la mise en place des diverses infrastructures (cluster, infrastructures d'accueil touristique)	Cumulatif	- Sensibiliser les populations locales sur la nécessité de respecter le plan d'aménagement des sites concernés
Vandalisme et graffiti des RCM liés à l'ouverture des sites culturels au public et à l'afflux des touristes. Les formes de vandalisme peuvent être les cambriolages, les vols, etc.	Indirect Peu probable Cumulatif	- Sensibiliser les touristes, les autorités traditionnelles, les gestionnaires des sites sur la nécessité de conserver les RCM - Elaborer un plan de sécurisation des sites touristiques
Dénaturation des sites historiques et culturels suite aux divers aménagements prévus	Indirect Peu probable Cumulatif	- Réhabiliter ces sites en respectant les règles de l'art ; il s'agira de maintenir le cachet architectural : cas de la réhabilitation du palais du Roi Madola

Les autres mesures envisageables sont les suivantes :

- Elaborer une stratégie d'entretien préventif (maintenance du site) ;
- Mettre en place des plans stratégiques de protection des musées ;
- Renforcer les huisseries des cases patrimoniales ;
- Appuyer la mise en place de vitrines sécurisées ;
- Appuyer l'élaboration d'un statut particulier des forêts sacrées en liaison avec les acteurs non gouvernementaux concernés ;
- Finaliser le répertoire de musées ;
- Mettre en œuvre le projet de numérisation du patrimoine culturel ;
- Appuyer la création et la mise en place d'unités opérationnelles de contrôle d'objet d'art dans les postes frontières, aéroports ;
- Mettre en place un dispositif d'alerte en collaboration avec les forces de l'ordre ;
- Définir un plan de sécurité des unités de conservation ouvertes au public en collaboration avec le conservateur des musées ;
- Appuyer l'élaboration d'un code du touriste conforme à l'éthique et aux recommandations internationales en la matière ;
- Contrôler régulièrement les objets exposés et les réserves au moyen de l'inventaire ou de l'object-ID ;
- Appuyer l'élaboration et la pose d'affiches aux postes frontières, aéroports, postes de douane expliquant que le trafic illicite est gravement préjudiciable pour le patrimoine local ;
- Mener des actions de sensibilisation dans les boutiques de musées visant à encourager les touristes à acheter l'artisanat de bonne qualité ainsi que les copies de musée au lieu des originaux ayant une valeur archéologique ou ethnologique ;
- Vulgariser l'information sur les catégories d'objets interdits d'exportation sans autorisation préalable ;
- Mettre en œuvre la coopération internationale (mise en concordance des bases de données : pratique courante dans le marché de l'art concernant le signalement des objets volés) et assurer la collaboration particulière avec Interpol qui a une bonne connaissance de la criminalité liée aux biens culturels ;
- Appuyer l'équipement des musées et autres unités de conservation ;
- Financer une étude relative à l'opportunité de codification de la vente des produits d'artisanat d'art ;
- Elaborer et mettre en application les mesures exceptionnelles de restriction de visites de sites en péril.

5.2.4. MESURES GENERALES A METTRE EN ŒUVRE LORS DE L'EXECUTION DES SOUS-PROJETS

Outre les mesures spécifiées dans les paragraphes précédents, les autres mesures d'atténuation à mettre en œuvre aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation du Projet sont consignées dans le **tableau n°8** ci-après.

Tableau n°8: Mesures générales à mettre en œuvre lors de l'exécution des sous projets

Mesures	Actions proposées
Mesures environnementales	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une EIES détaillée pour le cluster et une EIES sommaire pour les sites touristiques ; ces EIES doivent être accompagnés d'un Plan d'action de recasement - Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux - Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets
Mesures sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un cadre fonctionnel de gestion (CFG) des PN de campo-Ma'an et du Mont Cameroun - Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation du cluster et des cases patrimoniales, des espaces de valorisation de l'artisanat pour les chefferies de l'Ouest et du Nord-ouest

	<ul style="list-style-type: none"> - Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux - Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers - Procéder à la signalisation adéquate des travaux - Employer en priorité la main d'œuvre locale - Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux - Prévoir dans le sous projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien) - Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/ SIDA - Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets - Veiller à la protection du genre lors de l'exécution du projet
Mesures sur le patrimoine culturel physique	<p>Pour le tourisme culturel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un dispositif de contrôle du commerce illicite des RCP - Mettre en place un protocole d'accord entre le Projet et les Chefferies afin d'assurer l'engagement des chefferies à un code de conduite : contrôle du commerce illicite des objets d'art par exemple - Sensibiliser les populations sur la nécessité de conservation des RCM - Mettre en place un dispositif de sécurisation des sites touristiques concernés - Procéder à des inventaires préalables des RCM afin de faciliter plus tard l'évaluation environnementale et ce de concert avec les autorités compétentes (MINCULT, communes) <p>Pour le cluster</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contourner si possible le site d'implantation des RCP -
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi et la surveillance environnementale du Projet - Assurer l'évaluation de la mise en œuvre du CGES (interne, à mi-parcours et finale)

5.3. IMPACTS NEGATIFS ET MESURES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX LIES A LA CREATION DU CLUSTER BOIS

5.3.1. DESCRIPTION DU CLUSTER BOIS PILOTE A YAOUNDE

Le cluster bois désigne un regroupement d'acteurs et d'activités intervenant dans le secteur de transformation du bois. Ce regroupement fait intervenir une composante spatiale à savoir le site d'implantation des installations relatives au cluster. Les installations y relatives prévues par le PCFC portent sur la construction :

- des infrastructures de base pour le cluster pilote ; lesquelles seront constituées de la plateforme, du transformateur SONEL, des forages/ puits et des bâtiments principaux en vue de l'installation des ateliers de façonnage et d'affûtage) ;
- des unités de séchage ;
- d'un centre de formation comprenant un atelier pilote ;
- d'un centre de formalités, de certification et de services pour les entreprises de la filière ;
- d'un centre d'exposition des produits finis (meubles, etc.) et d'appui à la promotion.

Suite aux échanges avec les membres de l'EPPM, les bois devant ravitailler le cluster pilote proviendront probablement des forêts communautaires et des rebus des UFA déjà exploitées.

Les activités devant rentrer dans le fonctionnement du cluster pilote seront :

- le prélèvement de bois issus des forêts communautaires ou des rebus issus des UFA déjà exploitées. Les acteurs intervenant à ce niveau de la chaîne sont les communautés locales à la base : gestionnaires des forêts communautaires ; et les exploitants forestiers nationaux.
- le transport de bois des lieux de production vers les clusters : Les acteurs intervenant à ce niveau sont les transporteurs ;
- le stockage des dérivés du bois au niveau du cluster ;
- le séchage : il sera assuré par l'opérateur de séchage ;
- l'usinage du bois : les menuisiers, les affûteurs et les ébénistes interviendront à ce niveau

- l'assemblage du bois en divers produits (meubles, etc.) : les menuisiers, les charpentiers et les ébénistes interviendront à ce niveau
- le stockage : l'acteur principal ici est le magasinier
- l'exposition / vente : les négociants, les marketistes, etc.

Les activités susceptibles d'être entreprises lors de la mise en place du cluster :

- l'ouverture des voies d'accès au site d'implantation du cluster ;
- la construction des diverses installations sus-énumérées.

5.3.2. DESCRIPTION D'UN SECHOIR

La création du séchoir au sein du cluster résulte d'un souci d'améliorer la qualité des produits fabriqués à partir du bois. Pour ce faire, la présence du séchoir permettra de :

- S'affranchir des problèmes liés à la présence d'eau dans le bois afin :
 - d'éviter les retraits et les gonflements ;
 - d'améliorer les caractéristiques mécaniques du bois (le bois sec est plus rigide, plus solide) ;
 - de préserver le matériau vis-à-vis de certains agents d'altération biologiques tels que les champignons et les insectes ;
 - d'améliorer la qualité de l'usinage : le bois sec est facile à raboter, scier, mettre en forme, etc. ;
 - de faciliter son adhérence aux produits d'assemblage (colles) et aux produits de finition (vernis, etc.).
- Fournir des produits de qualité sur des marchés à forte concurrence ;
- Amener le bois à un équilibre hygroscopique proche de celui de sa future utilisation.

➤ *Choix d'un mode de séchage*

Selon les destinations finales du bois, l'artisan et l'industriel aura le choix du mode de séchage, aux meilleures conditions économiques de qualité et de temps. Ils peuvent ainsi opter soit pour un séchage naturel à l'air, soit pour un séchage artificiel.

◆ **Le séchage naturel à l'air**

Le principe de ce mode de séchage consiste à exposer le bois à l'air « libre », à l'abri du soleil et de la pluie, jusqu'au moment où son degré d'humidité est en équilibre avec les conditions du milieu ambiant. En région tropicale (chaude et humide), le séchage à l'air donne des résultats satisfaisants, et ce mode de séchage est conseillé lorsque le bois est destiné aux utilisations suivantes : - Constructions extérieures ; - Construction intérieur rustiques ; - Charpentes ; - Coffrage et échafaudage. Ce mode de séchage présente beaucoup de contraintes qui limitent leur usage, on peut entre autres faire mention :

- des humidités d'équilibre atteintes par les bois (18%) qui sont trop élevées pour des travaux de menuiserie et d'ébénisterie en intérieur (12%) ;
- des risques de dégradation biologique par les insectes et/ou les champignons sur certaines essences (20% est propice à l'attaque des parasites) ;
- du fait que ce type de séchage qui nécessite des investissements (achat de bois, acquisition du lieu de stockage) qui sont relativement importants pour des professionnels notamment les artisans (PME) ;
- de la durée du séchage très long au regard des délais de commande/livraison.

Ces diverses contraintes énumérées peuvent le cas échéant, favoriser l'usage du séchoir artificiel.

◆ **Le séchage artificiel**

Il est conseillé pour les menuiseries intérieures, les ébénisteries, les exports et selon la demande des clients et l'exigence des marchés. L'idée ici repose sur l'accélération du séchage naturel par l'emploi de chaleur. La condition d'un séchage correcte est qu'à chaque degré hygrométrique du bois, correspondent une température et un état hygrométrique de l'air. Le séchoir capable de réaliser cette opération doit comporter une installation permettant de maintenir une atmosphère artificielle déterminée et maîtrisée.

Un séchoir artificiel est donc constitué d'une enceinte fermée appelée « cellule de séchage » pourvue de dispositifs permettant de conditionner et de contrôler l'intérieur. Il s'agit de :

- système de chauffage de l'air ;
- système d'humidification ;
- système de ventilation ;
- dispositif de control des paramètres de l'air (T, H%) et du bois (H%, T).

➤ **Préalables pour l'implantation d'un séchoir**

Un ensemble de constats a été effectué lors de la visite des structures et des concertations avec les acteurs intervenant dans la transformation durable du bois. En effet :

- il n'existe aucune structure locale délivrant les formations en conduite de séchoirs ;
- le personnel susceptible de conduire des séchoirs est pratiquement inexistant ;
- les structures susceptibles d'assurer la maintenance de telles infrastructures sont rares.

Par conséquent, il apparaît indispensable de remplir un ensemble de préalables indispensables pour la durabilité des investissements à effectuer à savoir :

- créer de véritables écoles de formation des menuisiers et des artisans, car la majorité actuellement en activité fait preuve d'une insuffisance de professionnalisme ;
- mettre en place des cadres de transfert de nouvelles technologies appropriées indispensables pour une utilisation optimale des équipements mis à leur disposition ;
- former les locaux à la conduite/manipulation des séchoirs soit en développant des curricula dans ce sens, soit en organisant des séances de renforcement de capacité par le biais des ateliers et des séminaires ;
- mettre en place un dispositif institutionnel favorisant la mise en œuvre de la stratégie nationale d'accroissement de la fourniture en énergie électrique.

Les activités liées à la mise en place des séchoirs peuvent être subdivisées en trois phases qui sont les suivantes :

- la préparation de la plate-forme du site qui devra abriter le séchoir ;
- l'aménagement du bâti qui devra abriter le séchoir ;
- le fonctionnement de l'unité de séchage.

5.3.1.3. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS LIES A LA CREATION DU CLUSTER BOIS PILOTE

Les impacts négatifs ainsi que les mesures visant à les atténuer sont récapitulés dans le **tableau n°9** ci-après. Les impacts positifs étant ceux énumérés plus haut dans la check-list globale.

Tableau n°9 : Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels et mesures liés à la mise place du cluster

Impacts environnementaux négatifs potentiels	Mesures d'atténuation spécifiques
- Destruction des zones à écologie fragile lors de l'ouverture des voies d'accès au cluster, de l'exploitation des forêts communautaires et de la construction de la plateforme du cluster	- Éviter d'installer les clusters au niveau des zones de marécages
- Ecrémage des forêts communautaires du fait qu'il y aura des essences plus sollicitées que d'autres	- Promouvoir et vulgariser des essences peu exploitées (à cause de leur faible valeur FOB) en les valorisant au niveau local selon le MINFOF/MINEP
- Diminution du puits de carbone suite à l'exploitation abusive des ressources ligneuses	- Éviter de récolter les bois en dessous du DME - Respecter la réglementation en vigueur dans le secteur (Loi forestière, Loi-cadre sur la gestion environnementale)
- Risque d'éboulement des terres en cas d'installation de la plateforme du cluster si le site présente de fortes pentes	- Éviter d'installer le cluster à Yaoundé sur les sites à forte pente (plus de 15%)

- Pollution de l'air intérieur du centre de séchage par la production des fumées lors du fonctionnement du séchoir si la source d'énergie est le bois	- Prévoir une cheminée pour l'évacuation des fumées
- Pollution par les fumées provenant des résidus de bois brûlés pour alimenter le séchoir	- Doter les chaudières des cheminées surélevées à au moins 15m de haut et les cheminées des filtres à fumée - Éviter de brûler les débris industriels ou de végétation sur le chantier car leurs effets produisent des gaz toxiques - Rendre le port du masque obligatoire aux ouvriers - Interdire de fumer au chantier Protéger les sites d'utilisations des composés organiques volatiles
- Risque de pollution froide au polychlorure de Brome (PCB) contenu dans le transformateur SONEL lors de la rupture, de l'éclatement, de la détérioration ou de l'incendie de ce dernier	- Installer le transformateur loin de toute source de chaleur - Envisager la décontamination du site en cas d'accidents - Interdire toutes opérations de soudure ou d'oxydécoupage du transformateur - Sensibiliser les usagers du cluster des divers dangers susceptibles d'être générés par le transformateur
- Nuisances sonores diverses générées par le fonctionnement des machines et autres équipements au sein des clusters	- Arrêter les travaux d'usinage à 18h car les bruits sont plus perceptibles la nuit que le jour selon le SJMB (Cercle des jeunes menuisiers de Bépanda) - Équiper la salle d'usinage d'absorbeurs de sons - Prescrire une distance de sécurité pour l'installation des populations
- Pollutions diverses liées à la production des déchets de bois (sciures, rebuts, etc.)	- Valoriser les déchets de bois en les utilisant comme source d'énergie pour les chaudières - Vendre les déchets (sciure, rebus, etc.) aux populations riveraines comme combustible (bois de chauffe) - Appuyer les sous-projets de diversification des modes de valorisation des déchets de bois : o Compactage pour la fabrication des contres plaqués o Exploitation de la cellulose pour la production de la patte à papier
- Perte des biens de populations suite à la destruction des cultures et autres biens (maisons, infrastructures communautaires, etc.) pour l'implantation de la plateforme des clusters	- Élaborer un PAR si nécessaire - Indemniser toutes les personnes touchées par le Projet conformément à la réglementation en vigueur (Loi n°85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation et ses décrets d'application)
- Destruction des sites archéologiques	- Identifier, inventorier les sites archéologiques
- Diminution des débouchés pour les petits artisans locaux du fait du recours de consommateurs aux produits issus des clusters	- Mettre en place des mécanismes permettant aux artisans aux équipements des clusters ou - Mettre en place des mécanismes de regroupement les petits artisans en PME
- Insécurité marqué par le risque d'électrocution lors du fonctionnement du séchoir s'il est alimenté à partir du courant électrique	- Respecter les normes de sécurité au travail - Installer les panneaux de signalisation de danger à l'entrée et à l'intérieur de la cellule de conduite du séchage - Sensibiliser le conducteur du séchoir et tout usager sur les dangers du courant électrique
- Insécurité marqué par le risque de vandalisme de l'infrastructure	- Contractualiser un service de gardiennage qui travaillera en étroite collaboration avec les populations riveraines

L'un des objectifs à atteindre dans le cadre de la filière transformation durable du bois est la promotion de la certification du bois. À cet effet, l'exploitation des forêts communautaires concernées devra se faire conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun (Loi forestière n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, arrêté n°0070/MINEP du 08 mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à des études d'impacts et audits environnementaux). Par ailleurs, le bois issu des récupérations devra provenir des forêts ayant des titres légaux (UFA, vente de coupe, récupération, etc.) et ayant respecté l'arrêté n°0070/MINEP du 08 mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à des études d'impacts et audits environnementaux.

La mise en place du cluster pilote devra être précédée d'une EIES compte tenu des investissements prévus pour sa mise en place. En outre, le projet devra s'assurer que le bois sera issu des forêts certifiées et que ces dernières disposent d'un certificat reconnu internationalement.

5.4. IMPACTS NEGATIFS ET MESURES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX AUX INVESTISSEMENTS PREVUS DANS LA FILIERE ECOTOURISME

Les divers appuis prévus dans le cadre de cette filière sont les suivants :

Mont Cameroun

- création du centre d'accueil et d'un centre d'interprétation ;
- construction des gîtes ;
- mise en place des écolodges.

Ouest et Nord-ouest

- création de cases patrimoniales
- signalisation touristique le long des routes de la région ;
- création d'espaces pour valoriser l'artisanat.

Kribi

- aménagement des sites historiques (Palais du Roi Madola) ;
- aménagement des plages (aires de jeux, sanitaires, parkings payants) ;
- mise en valeur du centre ville (jardin, éclairages publics).

Les impacts sociaux et environnementaux négatifs potentiels spécifiques à ces investissements sont résumés dans le **tableau n°10** ci-après accompagnés des mesures d'atténuation préconisées

Tableau n°10 : Liste des impacts sociaux et environnementaux négatifs potentiels dans la filière écotourisme et mesures d'atténuation

Impacts sociaux négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> - Conflits populations/Projet : <ul style="list-style-type: none"> o pour le choix des sites d'installation du centre d'accueil, des cases patrimoniales, des espaces de valorisation de l'artisanat o liés aux pertes temporaires et permanentes des cultures et des arbres sur les sites d'installation 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un cadre de concertation des tous les intervenants (prestataires de service, Projet, communautés et collectivités locales, etc.) - Sensibiliser les populations riveraines - Obtenir un acte de donation foncière des communautés locales - Impliquer les autorités traditionnelles locales dans la gestion des conflits - Former les populations en gestion des conflits
<ul style="list-style-type: none"> - Vandalisme dans les structures d'accueil suite à l'afflux des touristes dans la localité 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'équipe de gardiennage - Doter les structures d'accueil des équipements de sécurité (alarmes, antivols, etc.)
<ul style="list-style-type: none"> - Abandon des activités traditionnels (pêche, agriculture) par les jeunes au profit de celles liées au tourisme 	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer les micro-projets dans les secteurs suivants : agriculture, élevage, pêche, artisanat, collecte des PFNL, etc.
<ul style="list-style-type: none"> - Conflits gardiens de la tradition/promoteur du sous-projet en raison de la pénétration des forêts sacrées 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser la population - Impliquer les autorités traditionnelles locales dans la gestion des conflits - Renforcer les capacités des populations locales en gestion des conflits - Mettre en place une plateforme de concertation gardiens de la tradition/Promoteur du sous-projet
<ul style="list-style-type: none"> - Démobilisation de la chefferie traditionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'autorité de la chefferie traditionnelle mobilisée par les pratiques divergentes de la gestion des espaces, de la diversité des intérêts résultant des migrations des autres ethnies
<ul style="list-style-type: none"> - Dépravation des mœurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser la population - Orienter les populations vers de nouvelles activités génératrices de revenus
<ul style="list-style-type: none"> - Perte du patrimoine culturel par le détournement des objets d'art 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la réglementation relative au commerce des objets d'art

- Profanation des valeurs traditionnelles pour le plaisir des touristes	- Sensibiliser les chefs traditionnels sur la nécessité de conserver les valeurs traditionnelles
- Pillage de la culture entraînant une perte de la propriété traditionnelle	- Sensibiliser la population - Renforcer l'autorité de la chefferie traditionnelle mobilisée par les pratiques divergentes de la gestion des espaces, de la diversité des intérêts résultant des migrations des autres ethnies
- Perturbation de la sensibilité culturelle	- Sensibiliser la population - Sensibiliser les touristes sur le respect des us et coutumes locales
Impacts environnementaux négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
- Dégradation des forêts sacrées du fait du prélèvement de bois « rare » pour la fabrication des souvenirs	- Renforcer les mesures de protection de ces reliques de forêts primaires
- Production des déchets par les touristes	- Mesures de gestion des déchets

5.5. ESTIMATION DES COÛTS DES MESURES D'ATTENUATION PROPOSEES

Le coût des mesures d'atténuation et de bonification proposées dans le paragraphe précédent est présenté dans le **tableau n°11**. Il s'élève sensiblement à **97.000.000 F CFA** soit environ **215.556 dollars US** (1 dollar US = 450 FCFA) sur une durée de 5 ans. En effet, le PCFC a une durée de six (06) ans, mais la mi-première année et la moitié de la sixième année consacrée à la mise en place et à l'évaluation du Projet. Il sera actualisé lors de la mise en œuvre des actions proposées.

Les coûts des mesures d'atténuation spécifiques seront inclus dans ceux des sous-projets.

Tableau n°11 : Coût des mesures d'atténuation proposées sur une période de 5 ans

Mesures	Actions proposées	Description	Coûts en FCFA
Mesures techniques	Réalisation EIES de la mise en œuvre du cluster bois pilote à Yaoundé	- Évaluation socio-environnementale du sous-projet par un consultant national agréé par le MINEP (Bureau d'études = BET)	20.000.000
	Réalisation d'une EIES du développement de l'écotourisme dans les sites concernés	- Évaluation socio-environnementale du sous-projet par un consultant national agréé par le MINEP (Bureau d'études = BET)	22.000.000
	Élaboration d'un cadre fonctionnel de gestion (CFG) des PN du Mont Cameroun et de Campo-Ma'an	- Évaluation des restrictions liées à l'accès aux ressources dans ces aires protégées par les consultants nationaux ou internationaux (Indépendant)	25.000.000
	Élaboration du cadre d'actions pour les peuples autochtones pour le Parc national de Campo-Ma'an	- Évaluation de la situation initiale des Pygmées et des impacts et mesures potentiels du sous-projet sur ces peuples par un consultant national ou international (Indépendant)	5.000.000
	Élaboration du Cadre de politique pour la protection de l'héritage naturel et culturel (CPPHCN)	- Évaluation sociale des sites culturels de la région de Bafoussam et de Fouban par un consultant national ou international (Indépendant)	5.000.000
	Élaboration des PAR	- Évaluation des biens et des personnes affectés par le projet	PM Le coût d'élaboration des PAR liés aux restrictions d'accès dans les aires protégées seront estimés dans le CFG Le coût du PAR lié à l'installation du cluster bois pilote sera estimé lors de l'EIES
	Indemnisations des personnes affectées par le Projet	- Estimation des coûts des indemnités des biens, des personnes et des ménages affectés par le projet	PM À estimer lors de l'élaboration des PAR Son financement sera assuré par le Gouvernement

			camerounais
	Inventaire des ressources culturelles matérielles	- Identification et catégorisation de toutes les ressources culturelles matérielles	PM A réaliser lors des 2 EIES
Mesures de sensibilisation et de formation	Sensibilisation et communication avant et pendant les travaux	- Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets - Sensibilisation sur le vol des objets d'art et la nécessité de contrôler les accès aux chefferies	PM Ces coûts sont prévus à la composante 2 Réalisé par les entreprises contractualisées
	Formation	Thématique : - Evaluation environnementale et sociale des sous-projets - Gestion, suivi et entretien des équipements - Suivi environnemental et social des travaux	PM Ces coûts sont prévus à la composante 2 Réalisé par les entreprises contractualisées
Mesures de suivi et d'évaluation des sous-projets	Suivi et Surveillance environnementale des sous-projets	- Suivi et surveillance pendant au moins 4 ans par le Responsable socio-environmentaliste du PCFC en collaboration avec le sectoriel local du MINEP	Inclus dans la rémunération du responsable socio-environmentaliste
	Audit environnemental à mi-parcours (cluster, infrastructures écotouristiques)	- Après 3 ans d'activités par un consultant national agréé au MINEP (BET)	20.000.000
TOTAL			97.000.000

6. MODALITÉS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU CGES

6.1. ÉVALUATION DE LA CAPACITE INSTITUTIONNELLE

Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale s'appliquant aux sous-projets à financer exigent, en matière de gestion environnementale et sociale, que dans chaque cas les institutions nationales et locales appelées à être impliquées dans l'évaluation et l'approbation des sous-projets soient mentionnées en même temps que leurs responsabilités et rôles respectifs. En cela, la Banque mondiale est en parfait accord avec les exigences nationales en la matière.

Dans le cas du PCFC dont les activités sont essentiellement centrées au niveau national, une Cellule Environnement sera créée au sein du Projet à la tête de laquelle un **responsable socio-environnementaliste** qui travaillera en étroite collaboration avec les services centraux et déconcentrés du MINEP et du MINAS pour le choix, la préparation, l'approbation et la mise en œuvre des aspects socio-environnementaux des sous-projets.

6.1.1. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL D'EXECUTION DU PCFC

Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale s'appliquant aux projets et sous-projets à financer exigent, en matière de gestion environnementale et sociale « que dans chaque cas les institutions nationales et locales appelées à être impliquées dans l'évaluation et approbation des sous-projets soient mentionnées en même temps que leurs responsabilités et rôles respectifs ». Il s'agira d'impliquer dans le cadre du PCFC la participation de plusieurs acteurs et catégories d'acteurs depuis les unités administratives de base jusqu'aux organes de niveau national (villages, communes, arrondissements, départements, régions).

Dans le cadre du PCFC et conformément aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, le choix, la préparation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets devront passer par une instruction par les services décentralisés du MINTOUR et du MINFOF pour la filière écotourisme, du MINFOF pour la filière transformation durable du bois, du MINIMIDT pour la filière textile confection camerounaise ; le MINEP et le MINAS travaillant de concert avec ces ministères techniques pour la prise en compte des aspects socio-environnementaux. Les dossiers conformes seront soumis à l'examen du Comité de pilotage du PCFC à la base qui proposera ou non l'attribution d'une subvention ou d'un appui financier et en arrête le montant.

6.1.2. RÔLE ET RESPONSABILITES DU MINEP ET DU MINAS AU SEIN DU PCFC

La prise en compte des aspects socio-environnementaux dans le CGES devra être garantie afin de s'assurer que les sous-projets mis en œuvre dans le cadre du PCFC n'engendrent pas des effets qui pourraient annihiler tous les bénéfices escomptés. À cet effet, il est pertinent de mettre en place un dispositif performant pour la prise en charge des aspects socio-environnementaux des différents sous-projets qui seront exécutés.

Le mandat d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale en matière de l'environnement revient au MINEP et en matière des affaires sociales au MINAS. La Direction de développement des politiques environnementales (DDPE) du MINEP a la mission du suivi, de l'analyse et de la validation des EIES tandis que la Direction des normes et de suivi assure la mise en œuvre des Plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Dans le souci d'améliorer la coordination des actions de gestion de l'environnement, le Gouvernement a mis en place le Comité interministériel pour l'Environnement (CIE) comprenant le MINAS et les ministères techniques concernés par le Projet ou le (les) sous-projet(s) à financer.

Pour faciliter les procédures de prise en compte des exigences environnementales et sociales dans le Projet, il serait plus réaliste d'intégrer dans le schéma institutionnel du PCFC une cellule Environnement compte tenu de la diversité des filières à développer et de l'envergure des investissements prévus.

Le responsable socio-environnement recruté à cet effet travaillera en étroite collaboration avec les sectoriels MINEP et MINAS aux niveaux national et régional.

La mission du responsable socio-environnement s'articulera autour des activités suivantes :

- Analyser les sous-projets pour apprécier l'adéquation avec les exigences et les orientations du cadre de gestion environnementale et sociale du PCFC ;
- Constituer une banque de données environnementales et sociales dans les zones d'intervention du Projet ;
- Faciliter le processus d'alimentation et d'actualisation des données ;
- Développer des indicateurs environnementaux et sociaux d'évaluation et de suivi (indicateurs de procédure, d'impact et de résultat) ;
- Assurer le suivi, l'évaluation, la supervision et l'évaluation rétrospective des différents sous-projets du PCFC, en vue d'apprécier l'effectivité de la prise en compte des mesures environnementales et sociales ;
- Définir les procédures d'élaboration, de diffusion, d'application et de mise à jour des directives environnementales et sociales du PCFC et de veiller à leur application ;
- Coordonner et superviser le renforcement des capacités des structures techniques opérationnelles dans le Projet (services techniques de l'État, ONG environnementales, bureaux d'étude et de contrôle, entreprises privées, PME) sur les questions socio-environnementales dans les sous-projets ;
- Développer un système de coordination et d'échanges avec d'autres Projets et Programmes à l'échelle régionale, pour mieux prendre en compte les préoccupations environnementales et sociales ;
- Participer aux campagnes d'information et de sensibilisation des acteurs à la base.

6.2. PROGRAMME DETAILLE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

6.2.1. MESURES D'APPUI TECHNIQUE, DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Pendant la réalisation et l'exploitation des sous-projets du PCFC, les sources de nuisances environnementales et sanitaires seront diverses et les personnes exposées de plus en plus nombreuses. C'est pourquoi, un changement de comportement de tous les acteurs interpellés s'impose en termes de connaissances, d'attitudes et pratiques. À cet, le Projet pourra consentir un appui matériel sous forme de formation des cadres et agents du PCFC impliqués dans l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets notamment ceux de la Cellule Environnement. Cette formation s'adressera, par la même occasion aux points focaux MINEP et MINAS désignés par leurs services régional et central pour s'occuper du suivi socio-environnemental du PCFC, aux cadres et agents des PME bénéficiaires, et aux cadres et agents des entreprises BTP contractées.

La priorité sera accordée aux formations sur place par rapport aux formations à l'extérieur car cela permettrait de former beaucoup de cadres et de contourner le phénomène de non-retour des cadres envoyés en formation à l'étranger qu'on observe de plus en plus actuellement.

➤ *Objectifs*

Afin de s'assurer de la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux dans les activités du PCFC, des formations y relatives seront prévues pour le personnel de la Coordination, les PME, les entreprises en BTP et les sectoriels MINEP et MINAS.

Pour y parvenir, les objectifs spécifiques consisteront à :

- Amener les promoteurs de sous-projet et les acteurs locaux à s'impliquer dans le processus de prise de décision, de planification, de négociation, de mise en œuvre, de suivi-évaluation des initiatives économiques durables du point de vue environnemental et social ;
- sensibiliser et former les promoteurs et les acteurs sur les risques et conflits environnementaux et sociaux potentiels de leurs activités ;
- Diffuser de nouveaux comportements et compétences au sein des bénéficiaires et promoteurs de sous-projets sur la gestion durable des ressources naturelles.

➤ *Résultats Attendus*

- Les promoteurs/bénéficiaires des sous-projets sont formés, informés et accompagnés pour assurer leur auto-développement dans une perspective de durabilité ;
- Les sous-projets élaborés et mis en œuvre par les bénéficiaires comportent une composante gestion durable des ressources naturelles.

➤ *Bénéficiaires*

- Bénéficiaires du PCFC (cf. chapitre 1) ;
- Personnel technique du PCFC ;
- Sectoriels MINEP et MINAS ;
- Prestataires de services notamment le personnel des entreprises de BTP contractées.

➤ *Activités à mener*

◆ *Formation*

Il s'agira ici des séminaires, d'ateliers de formation, de voyages d'études et d'échanges d'expérience de courte durée (de quelques jours à quelques semaines), d'études diagnostiques. Ces activités devront permettre d'accroître les aptitudes des bénéficiaires.

Pendant la période initiale d'exécution du Projet, l'unité de coordination du Projet recrutera par contrat les intervenants chargés d'organiser et former les bénéficiaires. Ces recrutements se feront selon des modalités définies par un contrat-type dont le modèle devra être annexé au Manuel d'exécution du PCFC et sur la base des thématiques arrêtées.

◆ *Appui-conseil technique et technologique*

Cet appui-conseil est relatif à l'ensemble des activités ponctuelles qui permettent aux différents acteurs d'améliorer leurs performances socio-environnementales dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs tâches. Il s'agira d'une assistance pratique s'appuyant sur des besoins précis de ceux à qui elles sont destinées. L'appui-conseil pourra être retenu tout au long du sous-projet d'un groupe cible et sera alors assuré par un prestataire de service.

L'appui-conseil pourra aussi être retenu de façon ponctuelle notamment à la suite d'une formation reçue. Il s'agira de fournir aux bénéficiaires une expertise socio-environnementale (personnel, support documentaire, etc.) qui soit spécialisée dans un aspect déterminant à la réalisation des activités.

Les appuis technologiques prendront la forme d'un transfert de connaissances et de procédés liés à l'utilisation des outils et des machines indispensables à l'amélioration de la productivité dans la réalisation des activités. Les appuis technologiques devront viser la réduction des charges des PME et l'accès à un équipement plus compétitif et respectueux de l'environnement.

Les appuis techniques et technologiques seront accordés sous la forme de subventions (pour l'acquisition) selon les cas. Ils amélioreront l'offre nationale en la matière et tiendront compte du renforcement des capacités des locaux sous forme de sous-traitance.

◆ *Animation*

Il s'agira de sensibiliser les bénéficiaires, de les accompagner dans la prise de conscience de leurs problèmes, de leurs potentialités et d'utiliser leurs ressources disponibles afin de leur donner le goût de l'effort pour un développement participatif, intégral et durable.

◆ *Communication*

Un mécanisme de diffusion de l'information quant aux activités menées dans le cadre du Projet sera mis en place faisant appel à divers moyens de communication, tout en cherchant à privilégier les moyens adaptés aux situations locales.

6.2.2. BESOINS EN RENFORCEMENT DE CAPACITES

Afin de s'assurer de la prise en compte effective des préoccupations de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux, et suite aux échanges avec les parties prenantes lors des consultations publiques, le programme de renforcement des capacités des bénéficiaires du PCFC devra comporter entre autres les modules ci-après récapitulés dans le **tableau n°12**. Ces modules feront l'objet de préparation de modules détaillés par un consultant spécialisé en la matière.

Tableau n°12 : Thèmes et modules de formation et de sensibilisation

Thèmes	Modules	Cibles	Responsabilité
IEC et Sensibilisation	Sensibilisation sur les IST/SIDA	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable socio-environnementaliste du PCFC - Cadres et employés des PME 	Consultant sociologue spécialisé en IEC et Sensibilisation
	Sensibilisation sur les enjeux socio-environnementaux des sous-projets, les textes législatifs et réglementaires socio-environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable socio-environnementaliste du PCFC - Cadres et employés des PME - Cadre du PCFC - Conducteur des travaux - Chef de chantier 	
	Sensibilisation sur la protection et la préservation de leur patrimoine culturel Vulgarisation de la connaissance des dispositions juridiques en matière de la conservation du patrimoine culturel et archéologique	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre du PCFC - Responsable socio-environnementaliste du PCFC - Guides touristiques des sites concernés - Autorités traditionnelles, et même administratives des circonscriptions ciblées - Personnes et communautés susceptibles d'être affectées - Professionnels locaux ou nationaux impliqués - Autres parties prenantes à la conservation et à la gestion du patrimoine culturel 	
Formation en suivi socio-environnemental et mise en œuvre des mesures d'atténuation	Évaluation socio-environnementale des sous-projets	<ul style="list-style-type: none"> - Cadres et employés des PME - Responsable socio-environnementaliste du PCFC - Conducteur des travaux - Chef de chantier 	Consultant spécialisé en suivi-évaluation environnementale et sociale
	Suivi socio-environnemental des travaux - Reporting	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable socio-environnementaliste du PCFC - Conducteur des travaux - Chef de chantier 	
	Mise en œuvre des mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable socio-environnementaliste du PCFC - Cadres et employés des PME - Conducteur des travaux - Chef de chantier 	

Thèmes	Modules	Cibles	Responsabilité
Formation sur la gestion et valorisation des déchets	Gestion des déchets industriels (transformation du bois, touristique, etc.)	- Responsable socio-environnementaliste du PCFC - Cadres et employés des PME - Chef de chantier	Consultant environnementaliste spécialisé dans la gestion des déchets
	Valorisation des déchets de bois	- Responsable des PME secteur bois	
	Fabrication des composites à partir des résidus de bois	- Cadres et employés des PME secteur bois	
	Fabrication des parpaings de bois à base des résidus de la première transformation	- Cadres et employés des PME secteur bois	
Formation en sécurité	Formation en HSE	- Cadres et agents des PME - Cadres et employés des PME - Chef de chantier	Consultant environnementaliste spécialisé en HSE
Formation en gestion durable des forêts	Certification forestière, traçabilité et développement durable	- Responsable socio-environnementaliste du PCFC - Cadres et employés des PME secteur bois	Consultant spécialisé en gestion des ressources forestières
	Causes et effets des changements climatiques	- Responsable socio-environnementaliste du PCFC - Cadres et employés des PME	

6.2.3. COUT DES MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Le **tableau n°13** donne une estimation du coût des mesures de renforcement des capacités qui s'élève à environ **157.000.000 F CFA** ; soit sensiblement **348.889 dollars US** sur une période de 5 ans. Ce coût sera actualisé au moment de la mise en œuvre des actions proposées.

Tableau n°13 : Coût des mesures de renforcement des capacités sur 5 ans

MESURES	ACTIONS	QUANTITE	COUT UNITAIRE (FCFA)	COUT TOTAL (FCFA)	OBSERVATIONS
Institutionnelles	Responsable Socio-environnement	60 mois	2.000.000	120.000.000	A recruter par le PCFC Déjà prévu dans la composante 4
Techniques	Suivi - évaluation	1	7.000.000	7.000.000	Mise en place et implémentation Le suivi rentre dans la tâche du socio-environnementaliste du Projet Mais il faudra à mi-parcours et en fin du projet réaliser une évaluation socio-environnementale du projet par un consultant individuel : c'est ce coût qui s'élève à 7 millions pour deux évaluations
Renforcement des capacités	Atelier pour Personnel et partenaires du Projet, les prestataires de services, les sectoriels du MINEP, MINAS, MINCULT, MINFOF	1	30.000.000	30.000.000	Rentre dans la tâche du responsable socio-environnementaliste du projet A réaliser au cours des 18 premiers mois du Projet
	Ateliers pour Partenaires du Projet	-	-	PM	Mise en place et implémentation Prévu dans les activités du Projet
	Spots/Plaquettes	-	-	PM	Mise en place et implémentation Prévu dans les activités du Projet
	157.000.000	-			

6.3. CADRE DE SUIVI – EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

6.3.1. PLAN DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

6.3.1.1. Objectifs et cheminement de la surveillance environnementale et sociale

Les principaux objectifs poursuivis par l'opération de surveillance environnementale sont entre autres :

- répondre aux directives gouvernementales concernant les orientations du CGES et des EIES;
- assurer l'application des mesures d'atténuation, de compensation et/ou de bonification ;
- respecter les lois, règlements et stratégies en vigueur au sein des ministères impliqués notamment les conditions fixées dans la Loi-cadre sur l'environnement et ses décrets d'application ;
- présenter une évaluation socio environnementale en cas d'apparition d'impact insoupçonné et proposer des axes de solutions.

Le programme de surveillance permettra, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du Projet. Ce programme devra notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ;
- les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

La surveillance environnementale concerne les phases d'implantation, de construction et d'exploitation des composantes du PCFC.

Avant la phase de construction, la surveillance environnementale consistera avant le début de la mise en œuvre du PGES de :

- préparer un programme interne de surveillance ;
- définir le contenu des opérations à surveiller ;
- identifier les lieux où la surveillance devra s'opérer ;
- répertorier et comprendre les mesures environnementales et sociales proposées par le CGES.

Pendant la phase de construction, la surveillance consistera à :

- vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures ;
- veiller à l'élaboration d'un règlement environnemental et social par les promoteurs et prestataires et à son respect ;
- élaborer un programme de sensibilisation en collaboration avec les PME et toutes les autres parties prenantes ;
- préparer et présider des séances d'Information Éducation Communication (IEC) ;
- dresser le bilan de l'opération.

6.3.1.2. Acteurs de la surveillance

- *Responsable socio-environnementaliste du PCFC*

Le rôle du responsable socio-environnementaliste du PCFC sera d'amener les différents intervenants dans les activités du Projet, à adopter un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement en vue d'en assurer la protection. En tant que premier acteur de surveillance, il devra :

- s'assurer tout au long du Projet du respect strict des lois, décrets et directives ministérielles en vigueur ;
- s'engager, au même titre que le prestataires de service et les bénéficiaires, à respecter et à faire respecter toutes les directives et tous les textes réglementaires concernant la protection et l'amélioration de l'environnement ainsi que les clauses particulières contenues dans les documents du CGES et des EIES éventuelles ;
- s'assurer que le personnel des prestataires et des bénéficiaires des sous-projets connaît les directives environnementales et sociales à respecter.

- *Populations riveraines*

Elles ont le droit et le devoir de connaître toutes les directives environnementales à respecter et de veiller à travers leurs organisations locales, à la sauvegarde de leur milieu de vie. Elles doivent s'assurer que les activités qui se développent autour du Projet ne dégradent pas leur cadre de vie.

6.3.1.3. Liste des éléments nécessitant une surveillance environnementale

La surveillance environnementale et sociale concernera particulièrement les sources d'impacts et les récepteurs de nuisance. Les éléments suivants pourront être concernés :

- les engins et véhicules utilisés (état, niveau d'émission) ;
- la sécurité du personnel (port d'équipement de travail, état sanitaire) ;
- le dispositif de sécurité et d'urgence (existence, état, fonctionnement, accessibilité) ;
- la gestion des déchets (cadre de vie).

6.3.1.4. Outils de la surveillance environnementale et sociale

Il s'agit des outils qui seront utilisés pour le contrôle des prestations qui relèvent de la gestion de l'environnement. Ces outils seront confectionnés par le responsable de la cellule Environnement du PCFC. Ils comprendront entre autres :

- la fiche d'identification de l'environnement (FIE) ;
- la fiche d'indicateurs ;
- le tableau de bord environnemental ;
- la fiche de constatation de non-conformité (FNC) ;
- la fiche d'action préventive à entreprendre ;
- le compte- rendu des réunions de sensibilisation ;
- les correspondances.

6.3.1.5. Coût de la surveillance

Le coût de la surveillance est à intégrer dans le fonctionnement du volet suivi-évaluation du PCFC.

6.3.2. PLAN DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

6.3.2.1. Objectifs du suivi

Le suivi environnemental permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Il s'agira donc de l'examen et de l'observation continue ou périodique du Projet.

Il s'agit dans le cadre de ce projet du suivi interne. Ce suivi visera en particulier à :

- Vérifier les prévisions d'impact ;
- Vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre ;
- S'assurer de l'optimisation des retombées positives ;
- Réaliser de nouvelles études en cas de découverte d'impacts insoupçonnés ;
- Améliorer les connaissances en vue de la préparation des évaluations environnementales ultérieures.

Le Programme de suivi décrira : (i) les éléments devant faire l'objet de suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi. L'objectif de ce programme de suivi environnemental et social est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu.

6.3.2.2. Acteurs de suivi

Le Projet touchant plusieurs filières, il sera judicieux de mettre en place un Comité de suivi comprenant les représentants des administrations de toutes les filières à développer. Ce Comité de suivi sera composé de :

- Président : Sectoriel MINEP ;
- 1^{er} Vice-Président : Sectoriel MINAS ;
- Membres :
 - o Sectoriels de chaque filière à savoir le MINFOF, MINTOUR, MINIMIDT ;
 - o Maires des communes impactées ;
 - o Représentant d'ONG actives au niveau local ;
 - o Représentant des communautés locales concernées.

6.3.2.3. Opérationnalisation du suivi

Le suivi environnemental devrait s'occuper de toutes les activités qui ont été identifiées comme pouvant avoir un impact significatif sur l'environnement pendant toute la période de mise en œuvre du CGES, que ce soit pendant le fonctionnement normal ou que ce soit à cause de conditions adverses. La fréquence du suivi devra être suffisante pour fournir des données représentatives pour les paramètres suivis.

Le suivi se fera une fois par semestre ; soit deux sessions de suivi par an dont une à la phase de construction et l'autre après la fin des travaux notamment six mois après la phase d'exploitation du sous-projet. Pendant la phase de construction, les coûts seront supportés par le PCFC. Après cette période, le coût du suivi devra être intégré dans le coût de fonctionnement du MINEP et du MINAS.

Concrètement, le suivi de la conformité se fera par des visites sur les sites, avec inspection des activités pour vérifier que les mesures identifiées, notamment dans le CGES, les EIES, le Cadre de politique de réinstallation, le Cadre d'action pour les peuples pygmées, les Cadres fonctionnels de gestion des trois aires protégées (Site Mont Cameroun, parc national de Waza, sanctuaire à gorilles de Mengame), le Cadre de politique de protection de l'héritage naturel et culturel, et incluses dans les clauses des contrats avec les contractants sont exécutées.

Lorsque l'exécution du PCFC aura commencé, des missions de supervision régulière devront être organisées par le responsable socio-environnementaliste du PCFC en collaboration avec les sectoriels intervenant dans le projet : MINEP, MINAS, MINFOF, MINTOUR, MINTSS, MINDAF, MINSANTE désignés à cet effet.

Les données du suivi seront analysées et examinées à intervalles réguliers et comparées avec les normes opérationnelles de façon que toute mesure corrective nécessaire puisse être prise.

6.3.2.4. Modalités concernant la production des rapports de suivi

Après chaque mission de suivi, les administrations concernées (MINEP, MINAS, MINFOF, MINTOUR, MINDAF, MINSANTE, MINTSS) devront produire un rapport conjoint tel que recommandé à l'article 18 alinéa 1 du décret n°2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact sur l'environnement. A titre indicatif, ce rapport devra comprendre les éléments suivants :

- la liste des activités ayant fait l'objet d'un suivi environnemental et social ;
- la méthodologie employée pour assurer le suivi ;
- les résultats obtenus ;

- les mesures de correction entreprises ;
- les recommandations pour les projets futurs de même nature.

Ce rapport de suivi devra être soumis à la coordination du PCFC et à la Banque mondiale.

6.3.2.5. Dispositions à prendre en cas d'impact imprévu sur l'environnement

En cas d'observation d'un impact insoupçonné, le responsable de la cellule Environnement du PCFC dressera une fiche d'action corrective présentant une évaluation de l'impact identifié et proposant la mesure à développer pour mitiger cet impact. Dans certains cas, l'on pourra être amené à réaliser une étude spécifique sur la question. À cet effet, la coordination du PCFC prendra des dispositions pour recruter, par voie d'appel d'offre ou de gré à gré, compte tenu de l'urgence de la situation, un consultant indépendant dont la compétence est prouvée en la matière. Le PCFC prendra sur lui toutes les charges relatives à cette étude et à la réparation du dommage constaté.

6.3.2.6. Coût du suivi

Il est à noter que les responsables du MINEP et du MINAS ne seront pas pris en charge par le PCFC car le suivi de la mise en œuvre des actions environnementales et sociales du Projet rentre dans leur mission régalienne. Le coût de suivi du Projet est inclus dans le salaire du responsable socio-environnementaliste du Projet.

6.3.3. INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE SUIVI

Les indicateurs sont des signaux pré identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PCFC. Les indicateurs serviront, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du PCFC et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fourniront une description sommaire des états et des contraintes et permettront d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subie dans le temps ou par rapport à la réalisation d'EIES pour les sous-projets programmés du PCFC.

Les indicateurs permettront de relever les tendances passées et serviront, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tel, ils constituent une composante essentielle dans l'évaluation environnementale et sociale du PCFC. Pour ce qui est du choix des indicateurs environnementaux et sociaux, les critères d'analyse doivent porter sur la pertinence, la fiabilité, l'utilité et la mesurabilité.

Les indicateurs de suivi des mesures du CGES et le dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales sont récapitulés dans les **tableaux n°14 et n°15** ci-après.

Tableau n°14 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques (études)	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration du cadre de politique de réinstallation (CPRP) - Élaboration des PAR en cas de déplacement involontaire des populations - Élaboration du cadre de politique de protection de l'héritage naturel et culturel (CPPHNC) - Élaboration du cadre d'action pour les peuples pygmées (CAFPP) notamment pour le SGM et le PN de Campo-Ma'an - Réalisation des EIES pour les sous-projets du PCFC concernés notamment pour le sous-projet création d'un cluster bois pilote et les sites touristiques - Élaboration des cadres fonctionnels de gestion (CFG) des 2 aires protégées concernées (PN du Mont Cameroun, PN de Campo-Ma'an) 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 CPRP disponible - 1 CAFPP disponible - 1 CPPHNC disponible - 2 EIES réalisées - 2 PAR réalisés et inclus dans les EIES - 2 CFG réalisés
Mesures de suivi et d'évaluation des sous-projets	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi socio-environnemental du PCFC - Surveillance socio-environnementale du PCFC - Suivi-évaluation de la mise en œuvre du CGES et des 2 PGES (interne, à mi-parcours et finale) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et types d'indicateurs suivis - Nombre de missions de suivi - Nombre de missions de

		surveillance
Mesures institutionnelles	- Appui technique dans l'identification des priorités et la préparation des sous – projets	- Nombre de sous-projets
	- Appui à l'organisation de consultations locales	- Nombre de consultations
Formation	Thématiques : - Évaluation environnementale et sociale des sous-projets - Suivi et Exécution des mesures socio-environnementales	- Nombre et nature des modules élaborés - Nombre d'ateliers organisés - Nombre de participants - Typologie et nombre des cadres et agents formés
Information Éducation Communication (IEC) Sensibilisation (avant, pendant et après les travaux)	- Sensibilisation sur les IST/SIDA - Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets	- Typologie et nombre des personnes sensibilisées - Nombre de plaquettes de sensibilisation réalisées et distribuées - Nombre de réunions organisées - Nombre de participants

Tableau n°15 : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Éléments de suivi et Indicateurs		Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Milieu biophysique	Eaux - Pollution - Eutrophisation - Sédimentation - Régime hydrologique	- Surveillance des procédures et installations de rejet des eaux usées - Contrôle des eaux souterraines et de surface autour des chantiers - Surveillance des activités d'utilisation des eaux de surface - Surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion - Évaluation visuelle de l'écoulement des cours d'eau	- Responsable socio-environnementaliste du PCFC - Sectoriel local MINEP	Mensuel Début, mi-parcours et fin des travaux
	Sols - Érosion/ravinement - Pollution/dégradation	- Évaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols	- Responsable socio-environnementaliste du PCFC - Sectoriel local MINEP	Mensuel Début, mi-parcours et fin des travaux
	Végétation/faune - Taux de dégradation - Taux de reboisement - Plantations linéaires	- Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles	- Responsable socio-environnementaliste du PCFC - Sectoriel local MINEP - Sectoriel local MINFOF	Mensuel Début, mi-parcours et fin des travaux
Milieu humain	- Activités socioéconomiques - Occupation de l'espace	- Contrôle de l'occupation de terres mensuel privées/champs agricoles - Recrutement main d'œuvre locale en priorité - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle de l'occupation de l'emprise - Contrôle des effets sur les sources de production	- Responsable socio-environnementaliste du PCFC - Sectoriels locaux du MINAS, du MINADER, du MINCULTURE	Mensuel Début, mi-parcours et fin des travaux
	- Hygiène et santé - Pollution et nuisances	- Vérification : o de la présence de vecteurs de maladies et l'apparition de maladies liées aux travaux o des maladies diverses liées aux projets (IST/SIDA, etc.) o du respect des mesures d'hygiène sur le site	- Responsable socio-environnementaliste du PCFC - Sectoriels locaux du MINAS, du MINSANTE, du	Mensuel Début, mi-parcours et fin des travaux

		- Surveillance des pratiques de gestion des déchets	MINEP	
	- Sécurité dans les chantiers	- Vérification : <ul style="list-style-type: none"> o de la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident o de l'existence d'une signalisation appropriée o du respect des dispositions de circulation o du respect de la limitation de vitesse o du port d'équipements adéquats de protection 	- Responsable socio-environnementaliste du PCFC - Sectoriel local MINTSS	Mensuel

6.3.4. CADRE DE CONSULTATION/COMMUNICATION DU CGES

La stratégie du Plan de consultation devra alimenter, régulariser le jeu interactif d'information sur l'environnement et sur le Projet entre tous les acteurs. Ce plan devra mettre l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du Projet. Les aspects institutionnels et organisationnels devront cadrer l'analyse du milieu de façon à offrir plus de lisibilité à l'interaction des acteurs et aux dynamiques de conflits qui structurent les initiatives envisagées. L'objectif est :

- de mettre à disposition l'information environnementale et le contexte du Projet ;
- d'avoir une base de discussion et un outil de négociation entre les différents acteurs ;
- de disposer d'un référentiel pour organiser le partenariat et la participation qui sont des attributs essentiels de la bonne gouvernance.

La consultation devra être conduite par une équipe pluridisciplinaire et suppose une intégration harmonieuse de méthodes participatives et celles quantitatives. Elle devra être de style simple et accessible. Les échanges constants entre ceux chargés de son élaboration et les porteurs d'information sont essentiels. Les points de vue des populations et des autres acteurs devront être rigoureusement pris en compte.

Le plan de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

Le Plan de communication devra tenir compte de l'environnement socio-économique et culturel dans ses objectifs stratégiques et opérationnels. L'esprit de l'exercice sera d'amener les différents acteurs à en avoir une compréhension commune sur la base de convictions mutuelles, de principes communs et d'objectifs partagés. Le concept renvoie aussi au contrôle citoyen des différentes composantes du Projet, notamment dans ses procédures d'identification, de formulation, d'exécution, de suivi de la mise en œuvre et surtout de gestion et d'exploitation quotidienne.

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet et sur l'acceptabilité sociale du PCFC.

Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale :

- *La communication éducative* devra s'articuler avec des stratégies (démarches pour atteindre un objectif ou une famille d'objectifs) de manière directe, localisée dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce système de communication s'assimile à une démarche de « négociation » pour amener les populations et les bénéficiaires du Projet par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable du Projet.
- *La communication sociale* permettra de renforcer la réflexion et la prise de conscience sur les enjeux qui structurent l'information environnementale et sociale. De manière plus spécifique, elle vise le dialogue, la concertation et la participation.

7. BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU CGES

Le budget prévisionnel du CGES intègre les coûts estimatifs des mesures générales, les coûts estimatifs de renforcement des capacités, de surveillance et de suivi du CGES. Ce budget est estimé à **Six cent quatre vingt onze millions (691.600.000) F CFA** soit **Un million cinq cent trente six mille huit cent quatre vingt neuf (1.536.889) dollars US** représentant à peu près **3,84% du coût global** du PCFC estimé à 40 millions de dollars US (y compris le financement additionnel).

Ce budget sera actualisé au moment de la mise en œuvre des actions proposées. Le **tableau n°16** ci-après présente les détails de ce budget.

Tableau n°16 : Budget global de mise en oeuvre du CGES

Rubrique	Coût (F CFA)	Coût (Dollars)	Composantes concernées	Observations
Coût de mise en œuvre des mesures techniques proposées : évaluations environnementales requises	97.000.000	215.556	C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	Ce coût inclut celui de réalisation des EIES, des CFG, CAFPP et des audits environnementaux
Coût de renforcement des capacités	157.000.000	348.889	C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	Inclut les formations à l'extérieur et la rémunération du Responsable Socio-environnementaliste
Coût de suivi	PM	PM	C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	Inclus dans le salaire des responsables concernés
TOTAL	254.000.000	564.444	-	Représente environ 1,41% du coût global du Projet
Coût de mise en œuvre de la politique de réinstallation	139.700.000	310.445	C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	A actualiser lors de la mise en œuvre Les compensations sont prises en charge par le Gouvernement camerounais
Coût de mise en œuvre de la politique en faveur des populations pygmées	151.600.000	336.889	C2 : Ecotourisme	
Coût de mise en œuvre de la politique de conservation des ressources culturelles physiques	27.500.000	61.111	C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	
Coût de mise en œuvre du CFG de parc national du Campo-Ma'an	110.000.000	244.444	C2 : Ecotourisme	
Coût de mise en œuvre du CFG du parc national du Mont Cameroun	8.800.000	19.556	C2 : Ecotourisme	
Sous-Total 2	437.600.000	972.445	-	
TOTAUX (St1 + St2)	691.600.000	1.536.889	-	Représente environ 3,84% du coût global du Projet

1 dollar = 450 F CFA

Les tableaux 16.1. à 16.8 ci-après donnent les détails des coûts récapitulés dans le tableau 16 ci-dessus.

Tableau 16.1 : Coût de mise en œuvre des diverses évaluations environnementales requises

Actions proposées	Description	Coûts (FCFA)	Coûts (Dollars)	Composante concernée	Observations
Réalisation EIES de la mise en œuvre du cluster bois pilote à Yaoundé	Évaluation socio-environnementale du sous-projet	20.000.000	44.444	C1 : Transformation durable du bois	A réaliser par un consultant national agréé par le MINEP (BET)
Réalisation d'une EIES du développement de l'écotourisme dans les sites concernés	Évaluation socio-environnementale du sous-projet	22.000.000	48.889	C2 : Ecotourisme	A réaliser par un consultant national agréé par le MINEP (BET)
Élaboration d'un cadre fonctionnel de gestion (CFG) pour les trois aires protégées concernées (SG Mengame, PN du Mont Cameroun, PN de Campo-Ma'an)	Évaluation des restrictions liées à l'accès aux ressources dans ces aires protégées	25.000.000	55.556	C2 : Ecotourisme	Déjà réalisée par les consultants nationaux A actualiser lors de la mise en œuvre
Élaboration du cadre d'actions pour les peuples autochtones pour le SGM et du Parc national de Campo-Ma'an	Évaluation de la situation initiale des Pygmées et des impacts et mesures potentiels du sous-projet sur ces peuples par un consultant national ou international (Indépendant)	5.000.000	11.111	C2 : Ecotourisme	Déjà réalisée par les consultants nationaux A actualiser lors de la mise en œuvre
Élaboration du Cadre de politique pour la protection de l'héritage naturel et culturel (CPPHCN)	Évaluation sociale des sites culturels de la région de Bafoussam et de Foumban	5.000.000	11.111	C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	Déjà réalisée par les consultants nationaux A actualiser lors de la mise en œuvre
Élaboration des PAR	Évaluation des biens et des personnes affectés par les sous-projets concernés	PM	PM	C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	Pour la C1, ce coût sera estimé lors l'EIES du cluster Pour la C2, le coût est estimé dans chacun de CFG
Indemnités des personnes affectées par le Projet	Estimation des coûts des indemnités des biens, des personnes et des ménages affectés par le projet	PM	PM	C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	À estimer lors de l'élaboration des PAR de C1 et C2
Inventaire des ressources culturelles matérielles	Identification et catégorisation de toutes les ressources culturelles matérielles	PM	PM	C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	Activité à intégrer dans les 2 EIES prévues
TOTAL		77.000.000	171.111	-	-

Tableau 16.2 : Mesures de sensibilisation et de formation

Actions proposées	Description	Coûts (FCFA)	Coûts (Dollars)	Composante concernée	Observations
Sensibilisation et campagne de communication avant et pendant les travaux	- Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets	PM	PM	C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	Inclus dans le coût de renforcement des capacités Réaliser par le responsable socio-environnementaliste et l'entreprise chargée des travaux
Formation	Thématique : - Evaluation environnementale et sociale des sous-projets - Gestion, suivi et entretien des équipements - Suivi environnemental et social des travaux	PM	PM	C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	Inclus dans le coût de renforcement des capacités Réaliser par le responsable socio-environnementaliste et l'entreprise chargée des travaux
TOTAL		PM	PM	-	-

Tableau 16.3 : Mesures de suivi-évaluation

Actions proposées	Description	Coûts (FCFA)	Coûts (Dollars)	Composante concernée	Observations
Suivi et Surveillance environnementale des sous-projets	Suivi et surveillance pendant au moins 4 ans	PM	PM	C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	Inclus dans la rémunération du responsable socio-environmentaliste Par le Responsable Socio-environmentaliste en collaboration avec le sectoriel local du MINEP
Audit environnemental à mi-parcours (cluster, infrastructures écotouristiques)	Après 3ans d'activités	20.000.000	44.444	C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	Réalisé par un consultant national agréé au MINEP (BET)
TOTAL		20.000.000	44.444	-	-

Tableau n°16.4: Coût des mesures de renforcement des capacités

Actions proposées	Description	Coût (FCFA)	Coût (Dollars)	Composante concernée	OBSERVATIONS
Insertion dans l'équipe du projet d'un Responsable Socio-environnement	Recrutement du responsable socio-environnement	120.000.000	266.667	C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	A recruter par le PCFC Déjà prévu dans la composante 4
Suivi – évaluation de la mise en œuvre des mesures environnementales	Suivi mensuel par le responsable socio-environmentaliste 2 évaluation socio-environmentale soit 1 à mi-parcours, et 1 en fin de projet par un consultant	7.000.000	15.556	C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	Mise en place et implémentation Le suivi rentre dans la tâche du socio-environmentaliste du Projet Evaluation est faite par un consultant et coutera chacune 3,5 millions
Mise à niveau du personnel et des partenaires du projet sur les aspects socio-environnementaux	1 Atelier pour Personnel et partenaires du Projet, les prestataires de services, les sectoriels du MINEP, MINAS, MINCULT, MINFOF	30.000.000	66.667	C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	Rentre dans la tâche du responsable socio-environmentaliste du projet A réaliser au cours des 18 premiers mois du Projet
Sensibilisations	Campagnes de sensibilisation des communautés locales Spots/Plaquettes	PM	PM	C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	Mise en place et implémentation
TOTAL		157.000.000	348.889	-	-

Tableau n°16.5 : Budget estimatif de la réinstallation

Actions proposées	Description	Coût (FCFA)	Coût (Dollars)	Composante concernée	Observation
Compensation des biens et assistance à la réinstallation	Compensations en nature et en numéraire	PM	PM	C1 : Transformation durable du bois (cluster) C2 : Ecotourisme	A estimer lors des EIES A la charge du Gouvernement camerounais
Viabilisation des sites de recasement	Investissements sur le site	50 000 000	111 111	C1 : Transformation durable du bois	A la charge du Gouvernement camerounais
Renforcement des capacités des structures (PCFC / BET / ONG)	RF sur les enjeux et mécanismes de la réinstallation sur la question de la réinstallation du projet	12 000 000	26 667	C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	Coût d'accompagnement des RF RF assuré par le responsable socio-environnementaliste du PCFC
Renforcement des capacités des commissions locales	Idem	8 000 000	17 778	C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	Autorités traditionnelles et tiers impliqués dans la gestion des plaintes, Président et membres de la commission
Fonctionnement des commissions de constat et d'évaluation	Réexamen des requêtes sur la base des conclusions du comité de réinstallation Réévaluation éventuelle des biens	15 000 000	33 333	C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	Il est prévu dans les textes que ce coût soit supporté par le budget de l'Etat. Le respect de cette disposition pourrait être une contrainte pour le Projet, d'où la nécessité de la prise en charge par le PCFC
Fonctionnement des comités locaux de réinstallation	Suivi de la mise en œuvre	12 000 000	26 667	C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	Pris en charge par le Projet
Elaboration des PAR	Estimation des pertes Mesures préconisées	PM	PM	C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	Inclus dans le coût des EIES Réalisé lors des EIES
Suivi de la réinstallation	Suivi de la mise en œuvre	PM	PM	C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	Responsable socio-environnementaliste du projet
Audits de la réinstallation	Evaluation de la mise en oeuvre	30 000 000	66 667	C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	3 audits (Annuel, mi parcours et final)
Sous -total		127.000.000	282.223		
Imprévus (10%)		12.700.000	28.222		
Total général		139.700.000	310.445		Devra prendre en compte les budgets spécifiques élaborés pour les cadres fonctionnels, celui des peuples Pygmées et du patrimoine culturels.

Source : Cadre de politique de réinstallation des populations

Tableau n°16.6 : Budget estimatif de mise en œuvre du Cadre d'action en faveur des populations pygmées

Actions proposées	Description	Coût estimatif (FCFA)	Coût estimatif (Dollars)	Composante concernée
Fonctionnement	Plateformes communales Contractualisation des ONG Evaluation du CAFPP PCFC	42.000.000	93.333	C2 : Ecotourisme
Investissement	Volet Appui aux activités de production agricole (05 agriculteurs par campement en moyenne et environ 50 agriculteurs pour l'ensemble de la zone)	25.600.000	56.889	C2 : Ecotourisme
	Volet Appui à la filière Produits Forestiers Non Ligneux	11.000.000	24.444	C2 : Ecotourisme
	Volet plaidoyer	8.000.000	17.778	C2 : Ecotourisme
	Volet Appui aux équipements sociaux	24.000.000	53.333	C2 : Ecotourisme
	Volet écotourisme	27.200.000	60.444	C2 : Ecotourisme
	Sous total	96.800.000	215.111	C2 : Ecotourisme
Renforcement des capacités	- staff PCFC - autorités administratives et communales et des sectoriels sur l'analyse et au screening des Projets Pygmées	PM	PM	C2 : Ecotourisme
TOTAL COUTS		138.800.000	308444	
Imprévus		13.800.000	30667	
TOTAL GENERAL		151.600.000	336.889	

Source : Cadre de politique en faveur des populations pygmées

Tableau 16.7 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du Cadre de politique des ressources culturelles physiques (RCP)

Actions proposées	Description	Nombre	Coût (FCFA)	Coût (Dollars)	Composante concerné	Observations
Inventaire des ressources	Identification et localisation de toutes les RCP	1	PM	PM	C1 : Transformation durable du bois C2 : Ecotourisme	Réaliser lors de l'EIES des sites touristique Coût inclut dans l'EIES
Renforcement des capacités	Sensibilisation des riverains et ateliers pour populations riveraines (représentants des riverains des investissements, guides touristiques, etc.)	10	20 000 000	44.444	C2 : Ecotourisme	2 par an et par site, soit 10
	Ateliers pour sectoriels MINCULT Ateliers d'art dramatique («Théâtre de développement» sur des thématiques axées sur la conservation/valorisation du PC)	5	7 500 000	16.667	C2 : Ecotourisme	1 atelier par an
Suivi-évaluation	Missions de supervision et d'identification de sites ; Réalisation d'enquêtes archéologiques, fouilles, analyse et conservation des artefacts découverts	-	PM	PM	C2 : Ecotourisme	Dans le coût de suivi du projet
TOTAL			27.500.000	61.111		

Source : Cadre de politique des ressources culturelles physiques

Tableau n°16.8 : Budget de mise en œuvre du CFG du Parc national de Campo-Ma'an

Actions proposées	Description	Coût (FCFA)	Coût (Dollars)	Observations
Elaboration des plans d'actions de restriction d'accès	Estimation des compensations Evaluations environnementales et sociales	30.000.000	66.667	A réaliser par un consultant
Microprojets alternatifs à la chasse	Réalisation de ces micro-projets	30.000.000	66.667	10 microprojets dans les villages au à promouvoir au sein des GIC déjà bien organisés et actifs
Mesures directes d'atténuation liées aux politiques de sauvegarde	Mise en œuvre de ces mesures	3.000.000	6.667	Aide aux passeurs et assistants pendant la période de construction du bac
Plaidoyer en faveur des droits d'usage des Pygmées et des femmes	Organisation des réunions	15.000.000	33.333	Etude et organisation d'un atelier
Renforcement des capacités	Formation sur les politiques de Sauvegarde de la Banque	10.000.000	22.222	Organisation des ateliers 1 atelier pour les responsables sectoriels et administratifs 1 pour les représentants des populations
Audit du CFG du parc national de Campo-Ma'an	Evaluation de la mise en œuvre des mesures proposées	12.000.000	26.667	Réaliser par un consultant individuel
TOTAL		100.000.000	222.222	Ce budget vient en complément aux fonds prévus pour la mise en œuvre des plans d'aménagement, et sera reflété dans le budget global du projet
Imprévis (10%)		10.000.000	22.222	
TOTAL		110.000.000	244.444	

Source : CFG du SGM

Tableau n°16.9 : Budget de mise en œuvre du CFG du Parc National du Mont Cameroun

Actions proposées	Description	Coût (F CFA)	Coût (Dollar US)	Observations
Information et sensibilisation	Thématique : Enjeux socio-environnementaux du sous-projet Plaidoyer	-	PM	Inclus dans le coût de sensibilisation du Projet
Elaboration du PARAR	Estimation des compensations Evaluations environnementales et sociales	-	PM	Inclus dans le coût de l'EIES des sites touristiques
Renforcement des capacités des PAP	Formation sur les politiques de Sauvegarde de la Banque	5.000.000	11.112	Par le responsable socio- environnementaliste
Suivi participatif interne de la mise en œuvre du CFG	Missions de supervision	-	PM	Inclus dans la rémunération du responsable socio-environmentaliste
Total		8.000.000	17.778	
Imprévus (10%)		800.000	1.778	
Coût Total		8.800.000	19.556	

Source : CFG du Parc national du Mont Cameroun

8. RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DU CGES

Les entretiens avec les partenaires ont constitué l'une des plus importantes activités du processus de l'élaboration du cadre de gestion environnemental et social (CGES) confié au consultant. À cette étape, la majorité des acteurs clés ciblés dans les trois principales filières du PCFC ciblés au départ ont été rencontrés.

La filière textile ayant été supprimée à la phase actuelle de préparation du Projet, seuls les résultats des entretiens avec les acteurs rencontrés dans les filières retenues à savoir la transformation durable du bois et l'écotourisme sont présentés dans la version actuelle du CGES.

8.1. APPROCHE METHODOLOGIQUE ET DEROULEMENT DES ENTRETIENS

L'élaboration du CGES du Projet de Compétitivité des filières de croissance (PCFC) a été un processus hautement participatif qui a nécessité la consultation de toutes les parties prenantes. C'est dans cette optique que depuis le 31 août 2009, le consultant, en collaboration avec son équipe, a entamé une série d'échanges (entretiens et discussions) avec les parties prenantes au processus (acteurs institutionnels, partenaires au développement, société civile, Secteur privé) dans les deux filières tant au niveau central (Yaoundé) que sur le terrain.

L'objectif de ces rencontres était de recueillir les points de vue des acteurs sur la problématique du Projet et d'identifier de façon exhaustive les contraintes susceptibles d'hypothéquer la bonne mise en œuvre du Projet. Ces entretiens ont permis de mieux comprendre le Projet et ses impacts.

De manière spécifique, les objectifs étaient les suivants par filière :

➤ ***Pour la filière transformation durable du bois :***

- recueillir et actualiser les informations auprès des parties prenantes de la filière ;
- mieux appréhender la notion de cluster bois en termes d'activités ;
- recueillir l'avis des parties prenantes sur les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs qui pourront être générés par la création des clusters bois, ainsi que les séchoirs qui y seront associés, sans oublier les mesures de bonification et d'atténuations y afférentes ;
- recueillir l'avis des parties prenantes sur les impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs qui pourront être générés par l'appui technique pour le programme de formation en métiers bois, l'appui technique pour l'amélioration de la législation dans le secteur de transformation du bois et le développement de la certification du bois sans oublier les mesures visant à les atténuer ou à les bonifier.

➤ ***Pour la filière écotourisme :***

- identifier les impacts environnementaux et sociaux liés à la mise en place des sous-projets de la filière ;
- collecter les mesures d'atténuation ou de bonification proposées par les acteurs ;
- connaître les actions entreprises par ces acteurs afin de réduire et ou optimiser les impacts du Projet.

Les **tableaux n°17 et n°18** ci après présentent la liste des acteurs identifiés et ceux qui ont pu être rencontrés pour chacune des filières du projet. Dans les deux filières, tous les groupes d'acteurs identifiés ont été rencontrés mais en ce qui concerne le nombre d'acteurs rencontrés, dans la filière transformation durable du bois, 23 ont été rencontrés sur les 39 identifiés et dans la filière développement de l'écotourisme, 46 ont été rencontrés sur les 70 identifiés ; soit un total de 69 sur les 109 identifiés ; ce qui représente 63% de l'échantillon.

Tableau n°17: Liste des acteurs identifiés et ceux rencontrés par catégorie pour la filière transformation du bois

N°	Catégorie d'acteurs	Acteurs identifiés		Acteurs rencontrés		
		Institutions	Nombre	Institutions	Nombre	
1.	Ministères techniques	MINFOF, MINEP, MINAS, MINPMEESA, MINIMIDT, MINTSS, MINEFOP, MINJEUN, MINPROFF, MINSANTE, MINEE, MINDAF, MINCOMMERCE, MINTP, MINTRANSPORT	15	Services Centraux	MINPMEESA	1
				Services Décentralisés (Douala)	MINFOF, MINEP, MINTSS, MINEFOP, MINTP, MINDAF, MINTRANSPORT	7
2.	Bailleurs de fonds	Banque mondiale	1	Banque mondiale		1
3.	Collectivités locales	Communautés urbaines (Yaoundé, Douala et Bertoua)	3	Communauté urbaine de Yaoundé Communauté urbaine de Douala Commune de Yaoundé 7		3
4.	ONG internationales	SNV, ONUDI, BEI, UE, WWF, TRAFFIC	6	SNV		1
5.	Opérateurs économiques	GICAM SYNDUSTRICAM	2	GICAM SYNDUSTRICAM		2
6.	Missions	MIPROMALO, MAGZI	2	MIPROMALO		1
7.	Bénéficiaires directs	PME (menuisiers) Lycées techniques (Koumassi, Nkolbisson) - ENSET Centre technique du bois (CTB) Centre de promotion du bois (CPB)	6	PME (menuisiers) Lycées techniques de Koumassi ENSET Centre Technique du bois (CTB)		5
8.	Bénéficiaires indirects	Producteurs de charbon Populations riveraines	2	-		0
9.	Entreprises forestières	TRC SIM	2	TRC SIM		2
TOTAL-			39	-		23

Tableau n°18 : Liste des acteurs identifiés et ceux rencontrés par catégorie pour la filière écotourisme

N°	Catégorie d'acteurs	Acteurs identifiés		Acteurs rencontrés		
		Institutions	Nombre	Institutions	Nombre	
1	Bailleurs de fonds	Banque mondiale Union Européenne	02	Banque mondiale		01
2	Ministères techniques	MINTOUR, MINAS, MINEP, MINFOF, MINJEUN, MINPROFF, MINTSS, MINSANTE, MINCULTURE, MINDAF, MINATD, MINDEF (DGSN), MINREX, MINPMEESA, MINFI, MINTRANSPORT, MINTP, MINESUP, MINESEC, MINCOM, MINCOMMERCE, MINADER, MINEPIA	23	Services centraux MINTOUR, MINEP, MINFOF Services décentralisés <i>Maroua</i> : MINFOF, MINEP, DGSN, MINJEUN, MINTSS, MINPROFF <i>Mengame</i> : MINFOF <i>Buea et Limbe</i> : MINTOUR, MINFOF, MINEP, MINAS, MINDAF, MINSANTE, MINJEUN, MINPROFF, MINCOM, MINADER, MINDEF (Commissariats)		21
3	ONG internationales	WWF, SNV, GTZ, UICN, RAPAC	05	<i>Maroua</i> : SNV – Centre-Sud-Est et Extrême-Nord, GTZ Extrême-Nord <i>Buea</i> : WWF		03
4	ONG locales	Mont CEO Buea, Mont CEO Bakinguilli, Mont Cameroun Project Limbé / Buéa, BACOFMAC	04	Mont CEO, Mont CEO Bakinguilli		02
5	Administrateurs locaux	Préfets ou sous-préfets de Mouanko / Bafoussam/ Foumban / Rhumsiki / Waza / Mengame / Fako (Limbé/ Buéa)	07	Sous-préfet de Buea		01
6	Autorités traditionnelles	Chefs des communautés des localités de Yoyo Beach / Grand Batanga / Bafoussam/ Foumban / Rhumsiki / Waza / Mengame / Buéa- Limbé	07	Chef du village Akoabas		01

N°	Catégorie d'acteurs	Acteurs identifiés		Acteurs rencontrés	
		Institutions	Nombre	Institutions	Nombre
7	Services de sécurité locale	Commissariats, gendarmeries, douanes	06	Commissariat d'Oveng Gendarmerie du poste frontière d'Aboulou DGSN Extrême Nord	03
8	Communautés locales	Commune ou communauté urbaine Mouanko / Bafoussam/ Foumban / Rhumisiki / Waza / Mengame / Buéa	07	Communautés Waza Communautés Mengame	02
9	Opérateurs économiques	Tours opérateurs T.K Voyages, Sofitoul, ATM, Tours and expeditions, Aigle Voyage, Cameroon Tours and safaris, Club Bus Tours Cameroon, Afrika Tours Conseil, Safar Tours, KERLJ Tourism Agency, Lifafa travel Agency, Fako Tourism Board Agences de voyages Danay express, Agence touristique express Hôteliers / Restaurateurs Campement et Centre d'accueil de Waza Campement de Rhumsiki FINI Hôtel Buéa/Limbé	04	Tours opérateurs <i>Buea</i> : Lifafa travel Agency, Fako Tourism Board Agences de voyage <i>Maroua</i> : Danay express, Agence Touristique express <i>Buea</i> : Original Jean Jeannot Bus Service, Amour Mezan Express, Diamond Travel Agency Hôteliers / Restaurateurs Centre d'accueil du PN Waza Campement Rhumsiki Paramount Hotel de Buea	10
10	Conservateurs des aires protégées	Conservateur du sanctuaire à gorilles de Mengame / PN Waza / Mont Cameroun	03	Conservateur du SGM, Conservateur du PN Waza	02
11	Autres bénéficiaires	Jardins zoologique et botanique Limbé Forêt communautaire de Bimbria	02	-	0
Total			70	-	46

Un travail préalable a été fait avant la rencontre des parties prenantes à savoir :

- l'élaboration des guides d'entretien par acteur ou groupe d'acteurs identifiés ;
- l'élaboration d'un planning prévisionnel des rencontres ;
- la préparation et la signature des lettres d'introduction des ministères principaux à savoir MINTOUR, MINEP, MINFOF, MINAS et MINEPAT ; celles-ci ont été déposées dans ces institutions et présentées à chaque fois aux acteurs rencontrés avec le guide d'entretien et les TdR de l'étude.

Aussi bien à Yaoundé que sur le terrain, les entretiens ont consisté à échanger dans le bureau ou dans la salle de réunion de l'acteur rencontré. Les échanges se déroulaient avec les personnes ressources de l'institution concernée. Avant l'entretien avec les acteurs, un rendez-vous était préalablement pris soit par téléphone, soit par courriel quand l'un ou l'autre était disponible.

Après chaque entretien conduit par un groupe de deux ou quatre enquêteurs, un compte-rendu de la rencontre était effectué. Le consultant et son équipe ont ensuite procédé à la synthèse des entretiens par groupe d'acteurs sur la base des comptes-rendus individuels élaborés. Pour faciliter cette synthèse et l'exploitation des résultats des entretiens, une grille d'analyse a été élaborée à cet effet.

Lors des entretiens, les informations globales recherchées au niveau de tous les groupes d'acteurs ont portés sur :

- leurs appréhensions par rapport aux projets de création de clusters et de séchoirs, de divers aménagements prévus dans le cadre de l'amélioration touristique, à la mise en place du parc industriel textile, aux divers appuis techniques prévus ;
- leurs avis sur les impacts potentiels environnementaux et sociaux positifs et négatifs qui pourraient être générés par le Projet ; ainsi leurs propositions pour les mesures de bonification et d'atténuation y afférentes ;
- les actions entreprises par ces acteurs ; lesquelles pourront contribuer à réduire et/ou à optimiser les impacts du Projet.

L'**annexe 3** présente le compte rendu des entretiens avec les acteurs pour chacune des filières du Projet.

8.2. DIFFICULTES RENCONTREES

Les activités d'enquêtes ont fait face à plusieurs difficultés dont entre autres :

- l'indisponibilité de certains acteurs bien qu'ayant reçus les lettres d'introduction et les TdR ;
- la période des enquêtes déjà effectuées correspond aux congés annuels de certains responsables administratifs clés ;
- la difficulté de compréhension du Projet par certains acteurs ;
- le protocole administratif notamment au niveau des services centraux des ministères ; ce qui n'a pas permis de discuter avec les personnes ressources de certains ministères clés. En effet, ceux-ci n'ont pas voulu s'engager, malgré notre insistance par la présentation de la lettre d'introduction déchargée par leur secrétariat, à discuter avec nous sans l'aval de leur hiérarchie.

Tout cela justifie le faible pourcentage des personnes ressources rencontrées par rapport aux acteurs identifiés aussi bien au niveau central que déconcentré. Ces imprévus ont été assez préjudiciables au processus et timing des enquêtes, car il est resté d'importants acteurs non interviewés dans certaines catégories à rencontrer aussi bien au niveau central que local comme l'indiquent les tableaux n°21 et 22 ci-dessus.

8.3. SYNTHESE DES RESULTATS DES ENTRETIENS PAR FILIERE

8.3.1. FILIERE TRANSFORMATION DURABLE DU BOIS

Les entretiens avec les diverses parties prenantes au Projet au sujet de la création des clusters bois et des séchoirs pour la filière transformation durable du bois ressortent des convergences de points de vue tant en ce qui concerne les impacts environnementaux positifs ou négatifs, que pour ce qui est des impacts sociaux positifs ou négatifs. Un certain équilibre se dégage entre les impacts positifs et les impacts négatifs tant environnementaux que sociaux.

Les impacts positifs attendus du Projet sont globalement pour tous les acteurs interrogés centrés autour de l'opportunité d'une gestion rationnelle des forêts par la garantie d'une bonne traçabilité qu'apporte le projet, l'opportunité d'un management rationnel et contrôlé des forêts communautaires, la contribution plus visible du secteur forestier à la lutte contre les changements climatiques, de la réduction des pollutions résultant des résidus de bois et de l'embellissement des villes du fait de la facilité de gestion des espaces.

En ce qui concerne les impacts environnementaux négatifs, il a été relevé :

- les pollutions diverses de l'eau, des sols, de l'air ou sonore ;
- le développement du braconnage du fait de l'ouverture de routes,
- la production des déchets ;
- l'écrémage des forêts par les coupes sélectives effectuées en forêt ;
- la destruction de la biodiversité, principalement de l'habitat des espèces rares.

Sur le plan social, les impacts positifs se sont résumés en :

- la création des emplois ;
- l'amélioration des revenus des ménages des artisans par la valeur ajoutée aux meubles ;
- l'ouverture des marchés internationaux aux produits bois camerounais du fait de l'amélioration de leur qualité ;
- les possibilités de transfert de technologie et de renforcement des capacités, la stabilisation du marché intérieur du bois ;
- la limitation des fuites de devises ;
- la lutte contre l'exode rural du fait de la création des emplois pour les jeunes ruraux notamment, la baisse des prix des meubles du fait de l'amélioration de la qualité du bois et des transferts de technologies et des du renforcement des capacités en qualité et en quantité des artisans nationaux du secteur bois.

Les impacts sociaux négatifs quant à eux sont essentiellement liés aux risques de conflits en milieu rural, le risque de délaissement des activités traditionnelles (agriculture) au profit des métiers du secteur bois et son corollaire qui est le renchérissement des coûts des denrées alimentaires dû à la baisse de la production.

8.3.2. FILIERE ECOTOURISME

Les acteurs de la filière écotourisme voient en général très peu d'impacts positifs du Projet si ce n'est le maintien des animaux dans les parcs/réserves du fait de la réhabilitation des points d'eau.

Les impacts environnementaux négatifs par contre sont légion ; ce qui traduit une certaine inquiétude des parties prenantes vis-à-vis du Projet ; du moins en ce qui concerne la protection de l'environnement. Les principaux impacts environnementaux négatifs relevés sont :

- la perte de la biodiversité due à la perte du couvert végétal et au braconnage qui pourrait s'intensifier à cause de l'ouverture des pistes ;
- la pollution des sols, de l'eau et de l'air ainsi que la pollution sonore liées aux différents travaux d'aménagements ;
- la baisse des ressources en eau due aux pressions sur la nappe phréatique ;
- l'altération des paysages, la production des déchets et l'augmentation du braconnage dû à l'ouverture des pistes.

Pour ce qui est des impacts sociaux, les positifs relevés sont :

- l'amélioration des revenus des divers opérateurs du secteur et par ricochet l'amélioration du niveau de vie des populations ;
- la diminution de l'exode rural du fait de l'occupation des jeunes ruraux notamment dans les nouveaux métiers du tourisme ;
- la création d'emplois, les retombées économiques importantes pour le budget de l'État ;
- le renforcement de l'esprit associatif et participatif au sein des populations riveraines des sites du projet.

Les impacts négatifs par contre sont :

- le renchérissement des coûts des produits de première nécessité, les prix étant fixés par rapport à la bourse des touristes ;
- le pillage et la perte du patrimoine culturel à cause du vol des objets d'art, la dépravation des mœurs (prostitution, etc.) ;
- la prolifération des IST-VIH-SIDA ;
- l'émergence de nombreux conflits sociaux, l'insécurité (banditisme) ;
- les accidents de circulation et la perte de l'autorité traditionnelle du fait de la dénaturation des traditions.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le Projet Compétitivité des filières de croissance (PCFC) vise à mettre à la disposition du Gouvernement des outils et nouvelles opportunités de développement économique en conformité avec la nouvelle vision stratégique du pays dont l'horizon est 2035. Les secteurs visés par le Projet sont la transformation durable du bois et l'écotourisme.

En ce qui concerne le secteur transformation durable du bois, les actions du projet porteront sur : (i) l'élaboration d'un nouveau système fiscal et de contrôles visant à encourager la certification et la transformation du bois ; (ii) la simplification et l'allègement du système réglementaire et fiscal pour faciliter la formation des acteurs et rendre encore plus compétitif le bois séché (iii) le développement d'une solution régionale au niveau de la CEMAC pour faciliter les contrôles et éviter une surenchère à la baisse entre les pays ; (iv) la promotion de standards et normes de débitage ; (v) la formation technique et professionnelle, en collaboration avec le MINEFOP, au niveau des groupements des artisans du bois ; (vi) la redynamisation du Centre de promotion du bois (CPB) de Yaoundé en rapport avec le Cluster Bois.

Sur le plan écotouristique, malgré des richesses naturelles et culturelles uniques, le Cameroun attire très peu de touristes. Du fait du chemin à parcourir au sens propre comme au sens figuré notamment avec les destinations lointaines et coûteuses, les sites et hôtels délabrés, le personnel peu formé, le Projet ciblera en priorité les touristes locaux comme les hommes d'affaires et les expatriés.

Le Projet appuiera par le biais du FAC, les investissements privés d'écologie, de restaurants, d'agence de tourisme, etc. au niveau du Mont Cameroun, les projets privés d'hôtel et de restaurants à Kribi, dans les régions de l'Ouest et du Nord-ouest. En outre, le Projet financera et appuiera : (i) au niveau du Mont Cameroun, l'élaboration du plan d'aménagement du PN Mont Cameroun, la construction du centre d'accueil, la réhabilitation des gîtes, les activités de promotion et formation des guides et porteurs ; régions de l'Ouest et du Nord-ouest, l'inventaire des actifs culturels, la création de cases patrimoniales, la signalisation touristique le long des routes de la région, la création d'espaces pour valoriser l'artisanat et les activités de promotion et de formation ; au niveau de Campo-Ma'an, le projet d'habitation des gorilles ; à Kribi, la préservation et valorisation de sites historiques (palais du Roi Madola), l'aménagement des plages (aires de jeux, sanitaires et parking payants) et la mise en valeur du centre ville (jardin et éclairage publics).

Comme toute action visant à modifier le milieu, ces investissements auront des impacts aussi bien positifs que négatifs sur l'environnement physique (air, sol, eau), biologique (faune, flore), socio-économique et culturel. En prévision à cela, le PCFC a engagé dès lors des mesures visant à minimiser et/ou à optimiser les éventuels impacts susceptibles d'être générés par le projet. L'une des premières mesures de prise en compte des aspects sociaux et environnementaux dans le cadre de ce projet est l'élaboration du présent CGES.

Ce document donne des directives visant à assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des sous-projets du PCFC et leur mise en œuvre sont conformes tant aux politiques, lois et réglementations socio-environnementales nationales qu'aux politiques de sauvegarde de l'environnement de la Banque mondiale.

A l'issue de cette étude, et sous réserve des évaluations plus approfondies, les premières évaluations environnementales et sociales présentent les résultats ci-après :

Le PCFC est classé en catégorie A de la Banque mondiale du fait du projet d'installation d'un cluster bois pilote qui nécessite une étude d'impact environnementale et sociale (EIES) détaillée conformément à la réglementation environnementale en vigueur au Cameroun (Arrêté n°0070/MINEP du 08 mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à des études d'impacts et audits environnementaux). Mais il faut noter cependant que la construction du cluster proviendra d'un financement additionnel.

➤ *Sur le plan environnemental*

Les impacts négatifs susceptibles d'être générés portent globalement sur : (i) les risques de pollutions diverses du sol et des eaux de surface et souterraine due à l'accumulation des déchets industriels des clusters et des infrastructures d'accueil ; (ii) la perte du couvert végétal et transformation du paysage suite à l'installation des infrastructures (cluster, infrastructures d'accueil, aménagements divers) avec risque de destruction de l'habitat des espèces menacées et des

zones à écologie fragile ; (iii) le risque de perturbation de la faune par les bruits des travaux et l'afflux touristes ; (iv) le risque de dégradation des forêts sacrées suite au prélèvement de bois « rare » pour la fabrication des souvenirs.

Les impacts positifs porteraient globalement sur : (i) la possibilité de réduction de la pollution industrielle résultant du développement de l'activité de récupération des résidus du bois pour la fabrication des objets divers (charbon, contreplaqué, etc.) ; (ii) le maintien de la biodiversité (faune sauvage notamment les éléphants, le lion, le potamo-chère, etc.) à l'intérieur des aires protégées ; (iii) l'opportunité de conservation de la biodiversité : objet de tourisme avec possibilité de classement de certains écosystèmes comme « zones de conservation du patrimoine national ou même international ».

➤ *Sur le plan social*

Les impacts négatifs susceptibles d'être générés par le Projet pourraient globalement porter sur des risques divers notamment : (i) les conflits fonciers et d'expropriation liés à l'acquisition des terres pour l'installation des infrastructures (cluster et infrastructures touristiques) ; (ii) l'augmentation de la prévalence des IST/SIDA ; (iii) la recrudescence des maladies pulmonaires des ouvriers et employés dû à la pollution de l'air par les résidus industriels (sciures, produits chimiques, etc.) ; (iv) le développement de la promiscuité notamment avec la saturation des infrastructures et services de base (logements, services d'éducation et de santé) dans les zones d'intervention du Projet ; (v) la dégradation du patrimoine culturel et archéologique lié à la destruction des vestiges culturels et archéologiques (tombes, sites sacrés, sites archéologiques, etc.) et à la perturbation du système traditionnel de pensée, des us et coutumes ; (vi) l'abandon de certains secteurs d'activités traditionnelles du milieu à la suite à l'attrait exercé par les activités du Projet ; (vii) les restrictions d'accès des populations locales à certaines ressources.

Les impacts positifs portent globalement sur : (i) les opportunités de création des emplois dans les diverses filières à financer par le Projet ; (ii) le développement des activités pour les femmes et les personnes handicapées, la valorisation sociale des filières du Projet grâce aux appuis financiers notamment en fonds de roulement ; ce qui sera fortement bénéfiques pour ces couches sociales ; (iii) le développement d'un cadre de brassage des populations et l'amélioration du cadre de vie de la population locale suite à l'installation des diverses infrastructures (cluster) ; ce qui attirera beaucoup de personnes dont le brassage est un bon moyen d'intégration sociale et d'échange ; (iv) le développement des nouveaux corps de métiers susceptibles d'apporter une réponse au souci de professionnalisation de l'enseignement dans les diverses filières ; (v) le renforcement des capacités des acteurs de chaque filière pour une meilleure compétitivité face à la concurrence étrangère.

Les premières mesures globales visant à atténuer les impacts négatifs sont recommandées dans le présent document dont l'élaboration d'un certain nombre d'études dont : (i) l'EIES de la mise en place du cluster bois pilote ; (ii) le cadre de politique de recasement (CPR) ; (iii) le cadre fonctionnel de gestion (CFG) des trois aires protégées concernées (parcs nationaux de Campo-Ma'an et du Mont Cameroun, sanctuaire à gorilles de Mengame) ; (iv) le cadre d'action pour les peuples pygmées (CAPP) ; (v) le cadre de politique de protection de l'héritage naturel et culturel (CPPHNC).

Le budget prévisionnel du CGES intègre les coûts estimatifs des mesures générales, les coûts estimatifs de renforcement des capacités, de surveillance et de suivi du CGES. Ce budget est estimé à **Six cent quatre vingt onze millions (691.600.000) F CFA** soit **Un million cinq cent trente six mille huit cent quatre vingt neuf (1.536.889) dollars US** représentant à peu près **3,84% du coût global** du PCFC estimé à 40 millions de dollars US (y compris le financement additionnel).

ANNEXES

ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'EXAMEN SOCIO-ENVIRONNEMENTAL DE SELECTION DES SOUS-PROJETS

FORMULAIRE D'EXAMEN SOCIO-ENVIRONNEMENTAL DE SELECTION DES SOUS-PROJETS

A. INFORMATIONS DE BASE

1. Nature et envergure du sous-projet

2. Nom du sous-projet: _____
3. Type de sous-projet : _____
4. Localisation:
 Ville(s) _____ Village(s) _____ Commune(s) _____ Arrondissement(s) _____
 Département(s) _____ Région(s) : _____
5. Objectif du sous-projet _____
6. Activités du sous-projet ou principales Interventions envisagées : _____
7. Coût estimé du sous-projet : _____
8. Envergure du sous-projet : Superficie : _____ Longueur : _____ Catégorie : _____
9. Ouvrages prévus _____ Equipements prévus : _____

2. Adresse de la personne de contact

1. Nom :
2. Titre de l'emploi :
3. N° de Téléphone :
4. N° de fax :
5. Adresse électronique :
6. Date :
7. Signature :

B. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

1. Comment le site d'implantation du sous-projet a-t-il été choisi (critères de choix) ? _____
2. Superficie du sous-projet : -- _____
3. Statut du site d'implantation du projet : Propriété de l'état : ----- propriété privée: -----
4. Actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et de l'exploitation du sous-projet : -----
5. Nombre de bénéficiaires directs : ____ Hommes : ____ Femmes : ____ Enfants : ____ Pygmées : ____
6. Nombre de bénéficiaires indirects : ____ Hommes : ____ Femmes : ____ Enfants : ____ Pygmées : ____
7. Origine ethnique ou sociale des membres de la structure bénéficiaire :
 Autochtones : - _____ - Allogènes : - _____ - Migrants : -- _____ -
8. Situation socioprofessionnelle des bénéficiaires :
 Agriculteurs : -- _____ - Eleveurs : -- _____ Pêcheurs _____ Autres (précisez) _____
9. Y'a-t-il un acte attestant la nature de la propriété (attestation de donation / titre foncier) ? Oui : - _ - Non : - _____
 Si oui, nature de l'acte _____ Valeur juridique _____
10. Présenter le milieu humain, le contexte social, culturel et économique de la zone du sous projet :

C. CONFORMITE SOCIALE DU SOUS-PROJET

C.1. Site historique, archéologique ou culturel

1. A partir des sources disponibles (concertation avec les autorités locales, connaissances locales et/ou observations), le sous-projet pourra-t-il altérer un quelconque site d'héritage culturel, historique, archéologique ou requérir des excavations à côté de tels sites? Oui : ----- Non : ----- Si oui, mesures à envisager : _____

C.2. Perte de biens des communautés (cultures, arbres fruitiers, tombes, infrastructures communautaires)

1. Est-ce que le sous-projet va causer la perte temporaire ou permanente de cultures, arbres fruitiers ou infrastructures communautaires (écoles, CSI, bornes fontaines, églises, paroisses, etc.) ? Oui : ----- non : -----
 Si oui, mesures à envisager : _____

C.3. Acquisition des terres - Restriction d'accès aux ressources - Conflits

1. Le sous-projet empêchera-t-il l'utilisation ou l'accès facile à certaines ressources naturelles ou économiques dans la zone? Oui ----- Non : -----
Si oui, mesures à envisager : _____
2. Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres de façon temporaire ou permanente pour son développement? Oui : Non : Si oui, mesures à envisager : _____
3. Est-ce que la réinstallation involontaire, l'acquisition de la terre ou sa perte, la restriction d'accès à la terre et d'autres ressources économiques seront causées par la mise en œuvre du sous-projet ? Oui---- Non----
Si « Oui », la réinstallation involontaire OP4.12 sera déclenchée ? _____
Veuillez vous référer au Cadre de la Politique de Réinstallation (CPR) et/ou au Cadre fonctionnel de gestion (CFG) pour orientations _____
4. Y a-t-il des contraintes majeures d'origine locale ou extérieure (ex. risques de conflits) pouvant entraver la bonne exécution du sous-projet lors de l'installation du chantier ? Oui : ----- Non : -----
Si oui, lesquelles ? _____
Si oui, mesures à envisager : _____

C.4. Sécurité des biens et des personnes

1. Le sous-projet est-il susceptible d'entraîner le transfert de familles ou des individus ? Oui : ----- Non : -----
Si oui, combien ? _____ Pour quel motif ? _____
Si oui, mesures à envisager : _____
2. Le sous-projet entraînera-t-il des risques pour la santé ou la sécurité humaine pendant et/ou après la construction ? Oui : ----- Non : ----- Si oui, mesures à envisager : _____
3. Le sous-projet amènera-t-il des changements dans la distribution des personnes et/ou des animaux de la zone ? Oui : ----- Non : ----- Si oui, mesures à envisager : _____

C.5. Consultation publique

1. Est-ce- que les parties prenantes au sous-projet ont été consultées lors de la formulation et de l'instruction du sous-projet ? Oui----- Non----
Si » Oui » :
 - Annexe au document du sous-projet le compte rendu des concertations avec les diverses parties prenantes
 - Précisez les mesures prises pour leur implication effective lors de la mise en œuvre du sous-projet : _____

D. CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE DU SOUS-PROJET

D.1. Sites sensibles

1. Y a t il des zones sensibles (habitats naturels, forêts, rivières etc.) ou des espèces menacées qui pourraient être affectées de façon négative ? Oui _____ Non _____
Si oui, mesures à envisager : _____
2. Le sous-projet (ou des parties de celui-ci) se situe-t-il dans ou est-il limitrophe avec une aire protégée du pays (parc national, réserve naturelle, patrimoine naturel, etc....) Oui _____ Non _____
Si oui, mesures à envisager : _____
3. Si le sous-projet est en dehors, mais à côté d'une aire protégée, est-il probable qu'il va affecter négativement l'écologie de l'aire protégée ? Oui _____ Non _____
Si oui, mesures à envisager : _____
4. Les interventions du sous-projet affecteront-elles des milieux stratégiques et fragiles ?

MILIEU	OUI	NON	SI OUI, MESURES A ENVISAGER
Bassin versant			
Forêt naturelle			
Flanc de montagne			
Zones côtières			
Plaines inondables			
Zone de marécages			
Zone de mangrove			
Autres (à préciser)			

D.2. Modification du paysage

1. Le sous-projet provoquera-t-il des changements de l'environnement naturel de la zone ?

ACTION SUR LE MILIEU / TRANSFORMATIONS	SEVERES	LEGERES	AUCUN
Introduction d'espèces végétales			
Détérioration du paysage			
Altération de la couverture végétale			
Extraction de matériaux			
Constructions importantes			
Mouvements de terres			
Terrassement			
Déblayage / remblais			
Autres (à préciser)			

En cas de changements / transformations sévères, mesures à envisager : _____

D.3. Gestion des déchets et des produits toxiques

1. Les activités du sous-projet seront-elles sources de production de déchets dans la zone ?

TYPES DE DECHETS	OUI	NON	SI OUI, MESURES A ENVISAGER
Déchets en plastique			
Déchets de métaux			
Déchets de construction			
Déchets hydrocarbures			
Autres (à préciser)			

2. Utilisera-t-on des produits dangereux pour la mise en œuvre du sous-projet ?

TYPES DE PRODUITS TOXIQUES	OUI	NON	SI OUI, MESURES A ENVISAGER
Vernis			
Peinture			
Autres (à préciser)			

D.4. Nuisances diverses

1. Le sous-projet engendra-t-il des nuisances dans la zone ?

SOURCES DE NUISANCE	SEVERES	LEGERES	AUCUNE
Bruit			
Poussière			
Fumée			
Odeur nauséabonde			
Autres (à préciser)			

Si sévères ou légères, mesures à envisager : _____

D.5. Gestion des ressources naturelles et de la biodiversité

1. Le sous-projet, pour sa réalisation, utilisera-t-il des ressources naturelles du milieu ?

RESSOURCE CONCERNEE	INTENSIVES	MODEREES	AUCUNE
Eau de surface / souterraine			
Sol			
Bois			
Roche			
Gravier			
Sable			
Autres (à préciser)			

Si intensive ou modérée, mesures à envisager : _____

2. Existe-t-il des activités du sous-projet présentant des menaces pour la biodiversité de la zone ?

BIODIVERSITE	OUI	NON	SI OUI, MESURES A ENVISAGER
Mammifères			
Primates			
Reptiles			
Oiseaux			
Poissons			
Flore			
PFNL			
Autres (à préciser)			

3. Certaines activités du sous-projet pourraient-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone ?

TYPE DE DEGRADATION	SEVERE	MODERE	AUCUNE
Erosion			
Pollution d'eau			
Inondation			
Augmentation des risques d'ensablement			
Autres (à préciser)			

En cas de dégradation sévère ou modérée, mesure à envisager : _____

D. CONSIDERATIONS GENERALES

- Y a-t-il des mesures générales d'ordre social (mesures d'atténuation, plan de gestion spécifique, etc.) à mettre en œuvre obligatoirement avant le chantier, pendant les travaux ou lors de l'exploitation du projet ?
Oui : ----- Non : -----
Si oui, lesquelles ? _____
- Quelles sont les Recommandation Majeure : _____
- Quel est le coût environnemental et social du sous-projet ? _____
- Le choix du site d'implantation du sous-projet : En choisissant le lieu d'un sous-projet, il faut classer la sensibilité du site proposé dans le tableau suivant, selon les critères donnés. Des classes plus élevées ne signifient pas qu'un site ne convient pas. Elles indiquent un risque réel d'avoir des effets environnementaux et/ou sociaux adverses indésirables et qu'une planification environnementale et/ou sociale pourrait être requise pour éviter, atténuer ou gérer des effets potentiels.

SUJET	PEU SENSIBLE	MOYENNEMENT SENSIBLE	TRES SENSIBLE
Habitat naturel			
Qualité de l'eau			
Vulnérabilité aux dangers naturels : inondations, stabilité : érosion des sols			
Propriété culturelle			
Réinstallations volontaires			

E. CONCLUSIONS

Cas 1 :

*Si en section « C » ci-dessus, la réponse est « OUI » pour au moins 50% des questions ie > 50%,
Proposer la réalisation d'une Etude d'Impact Social (EIES) Simplifié ou Détaillée suivant l'envergure du sous-projet*

Cas 2 :

*Si en section « C » ci-dessus, la réponse est « OUI » pour au plus 50% des questions ie < 50%
Intégrer le questionnaire comme un simple Cahier de charges environnementales et sociales.*

NOM ET SIGNATURE DU REPRESENTANT
HABILETE DU SOUS-PROJET

DATE: _____

LIEU : _____

VISA DE CONFORMITE DES SECTORIELS LOCAUX
DU MINEP ET DU MINAS

DATE: _____

LIEU : _____

ANNEXE 2 : GRILLE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

GRILLE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Dans chaque section, marquez d'un crochet la catégorie qui convient le mieux. Si vous cochez les codes de risque 3 à 6, veuillez fournir une explication de l'effet ou des mesures d'atténuation proposées dans l'espace prévue à cette fin.

Le niveau de détail à utiliser pour décrire le projet doit tenir compte de l'envergure et de la complexité du projet ou de l'activité et de la vulnérabilité écologique de son emplacement.

- Code 1 : Aucune répercussion prévue ou ne s'applique pas
- Code 2 : Pourrait être bénéfique
- Code 3 : Pourrait être négatif – mais des mesures d'atténuation sont en place ou sont prévues
- Code 4 : Pourrait être négatif – il faut nettoyer le site, modifier le projet
- Code 5 : Pourrait être négatif – obtenir des renseignements supplémentaires
- Code 6 : Sûrement négatif – les répercussions n'ont pas été atténuées ou préoccupations publiques importantes

1. PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX

Utilisation des terres et du milieu naturel (en cas de construction de nouvelles infrastructures)	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Utilisation antérieure des terres							
Utilisation actuelle des terres							
Utilisation future prévue							
Effets cumulatifs							
Utilisation antérieure des terres							

Sol	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Stabilité/érosion du sol							
Défrichage, modification des caractéristiques naturelles ou de l'aménagement paysager							
Excavation, excavation des tranchées							
Exploitation de gravières							
Exploitation forestière							
Nettoyage ou restauration du site							
Sol contaminé							
Zones de sol décoloré, zones de végétation clairsemée, malade ou morte ou eau de ruissellement décolorée							

Eau de surface	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Le projet est réalisé à 30 mètres ou moins d'un plan d'eau de surface							
Le projet modifie la quantité, la direction ou l'écoulement de l'eau de surface							
Les autorisations requises ont été obtenues							
On peut voir des matières décolorées ou huileuses ou des bulles sur l'eau de surface							

Eau potable	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Le site est approvisionné en eau potable							
L'eau souterraine approvisionne une municipalité rurale ou urbaine en eau							
Qualité de l'eau							
Il y a un ou des puits à découvert sur le site (doit être au un code 3)							

Usages de l'eau	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Qualité de l'eau de surface							
Qualité de l'eau souterraine							
Eau suffisante pour les besoins d'exploitation							

Eau de drainage	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Système de drainage des terres							
Ruissellement de l'eau pluviale							
Ruissellement de l'eau d'irrigation							

Eaux usées	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Stockage des eaux usées							
Traitement des eaux usées							
Élimination des eaux usées							
Qualité de l'eau de surface							
Qualité de l'eau souterraine							
Présence de matières décolorées ou huileuses ou de bulles dans les tranchées de drainage, sur l'eau de surface ou sur les terres							
Gestion des déversements et des accidents							

Habitat des espèces animales et végétales 1	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Espèces en péril							
Oiseaux migrateurs							

Qualité de l'air 1	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Odeurs							
Poussière, fumée, émissions, particules							
Émissions de particules produites par la combustion des véhicules automobiles							

Bruit	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Niveau de bruit produit par la communauté							

Gestion des déchets	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Décharge, parc à ferraille, aire de dépôt ou d'incinération							
Gestion des déchets solides							
Gestion des déchets liquides							
Gestion des déversements et des accidents							

Gestion des déchets organiques	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Gestion des carcasses d'animaux							
Gestion des déchets infectieux							

2. PARAMETRES SOCIAUX

Utilisation des terres et du milieu naturel	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Utilisation antérieure des terres							
Utilisation actuelle des terres							
Utilisation future prévue							
Effets cumulatifs							
Utilisation antérieure des terres							

Sites historiques, sociaux et culturels	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
L'activité ou le projet est réalisé sur ou près d'un milieu écosensible ou d'une zone écologique protégée							
L'activité ou le projet est réalisé sur ou près d'un site ou d'aménagements qui ont une valeur historique, archéologique, paléontologique ou architecturale							
L'activité ou le projet est réalisé sur ou près d'une réserve des Premières nations ou aura un effet sur l'usage actuel des terres et des ressources utilisées par les Autochtones à des fins traditionnelles							

Réinstallation et /ou acquisition de la terre	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Le projet nécessite le déplacement involontaire des populations							
Le projet nécessite l'acquisition d'importante superficie de terrain							
Perte de cultures, arbres fruitiers et infrastructures de ménages	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Le projet entraîne la perte temporaire ou permanente des cultures, arbres fruitiers ou infrastructures domestiques							
Consultation publique	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Les différents groupes sociaux ont été consultés							
Sécurité des biens et des personnes	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Le projet est susceptible d'entraîner le transfert de familles ou des individus							
Le projet entraînera des risques pour la santé ou la sécurité humaine pendant et/ou après la construction							
Le projet amènera des changements dans la distribution des personnes et/ou des animaux de la zone							
Prise en compte des personnes handicapées	1	2	3	4	5	6	Pour les codes 3 à 6, donner une explication
Les infrastructures à mettre en place par le projet sont susceptibles d'être inaccessibles aux personnes handicapées							
Le projet prévoit l'utilisation d'une main d'œuvre élevée (HIMO)							

DECISION RELATIVE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Lorsqu'on évalue des risques socio-environnementaux, il faut tenir compte des éléments suivants :

- **Probabilité du risque** : Quel sont les probabilités qu'un effet environnemental négatif se produise?
- **Intensité** : Quelle est l'intensité estimative du stress environnemental causé par l'effet environnemental négatif?
- Peut-il être assez intense pour réduire la capacité des éléments de l'environnement de résister à l'effet ou de s'en remettre? Le milieu naturel peut-il en être modifié de façon considérable?
- **Zone géographique** : Étendue sur laquelle l'effet peut se répercuter?
- **Durée** : Pendant combien de temps l'effet peut-il se faire sentir : à court terme ou à long terme? L'effet peut-il se produire de nouveau? Sera-t-il persistant?
- **Effet cumulatif** : Quelles seraient les réponses à ces questions si l'on tenait compte des effets probables d'autres activités antérieures et actuelles dans la région et de tout aménagement prévu ?

Un effet environnemental et social peut être considéré important si, par exemple :

- il cause des dommages permanents à une ressource naturelle rare ou à une ressource naturelle qui a une importance écologique (l'eau, le sol, la forêt) ou socio-économique et culturel (les pêches, un mode de vie traditionnel);
- il se produit dans un milieu particulièrement vulnérable sur le plan écologique (p. ex. près d'une source d'eau potable, d'un site protégé ou d'une pente prononcée vulnérable à l'érosion, d'un marécage, d'un bas-fond, etc.);
- il a une incidence directe sur la santé de la population (des substances toxiques sont rejetées dans le sol ou directement dans des plans d'eau).
- il a une incidence directe sur la santé de la population (des substances toxiques sont rejetées dans le sol ou directement dans des plans d'eau).

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX D'EVALUATION DES SOUS-PROJETS

Aspects généraux

- Le sous-projet ne génère pas d'impacts significatifs (majeurs) irréversibles sur l'environnement biophysique, socio-économique et culturel;
- Le sous-projet comporte un plan de gestion environnementale et social précis ;
- Le projet comporte des indicateurs environnementaux et sociaux mesurables et pertinents pour la structure bénéficiaire;

- Le projet n'entraîne pas de déplacement de personnes ou de pertes d'activités économiques ;
- l'impact du projet profite également aux catégories sociales vulnérables et aux pauvres ;
- Le coût du suivi environnemental et social est inclus dans le budget du projet.

Aspects environnementaux spécifiques

Appréciation des effets sur :

- les ressources en eaux (caractéristiques physico-chimiques et bactériologique de l'eau) ;
- les ressources en sols (Erosion/ravinement ; dégradation, salinisation, etc.) ;
- la végétation et la faune (déboisement/déforestation ; pertes d'habitats faunique) ;
- la gestion des déchets (liquides, solides) issus activités ;
- l'hygiène et la santé (prévalences de maladies, vecteurs de maladies) ;
- les pollution et nuisances.

Aspects sociaux spécifiques

Appréciation des effets sur :

- Le milieu humain et socio-économique ;
- Le patrimoine culturel et archéologique ;
- l'hygiène et la santé (prévalences de maladies, vecteurs de maladies) ;
- la protection et la sécurité lors des activités (accidents ; intoxication, etc.).

ANNEXE 3 : RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

3.1. COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

SYNTHESE DES RESULTATS DES ENTRETIENS AVEC LES ACTEURS CLES DU PROJET

Les entretiens avec les partenaires a constitué l'une des plus importantes activités du processus de l'élaboration du cadre de gestion environnemental et social (CGES) confiée au consultant. A cette étape, la majorité des acteurs clés ciblés dans les trois principales filières du PCFC ont été rencontrés. Les résultats des entretiens avec ces acteurs rencontrés aussi bien à Yaoundé que sur le terrain au cours de la première phase des enquêtes sont présentés ci après.

1. PREOCCUPATIONS PAR CATEGORIES D'ACTEURS

Les préoccupations spécifiques recherchées auprès de chaque groupe d'acteurs ont porté sur les points ci-après par filière.

1.1. Filière transformation durable du bois

Ministères clés (MINFOF-MINEP-MINAS) :

- Les problèmes d'ordre institutionnel, juridique rencontrés dans le secteur de la transformation du bois au Cameroun ;
- Les impacts d'un tel projet sur l'envol de la certification / traçabilité du bois au niveau des entreprises forestières ;
- Les suggestions pour une meilleure traçabilité des produits des clusters qui seront mis en place afin d'étendre le marché des produits issus de ces clusters ;
- Une meilleure intégration des groupes marginalisés (handicapés et autres) aux activités à mettre en œuvre dans le cadre des sous-projets prévus ;
- Les conflits potentiels pouvant survenir avec la mise en place d'un tel projet ;
- La compréhension de la relation Approvisionnement des Cluster-Forêt communautaire-Rebus des UFA ;
- La situation du partenariat public- privé (PPP) en ce qui concerne l'industrie du bois au Cameroun.

Ministères sectoriels (MINPMEESA, MINIMIDT, MINTSS, etc.)

- Les problèmes rencontrés par les PME/PMI du secteur de la transformation du bois, notamment en ce qui concerne la sécurité au travail et les risques liés aux maladies professionnelles ;
- Les actions menées en vue de la normalisation / commercialisation des produits issus de la transformation locale du bois tant au niveau national qu'international ;
- La situation du partenariat public- privé (PPP) en ce qui concerne l'industrie du bois au Cameroun.

Bailleur de fonds (Banque mondiale)

- Les éclaircissements sur les différentes composantes du PCFC et au contenu du CGES attendu par la B.M. ;
- Leurs avis sur l'impact d'un tel projet sur la promotion de la certification / traçabilité du bois (issu des UFA, Forêts Communautaire et Forêts Communales).

Communautés Urbaines

- Les problèmes d'ordre institutionnel, juridique, administratif, technique, économique, politique, etc. rencontrés dans le cadre du développement du secteur transformation du bois en milieu urbain, notamment l'occupation anarchique des espaces urbains ;
- Le point de vue de la Communauté Urbaine sur la promotion du matériau bois comme matériau de construction étant donné que le matériau bois est considéré comme matériau provisoire ;
- Les conflits potentiels pouvant survenir de la mise en place d'un tel projet.

Organisations internationales d'appui technique

- Les éclaircissements sur la filière transformation durable du bois ;
- La définition, l'origine et but du Projet de création des clusters bois et des séchoirs.

Opérateurs économiques

- Les éclaircissements sur la filière transformation durable du bois, notamment en ce qui concerne sa promotion et la formation des jeunes dans ce secteur d'activité ;
- Les suggestions pour l'amélioration des PME/PMI du secteur de la transformation durable du bois ;
- Les suggestions de stratégies de promotion, de diffusion des bonnes pratiques de transformation du bois afin d'améliorer le ratio des statistiques sur l'utilisation du bois au Cameroun résultant de la refonte du Centre Technique du Bois dans le cadre d'un Partenariat Public Privée

Bénéficiaires directs

- Les problèmes habituels qui entravent l'exercice de leur métier, notamment les problèmes d'ordre institutionnel et juridique ;
- Le gain potentiel si un cluster bois est créé dans leur localité ;
- Les craintes liées à la création des clusters bois (certification, traçabilité, etc.) ;
- Les mesures visant à minimiser les craintes et/ou à optimiser les bénéfices pouvant être générés par l'existence d'un cluster.

Bénéficiaires indirects

- Les problèmes habituels liés à l'exercice de leur métier notamment les problèmes d'ordres institutionnel et juridique;
- Le gain potentiel si un cluster bois est créé dans leur localité ;
- Les craintes liées à la création des clusters bois (certification, traçabilité, etc.) ;
- Les mesures visant à minimiser les craintes et/ou optimiser les bénéfices pouvant être générés par l'existence d'un cluster.

Entreprises forestières

- Les problèmes habituels liés à l'exercice de leur métier notamment les problèmes d'ordre institutionnel et juridique ;
- Le gain potentiel si un cluster bois est créé dans leur localité ;
- Les craintes liées à la création des clusters bois (certification, traçabilité, etc.) ;
- Les mesures visant à minimiser les craintes et/ou optimiser les bénéfices pouvant être générés par l'existence d'un cluster.

1.2. Filière écotourisme**Bailleurs de fonds (Banque mondiale, Union européenne) :**

- Les opportunités que l'écotourisme pourra apporter à un pays comme le Cameroun ;
- La connaissance des impacts sociaux/environnementaux (positifs et négatifs) liés la réalisation d'un tel projet sur la base des expériences des projets similaires effectués dans d'ordre pays et sous financement de la Banque mondiale ;
- Les mesures proposées pour les atténuer/optimiser au niveau du Cameroun ;
- L'identification des conflits potentiels pouvant survenir suite à la mise en place d'un tel projet.

Ministères clés (MINTOUR, MINAS, MINFOF, MINEP) :

- La connaissance des problèmes d'ordre institutionnel, juridique, administratif rencontrés pour le développement du secteur tourisme (balnéaire, safari, écotourisme et culturel) au Cameroun ;
- L'appréciation de la politique du Cameroun en ce qui concerne le secteur du tourisme ;
- La connaissance des impacts sociaux/ environnementaux négatifs susceptibles d'être générés par les investissements prévus dans le cadre de l'écotourisme ;
- L'identification des impacts de ce projet sur le développement du Partenariat Public-Privé dans le secteur du tourisme ;
- Les mesures d'atténuations et /ou d'optimisation des impacts ;
- Les normes requises par la politique du MINFOF pour le développement de l'écotourisme ;
- La connaissance des conflits potentiels pouvant survenir de la mise en place du projet, ainsi que les alternatives de gestion de ces conflits qui peuvent être formulées ;
- L'intégration des populations marginalisées dans les activités du projet.

Ministères sectoriels (MINJEUN, MINPROFF, MINTSS, MINSANTE, MINCULTURE, MINDAF, MINDAT, MINDEF (DGSN), MINREX, MINPMESSA, MINFI, MINTRANSPORT, MINTP, MINESUP- MINESEC, MINCOM, MINCOMMERCE, MINADER, MINEPIA) :

- La connaissance des impacts d'ordre socioculturel pouvant être générés par les investissements prévus notamment en ce qui concerne le développement du tourisme culturel autour de Foumban et Bafoussam ;
- Les mesures d'atténuations et /ou d'optimisation des impacts ;
- Les mesures à entreprendre pour réduire la prolifération/l'expansion des maladies au sein des populations locales ;
- Les mécanismes prévus par le MINSANTE pour assurer le suivi des employés des PME du secteur tourisme,
- Les actions entreprises pour la préservation du patrimoine culturel ;
- L'identification des opportunités que pourra apporter la promotion du patrimoine culturel ;
- La connaissance des mesures prises pour la sécurité sociale des employés en entreprises et le type de partenariat pouvant être établi pour l'intégration des populations dans les activités du projet ;
- La connaissance des conflits potentiels pouvant survenir suite à la mise en place du projet, les alternatives de gestion de ces conflits ;
- L'intégration des jeunes et des femmes dans les activités relatives au projet ;
- L'identification des modules de formation ou de sensibilisation pouvant être proposé pour une meilleure prise en compte des aspects sociaux dans le cadre de l'écotourisme, les modules de sensibilisation/formation des acteurs du secteur transport pour une meilleure sécurisation des touristes et circulation sur les chemins d'accès aux sites concernés par le projet ;
- Les mécanismes mis en place afin de faciliter l'entrée, le séjour, et la sécurité de ces touristes au Cameroun et les mesures proposées pour les améliorer,
- La connaissance des mécanismes d'obtention des visas d'entrées au Cameroun et les problèmes rencontrés à cet effet ;
- La connaissance des incidences du PPP sur la fiscalité dans le secteur tourisme et l'application de cette fiscalité au niveau des PME/PMI ;
- L'identification, l'harmonisation et la transmission des thèmes de formation incitatifs aux élèves et étudiants en vue de leur inculquer la culture touristique ;
- Les réalisations du MINCOMMERCE en ce qui concerne la normalisation et la commercialisation des produits touristiques ;
- L'identification des mesures à prendre en compte pour une meilleure commercialisation des produits touristiques et des œuvres culturelles au Cameroun et à l'étranger.

ONG internationales (WWF, SNV, GTZ, UICN, RAPAC) :

- L'identification des impacts sociaux / environnementaux susceptibles d'être générés par le développement du tourisme au Cameroun notamment avec les infrastructures qui seront mises en place dans le cadre de ce Projet ;
- Les mesures proposées pour atténuer ou optimiser ces impacts ;
- L'appui /apport par elles indiquées pour une meilleure préservation des animaux dans les aires protégées ;
- L'identification des actions à développer dans le cadre de ce projet pour la mise en place d'un tourisme durable respectueux de l'environnement notamment pour la conservation et protection des ressources naturelles.

ONG locales (Mont CEO Buéa, Mont CEO Bakinguilli, Mont Cameroun Project Limbé / Buéa, BACOFMAC) :

- L'identification des impacts sociaux / environnementaux liés aux l'aménagement susceptibles d'être générés par le développement de l'écotourisme au Cameroun ;
- La connaissance des mesures prises au niveau des aires protégées ainsi que les normes requises pour le secteur tourisme selon leur politique pour la gestion des aires protégées,
- Leur appréciation de la politique du tourisme au Cameroun.

Administrateurs locaux (Préfet ou Sous-préfet de Mouanko / Bafoussam/ Foumban / Rhumsiki / Waza / Mengame / Limbé/ Buéa) :

- L'identification des craintes liées à l'effectivité des activités du projet dans leur localité ;
- Le dénombrement des conflits entre touristes et populations locales ;
- Les propositions pour que leur circonscription administrative tire le meilleur profit du projet :

Autorités traditionnelles (Chef des communautés de la localité de Yoyo Beach / Bafoussam/ Foumban / Rhumsiki / Waza / Mengame / Mont Cameroun) :

- La connaissance des activités de la population de la localité concernée et des ressources naturelles utilisées par la population ;
- Leur appréhension des craintes et conflits susceptibles d'être générés par le projet ;
- Leurs propositions pour tirer le meilleur profit du projet.

Services de sécurité (Commissariats, gendarmerie, douanes) :

- La connaissance des impacts (bénéfices/conséquences) des actions prévues dans le cadre du Projet sur leur mission (contrôle, accueil, sécurité, arrivée et séjour des touristes, délivrance des visas) ;
- Les mesures à entreprendre pour une meilleure sécurisation des biens et des personnes (touristes) sur les sites concernés par le projet ;
- Les thèmes ou modules de formation ou de sensibilisation à proposer pour une meilleure prise en compte des aspects sociaux, sécurisation des touristes.

Communautés locales (Commune ou communauté urbaine Mouanko / Bafoussam/ Foumban / Rhumsiki / Waza / Mengame / Buéa/Limbé) :

- La connaissance des activités de la population de la localité concernée et des ressources naturelles utilisées par la population ;
- Leur appréhension des craintes et conflits susceptibles d'être générés par le projet ;
- Leurs propositions pour tirer le meilleur profit du projet et la connaissance des mécanismes d'accompagnement des populations dans les activités génératrices de revenus ;

Opérateurs économiques (T.K Voyages, Sofitoul (Waza), ATM, Rainbow Tours and expéditions, Aigle Voyage, Cameroon Tours and safaris, Club Bus Tours Cameroon, Afrika Tours Conseil, Safar Tours (Waza, Mont Cameroun), KERLJ Tourism Agency, Lifafa travel Agency, Fako Tourism Board (Mont Cameroun), Danay express, Agence touristique express, Directeur Hôtel campement de Waza, Rhumsiki FINI Hôtel, Restaurateurs) :

- La connaissance des impacts sociaux / environnementaux susceptibles d'être générés par le développement du tourisme dans le cadre du Projet notamment sur leurs activités ;
- La connaissance du ratio et de la fréquence des touristes qui sollicitaient leur agence et leurs propositions pour tirer le meilleur profit du projet, les plaintes faites par les touristes ;
- Les rendements et les périodes de l'année les plus propices à l'activité touristique dans leur localité et ceci par rapport à leurs activités ;
- Leur capacité d'accueil, les mets les plus appréciés par les touristes ;
- Les critères de formation/intégration de leur personnel d'appui.

Conservateur des aires protégées (Sanctuaire à gorille de Mengame / PN Waza / PN Mont Cameroun) :

- L'identification des impacts sociaux / environnementaux positifs/négatifs susceptibles d'être générés par les aménagements touristiques prévus dans les aires protégées concernées ? (Mont Cameroun, PN WAZA, SGM) ;
- Les mesures proposées pour atténuer ou optimiser ces impacts ;
- La connaissance des risques/conflits généralement encourus par les touristes (accidents entre animaux et touristes, conflits populations et les animaux d'une part et les populations et les touristes d'autre part) ;
- L'existence de la carte du circuit touristique du site ;
- Le niveau d'intégration des populations dans le contrôle et la gestion de l'aire protégée concernée.

Autres bénéficiaires du projet (Jardins Zoologiques et Botanique et Forêt Communautaire de Bimbia du Mont Cameroun)

- L'identification des impacts sociaux / environnementaux susceptibles d'être générés par le développement du tourisme dans le cadre du Projet ;
- Les mesures proposées pour atténuer ou optimiser ces impacts ;
- L'existence des sites sacrés, culturels, des espèces et essences présentes dans cette forêt communautaire/jardin zoologique ;
- L'énumération des espèces protégées ;
- La connaissance des risques/conflits généralement encourus par les touristes (accidents entre animaux et touristes, conflits populations et les animaux, d'une part et les populations et les touristes d'autre part) ;
- Le niveau d'intégration des populations dans le contrôle et la gestion de ces sites.

2. RESULTATS DES ENTRETIENS

Les résultats des entretiens sont ci-après résumés.

2.1. Filière transformation durable du bois

Impacts positifs Environnementaux	Mesures d'optimisation
Facilitation du regroupement des forêts communautaire en réseau pour souscrire à une seule certification	Faire comprendre aux communautés la valeur ajoutée qu'apporte le regroupement de plusieurs forêts communautaires
Exploitation rationnelle des forêts par la promotion et vulgarisation des essences que jadis n'étaient pas exploités (à cause de leur faible valeur FOB) en le valorisant au niveau local.	Faire connaître les caractéristiques des autres essences peu ou pas connues
Impacts positifs Sociaux	Mesures d'optimisation

Réduction de la pollution résultant des résidus du bois par leur utilisation comme combustible dans les séchoirs	- Mettre en place un dispositif de collecte et de conditionnement des résidus du bois pour leur utilisation ultérieure comme combustible
Création des nouveaux métiers due à la formation / renforcement des capacités de plus de jeunes pour la prise en charge des clusters	- Adjoindre à ces spécialités de formation, des modules tels que : art plastique, architecture, designers pour la création de nouveaux modèles
Opportunité d'emplois pour les jeunes formés	
Amélioration de la qualité de la transformation du bois induit de la formation des acteurs et de l'appui technique et technologique issu de la mise en place du projet	- Formation/renforcement des capacités des acteurs en ébénisterie, finition, vernissage
Demande croissant en amont à cause de la bonne et de la quantité de nouveaux modèles qui seront créés suite au transfert des technologies.	- Renforcé les capacités des artistes et des architectes exerçant déjà dans le métier bois ; - Encouragé les jeunes à se lancer dans le métier de créateur de model en finançant le suivi de leurs études
Accès des marchés extérieurs aux produits camerounais de bonne qualité	- Développer les normes en matière de qualité - Sécher le bois à la température indiquée avant de l'usiner dans le cadre de l'utilisation final du bois afin d'améliorer sa mise en forme.
Création d'une plate forme sur laquelle les membres du cluster peuvent présenter leurs produits et leurs besoins	Mettre en place un système de communication et d'échange d'informations et d'expertise entre acteurs d'un cluster
Facilitation de la résolution des problèmes entre acteurs du cluster (dépannage mutuel) par Circulation rapide des informations de performance des un et des autres	
Accroissement de la consommation locale en matériau bois	- Le pouvoir public, pour l'équipement de ses administrations, doit introduire dans la mercuriale autant que faire se peut les produits fait à base des matériaux locaux - Eduquer la population à l'utilisation du matériau bois dans l'embellissement intérieur des bâtis
Diminution du taux d'importation en meuble	- Eduquer le consommateur par rapport à la valeur du produit bois de bonne qualité fabriqué localement
Baisse du prix des meubles au niveau local	- Valoriser les autres essences qui aujourd'hui n'ont apparemment pas de valeurs
Amélioration des revenus des ménages par la valeur ajoutée aux meubles de bonne qualité fabriquée à partir du bois bien séché	- Renforcer le développement des activités génératrices de revenus - Sensibiliser les menuisiers et les artisans au séchage du bois avant l'utilisation finale

Impacts négatifs Environnementaux		Mesures d'atténuation
Zone Forestière		
Pollution de l'eau par le déversement des huiles de vidanges et les graisses		- Installer les bacs de récupération et de stockage des graisses et des huiles usées
Pollution des sols et nappe phréatique par déversement accidentelle des huiles et des essences		- Racler la terre polluer, le conserver et envoyer dans un centre de traitement agréé.
Pollution de l'air par le soulèvement des poussières lors du déplacement des camions transportant le bois vers l'unité de séchage	- Installer les dos d'âne - Procéder à la limitation de vitesse - Installer les panneaux de signalisation de limitation de vitesse - Arroser les voies d'accès en saison sèche	
Destruction de l'habitat des espèces menacées et des zones à écologie fragile		- Mettre en défens les zones à écologie fragile et les habitats des espèces menacées d'extinction
Destruction de la biodiversité		- Reboiser les espaces exploités
Ecrémage des forêts du au fait qu'il y aura des espèces plus sollicités que les autres.		- Promouvoir et vulgariser des essences peu exploités (à cause de leur faible valeur FOB) en le valorisant au niveau local
Risque d'incendie dû à la mauvaise manipulation et le stockage des hydrocarbures		- Respecter les normes de sécurité au travail
Risque d'intoxication des ouvriers par les produits de traitement du bois		- Respecter les normes de sécurité au travail
Production des déchets de bois et sciures		- Valoriser énergétiquement ces déchets de bois en l'utilisant pour l'alimentation des chaudières
Zone urbaine		
Pollution sonore du à la production des bruits par les machines des PME bois situer en zone urbaine.		- Prescrire une distance de sécurité pour l'installation des populations - Fixer la limite d'heure de travail à 18h
Production des déchets de bois et sciures		- Déverser les déchets en décharge car biodégradable - Utiliser les déchets de bois comme bois de chauffe pour les ménages.

Impacts négatifs Sociaux	Mesures d'atténuation
Risque d'accident lors du transport	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les normes de sécurité au travail - Installer les dos d'âne - Installer les panneaux de signalisation de limitation de vitesse

Bailleur de fonds (Banque mondiale)

Conseils pour la rédaction du CGES

- la question de la consultation du public et l'importance de l'annexe liée aux personnes rencontrées lors de l'évaluation d'un CGES;
- Faire l'étude de manière à prévoir des TDR types pour chaque catégorie de titre pour un consultant en vue la réalisation d'une EIE ;
- Ne pas limité l'étude au seul niveau des infrastructures de transformation, mais aller jusqu'à relever les impacts dans forêts qui approvisionneront les clusters, la gestion des déchets ainsi que le transport ;
- Au lieu de spécifier, il faudra regarder les choses et projeter car le CGES est un processus qui se situe en amont des EIE ;
- Relever les impacts, aussi minimes soient-ils et proposer les mesures y affiant ;
- Relever les impacts dans le cas de la valorisation de l'existant, puis dégager le surplus qu'il y aura lors de la création des nouvelles structures.

Approvisionnements conseillé des clusters

- Forêts communautaires
- Forêts communales
- Rebus des UFA

Impacts positifs Environnementaux	Mesures d'optimisation
Approvisionnement dans les forêts d'exploitation qui prennent en compte l'environnement afin d'assurer l'aspect certification et traçabilité.	Renforcer le contrôle de la chaîne de traçabilité
Donner l'opportunité d'entrée des produits camerounais dans tous les marchés par l'approvisionnement en forêt communautaire	Renforcer le contrôle de la chaîne de traçabilité
Impacts positifs Sociaux	Mesures d'optimisation
Formation des Hommes pour la prise en charge des clusters	
Améliorer la qualité de la transformation du bois induit par l'appui formation et équipement prévu par le projet	
Demande des produits bois croissant en amont à cause de la bonne et de la quantité de nouveaux modèles créés suite au transfert des technologies	
Développement du transport par la remise en état des chemins de fer	
Valorisation des structures de métier bois existantes	
la création des opportunités d'emplois jeunes	
Mise à disposition des petits opérateurs économiques des fonds de roulement permettant le financement direct de leur activité	

Impacts négatifs Sociaux	Mesures d'atténuation
Risque d'abandon des activités agricoles par la plus part des communautés au profit l'exploitation forestière	
Renchérissement des prix des denrées alimentaires à cause de l'abandon des activités agricoles par les communautés	
Risque de conflits entre villages appartenant à la même communauté dans le cadre de la mise en œuvre des projets de développement sociaux	

Communautés Urbaine

Problèmes

Les préoccupations des communautés urbaines vis-à-vis des PME et artisans bois sont surtout liées à :

- L'occupation permanente des trottoirs pour l'exposition de leurs produits ;
- Les marchés de bois sont dispersés dans les villes ;
- Les PME bois et les marchés de bois produisent beaucoup de déchets qui ne sont pas toujours bien gérés ;
- La vente anarchique des meubles.

Impacts positifs Environnementaux	Mesures d'optimisation
Facilitera le déguerpissement et le regroupement des PME et marchés de bois sur un même espace sans dépense de la part des Communautés Urbaines.	Inciter les acteurs à occuper effectivement l'espace qui leur est réservé
Création d'emplois et d'activités connexes	
Réorganisation de la ville et du secteur bois par la construction d'un marché du bois et de ses dérivés	
Limitation des dépôts de bois anarchiques par le fait qu'il sera créé un endroit indiqué	
Impacts positifs Sociaux	Mesures d'optimisation
Diminution de l'exode rural par la création des opportunités d'emplois jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser la population - Impliquer les jeunes dans la gestion des projets
Plus forte visibilité des produits bois sur le marché avec pour effet le relèvement du niveau de vie des travailleurs du métier bois	

Impacts négatifs Environnementaux	Mesures d'atténuation
Production des déchets de bois et sciures	- Valoriser énergétiquement ces déchets de bois en l'utilisant pour l'alimentation des foyers améliorés
Impacts négatifs Sociaux	Mesures d'atténuation
Risque de conflits lors des opérations de déguerpissement-recasement entre la Communauté Urbaine et les PME et Artisans bois occupant les bordures de route	- Informer et sensibiliser les PME et les artisans du bien fondé du regroupement

Organisations internationales d'appui technique

Impacts positifs Environnementaux	Mesures d'optimisation
Fort valorisation du bois par la récupération des rebus de bois des chantiers d'exploitation des scieries	- Former des locaux à la fabrication des lambris - Utilisation locale comme bois de chauffe
Lutte contre l'effet de serre (séquestration du carbone) par la récupération des rebus des UFA (houppier des arbres) ; c'est donc une porte de sortie pour le changement climatique	- Sélectionné les arbres murs pour la coupe et reboisé l'espace exploité
Accès des marchés extérieurs aux produits camerounais respectant les normes de qualité et de traçabilité	- Les PME bois doivent s'approvisionner dans les forêts respectant les normes de qualité de traçabilité, notamment les forêts communautaires
Transferts de technologie par	
Soutien de l'industrie du savoir par l'aspect appui formation qui sera mis en place dans la réalisation du projet	
Stabilisation du marché pour le bois issu des forêts communautaires, principale source d'approvisionnement des clusters	

Impacts positifs Sociaux	Mesures d'optimisation
Lutte contre l'exode rural par la création des opportunités d'emplois jeunes	- Sensibiliser la population - Impliquer les jeunes dans la gestion des projets
Création des nouveaux métiers tel que finisseurs, abatteurs, machinistes ; Création d'emplois ; Visibilité sur le marché du bois ; Développement économique	
Mise à disposition des petits opérateurs économiques des fonds de roulement permettant le financement direct de leur activité	
Plus forte visibilité des produits bois sur le marché avec pour effet le relèvement du niveau de vie des travailleurs du métier bois	

Impacts négatifs Sociaux	Mesures d'atténuation
Risque d'abandon des activités agricoles par la plus part des communautés au profit l'exploitation forestière	Le challenge est de trouver l'équilibre entre les activités communautaires des forêts communautaires et des activités agricoles
Renchérissement des prix des denrées alimentaires à cause de l'abandon des activités agricoles par les communautés	Utilisation de l'exploitation intégrée
Risque de conflits entre villages appartenant à la même communauté dans le cadre de la mise en œuvre des projets de développement sociaux	Effectuer une bonne planification entre villages lors de la mise œuvre des projets

Opérateurs économiques

Impacts positifs Environnementaux	Mesures d'optimisation
Création des nouveaux métiers due à la formation / renforcement des capacités de plus de jeunes pour la prise en charge des clusters	Spécialisation des tâches dans les entreprises de production
Amélioration de la qualité de la transformation du bois induit de la formation des acteurs et de l'appui technique et technologique issu de la mise en place du projet	Confier aux ouvriers les tâches suivant leurs spécialités de formation
Donner une valeur ajoutée à la filière bois qui est notre or vert par l'amélioration de la qualité et la quantité de nouveaux modèles qui seront créés suite au transfert des technologies.	- Renforcer les capacités des artistes et des architectes exerçant déjà dans le métier bois ; - Encourager les jeunes à se lancer dans le métier de créateur de model en leurs donnant des bourses pour le suivi de leurs formations
Augmentation du taux et le niveau de transformation sur place du bois par les spécialistes, désormais existants et les équipements présents	L'Etat devra former de bons raboteurs, ébénistes, teinturiers, finisseurs etc., et acheter des machines de pointes
Production des produits de qualité pouvant être compétitif sur le marché extérieur	
Impacts positifs Sociaux	Mesures d'optimisation
Facilitation de la résolution des problèmes entre acteurs du cluster (dépannage mutuel) par Circulation rapide des informations de performance des un et des autres	Mettre en place un système de communication et d'échange d'expertise entre acteurs d'un cluster
Le cluster est une opportunité de marché pour les forêts communautaires	- Réaménager les forêts exploitées ;
Contribue au développement local des communautés induit par le ravitaillement des clusters à partir des forêts communautaires.	- Réaménager/ouvrir les routes qui permettront d'évacuer le bois coupé et inciter l'arrivée des investisseurs.
Accroissement du développement durable	
Impacts positifs Sociaux	Mesures d'optimisation
Apport d'une valeur ajoutée au gain des UFA par valorisation de leurs rebus dans l'approvisionnement des	

clusters	
Croissance du chiffre d'affaire des PME dû à leur mise à niveau prévu par la mise en place du projet.	

Impacts négatifs Environnementaux	Mesures d'atténuation
Amenuisements du bois en forêt dû à son utilisation non rationnel	Reboiser les zones exploitées
Production des déchets de bois	Valorisation énergétique et production des contres paquets

Missions

Impacts positifs Environnementaux	Mesures d'optimisation
Création des nouveaux métiers induit de la formation/renforcement des capacités prévu dans le cadre de la mise en place de ce projet	
Le cluster sera une opportunité d'emplois pour les jeunes formés en métier bois	
Amélioration de la qualité de la transformation du bois induit de la formation des acteurs et de l'appui technique et technologique issu de la mise en place du projet	- Renouveler les équipements de transformation du bois en fournissant des équipements de pointe ; - Refondre les programmes et modules de formation ; - Remettre à jour les spécialités de formation disparus
Apport des équipements de traitement (traitement chimique et traitement thermique) et de finition	
Valorisation du traitement thermique par la création des séchoirs	

Impacts positifs Environnementaux	Mesures d'optimisation
Création des nouveaux modèles par le biais du transfert de technologie	- Renforcé les capacités des artistes et des architectes exerçant déjà dans le métier bois ; - Encouragé les jeunes à se lancer dans le métier de créateur de model en finançant le suivi de leurs études
Limitation de la fuite des devises (causé par l'importation des meubles) par la consommation des produits issus des clusters bois créés	-
Facilitation de la résolution des problèmes entre acteurs du cluster (dépannage mutuel) par Circulation rapide des informations de performance des un et des autres	Mettre en place un système de communication et d'échange d'expertise entre acteurs d'un cluster
Impacts positifs Sociaux	Mesures d'optimisation
Création des opportunités d'emplois jeunes par le Développement du partenariat public privée que peuvent développer les structures de formation et les entreprises du secteur.	
Développe la cohésion sociale due au regroupement de tous les acteurs de la transformation du bois.	

Impacts négatifs Environnementaux	Mesures d'atténuation
Diminution du puits de carbone par l'exploitation abusive des ressources forestières	- Reboiser l'espace exploité - Fixer les marges d'exploitation par hectare - Ne pas prescrire le matériau bois comme matériau de construction ; non pas à cause du fait qu'il est considéré comme provisoire par les administrations mais surtout de l'impact négatif environnemental qu'il apportera - Ne récolter que du bois en dessous du DME
Production des déchets de bois et des sciures	- Créer des unités de transformation permettant la valorisation des déchets de bois par compactage pour la fabrication des contres paquets, production du charbon ; exploitation de la cellulose pour la production de la patte à papier. - Utiliser la valorisation énergétique notamment pour approvisionner les chaudières et par conséquent les séchoirs associés aux clusters - Recyclage
Développement du braconnage dû à l'ouverture des routes pour la coupe du bois nécessaire à l'approvisionnement des clusters	- Recruter et former des éco gardes

Bénéficiaires directs

Problèmes rencontrés entravant le bon accomplissement de la formation

- Absence de machines/machines en présence obsolètes ;
- Difficulté d'approvisionnement en pièces de rechanges machine ;
- Problèmes d'outils de coupe ;
- Manque d'entretien/maintenance des appareils présents ;
- Manque de matières d'œuvre ;
- Problème du séchage du bois d'œuvre ;
- 80% des enseignants sont vacataires ;
- Les formateurs présents ne sont pas recyclés ;
- Manque de spécialiste permanent ;
- Les formateurs présents ne sont pas recyclés ;
- Les programmes de formation non adapté aux nouvelles évolutions technologiques ;
- Problèmes de structures d'accueil pour le stage professionnel des élèves et étudiants ;
- Programme de formation à refondre pour intégrer ;

- Renouveau du matériel didactique.

Impacts positifs Environnementaux	Mesures d'optimisation
	- Valoriser les autres essences aujourd'hui mal connu et sans valeur.
Impacts positifs Sociaux	Mesures d'optimisation
Facilitation de l'obtention du stage professionnel par les étudiants de l'ENSET du à l'interactivité qui existera entre cluster et ENSET.	
Facilitation de la communication entre formateurs et entreprises de transformation du bois comme de PPP en termes de programme de formation et de renforcement de capacité des acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Développer une plate forme où chaque entreprise membre du cluster posera ses problèmes, précisera ses besoins et énoncera ses points d'excellences (Faiblesses-Forces) - Mettre sur pied des modules de formation spécifiques, adapté au renforcement des capacités des acteurs exerçants déjà dans la filière
Facilitation d'accès aux pièces de rechange pour machines due à la mise en réseaux des acteurs de la filière transformation du bois	- Mettre en place un système de communication et d'échange d'expertise entre acteurs d'un cluster
Amélioration de la qualité de la transformation du bois induit de l'esprit de partage technologique existant entre les membres du cluster	
Facilite l'approvisionnement en bis d'œuvre	

Impacts positifs Sociaux	Mesures d'optimisation
Amélioration de la qualité de la transformation du bois induit de la formation des acteurs et de l'appui technique et technologique issu de la mise en place du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un accent sur la formation/recyclage des formateurs - Former/renforcer les capacités des finisseurs
Demande croissant en amont à cause de la qualité et la quantité de nouveaux modèles qui seront créés suite au transfert des technologies	- Encouragé les jeunes à se lancé dans le métier de créateur de model en finançant le suivi de leurs études
Accès des marchés extérieurs aux produits camerounais de bonne qualité fait à partir d'un bois désormais bien séché grâce au séchoir mis en place, par des acteurs bien formés	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les normes en matière de qualité - Sécher le bois à la température indiquée avant de l'usiner dans le cadre de l'utilisation final du bois - Equiper les ateliers avec les machines actuelles - Former les formateurs à l'utilisation de ces nouvelles machines et à la petite maintenance
Diminution du poids de la fiscalité et du prix de l'approvisionnement par le regroupement des structures (effet de groupe).	
la création des opportunités d'emplois jeunes formés ou recyclé	
Le cluster est une opportunité de marché pour les forêts communautaires	
Contribue au développement local des communautés induit par le ravitaillement des clusters à partir des forêts communautaires.	
Opportunité d'emplois pour les jeunes vivants en zone rurale	
Création des nouveaux métiers tel que: charpentiers, machinistes, conducteurs de séchoirs, gestionnaires des parcs à bois, affuteurs, gestionnaire de stock, vernisseurs, peintres ; due à la formation / renforcement des capacités de plus de jeunes pour la prise en charge des clusters	- Adjoindre à ces spécialités de formation, des modules tels que : art plastique, architecture, designers pour la création de nouveaux modèles
Développe entre membres du cluster une certaine symbiose due à la complémentarité des uns et des autres	Les membres du cluster, lors de leurs réunions doivent présenter ce qu'ils ont comme problèmes afin de profiter de l'expérience et de l'innovation technologique des uns et des autres.

Impacts négatifs Environnementaux	Mesures d'atténuation
Structure située en plein centre ville	
Trouble la tranquillité de la population environnante par le bruit des machines	<ul style="list-style-type: none"> - Retirer les structures de transformation des milieux populeux et les envoyer dans une zone affectée à la transformation ; - Arrêté les travaux en fin de journée car les bruits sont plus perceptible la nuit que le jour ; - Sensibiliser le personnel et instaurer des mesures de sécurités en entreprise
Risque d'accidents chez les employés causé par la distraction/dispersion	
Baisse de la productivité de la structure à cause de la distraction/dispersion des	
Peut générer beaucoup de déchet de bois et sciures	Utilisation par la population environnante comme bois de chauffe
Impacts négatifs Sociaux	Mesures d'atténuation
A long terme, le tissu social risque de ne plus absorber tous les jeunes formés	-

ENTREPRISES FORESTIERES

Problèmes

Les grands exploitants forestiers ne peuvent s'intéresser aux projets tels que la création des clusters bois qui ne leur est pas rentable. En effet :

- La fiscalité est très lourde ;
- L'approvisionnement des clusters ne peut pas les permettre de gagner en devises ;
- Ils visent l'approvisionnement des chaînes de transformation étrangères, plus rentable ;
- Eu égard les règles de la certification forestière, l'accès dans les UFA sont réglementés (lorsqu'on ferme l'exploitation d'une assiette de coupe, on ferme les routes d'accès afin de préserver les FHVC des coupes anarchiques) ;
- L'intrusion d'un opérateur dans une assiette de coupe déjà fermée risque de perturber non seulement l'équilibre des écosystèmes (niche des animaux) en présence mais aussi la régénération forestière.

Moyens palliatifs pour l'approvisionnement des clusters

- Mettre l'accent dans les domaines non permanents et semi-permanents tel que les UFA.
- Baisser la fiscalité au plus bas pour encourager les nationaux à se lancer dans l'exploitation et la certification forestière.

Préalables pour l'implantation d'un séchoir

Un ensemble de constats a été effectué lors de la visite des structures et des concertations avec les acteurs intervenant dans la transformation durables du bois :

- il n'existe aucune structure locale délivrant les formations en conduite de séchoirs
- le personnel susceptible de conduire des séchoirs est pratiquement inexistant
- les structures susceptibles d'assurer la maintenance de telles structures sont rares.

Par conséquent, il apparaît indispensable de remplir un ensemble de préalables indispensables pour la durabilité des investissements à effectuer :

- Créer de véritables écoles de formation des menuisiers et des artisans, car la majorité actuellement en activité fait preuve d'une insuffisance de professionnalisme
- Mettre en place des cadres de transfert de nouvelles technologies appropriées indispensables pour une utilisation optimale des équipements mis à leur disposition
- Former les locaux à la conduite/manipulation des séchoirs soit en développant des curricula dans ce sens soit en organisant des séances de renforcement de capacité par le biais des ateliers et des séminaires
- Mettre en place un dispositif institutionnel favorisant la mise en œuvre de la stratégie nationale d'accroissement de la fourniture en énergie électrique.

2.2. Filière écotourisme

Banque mondiale

Sites du projet	Impacts environnementaux positifs		Mesures d'optimisation
Mont Cameroun	Biodiversité spécifique qui favorise l'écotourisme	Protection de la biodiversité	
Site	Impacts sociaux positifs		
Bafoussam et Foumban	Promotion de l'aspect PPP		
	Limite des forêts sacrées identifiées favorisant l'ouverture de ces lieux aux populations et touristes		
	Valorisation/promotion de la culture		
	Identification des zones de production artisanales		

Site	Impacts sociaux négatifs	Mesures d'atténuation
Bafoussam et Foumban	Conflits promoteur/gardien de la tradition	
	Perturbation de la sensibilité culturelle	

Autres commentaires

Pour ce qui est de la réhabilitation des infrastructures d'accueil, il s'agit en effet de les améliorer afin de les rendre accueillantes pour les touristes que ce soit sur les sites touchés par le projet ou à l'extérieur de ces sites. Il serait donc judicieux d'y associer les impacts environnementaux et sociaux de tous les contours du site qui peuvent avoir des influences notables sur les investissements en eux-mêmes. A l'instar des plages de Yoyo, on pourrait prendre en compte l'effet de pollution des eaux du aux recueils des déchets provenant des infrastructures construites/ ou aménagées, ceci incluant certainement un regard sur la protection de l'écosystème marin annexe au site de Yoyo et la gestion des eaux douces qui certainement baissera suite à l'arrivée des touristes.

Concernant le Mont Cameroun, il regorge d'une biodiversité spécifique (exemple des oiseaux rares), l'étude pourra porter sur la préservation de cette biodiversité, tout en incluant les paramètres extérieurs tels que le nouveau parc qui y est entrain d'être aménagé.

Pour ce qui est de Bafoussam et Foumban, il s'agit en fait de faire un descriptif culturel sur la base de ce qui sera impacté. Par exemple l'aménagement/limites des forêts sacrées, des musées, des lacs, proposer des mesures pour ne pas heurter la sensibilité culturelle des

populations. De décrire les zones de productions artisanales, de voir quelles mesures prendre pour l'ouverture des forêts sacrées ? De prendre en compte la conciliation entre les promoteurs et les gardiens de la culture.

Le rapport final produit par le Consultant devrait comporter entre autre :

- Des directives contractuelles (sécurité des employés, santé) il est donc nécessaire de prévoir des directives environnementales ;
- A chaque fois des rappels par rapport aux politiques de la Banque mondiale devrait être spécifiés ;
- Faire une étude de manière à prévoir les TDR pour un consultant qui réalisera l'EIE ;
- La consultation du public devrait être effective, et l'avis/inquiétudes/propositions des populations devraient être pris en compte dans le rapport final. Par conséquent, le Consultant devrait s'assurer que le rapport final du site a été lu par les populations concernées ;
- Des annexes liées aux personnes consultées devraient figurer dans le rapport final tout en insistant sur la qualité du choix de ces personnes ceci en fonction des sites et du type d'activités qui seront faites sur les sites du projet.

MINTOUR

Sites du projet	Impacts environnementaux positifs		Mesures d'optimisation
Mont Cameroun	Biodiversité spécifique qui favorise l'écotourisme	Protection de la biodiversité	
	Impacts sociaux positifs		Mesures d'optimisation
Bafoussam et Foumban	Promotion de l'aspect PPP		
	Valorisation/promotion de la culture		
Bafoussam et Foumban	Dépravation des mœurs		
	Perturbation de la sensibilité culturelle		

Autres commentaires

L'objectif du MINTOUR est d'atteindre le nombre de 500 000 touristes/an afin de figurer comme une destination touristique dans le classement de l'OMT. Seulement, concernant le PNW, il connaît de nos jours de nombreux problèmes à savoir : l'absence d'EIE lors de la construction du barrage de Maga, la faible capacité d'accueil, les tracasseries policières pour y accéder, les problèmes de dispensations de visas aux touristes externes, l'insuffisance de vol de correspondance Nord-Sud, le mauvais état des routes dans le Nord du Cameroun et plus spécifiquement au PNW, absence d'un circuit touristique au sein du parc, absence de couverture téléphonique de tout le parc. Pour ce qui est de l'approvisionnement en eau du parc, il est important de savoir que les marres recueillent beaucoup d'eau en période de crue, et en période d'étiage, elle conserve cette eau, seulement tout ceci est fonction de la durée de la saison sèche d'où l'importance d'alimenter ces marres artificiellement.

Concernant le tourisme culturel à Bafoussam et Foumban, il est question d'analyser le culturel de la région, de faire un classement par priorité des attractions culturelles (artisanat, accessibilité aux chefferies, danses et rites traditionnels, funérailles, forêts sacrées) des dites zones (donc au préalable dire quand et où s'effectuent les attractions culturelles de ces zones). De voir comment élaborer un canevas des festivals/guide permettant aux touristes de participer au maximum d'activités quand il se trouve dans ces zones et ceci en fonction des périodes où se déroulent ces grandes activités. D'identifier les effets positifs et négatifs des funérailles/enlèvement des crânes sur le plan social. De savoir, quels sont les autres produits qui peuvent être associés à l'offre culturelle sur les sites et quels sont les principaux marchés intéressés par le tourisme culturel.

Concernant les plages de Yoyo, elles sont à l'état brut et située à 90 km d'Edéa sur une route non bitumée. Ces plages connaissent donc des problèmes d'accessibilité, l'absence d'eau, de réseau téléphonique et d'électricité.

Quelles faiblesses citées par le MINTOUR concernant le secteur touristique au Cameroun sont :

- Absence d'un code d'investissement attractif spécifique au tourisme ;
- Insuffisance de desserte des sites touristiques;
- Manque d'une société privée du secteur tourisme d'où la nécessité de créer l'office national du tourisme ;
- Manque de professionnalisme, d'appropriation du financement de l'industrie du tourisme, du compte statistique du tourisme ;
- Manque de moyens financiers.

Documents reçus

1. Etat des lieux des établissements de tourisme et solutions envisagées (Waza et Rhumsiki) ;
2. Plan de marketing touristique (décembre 2002),
3. Concepts et définitions utilisés en statistique touristique ;
4. Lois et textes d'applications : MINTOUR

MINEP

Sites du projet	Impacts environnementaux négatifs		Mesures d'atténuation
Mengame	L'augmentation des touristes va générer la production de nombreux déchets		
Bafoussam et Foumban	L'augmentation des touristes va générer la production de nombreux déchets	Application de la réglementation touristique afin de parvenir à un tourisme respectueux de l'environnement Estimation du bilan écologique	
Mont Cameroun	Production de nombreux déchets		
	Braconnage		
Kribi	Prolifération des déchets entraînant la pollution des	Application de la réglementation touristique afin de	

	eaux et par ricochet la baisse de la biodiversité	parvenir à un tourisme respectueux de l'environnement Estimation du bilan écologique
	pollution par les déchets pétroliers	
	Pollution par l'exploitation minière	

Sites du projet	Impacts sociaux négatifs		Mesures d'atténuation
Mengame	Surenchère des besoins urbains en raison de l'accroissement de la population		
Bafoussam et Fouban	Dépravation des mœurs		
	Surenchère des besoins urbains en raison de l'accroissement de la population		
	Prolifération des MST/VIH/SIDA		
	Pillage de la culture		
	Manque du respect de la tradition en raison de la destruction des forêts sacrées		
	Perturbation de la sensibilité culturelle		
Mont Cameroun	Problèmes fonciers en raison du fait que le Mont Cameroun deviendra une UTO	Mesures de compensation envers les populations avec droit d'usage/prélèvement des ressources pour leur consommation	
	Surenchère des besoins urbains en raison de l'accroissement de la population		
	Perte de la propriété traditionnelle		

Sanctuaire à Gorille de Mengame

Eclaircissements sur le Sanctuaire à gorilles de Mengame

D'une superficie de 95800ha, le Sanctuaire à gorilles de Mengame (SGM) constitue l'une des aires protégées de l'espace TRIDOM. Le SGM a été classé par décret 2008/2207/PM du 14 Juillet 2008. Annexe au Parc de kom, le SGM est gardé par 12 écogardes et un conservateur. Le SGM est entouré par 06 villages : Akoabas, Biaye, Mebang, Aboulou, Mengame I et Mengame II.

Les populations ont comme activités : l'agriculture, l'élevage, la pêche, la chasse, et le petit commerce. Les espèces fauniques rencontrées dans le sanctuaire sont : les gorilles, les éléphants, les chimpanzés, les céphalophes, les panthères, les buffles, les oiseaux, les papillons, et les rongeurs. On y note tout de même des zones de forte concentration en gorilles d'où la particularité de ce sanctuaire. La limitation des zones du sanctuaire est en pleine effectivité par une équipe d'écogardes qui se trouvent actuellement en forêt. Depuis 08 mois, le sanctuaire a été visité par 08 touristes de nationalités confondues et en moyenne par an une cinquantaine de touristes sont enregistrés. Le SGM comporte de nombreux produits forestiers non ligneux (Djencen, Okok, Adjaré, produits vivriers) qui sont prélevés par les populations.

Sites du projet	Impacts environnementaux positifs		Mesures d'optimisation
Mengame	Importante biodiversité	Conservation de la biodiversité par la sensibilisation des populations afin qu'elles sachent que préserver les animaux leur rapportera plus lors de l'arrivée des touristes que de les tuer	
Sites du projet	Impacts sociaux positifs		Mesures d'optimisation
Mengame	Développement de la mentalité écotouristique chez les populations.		Formation des populations afin qu'elles acquièrent la culture touristique
	Brassage des cultures dues à la forte arrivée des touristes en raison de l'aménagement des infrastructures d'accueil		Aménager/réhabiliter les infrastructures d'accueil
	Promotion de la gestion intégrée du sanctuaire		
	Augmentation des retombées économiques du sanctuaire accentuant de ce fait le cadre de vie des populations locales	Organisation des GIC écotouristiques Appui/assistance d'un personnel pendant 1 ou 2 ans pour le renforcement des capacités (en accueil/culture écotouristique, en techniques piscicoles, élevage...)	
	Création d'emploi		
	Amélioration du niveau de vie des populations riveraines		
Sites du projet	Impacts environnementaux négatifs		Mesures d'atténuation
Mengame	Braconnage		Sensibilisation par WWF
	Faible visibilité des gorilles	Nécessite de camper en forêt en se rapprochant des zones où les gorilles sont le plus visibles	
	Baisse de la biodiversité		
	Perte d'écosystème pour certains animaux		
	Impacts sociaux négatifs		Mesures d'atténuation
	Perturbation de la sensibilité culturelle		
	Dépravation des mœurs		
	Prolifération du VIH/Sida		
Conflits hommes/animaux en raison de la dévastation des cultures principalement en période de crue Expropriation		Les cultures se font aux abords de la route et non à des kilomètres en forêt	

Problèmes rencontrés dans la zone de Mengame

- L'accessibilité ;
- La faible capacité d'accueil à cause du nombre très réduit des infrastructures ;
- Manque d'électricité ;

- Manque d'eau ;
- Manque de réseau de communication ;
- Absence de centres de santé ;
- Absence d'écoles secondaires

Autres commentaires

Le SGM n'est pas zoné. Par ailleurs, il existe une carte du circuit touristique du sanctuaire détenue par le conservateur et qui est toujours en pleine actualisation. Toutefois, les écogardes connaissent tous les endroits du sanctuaire où il est possible de rencontrer les différents types d'animaux.

Au niveau du poste frontière d'Aboulou, toutes les entrées sont contrôlées et en majorité y arrivent les gabonais par la rivière Kom.

Les populations ne bénéficient pas encore grandement des retombés du sanctuaire car l'activité touristique y est faible. Mais très souvent, elles sont désintéressées par les touristes pour les services rendus.

Comme autres attractions touristiques de zone, nous citerons : la pêche sportive dans le Kom, le rocher de Mebang, le rocher aux ananas d'Akoabas, les chutes d'Akoabas et l'observation des oiseaux particuliers du SGM.

COMPTE RENDU DE LA CONCERTATION AVEC LE CONSERVATEUR DU SANCTUAIRE A GORILLES DE MENGAME

Eclaircissements sur le Sanctuaire à gorilles de Mengame

D'une superficie de 95.800ha, le Sanctuaire à gorilles de Mengame (SGM) constitue l'une des aires protégées de l'espace TRIDOM. Le SGM a été classé par décret 2008/2207/PM du 14 Juillet 2008. Annexe au Parc de Kom, le SGM est gardé par 12 écogarde et un conservateur. Le SGM est entouré par 06 villages : Akoabas, Biaye, Mebang, Aboulou, Mengame I et Mengame II. Les espèces fauniques rencontrées dans le sanctuaire sont : les gorilles, les éléphants, les chimpanzés, les cephales, les panthères, les buffles, les oiseaux, les papillons, et les rongeurs. On y note tout de même des zones de forte concentration en gorilles d'où la particularité de ce sanctuaire. La limitation des zones du sanctuaire est en pleine effectivité par une équipe d'écogardes qui se trouvent actuellement en forêt. En moyenne par an une cinquantaine de touristes est enregistrée.

Investissements à faire	<ul style="list-style-type: none"> • Construction des miradors ; • Construction des bureaux de contrôle ; • Construction des infrastructures pour l'accueil des touristes
-------------------------	--

Sites du projet	Impacts environnementaux positifs		Mesures d'optimisation
Mengame	Importante biodiversité	Conservation de la biodiversité par la sensibilisation des populations afin qu'elles sachent que préserver les animaux leur rapportera plus lors de l'arrivée des touristes que de les tuer	
	Impacts sociaux positifs		Mesures d'optimisation
	Développement de la mentalité écotouristique chez les populations.		Formation des populations afin qu'elles acquièrent la culture touristique
	Brassage des cultures dues à la forte arrivée des touristes en raison de l'aménagement des infrastructures d'accueil		Aménager/réhabiliter les infrastructures d'accueil
	Promotion de la gestion intégrée du parc		
	Augmentation des retombées économiques du sanctuaire accentuant de ce fait le cadre de vie des populations locales		Organisation des GIC écotouristiques
	Création d'emploi		
	Amélioration du niveau de vie des populations riveraines		
	Impacts environnementaux négatifs		Mesures d'atténuation
	Accentuation du braconnage en raison de l'aménagement de la route	Sensibilisation par WWF Application de la loi forestière de 1996	
	Faible visibilité des gorilles	Nécessite de camper en forêt en se rapprochant des zones où les gorilles sont le plus visibles	
	Absence des miradors influençant la bonne visibilité du sanctuaire	Prévoir des constructions avec le matériel local afin que le cadre reste toujours écotouristique	
Baisse de la biodiversité			
Perte d'écosystème pour certains animaux			
Sites du projet	Impacts sociaux négatifs		Mesures d'atténuation
Mengame	Perturbation de la sensibilité culturelle		
	Vol, accidents de routes occasionnés par l'aménagement des infrastructures routières		Faire une ouverture simple des routes
	Dépravation des mœurs et prostitution		
	Accroissement de la population		
	Prolifération du VIH/Sida		
	Conflits hommes/animaux en raison de la dévastation des cultures principalement en période de crue		Les cultures se font aux abords de la route et non à des kilomètres en forêt
	Expropriation		

Risques encourus par les touristes

- Morsures de serpents, scorpions, insectes;

- Développement des maladies telles que le paludisme ;
- Attaque des éléphants surtout lorsque dans la troupe il y a des éléphanteaux ;
- Attaque des gorilles lorsqu'ils sont blessés notamment pendant la chasse sportive.

Intégration des populations à la gestion du sanctuaire

La gestion du SGM est hiérarchisée, elle comporte :

- Un comité directeur présidé par les ministres ;
- Un comité consultatif des communautés locales présidé par le gouverneur de la région du Sud. Y prennent part les sous-préfets, le maire, les chefs traditionnels. Ce comité s'occupe des appuis sociaux ;
- Un comité villageois de surveillance/vigilance qui est en réalité des éclaireurs qui saisissent les autorités compétentes lorsqu'ils constatent quelque chose de suspect dans les aires protégées.

Autres commentaires

Six microprojets sont en activités et exercent dans :

- L'élevage des poulets ;
- L'élevage des poulets et leur distribution ;
- L'élevage des moutons ;

Les GIC sont soutenus par des fonds de roulement de financement OIBT à 0 % d'intérêt. Les microprojets sont financés à concurrence de 2 000 000 FCFA

Par ailleurs, les exploitants forestiers payent 50 FCFA/ha/an pour l'amélioration des conditions de vie des populations. La collecte de ces fonds versée à la mairie à raison de 12 000 000 FCFA a permis la construction des puits et points d'eau à Oveng et a favorisé l'achat d'un groupe électrogène à Oveng à raison de 9 000 000 FCFA.

Documents reçus

1. Directives de gestion de la périphérie du sanctuaire à Gorilles de Mengame
2. Etude spéciale du développement écotouristique du Sanctuaire à gorilles de Mengame
3. Infrastructures organisationnelles et dynamiques des groupes sociaux : Etude de cas des populations riveraines du sanctuaire à Gorilles de Mengame

COMPTE RENDU DE LA CONCERTATION AVEC LES ACTEURS RENCONTRES AU MONT CAMEROUN

Des entretiens, les impacts environnementaux et sociaux suivants et leurs mesures ont été retenus.

Impacts sociaux positifs	Mesures d'optimisation
Développement du commerce et des activités annexes de l'écotourisme du fait du nombre croissant des touristes favorisant l'entrée des devises et augmentant de ce fait les conditions de vie des populations et le pouvoir d'achat des ménages	<ul style="list-style-type: none"> • Regrouper les personnes/jeunes exerçant dans les mêmes domaines • Sensibiliser les jeunes/femmes par des affiches, des communiqués radio sur les actions d'aménagements faites sur le Mont afin de leur donner de diversifier leurs activités/augmenter leurs rendements (qualité et quantité de travail journalier)
Création d'emploi pour les jeunes du fait de leurs formations en guides/porteurs, de leur intégration à la sécurisation du site	<ul style="list-style-type: none"> • Alimenter le Mont en réseau de communication, électricité afin de limiter l'effrayement des jeunes lors de l'accompagnement des touristes sur le Mont
Augmentation du séjour des touristes en raison de l'aménagement des infrastructures sur le Mont et entraînant de ce fait l'emploi des jeunes et l'augmentation de leurs revenus	
Réduction du taux de délinquance juvénile du fait de l'emploi des jeunes	
Amélioration de la protection du patrimoine culturel du fait de la sensibilisation des populations et particulièrement des jeunes	
Contact de marchés, de relation qui se créent du fait de la présence des touristes	
Augmentation du nombre de chercheurs et des touristes	Divulguer l'information par rapport aux aménagements faits sur le Mont
Augmentation de la visibilité des animaux sur le Mont	Faire des aménagements respectueux de l'environnement et en matériaux locaux
Collecte des PFNL par les populations (miel, écorces médicinales...)	
Développement des communautés locales à travers des appuis/projets de développement	
Déroulement de l'écotourisme de masse du fait des aménagements effectués	Eduquer les populations à l'accueil touristique

Impacts sociaux négatifs	Mesures d'atténuation
Augmentation de l'exode rural du fait que ce site deviendra un point de convergence en raison de nouvelles activités qui s'y développeront	
Exposition des jeunes aux maladies importées par les touristes	
Expropriation des terres du fait que le Mont Cameroun passera en UTO et rendant de ce fait les populations vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • Indemniser et relocaliser les populations • Impliquer les populations dans toutes les activités des projets • Reconvertir/orienter les populations vers de nouvelles activités

		génératrices de revenus	
Augmentation des fugues scolaires en raison de l'attrait des jeunes vers les activités d'accompagnement des touristes			<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les techniciens du MINAS dans la lutte contre les fugues scolaires
Conflits entre les PME du secteur écotouristique			<ul style="list-style-type: none"> • Se faire délivrer des agréments de fonctionnalités par le MINTOUR
Conflits exploitants du Mont Cameroun/populations du fait de l'expropriation des terres, de la non intégration de ces populations dans l'écotourisme sur le Mont Cameroun			<ul style="list-style-type: none"> • Eduquer, sensibiliser et conseiller
Conflits populations /populations du fait du développement de l'esprit de leadership, du choix des guides/porteurs en raison de l'amélioration des conditions d'offre de l'écotourisme			<ul style="list-style-type: none"> • Eduquer, sensibiliser et conseiller
Conflits familiaux dus à l'arrivée des touristes, du désintéressement des jeunes à la culture, de la modification des habitudes des jeunes		<ul style="list-style-type: none"> • Eduquer et renforcer chez les jeunes l'orgueil du soi-même afin qu'ils ne soient pas influencés par les touristes, sensibiliser et conseiller • Capaciter les jeunes en y palliant par l'apport des activités génératrices de revenus 	
Conflits d'intérêt entre les ONG locales exerçant dans la promotion de l'écotourisme			<ul style="list-style-type: none"> • Eduquer, sensibiliser et conseiller
Prolifération des guides clandestins et destruction des infrastructures par les populations			<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations par des affiches, séminaires, radio afin qu'elles ne détruisent plus les infrastructures
Augmentation des embuscades tendues aux touristes sur certaines voies d'accès			
Dépravation des mœurs, augmentation du tourisme sexuel, prostitution, prolifération des IST/VIH/SIDA du fait du contact avec les touristes		<ul style="list-style-type: none"> • Eviter de heurter la sensibilité culturelle • Sensibiliser les acteurs exogènes du projet sur les types de collaboration avec les populations riveraines • Mener des campagnes de sensibilisation au niveau des communautés sur le trafic des enfants, la pandémie du VIH/SIDA • Impliquer les populations riveraines lors de la conception et pendant la mise en oeuvre du projet • Vérifier dès l'entrée des touristes en territoire camerounais leurs carnets médicaux • Renforcer des contrôles dans les lieux d'hébergement des touristes par des fiches d'identification des touristes et de la personne qui l'accompagne 	
Brassage culturel lié à la présence des touristes entraînant soit l'hybridation culturelle, soit la perte de la culture		<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer le MINAS dans la sensibilisation /éducation des communautés locales sur la préservation des us et coutumes, des traditions qui sont leur héritage culturel qu'ils doivent transmettre aux jeunes générations 	
Désintéressement des populations marginales par leur non prise en compte dans le développement de l'écotourisme de la région		<ul style="list-style-type: none"> • Eduquer, sensibiliser et impliquer les populations marginales dans le développement de l'écotourisme et dans toutes les étapes du projet (conception, évaluation ; concrétisation/réalisation) • Intégrer ces populations dans la prise de décision 	
Surenchérissement des denrées alimentaires			
Dégradation de la culture liée au contact des touristes		<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les touristes afin qu'ils respectent les lieux où ils vont • Sensibiliser les populations sur la conservation de leurs us et coutumes, sur les risques encourus du fait de la présence des touristes 	
Perte des traditions		<ul style="list-style-type: none"> • Disposer des affiches montrant l'intérêt de la conservation de l'héritage culturel 	
Litiges fonciers		<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer le cadre institutionnel applicable à la gestion des conflits • Mettre un accent sur les structures de conciliation au niveau des villages • Identifier les véritables personnes impliquées dans le conflit 	

Impacts environnementaux positifs		Mesures d'optimisation	
Amélioration de l'écotourisme grâce aux aménagements prévus			<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les jeunes nationaux du pays et ceux de l'extérieur dans la promotion des potentialités touristiques du pays et de celles de la région en particulier
Baisse de la coupe de bois de chauffe sur le Mont		<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les femmes sur les méfaits de la coupe du bois et renforcer l'idée du ramassage du bois mort • Apporter des nouvelles techniques de cuisine aux femmes afin de réduire le prélèvement du bois sur le Mont 	
Baisse de l'extension des champs des femmes		<ul style="list-style-type: none"> • Permettre l'accès aux femmes des champs et les sensibiliser sur l'emploi des techniques culturales différentes 	
Baisse du braconnage du fait que le Mont passera en UTO		<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les populations sur les bienfaits de la conservation des animaux • Alimenter/approvisionner les populations riveraines en protéines animales 	
Baisse du prélèvement des ressources sur le Mont		<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les populations sur le non prélèvement des ressources naturelles sur le Mont ce qui contribuera à préserver l'attraction écotouristique du site • Contrôler les prélèvements effectués par les populations • Sensibiliser les populations sur la conservation des espèces rares du Mont, ainsi que sur celles à faible/lente reproduction 	
Meilleure perception de l'écotourisme par les populations contribuant de ce fait à la préservation de l'environnement et à la conservation de la biodiversité présente sur le Mont		<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les populations sur l'arrêt de la pratique de feux de brousse comme mode de chasse et d'agriculture 	

Impacts environnementaux négatifs		Mesures	
Prolifération des déchets non biodégradables en raison du nombre élevé des touristes (le tourisme de masse sera facilité par les aménagements)		<ul style="list-style-type: none"> • Recommander aux touristes et porteurs de descendre avec les déchets • Sensibilisation continue de tout les acteurs de l'écotourisme sur les problèmes environnementaux et la préservation de l'environnement • Prévoir des bacs bien disposés afin de collecter les déchets • Mettre en place des systèmes de monitoring afin de contrôler si les mesures sont appliquées 	

prévus par le PCFC)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les touristes et les porteurs sur la collecte des déchets non biodégradables Creuser des trous pour y mettre des ordures et les refermer par la suite
Blessures et empoisonnement des animaux par les déchets laissés par les touristes (boîtes de sardines, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Recommander aux touristes et porteurs de descendre avec les déchets
Augmentation de la promiscuité dans la ville et sur le trajet où s'effectue l'ascension du Mont Cameroun	<ul style="list-style-type: none"> Reboiser les alentours des refuges construits afin de permettre la ventilation et la séquestration du carbone
Pollution sonore du fait du nombre élevé des touristes	
Perte des espèces animales et végétales du fait de l'extension des terres cultivables, de la coupe de bois	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir l'agriculture intensive et non extensive Sensibiliser les populations riveraines sur la coupe rationnelle du bois Sensibiliser les populations riveraines sur la protection des espèces végétales et animales rares telles que prosrites par la loi forestière de 1994
Dénaturation du paysage du fait de la construction de nouveaux refuges	<ul style="list-style-type: none"> Associer le MINEP pour faire l'état des lieux avant que les aménagements ne commencent Allouer au MINTOUR des allocations pour le maintien des nouvelles infrastructures Reboiser les alentours des refuges construits afin de permettre la ventilation et la séquestration du carbone

COMPTE RENDU DE LA CONCERTATION AVEC LE MINAS Yaoundé

Impacts sociaux positifs	Mesures d'optimisation
Augmentation du nombre d'emploi	
Accessibilité à l'eau potable diminuant de ce fait les maladies hydriques	Améliorer l'accès aux services sociaux de base (eau, santé)
Désenclavement de certaines zones du fait de l'ouverture des routes qui peut être source de la facilité d'écoulement des produits vivriers	
Amélioration de la protection du patrimoine culturel	

Impacts sociaux négatifs	Mesures d'atténuation
Augmentation de l'exode rural dans les sites touristiques du projet du fait ces sites deviendront des points de convergence en raison de nouvelles activités qui s'y développeront	
Augmentation du coût de la vie en raison de la surenchère des denrées alimentaires, de l'augmentation du coût de logement	S'assurer de la régulation des prix des produits sur le marché par le MINCOMMERCE
Dépravation des mœurs liée au brassage des populations	<ul style="list-style-type: none"> Eviter de heurter la sensibilité culturelle Sensibiliser les acteurs exogènes du projet sur les types de collaboration avec les populations riveraines Impliquer les populations riveraines lors de la conception et pendant la mise en œuvre du projet
Accroissement de la prostitution, du proxénétisme, du taux de prévalence du VIH/SIDA rendant de ce fait de nombreux enfants orphelins, vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> Mener des campagnes de sensibilisation au niveau des communautés sur le trafic des enfants, la pandémie du VIH/SIDA Renforcer des contrôles dans les lieux d'hébergement des touristes par des fiches d'identification des touristes et de la personne qui l'accompagne Mettre en place un système de collecte de données des sites du secteur tourisme afin de traiter ces données et voir ainsi comment pallier à ces problèmes
Recrudescence du phénomène d'exploitation des enfants, du trafic et de la traite des enfants	
Conflits acteurs du projet/populations du fait de l'expropriation des terres, de l'intégration de ces populations dans les activités du projet	
Conflits populations riveraines/touristes du fait de la déstructuration de la famille, du non respect de la culture et des coutumes	
Conflits familiaux dus à l'arrivée des touristes	
Conflits Gouvernement/exploitants	
Conflits employeurs/employés	

Rôle du MINAS dans le développement du secteur tourisme

Le MINAS doit être capable d'anticiper sur tout les impacts négatifs qui pourraient survenir à la suite du développement du secteur touristique afin d'amoindrir le choc sur les populations. Concernant l'approche handicap, il faudrait prendre en compte le fait que ce ne sont pas que les valides qui visiteront les sites touristiques donc prendre en compte l'approche handicap lors de l'aménagement des sites touristiques.

Afin d'intégrer au mieux les populations marginales dans le projet, il faudrait au préalable une étude exploratoire pour comprendre comment ils vivent et ceci permettra de trouver la meilleure astuce pour les intégrer au mieux dans les activités du projet.

3.2. LISTE DES PERSONNES RESSOURCES ENQUETEES

Nom et prénoms	Institutions	Fonction	Contact	Lieu de rencontre	Date de rencontre
YAOUNDE					
MENANG EVOUNA Serge	Banque mondiale	Spécialiste Forêt et Environnement	99 98 97 48 emerangevouna@worldbank.org	Yaoundé	31/08/09
JAFFIN Guillemette	Banque mondiale	Spécialiste Secteur financier	94 90 55 31 gjaffrin@worldbank.org	Yaoundé	24 / 09 / 2009
NAZAN Moïse	MINFOF	Sous directeur Promotion du bois	77 64 35 35 niazan2004@yahoo.fr	Yaoundé	11/11/09
KOUNG Roger	MINFOF	Chef Service Réserve et des Plan simples de Gestion	75 46 99 69 / 94 61 33 40	Yaoundé	11/11/09
MAHANAT HABIBOU	MINFOF	Sous Directeur des Aires Protégées	99 94 73 74 mahamathabibou@yahoo.fr	Yaoundé	25/09/09
EBWELE Fils	MINEP	Directeur des Politiques Environnementales	77 55 66 34	Yaoundé	25/09/09
ENOK Pascal R	MINAS	Chef de Cellule des Statistiques	74 14 07 29	Yaoundé	07/10/09
TABUE TCHWAKET Jean Thomas	MINAS	Chef de la Cellule de Suivi	22 20 05 39 / 77 53 42 95	Yaoundé	22/20/09
MOHAMADOU Kombi	MINTOUR	Sous Directeur du tourisme durable et des aménagements	mohkomba@yahoo.fr	Yaoundé	03/08/09
NGANHOUL Daniel	MINTOUR / Conseil National du Tourisme	Secrétaire Permanent	ngandany@yahoo.fr	Yaoundé	03/08/09
MBO Théophile	MINEPAT	Chef Division de la Planification et de la Coopération	22 23 11 37 cistheo@yahoo.fr	Yaoundé	03/08/09
MBA NANGA Simon Pierre	MINPEMEESA	CSAE	75 81 38 52 mbanangasp@yahoo.fr	Yaoundé	02 / 09 / 2009
TENE FONGANG Rufin Théophile	MIPROMALO	Chef de laboratoire du Projet PPTE	rtene@yahoo.fr	Yaoundé	04 / 09 / 2009
AWONO ONANA Eustache	SNV	Conseiller transformation du bois	94 92 82 09 eawonoonana@snvworld.org	Yaoundé	01/08/09
LEFANG Paul	Centre de Promotion de Bois	Directeur	plefang@yahoo.fr	Yaoundé	03 / 09 / 2009
NDZANA Arnauld Philippe	Communauté Urbaine de Yaoundé	DST	99 91 29 26 ndzanaapa@yahoo.fr	Yaoundé	04 / 09 / 2009
MOYO Pola	Entreprise forestière SIM (Société Industrielle de Mbang)	Chef Cellule Aménagement	99 80 02 43 moyopola@yahoo.fr	Yaoundé	14/09/09
ETABA BELIBI	Ets ETABA Bois Construction	Promoteur	77 82 60 76 vincentelaba@yahoo.fr	Yaoundé	03 / 09 / 2009
SCHMITT Virginie	/	Touriste	v.schmitt@cren-lorraine.fr	Yaoundé	31/08/09
NANKO Gérard Ledoux	ERE Développement	Expert d'appui	99 93 65 37 / 77 58 00 59 gl_nanko@yahoo.com	Yaoundé	31/08/09

Nom et prénoms	Institutions	Fonction	Contact	Lieu de rencontre	Date de rencontre
ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 7					
BINDZI Cyrise	Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7	Secrétaire Général	96 02 74 36 cyrisetyam@yahoo.fr	Yaoundé	11/11/09
MENYE Joseph	Centre de Santé Privée	Infirmier Chef	77 91 00 39 / 74 71 61 72	Minkoameyos / Arrondissement de Yaoundé 7	17/11/09
OWONA Gallus	Poste Agricole de Minkoameyos- Nkol-Nkumu	Chef de Poste Agricole	22 21 26 20 75 21 82 48	Nkol-Nkumu / Arrondissement de Yaoundé 7	18/11/09
BINYEGUI Didier Benoit	Menuiserie DJM	Menuisier	99 43 50 86	Yaoundé / Arrondissement de Yaoundé 7	20/20/09
DOUALA					
KEUGANG NZEULIE Palomes A.	/	Directeur Administratif et Financier	75 29 44 54 keugang@yahoo.com	Douala	08 / 09 / 2009
ETOUNDI Christophe	CICAM	Secrétariat Central	cicam10@yahoo.fr	Douala	08 / 09 / 2009
BELLE NGUENG Pierre	SYNDUSTRICAM	Service Administratif	syndustricam@camnet.cm	Douala	09 / 09 / 2009
ZONTSOP Thérèse	SAT	SD/ SAT	33 42 73 93	Douala	09 / 09 / 2009
IBANTSI SATEGUE	Délégation Régional MINDAF de la Région du Littoral	Chef service régional des Domaines	33 42 12 06	Douala	09 / 09 / 2009
MBENGUE MAKOAME	Délégation Régional MINTP du Littoral	Chef service régional des constructions	33 42 65 52	Douala	09 / 09 / 2009
EWOLO Alexis Christian	AM	SD / AM	33 42 16 35 alchrist2006@yahoo.fr	Douala	11 / 09 / 2009
NGUEDJO Paul	Délégation Régionale MINEP de la Région du Littoral	Chef service de la concertation, de la promotion et du monitoring	77 98 16 94 pnguedjo@yahoo.fr	Douala	07 / 09 / 2009
NOUTSA Engelbert	Cercle des Jeunes Menuisier de Bépanda (CJMB)	Président	99 95 25 32 engelnoutsa@hotmail.fr	Douala	07 / 09 / 2009
FOTSING Justin	GICAM	Economiste principal	77 76 04 81 jfotsing@hotmail.com	Douala	08 / 09 / 2009
MOUNTESSOU Jean Jacques	Lycée Technique de Koumassi	Professeur de menuiserie	99 68 79 30 mountessoujeanjacques@yahoo.fr	Douala	08 / 09 / 2009
ABESSOLO Dieudonné	Ecole National Supérieure de l'Enseignement Technique (ENSET)	Chef de département Génie forestier	96 93 79 67 dieuabessolo@yahoo.fr	Douala	08 / 09 / 2009
TALLA Georges	Entreprise forestière TRC	Opérateur (Scieur)	77 62 51 99	Douala	08 / 09 / 2009

Nom et prénoms	Institutions	Fonction	Contact	Lieu de rencontre	Date de rencontre
NGAMENI Gérard	Entreprise forestière TRC	Affûteur	96 59 04 21	Douala	08 / 09 / 2009
NDASSA Clovis	CJMB	Secrétaire Général	75 24 77 55 Tasop15@yahoo.fr	Douala	08 / 09 / 2009
MOUKOURI NGANGUE	Délégation Régionale MINEFOP du Littoral	Chef service de la promotion de l'emploi	99 81 33 92 nganquefrancis@yahoo.fr	Douala	09 / 09 / 2009
KOM	Délégation Départementale MINT du Wouri	Délégué Départemental	99 74 09 47	Douala	10 / 09 / 2009
ISSOLA François	Délégation Régionale MINFOF du Littoral	Délégué Régional	33 43 05 09 issoladependaf@yahoo.fr	Douala	11 / 09 / 2009
WENKO Elisabeth	Délégation Régionale MINTSS du Littoral	Inspecteur Régional du Travail n°7	99 55 28 64	Douala	11 / 09 / 2009
TANKEU	Communauté Urbaine de Douala	Chef de Bureau Assainissement	99 97 79 91	Douala	11 / 09 / 2009
MENGAME					
NKOMO Etienne	Projet Sanctuaire à Gorille de Mengame (PSGM)	Directeur	22 00 73 88 dandyem@yahoo.fr	Village Oveng / Mengame	10 / 09 / 2009
ZAMBO NGUELE	Commissariat de Mengame	Commissaire spécial	22 99 20 51	Village Oveng / Mengame	10 / 09 / 2009
MEDJO NGONO Jean Mari	PSGM	Ecogarde	/	Village Oveng / Mengame	10 / 09 / 2009
EMANE Paul	PSGM	Ecogarde	/	Village Oveng / Mengame	10 / 09 / 2009
TEYE Paul	Village Akoabas / Mengame	Chef de village	/	Village Akoabas / Mengame	10 / 09 / 2009
NBITA André	Village Akoabas / Mengame	Notable	/	Village Akoabas / Mengame	10 / 09 / 2009
NNA Samson	Village Akoabas / Mengame	Technicien de Génie Civil	/	Village Akoabas / Mengame	10 / 09 / 2009
BIYA Patrice	Village Akoabas / Mengame	Inspecteur de Police Retiré	/	Village Akoabas / Mengame	10 / 09 / 2009
MVA Jean Freddy	Village Akoabas / Mengame	Paysan	/	Village Akoabas / Mengame	10 / 09 / 2009
MINKO Fabrice	Village Akoabas / Mengame	Elève	/	Village Akoabas / Mengame	10 / 09 / 2009
ASSEMBE Rodrigue	Village Akoabas / Mengame	Elève	/	Village Akoabas / Mengame	10 / 09 / 2009
AFOUMOU NDONG	Village Akoabas / Mengame	Elève	/	Village Akoabas / Mengame	10 / 09 / 2009

Nom et prénoms	Institutions	Fonction	Contact	Lieu de rencontre	Date de rencontre
ASSOMO Bith	Village Akoabas / Mengame	Elève	/	Village Akoabas / Mengame	10 / 09 / 2009
NNA OTYE	Village Akoabas / Mengame	Elève	/	Village Akoabas / Mengame	10 / 09 / 2009
NGOAZOK	Village Akoabas / Mengame	Elève	/	Village Akoabas / Mengame	10 / 09 / 2009
BUEA - LIMBE					
MBAH Grace NYIEH	MINFOF	Regional Delegate	gracembah@gmail.com	Buéa	23/11/09
KOUEMO Simon	Sous-préfecture	Sous-préfet	33-32-26-24	Buéa	23/11/09
AKPO Cletus	MINTOUR	Chief Promotion of Tourism and Tourist Sites	77-74-80-40	Buéa	24/11/09
PETHO FODSO A Simplicie	MINAS	Chief Service des Handicapés	33-32-26-19 / 77-87-55-91	Buéa	26/11/09
Fidelis NJIE E	MINAS	Responsable Service des Handicapés	33-32-26-19 / 33-10-39-58	Buéa	26/11/09
NANTIN NGOA S Désiré	MINDAF	Service Regional du Cadastre	99-95-57-87	Buéa	26/11/09
MOKOKO Lucie LIMUAGO	MINDAF	Regional Chief of Service	77-59-61-50 / 33-02-75-61	Buéa	18/11/09
MEDJO MOULE Cécile Claire	MINADER	Coordonnateur Regional Programme d'Appui Filière Mais	99-88-41-10	Buéa	26/11/09
NGAMENI Godefroy	MINEP	Chief Service Regional de la Conservation, Promotion et Monitoring	77-18-32-46 / ngango2@yahoo.com	Buéa	26/11/09
MINLA'A Jean Gabin	MINJEUN	Cadre d'appui	77-00-50-64 / 33-32-32-95	Buéa	19/11/09
NZUME Mathias	MINPROFF	Regional Chief Service	75-27-42-01	Buéa	20/11/09
MANGA Clara EVENYE	MINPROFF	Regional Chief Service	77-85-74-93	Buéa	20/11/09
ENO Chris OBEN	MINCOM	South west Regional Delegate	33-32-22-31 / 77-82-54-50 Chris_oben@yahoo.fr	Buéa	20/11/09
KEMGNE Yvette Mireille	MINESEC	Chef service de la Carte Scolaire	77-60-54-72	Buéa	20/11/09
MANBEH Christian	MINEDUC	Chief of Service School Map	77-81-20-93	Buéa	20/11/09
Dr CHUWANGA John	MINSANTE	Regional Delegate	99-95-30-72	Buéa	23/11/09
YINOUE Ernest	MINSANTE	Chief of Service of Planning	77-65-64-79 / eyinou@yahoo.com	Buéa	23/11/09
EREM Delphine BOLABO	MINFOF	R.C.S.W.P.A.S	77-56-29-90 / eremdel2002@yahoo.fr	Buéa	23/11/09
BIDIMA Antoine Georges	MINFOF	Cadre d'appui	75-54-33-39	Buéa	23/11/09
BESSALA Armand	MINDEF	Commissaire 2ème arrondissement	99-78-64-57	Buéa	23/11/09
MOSISA David NDUMBE	MOUNT CEO	Manager	77-67-32-50 / 33-32-20-38	Buéa	25/11/09
IKOME WONGANYA Ferdinand	MOUNT CEO	Guide	75-09-32-84	Buéa	25/11/09
JASA David David	MOUNT CEO	Representative	/	Bakinguili	25/11/09
MOGANGO Lucas	MOUNT CEO	Councilor	/	Bakinguili	25/11/09
NSOGA BOND Remy	MINFOF	Délégué Départemental	74-88-74-61 / 33-33-27-27 bnsoga@yahoo.fr	Limbé	24/11/09
MUKOKO Janet	WWF	Communication Officer	33-33-34-17	Limbé	25/11/09
ENO NKU Manasseh	WWF	Conservation Biologist	99-82-58-44	Limbé	25/11/09
CHIA Christopher	Fako Tourism Board	Manager	33-33-28-61 / 33-07-76-12 fakotourismlimbe@yahoo.com	Limbé	24/11/09
EPIEMELLE Wilson	WWF	Consultant	77-66-17-22 / epiemelle@yahoo.com	Limbé	24/11/09

ANNEXE 4 : TERMES DE REFERENCE DES ETUDES POUR LES ACTIVITES NECESSITANT UNE EIES

4.1. TERMES DE REFERENCE POUR LES ACTIVITES NECESSITANT UNE EIES

Le rapport d'évaluation d'impact environnemental et social (EIES) pour un sous-projet de développement des infrastructures touristiques, de construction des clusters ou de séchoirs à bois autant que pour la construction d'ateliers de confection vestimentaire sera centré sur les principales questions environnementales, sociales, de santé et de sécurité du sous-projet proposé, que ce soit un sous-projet qui concerne ou inclut une nouvelle construction, une remise en état ou une expansion. L'étendue et le détail du rapport seront en liaison directe avec les impacts potentiels du projet.

La réglementation nationale en matière d'étude d'impact environnemental notamment l'arrêté n°0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental distingue deux catégories d'études d'impact à savoir les études sommaires et les études détaillées.

Cette différenciation concerne le PCFC dans chacune de ses filières ainsi les projets de modification ou de réhabilitation des installations existantes ayant fait l'objet d'une étude détaillée notamment dans la filière écotourisme (réhabilitation des pistes, amélioration de la fourniture d'eau dans les parcs,) seront soumis à la réalisation d'une étude d'impact sommaire tandis que les projets de construction de nouvelles voies d'accès aux sites touristiques, la construction des clusters et des séchoirs à bois en ce qui concerne la filière transformation du bois ou encore l'agrandissement des usines de traitement de coton ou de confection vestimentaire pour ce qui est de la filière coton : textile seront soumis à la réalisation d'études d'impact détaillées.

Le contenu d'une étude d'impact environnemental sommaire comprend, tel que le stipule l'article 4 du décret n°2005/0577/PM du 23 février 2005 :

- La description de l'environnement du site et de la région
- La description du projet
- Le rapport de la descente sur le terrain
- L'inventaire et la description des impacts de projet sur l'environnement et les mesures d'atténuation envisagées
- Les termes de référence de l'étude
- Les références bibliographiques y relatives

Le contenu de l'étude détaillée d'impact environnemental comprend selon l'article 5 du même décret :

- La description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socio économique et humain
- La description et l'analyse de tous les éléments et ressources naturels, socioculturels susceptibles d'être affectés par le projet, ainsi que les raisons du choix du site
- La description du projet et les raisons de son choix parmi les autres solutions possibles
- L'identification des mesures prévues pour éviter, réduire ou éliminer les effets dommageables du projet sur l'environnement
- Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès verbaux des réunions tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinion et autres groupes organisés, concernés par le projet
- Le plan de gestion environnementale comportant les mécanismes de surveillance du projet et de son suivi environnemental et, le cas échéant, le plan de compensation
- Les termes de référence de l'étude, ainsi que les références bibliographiques
- Le résumé en langage simple des informations spécifiques requises

Pour les activités du PCFC qui seraient en cours de fonctionnement sans étude d'impact préalable notamment dans le secteur touristique, le décret sus mentionné prescrit la réalisation d'un audit environnemental assorti d'un plan de gestion environnemental.

Cet audit environnemental doit comporter les éléments suivants :

- Le résumé
- L'introduction : contexte, activité de l'installation étudiée
- Le site : localisation, contexte environnemental et historique, situation foncière
- Le plan de gestion de l'environnement : structure de la gestion de l'environnement, émissions de l'air, effluents liquides, gestion des déchets, stockage de produits chimiques, bruit, plan d'urgence, entretien de l'installation, eaux souterraines et sols contaminés, etc.
- L'enquête sur la compatibilité avec les lois, règlements et politiques
- Les conclusions et les recommandations
- Les recommandations pour les études complémentaires.

Toutefois, pour toutes ces études d'évaluation environnementale, qu'il s'agisse des études d'impact sommaire ou détaillée ou même de l'audit, la réglementation nationale prescrit une première phase de production des termes de référence avant la réalisation de l'étude d'évaluation d'impact proprement dite.

L'arrêté n°00001/MINEP du 13 février 2007 définissant le contenu général des termes de référence des études d'impact environnemental stipule en son article 3 que ceux ' ci doivent comprendre nécessairement les éléments suivants :

a) Introduction

- But de termes de référence
- Présentation du promoteur du projet
- Nature du projet
- Procédures d'attribution pour réaliser l'étude d'impact environnemental 'appel d'offre, consultation, gré à gré, etc.

b) Contexte

- Localisation géographique et administrative du projet
- Contexte environnemental
- Contexte socio économique
- Précision de toute source d'information utile dans la zone (profil environnemental, documents de stratégie, etc.)

c) Objectif et portée de l'étude d'impact environnemental

DESCRIPTION DU PROJET

➤ **Éléments constitutifs du projet**

- Emplacement
- Plan d'ensemble
- Taille
- Capacité
- Activités de pré-construction et de construction
- Calendrier
- Effectifs nécessaires
- Installations et services
- Activités d'exploitation et d'entretien
- Investissement hors site nécessaire et durée de vie

➤ **Analyse de l'état initial et de l'environnement (zone d'influence du projet)**

➤ **Éléments pertinents qui caractérisent l'environnement de l'aire de l'étude**

- Environnement physique : géologie, relief, sols, climat et météorologie, air ambiant, hydrologie des eaux superficielles, et souterraines, paramètres côtiers et océanographiques, sources existantes d'émissions atmosphériques, rejets de polluants dans l'eau, qualités des exutoires, etc.
- Environnement biologique : flore, faune, espèces rares ou menacées, habitats sensibles comprenant parcs ou réserves et sites naturels importants, espèces d'importance commerciale et celles susceptibles d'être facteur de nuisance, vecteurs de maladies dangereuses, etc.
- Environnement socio économique et humain : populations, occupations des sols, activités de développement, structure de la communauté, emploi, répartition des revenus, des biens et des services, loisirs, santé publique, patrimoine culturel, groupes ethniques, coutumes, aspirations et attitudes, etc.

➤ **Analyse des alternatives, y compris la situation sans projet**

IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS

- Effets positifs et négatifs
- Impacts directs et indirects
- Impacts immédiats et à long terme
- Effets irréversibles et réversibles
- Effets par rapport aux coûts et avantages que représente l'environnement
- Valeur économique des impacts
- Effets socio économiques, notamment sur les droits traditionnels des peuples autochtones et des minorités dans la zone du projet.

IDENTIFICATION DES MESURES D'ATTENUATION ET EVALUATION DE LEURS COÛTS

- Mesures pour prévenir, supprimer ou atténuer à des niveaux acceptables, les effets négatifs
- Estimation de la portée et des coûts de ces mesures
- Indemnisation des parties touchées par les effets ne pouvant être atténués
- Compensation pour les effets résiduels
- Mesures visant le respect des droits traditionnels des peuples autochtones et des minorités dans la zone du projet

CONSULTATION PUBLIQUE

- Information du public en langage simple et non technique
- Coordination des activités avec d'autres agences gouvernementales
- Recherche des opinions des populations (autochtones, minorités, etc.), des organisations non gouvernementales locales et autres groupes concernés
- Consignation des réunions, des communiqués, des observations et des commentaires des parties prenantes sur les mesures d'atténuation et de bonification proposées

ELABORATION DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL

Préparation d'un programme de gestion comprenant les plans des travaux proposés, l'estimation du budget, les calendriers d'exécution, les besoins en formation et en personnel, les mécanismes de suivi et de surveillance. La détermination des acteurs en charge de l'exécution du programme et tout autre service de soutien permettant l'application des mesures d'atténuation.

- d) Echancier de l'étude et composition de l'équipe des experts
 - Indication de la durée de l'étude et éventuellement le chronogramme des différentes phases d'exécution de l'étude
 - Indication des experts qui doivent prendre part à l'étude
- e) Présentation du contenu du rapport et indication du coût de l'étude
 - Présentation des différents chapitres du rapport en précisant la méthodologie à utiliser pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental
 - Présentation du résumé de l'étude d'impact environnemental dans les deux (2) langues officielles

4.2. TERMES DE REFERENCE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DETAILLEE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CLUSTER BOIS PILOTE A YAOUNDE

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Le Gouvernement camerounais, en collaboration avec la Banque mondiale ont entrepris depuis le mois de septembre 2008, l'identification du Projet de Compétitivité des Filières de Croissance (PCFC). Ce Projet devrait permettre de mettre à la disposition du Gouvernement des outils et de nouvelles opportunités de développement économique en conformité avec la nouvelle vision stratégique du pays dont l'horizon est 2035. La composante transformation durable du bois de ce projet sera mise en œuvre à travers la construction d'un cluster bois pilote à Yaoundé ou à Douala.

Les activités prévues dans le cadre de la construction et de l'exploitation de ce cluster seront susceptibles de générer les impacts significatifs sur le milieu récepteur, d'où la nécessité de réaliser une étude d'impact environnemental et social détaillée afin de bien les circonscrire.

Conformément au Décret n°2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental, à l'Arrêté n°0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une EIES, une EIES doit être élaboré et transmise au MINEP aux fins d'examen et d'approbation. En outre, conformément aux textes réglementaires susmentionnés, un consultant en évaluation environnementale agréé par le MINEP doit être désigné pour réaliser une EIES complète et produit un rapport y relatif afin de s'assurer que les questions environnementales sont examinées et traitées conformément à la réglementation environnementale en vigueur au Cameroun.

Afin de satisfaire aux exigences des bailleurs de fonds notamment de la Banque mondiale, le rapport de l'EIES doit intégrer les exigences de cette dernière y compris ses normes en matière d'EIES. En outre, la Banque mondiale exige l'élaboration d'un plan d'action de recasement (PAR) étant donné que la construction du cluster entraînera le recasement involontaire des personnes.

En outre, dans le souci de se conformer aux réglementations en vigueur en matière de gestion environnementale au Cameroun et à la politique de sauvegarde environnementale de la Banque mondiale, les responsables du Projet de Compétitivité des Filières de Croissance se sont engagés à réaliser systématiquement l'étude d'impact environnemental et social (EIES) du cluster bois qui sera mis en place à Douala et/ou à Yaoundé.

Le consultant désigné pour réaliser cette étude doit effectuer, conformément aux termes de référence approuvés et à la portée de sa mission ci-après définie, une EIES détaillée et produire un rapport d'étude.

2. PRESENTATION DU PROJET

Le cluster bois pilote dont la construction va améliorer qualitativement et quantitativement l'offre dans le secteur de la transformation du bois au Cameroun désigne un regroupement d'acteurs et d'activités intervenant dans le ledit secteur. Il constituera un centre d'excellence et d'innovation dans la deuxième et la troisième transformation, notamment au niveau de la promotion de nouvelles techniques et des produits y découlant.

Ce cluster sera géré sous forme de partenariat public-privé (PPP) et regroupera en son sein les représentants de l'ensemble de la filière y compris les associations d'acteurs aujourd'hui informels et les fournisseurs de services et produits essentiels (Exemple : vernis et quincailleries).

Les investissements prévus dans le cadre du Projet de construction du cluster bois pilote et dont la réalisation et l'exploitation sera susceptible d'être source d'impacts portent sur la construction :

- des infrastructures de base pour le cluster (Exemple : mise en place de la plate-forme, transformateur Sonel, forage des puits, bâtiments principaux, ateliers de façonnage et d'affûtage) ;
- des unités de séchage (sous forme de partenariats public-privé spécifiques) ;
- d'un centre de formation comprenant un atelier pilote ;
- d'un centre de formalités, de certification et des services pour les entreprises de la filière ; et
- d'un centre d'exposition et appui à la promotion.

Le projet compte deux phases :

- **une phase de construction** devant faire appel aux travaux de décapage du couvert végétal, d'ouverture des voies d'accès au site d'implantation, de terrassement, d'excavation, de remblai / déblai, de mise en place des installations des équipements.
- **Phase d'exploitation** comprenant les activités ci-après :
 - o l'utilisation du bois issus des forêts communautaires ou des rebus des UFA déjà exploitées. Les acteurs intervenant à ce niveau de la chaîne sont les communautés locales à la base : gestionnaires des forêts communautaires et les exploitants forestiers nationaux ;

- le transport de bois des lieux d'exploitation vers les clusters : Les acteurs intervenant à ce niveau sont les transporteurs ;
- le stockage du bois et des produits dérivés au niveau du cluster ;
- le séchage ;
- l'usinage du bois : les menuisiers, les affûteurs et les ébénistes interviendront à ce niveau
- l'assemblage du bois en divers produits (meubles, etc.) : les menuisiers, les charpentiers et les ébénistes interviendront à ce niveau ;
- l'exposition / vente : les négociants, les marketistes, etc. ;
- la formation des acteurs de la filière par des spécialistes dans le domaine du bois.

3. CONTEXTE DU PROJET

3.1. Localisation du site d'implantation du projet

Le cluster bois pilote sera installé à Yaoundé et/ou à Douala. Yaoundé, Capitale du Cameroun est situé dans la Région du Centre entre 3°45' et 4°00' de latitude Nord et entre 11°00' et 11°30' de longitude Est à la lisière de la savane et de la grande forêt humide du Sud Cameroun. Localisée sur l'interfluve des fleuves Nyong et Sanaga, elle est construite sur plusieurs collines d'environ 750 m d'altitude moyenne qui lui ont valu la dénomination de 'ville aux sept collines'. Douala quant à elle est la capitale économique du Cameroun située dans la Région du Littoral. Elle est située sur une plaine côtière avec comme exutoire principal l'estuaire du Wouri. Douala repose sur un plateau accidenté par endroit avec de légères collines çà et là, de très faible altitude qui varie entre 40 et 85 m notamment dans la zone de Bassa.

3.2. Contexte juridique et institutionnel

La base législative de la prise en compte de l'environnement au Cameroun est la Loi N°96/12 du 5 août 1996 portant Loi-Cadre relative à la gestion de l'environnement. Cette Loi stipule en son article 17 que tout promoteur ou maître d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature ou des incidences des activités qui y sont exercées sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, est tenu de réaliser, selon les prescriptions du cahier des charges, une EIES permettant d'évaluer les incidences directes ou indirectes dudit projet sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation ou de toute autre région, le cadre et la qualité de vie des populations et des incidences sur l'environnement en général.

Le Décret N°2005/0577/PM du 23 février 2005 précise les modalités d'application de la Loi suscitée. C'est ainsi qu'il exige le dépôt des termes de références de l'étude auprès de l'administration compétente qu'est le MINEP pour examen et validation, avant la réalisation de l'EIES.

L'arrêté N°0070/MINEP du 22 avril 2005 fixe les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une EIES. Compte tenu des activités à mettre en œuvre dans le cadre du cluster bois pilote, une EIES détaillée est requise.

Cette étude sera également régie par les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et un certain nombre de textes juridiques en rapport avec l'environnement.

Les politiques de sauvegarde de l'environnement à prendre en compte sont :

- Politique de Sauvegarde OP/BP 4.01 : Évaluation environnementale
- Politique de Sauvegarde OP/BP 4.36 : Foresterie
- Politique de Sauvegarde OP/BP 4.12 : Déplacement et réinstallation involontaire
- Directive opérationnelle OP/BP 4.10 : Populations autochtones

Les textes suivants à prendre en compte en matière d'environnement sont :

- la Loi n°96/12 du 05 Août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- le Décret n°94/259/PM du 31 mai 1994 portant création d'une Commission nationale consultative pour l'environnement et le développement durable ;
- le Décret n°2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des EIE ;
- l'Arrêté n°0070/MINEP du 08 mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à des études d'impacts et audits environnementaux ;
- l'Arrêté n°00001/MINEP du 03 février 2007 définissant le contenu général des termes de référence des Etudes d'Impacts Environnementaux (EIE) ;
- l'Arrêté n°00004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'étude à la réalisation des études d'impacts environnementaux ;
- l'Arrêté n°00001/MINEP du 03 février 2007 définissant le contenu général des termes de référence des Etudes d'Impacts Environnementaux (EIE) ;

- l'Arrêté n°00004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'étude à la réalisation des études d'impacts environnementaux ;
- la Décision n°00197/MINEP du 1^{er} juillet 2008 portant création du Comité National chargé de la mise en œuvre du Projet de la décennie des nations unies pour l'éducation en vue du développement durable ;
- la Décision n°00197/MINEP du 1^{er} juillet 2008 portant création du Comité National chargé de la mise en œuvre du Projet de la décennie des nations unies pour l'éducation en vue du développement durable.

En matière sociale, les textes suivants doivent être pris en compte :

- Ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier et qui détermine le cadre d'allocation des terres ;
- Ordonnance n°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domaniaux ;
- Décret n°76/165 du 27 Avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier ;
- Décret n°76/166 du 27 Avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
- Décret n°74/412 du 24 avril 1974 portant délimitation des périmètres nationaux d'aménagement agro-pastoraux et définissant le statut desdits terrains ;
- Loi n°19 du 26 Novembre 1983 modifiant les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance n°74-1 du 06 Juillet 1974 fixant le régime foncier ;
-
- Décret n°84/311 du 22 Mai 1984 portant modalités d'application de la Loi n°80/22 du 14 Juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière ;
- Décret n°74/412 du 24 avril 1974 portant délimitation des périmètres nationaux d'aménagement agro-pastoraux et définissant le statut desdits terrains ;
- Arrêté n°02/MINEPIA du 20 juillet 1988 portant actualisation du tracé des pistes à bétail.
- Arrêté n°02/MINEPIA du 20 juillet 1988 portant actualisation du tracé des pistes à bétail ;
- Décision n°1/94-CEBEVIRHA-018-CE-29 du 16 mars 1994 autorisant la mise en circulation du passeport pour bétail et du Certificat international de transhumance et fixant les modalités d'utilisation.

En matière d'indemnisation, les textes à analyser portent sur :

- Loi n°85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- Décret n° 66/385 du 30 Décembre 1966 portant sur la revalorisation des taux de mise à prix des terrains domaniaux ;
- Arrêté n°13/MINAGRI/DAG du 19 février 1982 portant rectificatif et additif à l'arrêté n° 58/MINAGRI du 13 août 1981 portant modification des tarifs des indemnités à verser aux propriétaires pour toute destruction d'arbres cultivés et cultures vivrières ;
- Arrêté n°0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 Novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés ;
- Instruction N°000005/I/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Sur le plan international, le Cameroun a signé et/ou ratifié plusieurs instruments juridiques visant la protection de l'environnement. Ceux ayant trait à la réalisation de ce projet comprennent :

- La Convention sur la biodiversité ;
- La Convention d'Alger sur conservation de la nature et des ressources naturelles ;
- L'Accord de coopération et de concertation entre les états d'Afrique centrale sur la conservation de la Faune sauvage ;
- La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (Convention CITES) ;
- La Convention RAMSAR relative aux zones humides ;
- La Convention de Bamako sur l'interdiction des déchets dangereux en Afrique et de contrôle de leur mouvement transfrontalier ;
- La convention de Bâle sur les déchets toxiques et dangereux ;
- La Convention sur les changements climatiques ;
- La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;
- La Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratoires ;
- Convention sur la protection des peuples autochtones ;
- Convention sur les Droits des Personnes Handicapées.

Sur le plan institutionnel, les départements ministériels concernés au premier chef par le projet sont le MINEP, le MINAS, le MINFOF, le MINIMIDT.

4. OBJECTIFS DE L'ETUDE

*Cadre de gestion environnementale et sociale du Projet Compétitivité des Filières de Croissance (PCFC)
Version Finale - Mars 2010*

4.1. Objectif général

- Déterminer les incidences directes ou indirectes que la construction et de l'exploitation que le cluster bois pilote pourrait avoir sur l'équilibre écologique de la zone d'influence du projet, le cadre et la qualité de vie des populations et sur l'environnement en général.

4.2. Objectifs spécifiques

- Identifier les impacts positifs et négatifs de l'exploitation de la mise place d'un cluster bois sur les différentes composantes de l'environnement biophysique et socio-économique ;
- Proposer les mesures appropriées, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les impacts négatifs, soit d'optimiser les impacts positifs du projet ;
- élaborer le plan de gestion environnemental et social (PGES) du projet ;
- élaborer le plan d'action de recasement (PAR) du projet ;
- Définir le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental ;
- Déterminer le coût de l'action environnementale et sociale du projet.

5. MISSIONS DU CONSULTANT

Les tâches assignées au consultant sont les suivantes:

- Confirmation du classement de l'étude et les TdR approuvés par le MINEP ;
- Justification du Projet ainsi que les raisons de son choix parmi les autres solutions possibles ;
- Examen du cadre juridique et institutionnel ;
- Analyse de la conformité environnementale et réglementaire du projet ;
- Description du Projet ;
- Analyse des alternatives pour minimiser les impacts ;
- Visite du site ;
- Description et à analyse de l'état initial du site du Projet (milieu physique, biologique, socio économique et humain) ;
- Sensibilisations et informations des populations et des autorités locales ; avec élaboration des procès verbaux des réunions tenues avec les communautés locales et autres parties prenantes ;
- Identification, caractérisation et évaluation des impacts et proposition des mesures d'atténuation / bonification ; ainsi que les coûts liés à ces mesures dans toutes les phases du projet ;
- Elaboration du plan d'action environnementale et sociale (PAES) et du plan d'action de recasement (PAR) ;
- Préparation du rapport de l'EIES ;
- Préparation du résumé non technique du rapport d'étude en anglais et en français ;
- Répondre à toutes les recommandations formulées par le client et le MINEP jusqu'à l'obtention du certificat de conformité.

6. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Le consultant est invité à décrire de façon précise et claire, chacune des méthodes et outils qu'il utilisera aussi bien pour la collecte des données que pour leur traitement. Il examinera les interactions entre les émetteurs de nuisances du Projet et les récepteurs de l'environnement subissant les immixtions correspondantes tout en excluant les aspects qui ont peu de pertinence par rapport aux impacts environnementaux de l'action proposée. Il identifiera les éléments de l'environnement biophysique et social qui peuvent être affectés par le Projet et pour lesquels une préoccupation publique et (ou) professionnelle se manifeste. Il identifiera tous les impacts potentiels du Projet sur l'environnement et les évaluera à l'aide d'une méthode appropriée qui permettra de les classer par ordre d'importance. Seuls les impacts significatifs feront l'objet d'un examen approfondi. Le consultant proposera alors pour ces derniers des mesures d'atténuation ou de bonification et un programme de surveillance réaliste et faisable.

L'étude proposera un plan de gestion des installations du Projet et des sites d'emprunts et de carrières. Elle proposera également un plan de gestion des déchets produits par les activités du Projet. Une attention particulière sera réservée à la sensibilisation de la population située dans la zone du Projet et des conducteurs d'engins et véhicules de chantier sur les aspects relatifs à la protection de l'environnement et à la sécurité. Le Consultant fera une évaluation des risques liés au projet et proposera les mesures à prendre en cas d'urgence. Il proposera des éléments de réponse quant à la faisabilité du Projet du point de vue de l'environnement.

Il est conseillé au consultant d'utiliser la Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARP) pour la collecte de l'information environnementale.

7. CONTENU DE L'ETUDE

Le rapport à produire par le consultant doit respecter le contenu de l'EIES détaillée tel que défini dans l'article 5 du décret N°2005/0577/PM du 23 février 2005.

N°	SECTION DU DOCUMENT	CONTENU
1	Résumé de l'étude en français et en anglais	Il doit présenter un aperçu général du contenu de l'étude
2	Introduction	Elle fournira les informations générales liées au projet notamment le contexte de l'étude, le promoteur, l'objectif de l'EIES, la méthodologie et la structuration du rapport
3	Analyse de l'aspect juridique et institutionnel	<p>Cette section doit rappeler tous les éléments de la politique de sauvegarde de l'environnement de la Banque mondiale, ainsi que le cadre juridique en vigueur dans le domaine de l'environnement au Cameroun et ceux en rapport avec le domaine d'intervention du Projet.</p> <p>Les principaux intervenants institutionnels qui seront susceptibles d'être impliqués dans ce projet seront également présentés, ainsi que la structure organisationnelle des différents acteurs qui interviendront dans le cadre du projet.</p> <p>Le consultant s'assurera que ce cadre juridique et institutionnel a été pris en compte dans la démarche de mise en place du projet. Il présentera ainsi une analyse du contexte juridique et institutionnel dans lequel l'EIES est réalisée.</p>
4	Description du projet	<p>Le Consultant présentera entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les principales technologies possibles et les critères qui ont conduit au choix de la technologie privilégiée ; - l'emplacement des infrastructures à mettre en place; - les caractéristiques techniques du projet ; - les rejets et nuisances susceptibles d'être produits par le projet ; - une description détaillée des phases du projet ; - les échéanciers de chaque activité ; - le nombre, les types et la provenance de la main d'œuvre requise ainsi que les procédures de recrutement ; - Investissement hors site nécessaire et durée de vie. <p>A partir de cette présentation, devront être dégagées les enjeux environnementaux, socio-économiques et techniques. Ces enjeux devront être envisagés à tous les niveaux (local, régional, national et international le cas échéant).</p>
5	Analyse des alternatives	<p>L'étude des alternatives technologiques portera sur les nouvelles technologies à mettre en œuvre dans le sens d'une valorisation plus accrue du matériau bois, sur les méthodes d'usinages, de séchage, sur les circuits d'approvisionnement de la matière première de façon à réduire la production du bois illégal, et d'impulser la certification des produits issus du cluster.</p> <p>Le consultant fera ensuite une analyse de rechange à la mise en place du cluster ou de certaines activités, entre autres un scénario qui consiste « à ne rien faire ». Il sera donné des raisons pour lesquelles le projet a été retenu comme solution privilégiée, y compris les raisons du rejet des autres solutions.</p>
6	Analyse de l'état initial et de l'environnement (zone d'influence du projet)	<p>Afin d'envisager les impacts du projet sur les différents milieux devant être affectés, le Consultant doit définir un état de référence rigoureux. Ainsi, il doit dans un premier temps délimiter la zone d'étude et dans un second temps, décrire les composantes des milieux naturel et humain.</p> <p>La délimitation de la zone d'étude permettra de limiter la quantité d'informations à réunir et à analyser à un niveau maniable. A cet effet, le Consultant se concentrera sur les questions les plus pertinentes et devra faire des propositions concrètes et réalistes.</p> <p>L'étude devra justifier les limites retenues et distinguer les zones d'impacts directs des zones d'impacts indirects sur les milieux naturel et humain. Les principales limites qui doivent être établies sont : les limites spatiales, temporelles et juridiques, les éléments de l'écosystème et les éléments sociaux. Les limites à fixer devront se fonder sur la partie éventuelle d'interaction maximale entre le projet et l'environnement.</p> <p>En étudiant l'état initial de l'environnement qui est celui au moment de l'étude, les informations pertinentes sur les modifications susceptibles de se produire pendant toute la durée de vie du cluster bois ainsi que les informations sur l'évolution de l'environnement en l'absence du cluster bois doivent également être analysées.</p>
6.1.	Milieu physique	Il sera question de faire une revue des données sur la géomorphologie, l'hydrologie, la topographie, l'air, les sols, le climat, les sources actuelles de pollution atmosphérique et la qualité de l'eau dans le milieu récepteur.
6.2	Milieu biologique	Il sera passé en revue les données sur la végétation, la flore et la faune. Les habitats sensibles y compris les aires protégées, les sites naturels d'intérêt particulier, les espèces végétales d'importance commerciale et les espèces animales potentiellement nuisibles directement ou en

		tant que vecteur doivent être analysés.
6.3	<i>Milieu socio économique et culturel</i>	<p>L'étude produira les données sur la démographie (Population, densité, mouvements des populations, héritage humain, us et coutumes, croyances, valeurs fondamentales), l'état et la localisation des implantations humaines, le mode d'utilisation de l'espace, les infrastructures sociales (Réseau routier, adduction d'eau, électricité, structures sanitaires, infrastructures scolaires), les structures communautaires, etc.</p> <p>Sur le plan économique, le consultant analysera de façon synthétique les activités des populations les projets et programmes de développement prévus ou en cours de réalisation dans la zone, les emplois, les services et les indicateurs du bien être.</p>
7	Impacts prévisionnels sur l'environnement	<p>Le Consultant devra identifier tous les impacts positifs et négatifs susceptibles de se manifester. Ensuite, les impacts les plus significatifs doivent être caractérisés et évalués. A cet effet, il est recommandé de recourir à une matrice d'identification d'impacts et à des listes de contrôle.</p> <p>Pour ce qui est de la caractérisation des impacts, les paramètres à considérer devront inclure : la nature de l'impact, l'interaction, l'intensité ou ampleur de l'impact, l'étendue de l'impact, la durée de l'impact, la fréquence de l'impact, la probabilité que l'impact se produise, l'effet cumulatif, la réversibilité.</p> <p>L'étude évaluera l'importance des impacts en utilisant toute méthode appropriée. De même, pour chaque impact, l'étude devra déterminer les indicateurs et la manière dont ils seront mesurés et suivis (méthodes, techniques, protocoles, instruments).</p> <p>Pour ce qui est des impacts qui ne peuvent être quantifiés, l'étude en fera une description détaillée rendant compte de leur manifestation.</p>
8	Mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation et leurs coûts	<p>Le Consultant déterminera pour chaque impact identifié, des mesures environnementales et/ou sociales appropriées et réalistes. Ainsi, des mesures d'optimisation seront proposées pour les impacts positifs, les mesures d'atténuation pour les impacts négatifs. Sur la base des impacts résiduels, des mesures de compensation seront proposées.</p> <p>Le consultant présentera aussi une évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation proposées.</p>
9	Estimation des coûts des mesures environnementales	L'étude procédera à une estimation des coûts des mesures environnementales (d'optimisation, d'atténuation et de compensation) ainsi que les coûts liés à leur suivi. Les coûts proposés devront être réalistes.
10	Plan de gestion de l'environnement (PGE)	Le Consultant proposera un Plan de Gestion de l'Environnement et Social (PGES) visant à assurer une meilleure mise en œuvre des différentes mesures environnementales. Ce PGES comprendra les éléments suivants : Mesures environnementales envisagées ; Objectifs de ces mesures, Actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, Lieu et calendrier de mise en œuvre de ces actions, Coûts de chaque mesure, Indicateurs objectivement vérifiables (IOV), acteurs de mise en œuvre, etc.
	Programme de surveillance et de suivi de mise en œuvre des mesures	Le Consultant procédera à une classification des mesures élaborées par ordre de priorité. Priorité sera accordée aux mesures se rapportant aux impacts directs et à court terme. Il identifiera ou caractérisera les acteurs et les institutions capables de mettre en œuvre les actions proposées.
11	Participation du public	<p>La participation du public se fera suivant la procédure des consultations et des audiences publiques telle que prescrite par la section III du décret N°2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental.</p> <p>Les parties prenantes à prendre en compte doivent inclure les populations riveraines de la zone d'installation du cluster, les ONG locales, les services locaux des ministères techniques (MINEP, MINFOF, MINAS, MINMIDT, MINDAF, MINATD, etc.), les autorités municipales, etc.</p> <p>Les articles 11(2) et 13(1) du décret N°2005/0577/PM du 23 février fixant les modalités de la réalisation des études d'impact environnemental et social prévoient l'organisation des audiences publiques par le MINEP dès la recevabilité de l'étude, en vue d'enregistrer les oppositions éventuelles et de permettre aux diverses parties prenantes de se prononcer sur les conclusions de l'étude.</p>

8. STRUCTURE DU RAPPORT

Pour ce qui est de la structure du rapport, le Consultant devra se conformer à la réglementation en vigueur, notamment celle d'une étude d'impact environnemental détaillée précisée par l'article 2 de l'arrêté n°0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental. Le rapport doit comprendre :

1. Le résumé non technique de l'étude en langue simple, en français et en anglais ;
2. L'introduction comprenant le contexte de l'étude et l'approche méthodologique ;
3. La description de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain ;
4. La description et justification du projet ;
5. La présentation et l'analyse des alternatives et les raisons du choix du projet ;
6. L'identification et l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement naturel et socio-économique ;
7. L'indication des mesures prévues pour éviter, réduire, éliminer ou compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes ;
8. Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès verbaux des réunions de concertation tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;
9. Le Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGE) et le plan d'action de recasement (PAR) comportant les mécanismes de surveillance et de suivi socio-environnemental;
10. Les conclusions et les recommandations ;
11. Les annexes :
 - Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
 - Listes des personnes consultées ;
 - Noms des personnes ayant réalisé l'étude.
 - Les références bibliographiques ;
 - Les Termes de Référence de l'étude;

9. ECHEANCIER DE L'ETUDE

Le délai assigné au consultant pour la réalisation de cette étude est de 1,5 mois hors mis les délais d'approbation des différents rapports d'une part et d'autre part du délai d'un mois pour l'information des parties prenantes dans le cadre des consultations publiques.

10. PROFIL ET OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Pour réaliser cette étude, le Gouvernement souhaite recruter un consultant de type bureau d'études de dimension nationale agréé auprès du MINEP et ayant une expérience confirmée en études d'impacts sur l'environnement et dans le secteur forestier.

Le consultant aura pour obligation de :

- Garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillis pendant la réalisation sa tache ;
- Conserver en bon état les documents mis à sa disposition ;
- Fournir au client la composition de son équipe de travail constitué au minimum des compétences suivantes :
 - o Un socio-environnementaliste, Chef de mission ayant une expérience d'au moins 7 ans dans la conduite des EIES ;
 - o Un Ingénieur des eaux et forêts ayant une expérience avérée d'au moins 5 ans en EIES et sur les questions de traçabilité de bois ;
 - o Un ingénieur de génie civil justifiant d'une expérience dans la gestion de l'environnement ;
 - o Un socio-économiste spécialisé sur les questions d'indemnisations et de recasement et du genre ;
 - o Un spécialiste en système d'information géographique (SIG) ;

Toute fois, compte tenu de la qualité du travail demandé, le consultant pourra mobiliser toute autre ressource complémentaire nécessaire pour cette étude..

Le consultant doit réaliser l'étude dans les délais.

11. OBLIGATION DU PROMOTEUR

Le promoteur mettra gratuitement à la disposition du consultant toutes les informations techniques sur le Projet et les données concernant le plan de masse entre autre.

12. PROCEDURES

Le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) invite les candidats à manifester leur intérêt pour la fourniture des services décrits ci-dessus. Les cabinets intéressés doivent fournir les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter lesdits services (brochures, références concernant l'exécution de contrats similaires, expérience dans des conditions semblables, disponibilité des connaissances nécessaires parmi le personnel, donner la preuve d'une capacité technique et organisationnelle à conduire une telle mission). Les cabinets retenus seront appelés à fournir une proposition technique et financière de l'étude.

Le consultant retenu pour réaliser l'étude sera sélectionné en accord avec les procédures définies dans les Directives de la Banque mondiale: Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale, janvier 1977 (mise à jour en septembre 1997).

Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous du Lundi au Vendredi de 7h30 à 15h30 heures locale (insérer ici adresse du MINEPAT/PCFC).

Les manifestations d'intérêt doivent être adressées en quatre exemplaires, sous pli fermé, avec la mention « Réponse à l'Avis de sollicitation de manifestations d'intérêt, pour l'étude d'impact environnemental et social du projet de construction d'un cluster bois pilote à Yaoundé ou à Douala » à l'adresse ci-dessous au plus tard le Janvier 2010 ».

**ANNEXE 5 : DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES A L'ATTENTION
DES ENTREPRISES CHARGEES DES TRAVAUX ET AUTRES
PRESTATIONS A CARACTERE TECHNIQUE**

5.1. DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES A L'ATTENTION DES ENTREPRISES CHARGEES DES TRAVAUX ET AUTRES PRESTATIONS *DANS LE DOMAINE DES BATIMENTS*

DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A L'ATTENTION DES ENTREPRISES CHARGÉES DES TRAVAUX ET AUTRES PRESTATIONS *DANS LE DOMAINE DES BATIMENTS*

Une gestion environnementale appropriée des projets de construction dans les domaines de la transformation du bois et de l'écotourisme (cluster, infrastructures d'accueil, voies d'accès, ateliers usines) ne peut se faire que lorsque le site est bien choisi et le projet bien planifié. Pour cela, l'évaluation environnementale des projets qui s'occupent de nouvelles constructions ou de réhabilitation et/ou de reconstruction dans des projets existants ou nouveaux devra fournir des informations sur les critères de triage dans le choix des sites, la planification, les activités de construction et les règles socio-environnementales pour les contractants.

1. CHOIX DU SITE

Les sites seront choisis en se basant sur les besoins de la communauté pour de nouveaux projets, avec des terrains spécifiques choisis selon des caractéristiques géographiques et topographiques. La procédure de choix du site comprendra des visites sur le terrain et des études pour examiner (i) les caractéristiques du site : urbain, suburbain ou rural ; (ii) les règlements nationaux, de la région/district ou municipaux qui affectent ce terrain ; (iii) les possibilités d'accès et la distance aux aires habitées ; (iv) le régime foncier, y compris la vérification qu'il n'y a pas d'occupants illégaux (squatters) et/ou autres problèmes juridiques potentiels liés à l'acquisition du terrain ; (v) la détermination de la mesure dans laquelle le terrain est vulnérable aux dangers de la nature (c'est-à-dire l'intensité et la fréquence des inondations, les tremblements de terre, avalanches, ouragans, éruptions volcaniques) ; (vi) la mesure dans laquelle le sol et le sous-sol conviennent à la construction ; (vii) la contamination du site par le plomb et autres produits polluants ; (viii) les caractéristiques de la faune et de la flore ; (ix) la présence ou l'absence d'habitats naturels (tels que définis par OP 4.04) et/ou des habitats écologiquement importants sur le site et au voisinage (par ex. des forêts, marécages, récifs de coraux, espèces rares ou en danger) ; (x) les caractéristiques historiques et communautaires ; et (xi) les potentialités culturelles et archéologiques du site.

2. PLANIFICATION DU PROJET

Les critères de planification du projet comprennent, sans toutefois s'y limiter, les aspects suivants :

a) Pour la filière transformation durable du bois

L'aération, l'efficacité énergétique de la lumière naturelle et artificielle, l'espace de plancher (m²) par service, si les fauteuils roulants peuvent passer dans les corridors, des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement convenables, les considérations historiques et culturelles, la sécurité et l'accès pour les personnes handicapées.

b) Pour la filière écotourisme

L'aération, l'efficacité énergétique de la lumière naturelle et artificielle, l'espace de plancher (m²) par lit ou par service, si les fauteuils roulants peuvent passer dans les corridors et les lits sont accessibles, des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement convenables, les considérations historiques et culturelles, la sécurité et l'accès pour les personnes handicapées, la sécurité des animaux et des plantes.

3. ACTIVITES DE CONSTRUCTION ET REGLES SOCIO-ENVIRONNEMENTALES POUR LES CONTRACTANTS DANS LES DEUX FILIERES DU PCFC

Les informations qui suivent sont fournies en tant que directives générales qui seront utilisées conformément aux réglementations locales et nationales. En se basant sur ces informations, des règles environnementales et sociales pour les contractants seront préparées pour chaque projet en tenant compte de l'envergure du sous-projet, des caractéristiques du site et de la localisation (milieu rural ou urbain).

Après qu'on aura choisi un site et un plan convenables, les activités de construction pourront commencer. Etant donné que ces activités de construction pourraient avoir des impacts significatifs et des effets gênants sur les aires avoisinantes, elles devront être planifiées avec le plus grand soin. C'est pourquoi les règles suivantes (en particulier les interdictions spécifiques et les mesures de gestion de la construction) devront être incluses dans tous les documents concernés : appels d'offres, contrats et commande de travaux.

3.1. INTERDICTIONS

Les activités suivantes seront interdites sur ou près du site du projet :

- La perturbation de toute chose ayant une valeur architecturale ou historique;
- La perturbation de toute chose ayant une valeur culturelle ou archéologique;
- La coupe des arbres pour toute raison en dehors de l'aire de construction approuvée ;

- La chasse, la pêche, la capture d'animaux sauvages ou la collecte de plantes sauvages ;
- L'utilisation de matériaux toxiques non approuvés, en particulier les peintures au plomb, l'asbeste, etc.
- L'utilisation des armes à feu (sauf pour les gardiens munis d'une autorisation) ;
- La consommation de boissons alcooliques par les employés.

3.2. GESTION DE LA CONSTRUCTION DANS LES DEUX FILIERES DU PCFC

Gestion des déchets et lutte contre l'érosion

Les déchets solides, de l'assainissement et les déchets dangereux doivent être manipulés correctement en appliquant les mesures suivantes :

Gestion des déchets :

- Minimiser la production de déchets qui doivent être traités ou éliminés ;
- Identifier et classer le type de déchets produits. Si ces déchets sont des déchets dangereux (y compris ceux provenant des soins de santé), il faudra suivre les procédures appropriées pour le stockage, le ramassage, le transport et l'élimination de ces déchets ;
- Identifier et démarquer clairement les zones d'élimination en indiquant les matériaux qui peuvent être déposés dans chaque zone ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les matériaux d'excavation) dans des sites d'élimination approuvés (> 300 m des rivières, courants, lacs ou marécages). Eliminer dans des aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction, incorporer des systèmes de recyclage et faire la séparation des matériaux.

Entretien :

- Identifier et démarquer les aires d'entretien de l'équipement (>15 m des rivières, courants, lacs ou marécages) ;
- Veiller à ce que toutes les activités d'entretien de l'équipement, en particulier les changements d'huile se fassent dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais déverser des huiles usées sur le sol, dans les cours d'eau, les canaux de drainage ou les égouts ;
- Identifier et démarquer les routes de desserte sur le site et veiller à ce que la circulation se fasse sur ces routes afin de réduire l'impact sur la végétation ;
- Installer et entretenir un système de drainage adéquat pour prévenir l'érosion du site pendant et après la construction.

Lutte contre l'érosion :

- Eriger des barrières antiérosives autour des périmètres des aires d'excavation, des fosses d'élimination et des routes ;
- Arroser les pistes de terre, les excavations, le matériel de remplissage et le sol entassé pour réduire l'érosion éolienne, selon les besoins ;
- Limiter la vitesse des véhicules à 16 km/heure dans les zones de travail et à tout moment.

Monticules de terre et fosses d'emprunt :

- Identifier et marquer les aires pour les monticules de terre et les fosses d'emprunt en veillant à ce qu'ils soient à plus de 15 mètres de zones sensibles telles que des pentes raides, des sols sujets à l'érosion, et des aires qui sont directement drainées dans des cours d'eau sensibles ;
- Limiter l'extraction des matériaux aux fosses d'emprunt approuvées et marquées.

Nettoyage du site :

- Etablir des procédures quotidiennes de nettoyage du site et veiller à ce qu'elles soient appliquées, en particulier la maintenance de procédés adéquats d'élimination des débris de construction.

Sécurité pendant la construction

Le contractant est responsable de la protection de chaque personne et des biens alentour contre les accidents de construction. Le contractant devra se conformer aux exigences de sécurité nationales et locales, et prendre toute mesure pour éviter les accidents, et en particulier :

- Marquer clairement et avec soin les routes d'accès assurant la sécurité des piétons ;
- Inclure du personnel de sécurité pour diriger la circulation pendant les heures de classe, s'il y a des écoliers dans le voisinage ;

- Maintenir un stock de fournitures pour les signaux de la circulation (peintures, chevalet, matériel pour signaux, etc.) et pour le marquage des routes et des rails protecteurs pour assurer la sécurité des piétons pendant la construction ;
- Enseigner la sécurité aux travailleurs de la construction avant de commencer le travail ;
- Fournir un équipement et des habits de protection personnels (lunettes de protection, gants, respirateurs, masques contre la poussière, casques, bottes spéciales, etc.) pour les ouvriers de la construction et veiller à ce qu'ils les utilisent ;
- Afficher des feuilles de données sur la sécurité des matériaux pour chaque produit chimique présent sur le chantier ;
- Exiger que tous les ouvriers lisent ou que quelqu'un leur lise les feuilles de données sur la sécurité des matériaux. Leur expliquer clairement les risques pour eux et leurs partenaires, surtout lorsqu'il s'agit de femmes enceintes ou qui désirent avoir une famille. Encourager les ouvriers à partager l'information avec leur médecin, en cas de besoin ;
- Veiller à ce que les matériaux contenant de l'asbeste ou autres substances toxiques soient enlevés et éliminés par des ouvriers ayant reçu une formation spéciale ;
- Arrêter le travail pendant les fortes pluies et les urgences ;
- Consolider l'équipement électrique et mécanique pour résister à des séismes pendant la construction.

Lutte contre la poussière, le bruit, etc.

Pour lutter contre la poussière, le bruit et autres ennuis, le contractant devra :

- Veiller à ce que tous les véhicules travaillant à la construction roulent à moins de 24 km à l'heure dans les rues situées à moins de 200 m du site ;
- Veiller à ce que tous les véhicules roulent à moins de 16 km à l'heure sur le site ;
- Dans la mesure du possible, faire en sorte que le bruit produit par les machines et l'équipement soit au maximum de 90 décibels ;
- Dans les zones sensibles (en particulier les quartiers résidentiels, près des hôpitaux, maisons de repos, etc.), des mesures plus strictes pourraient être nécessaires pour éviter des niveaux de bruits indésirables ;
- Minimiser la production de poussière et de matériaux en particules à tout moment, pour éviter l'impact sur les familles et les entreprises du voisinage, et surtout les personnes vulnérables (enfants, personnes âgées) ;
- Veiller à ce que la végétation soit enlevée par phases pour éviter que de grandes superficies ne soient exposées au vent ;
- Placer des écrans anti-poussière autour des aires de construction, avec un soin particulier dans les zones près des maisons d'habitation, des zones commerciales et aires de récréation ;
- Arroser les pistes en terre, les excavations, le sol entassé et le matériel de remplissage selon les besoins ;
- Prendre les mesures nécessaires pour minimiser les perturbations dues aux vibrations ou au bruit venant des activités de construction.

Relations avec les communautés

Pour améliorer les relations avec les communautés, le contractant devra :

- Selon les exigences de l'évaluation de l'environnement, informer la population sur la construction et le calendrier des travaux, l'interruption des services, les détours de la circulation et les trajets provisoires des autocars, selon le cas ;
- Limiter les activités de construction pendant la nuit. Si ces travaux sont nécessaires, veiller à ce que le travail de nuit soit soigneusement planifié et que la communauté en ait été informée de façon qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
- Aviser la communauté au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, téléphone, trajets des autobus), par voie d'affiches sur le site du projet, dans les stations d'autobus et dans les maisons et entreprises affectées ;
- Recruter au besoin au sein des communautés voisines des sites de construction, les personnels non qualifiés pour les tâches temporaires ;
- Respecter les us et coutumes (interdits divers).

Procédures pour la limitation des IST et SIDA

Le contractant a le devoir d'intégrer les procédures en cours en matière de prévention des IST et SIDA. Il devra :

- Disposer d'une unité de santé avec en son sein un responsable de lutte anti SIDA sur le chantier ;
- Procéder à la sensibilisation régulière des employés et des populations riveraines ;
- Distribuer des préservatifs ;
- Réaliser des tests périodiques de SIDA.

Procédures pour les objets d'importance culturelle

Le contractant a le devoir de se familiariser avec les procédures suivantes concernant les "objets trouvés par hasard" au cas où des objets de valeur culturelle seraient découverts au cours d'une excavation :

- Arrêter immédiatement le travail en cas de découverte de tout objet qui pourrait avoir une valeur archéologique, historique, paléontologique ou toute autre valeur culturelle, annoncer la découverte au chef du projet et notifier les autorités compétentes ;
- Protéger les objets d'art aussi bien que possible en utilisant des revêtements de plastique et, en cas de besoin, agir pour stabiliser la zone ;
- Empêcher et pénaliser tout accès non autorisé aux objets d'art ;
- Ne reprendre les travaux de construction qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

Réhabilitation des monuments et sites historiques

- Toute construction nouvelle devrait être obligatoirement précédée de recherches archéologiques préliminaires ;
- Au besoin, les travaux de construction devraient être retardés pour permettre l'application de mesures propres à assurer la préservation ou le sauvetage des biens culturels en péril ;
- Interdire l'utilisation/transformation de lieux sacrés (abris sous roche/grottes sacrées, pierres dressées comme carrières)
Exemple : site sacré de Bafang, constitué de basaltes dressés, profané et transformé en carrière de gravier.

Prise en compte des personnes handicapées

Le contractant a l'obligation de réserver un quota pour les personnes handicapées lors du recrutement de la main d'œuvre. Par ailleurs, le plan de l'installation des infrastructures doit prendre en compte l'accessibilité des personnes handicapées.

Supervision socio-environnementale pendant la construction

Les documents d'appel d'offres indiqueront comment se fera la supervision de la conformité aux règles socio-environnementales et aux spécifications de la planification, ainsi que les pénalités au cas où les contractants ou les travailleurs ne se conformeraient pas. La supervision de la construction signifie qu'on veillera à ce que le contractant ou le superviseur socio-environnementaliste qu'il aura désigné se conforment au manuel et aux spécifications socio-environnementales. Les contractants devront aussi se conformer aux règlements nationaux et municipaux qui régissent l'environnement, la santé publique et la sécurité.

5.2. DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A L'ATTENTION DES ENTREPRISES CHARGEES DES TRAVAUX ET AUTRES PRESTATIONS DE REHABILITATION DES ROUTES ET VOIES D'ACCES

DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A L'ATTENTION DES ENTREPRISES CHARGÉES DES TRAVAUX ET AUTRES PRESTATIONS DE REHABILITATION DES ROUTES ET VOIES D'ACCES

Ces clauses doivent être incluses dans les contrats pour la conception, la construction et l'entretien des projets afin d'assurer que les travaux de réhabilitation entrepris dans le Programme de Réhabilitation des routes et voies d'accès protègent l'environnement. Ces clauses tombent sous les rubriques suivantes :

1. Conception et mise en application des mesures de mitigation ;
2. Installations pour les travaux ;
3. Opérations quotidiennes ;
4. Réalisation des travaux ;
5. Présentation des coûts relatifs à la protection de l'environnement.

1. CONCEPTION ET MISE EN APPLICATION DES MESURES DE MITIGATION

Les clauses ci-dessous doivent être incluses dans les contrats pour les plans/construction afin d'assurer une application adéquate des mesures de mitigation.

➤ *Installation de structures pour la traversée des cours d'eau*

Les structures pour la traversée des cours d'eau comprennent les aqueducs, ponts et autres travaux similaires. Pour que les plans, construction et entretien de ces structures soient efficaces, il faut qu'elles soient adéquatement dimensionnées et installées, et qu'elles soient autant que possible conçues de manière à ne pas s'obstruer ni n'aient pour résultat l'érosion des talus des rivières/ruisseaux/ Les clauses recommandées incluent :

1. L'installation/entretien de structures pour la traversée des cours d'eau doit se faire durant la saison sèche ;
2. Quand il faut prendre l'installation/entretien de structures pour la traversée de cours d'eau au moment de flux dans les cours d'eau, la construction doit être entreprise à partir des côtes des cours d'eau. Les véhicules et l'équipement lourd ne doivent entrer dans les cours d'eau que pour les traverser. Les véhicules et l'équipement ne doivent pas être utiles pendant qu'ils se trouvent dans les cours d'eau, sauf dans les cas où il est impossible de réaliser autrement les travaux de construction/entretien ;
3. Les plans des aqueducs, ponts et autres structures pour la traversée des cours d'eau doivent être conçus de manière à ne pas augmenter le taux normal d'écoulement via/sous la structure ;
4. Là où les aqueducs se déchargent dans les versants/vallées d'une pente longitudinale au point de déversement de 5% ou davantage, minimiser le potentiel d'érosion résultant du déversement de l'eau des aqueducs. Parmi les structures/instruments adéquats, on peut compter l'utilisation de géotextiles, gabions ou autres mesures appropriées.

➤ *Stabilisation des versants*

Les versants adjacents de la route présentent un potentiel d'érosion. Cela peut provoquer l'obstruction des fossés et aqueducs, l'envasement des ruisseaux et rivières, et la perte de terrains agricoles et autres. Il faut par conséquent des mesures pour prévenir et minimiser l'érosion des versants adjacents aux routes réhabilitées dans les projets de réhabilitation routière. Les clauses recommandées incluent :

1. dans le plan du projet de réhabilitation routière, tous les versants avoisinant la route présentant un potentiel d'érosion seront stabilisés ;
2. pour chaque versant représentant un potentiel d'érosion, des spécifications seront élaborées pour la stabilisation du versant. Normalement, cela inclura l'un ou plusieurs des points suivants :
 - Planter de l'herbe ou autres plants à racine profonde sur le versant : les espèces de vétiver peuvent être préférées ;
 - Sur les versants où il peut ne pas être efficace de planter de la végétation à cause de l'angle du versant, de la structure du sol et d'autres facteurs, le versant sera stabilisé au moyen de structures telles que, mais pas limitées à : murs de soutènement, gabions ou autre structure. Alternativement, l'angle du versant peut être réduit quand c'est possible de le faire sans déplacer d'arbres ou sans empiéter sur des propriétés privées.

➤ *Construction de fossés/drainage*

Le drainage longitudinal est une composante clé pour la viabilité à long terme de la route réhabilitée. Des fossés mal conçus, mal construits ou mal entretenus peuvent, cependant, s'éroder à cause de l'eau qui s'y écoule, et provoquer l'érosion là où l'eau est déversée dans les versants adjacents. Les clauses recommandées incluent :

1. Tous les fossés ayant un versant longitudinal de moins de 7% doivent être plantés d'herbe ou autre végétation à racine profonde ; les espèces de vétiver peuvent être préférées ;

2. La construction de tout fossé ayant un versant longitudinal de 7% ou plus doit se faire avec du béton ou des pierres de manière à prévenir/minimiser l'érosion du fossé et du lit de la route adjacente ».

➤ **Réalignment de la route**

Un réalignement de la route peut être nécessaire quand la route actuelle voyage le long du lit d'un cours d'eau saisonnier, quand une structure doit être construite afin de traverser un cours d'eau, quand un cours d'eau a érodé la route ou quand il n'est pas souhaitable de réhabiliter la route suivant l'alignement actuel pour d'autres raisons. Le réalignement de la route peut représenter un pont majeur avec des impacts sur l'environnement différent de ceux associés à la route actuelle. Les clauses recommandées incluent :

1. Là où un réalignement de la route est nécessaire, un alignement préféré doit être identifié et étudié pour assurer que le nouvel alignement :

- ne dérange pas un habitat ou une population d'animaux ou de plantes en voie de disparition ;
- n'altère pas un cours d'eau ;
- n'empiète pas indûment sur une propriété privée ou sur une propriété d'utilisation productive.

2. Un rapport sur l'environnement pour le réalignement proposé sera préparé, identifiant les impacts potentiels positifs et négatifs sur l'environnement et des mesures de mitigation, et appliquant ces informations dans le plan du réalignement proposé conformément aux directives du Rapport Résumé sur l'Environnement, préparé en appui au Programme de Réhabilitation des Routes.

➤ **Modifier/Interdire l'utilisation des carrières de sable/gravier**

L'extraction de sable et de gravier aux abords de la route peut avoir pour résultat l'érosion du lit de la route et l'érosion des versants avoisinant la route. L'extraction de sable et de gravier doit se faire en conformité avec les standards et pré-requis de l'exploitation des mines et carrières. Les clauses recommandées :

1. Il faudra attirer l'attention des administrations en charge des mines et de l'environnement sur toutes les opérations d'extraction de sable/gravier aux abords de la route à réhabiliter. Les contrôles des opérations d'extraction de sable/gravier nécessaires pour protéger la route et liés aux travaux devront être définis et communiqués aux administrations en charge des mines et de l'environnement.

➤ **Limitation de la largeur de la route**

Dans certains cas, un empiètement de la propriété privée peut découler de la réhabilitation. Cela peut être cause de conflits avec les propriétaires terriens et représenter un puissant motif de démotivation pour la participation locale à l'entretien de la route. Les clauses recommandées incluent :

1. La largeur de la route incluant les fossés après réhabilitation ne doit pas dépasser (x) mètres (Selon les circonstances spécifiées à l'endroit).

➤ **Relèvement du niveau de la route**

Dans certains cas, le niveau de la route ne permet pas l'installation adéquate d'aqueducs et fossés. Cela empêche le drainage et résulte en érosion du lit de la route et des terres avoisinantes. Les clauses recommandées incluent :

1. Le niveau de la route doit être conçu et construit à une hauteur suffisante pour assurer que la route ne sera pas inondée ; Quand un aqueduc doit être installé, la route doit être conçue de manière à permettre l'installation adéquate d'aqueducs sans déranger la surface de la route ;
2. Des fossés doivent être construits avec une pente longitudinale de 3%. Quand la topographie des terres adjacentes ne permet qu'un degré de pente moindre, les fossés doivent être construits avec le degré de pente maximum possible.

➤ **Emplacements à éviter**

Certaines routes ont des emplacements spécifiques dans leur voisinage immédiat qu'il faut éviter et/ou ne pas déranger. Ce sont les lieux où se trouvent des puits, sources et abreuvoirs. Les clauses recommandées incluent :

1. Les plans et construction de réhabilitation routière/travaux d'entretien ne doivent pas avoir d'impacts sur les édifices, puits, abreuvoirs ou sources. Normalement, ces emplacements seront évités en maintenant l'alignement et la largeur actuels de la route. Quand c'est nécessaire, une déviation mineure de la route peut être conçue et réalisée pour permettre d'éviter ces emplacements, à condition de recevoir toutes les autorisations et tous les consentements des autorités et propriétaires concernés.

2. En aucun cas, les explosifs ne seront utilisés dans le voisinage de puits, sources ou abreuvoirs.
3. Toutes les précautions nécessaires seront prises pour éviter de déranger la pièce d'eau. Les véhicules et l'équipement lourd ne seront pas admis sur la surface naturelle dans le voisinage d'une source.

➤ **Identification des pré-requis en matière d'entretien**

Les pré-requis en matière d'entretien doivent être définis pour toutes les composantes du projet durant la phase de conception. La clause suivante doit être incluse dans tous les contrats incluant une composante conception :

1. Les besoins en matière d'entretien associés à tous les plans doivent être spécifiés, avec les recommandations pour l'inspection et les standards à respecter dans les travaux de réhabilitation.

➤ **Installation pour les travaux**

Les pré-requis en matière d'entretien doivent être définis pour toutes les composantes du projet durant la phase de conception. La clause suivante doit être incluse dans tous les contrats incluant une composante conception :

1. Les besoins en matière d'entretien associés à tous les plans doivent être spécifiés, avec les recommandations pour l'inspection et les standards à respecter dans les travaux d'entretien quand ces standards différents de ceux associés aux travaux de réhabilitation.

2. **INSTALLATIONS POUR LES TRAVAUX**

Les installations d'entreposage et l'entretien de l'équipement devront être situées près des routes à réhabiliter. Les impacts probables sur l'environnement associés aux activités réalisées dans ces installations comprennent le bruit et la poussière dus à l'opération de l'équipement lourd, l'écoulement d'huile ou autres liquides associés à l'entretien de l'équipement, et le dérangement de la surface du terrain à cause des activités dans ces installations. Les clauses recommandées incluent :

1. L'équipement lourd ne doit être utilisé qu'entre 7h et 18 h. La vitesse maximum de l'équipement lourd sera limitée à 20 km/h ;
2. L'installation d'un lieu d'entreposage et d'entretien de l'équipement doit se faire au moins à 50 m de tout cours d'eau et au moins à 100 m de toute maison, centre d'affaires, ou autre édifice logeant les gens ;
3. Les installations d'entreposage et d'entretien de l'équipement doivent se trouver dans les 50 m aux alentours de la route à réhabiliter.

3. **OPERATIONS QUOTIDIENNES**

Les opérations quotidiennes d'un projet de réhabilitation d'entretien de route peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement immédiat de la route. Les clauses suivantes sont recommandées pour une protection de l'environnement durant les opérations quotidiennes de réhabilitation/entretien :

- Sauf si nécessaire pour assurer l'intégrité structurelle de la route et la protection de l'environnement, aucun travail entrepris ne doit avoir d'impact sur la terre à plus de 10 m de chaque côté de la route ;
- Tout gravier, sable, roche et autre matériel extrait du sol doit correspondre aux pré-requis en matière de construction/entretien et doit être extrait de carrières ou autres avec un permis valide des autorités compétentes ;
- Tous les déchets de matériels doivent être enlevés du lieu de travail et éliminés de manière acceptable pour le Ministère de l'Environnement ;
- L'équipement lourd ne doit être utilisé qu'entre 7h et 18h. La vitesse de l'équipement lourd sera limitée à 20 km/h ;
- Tout équipement doit être muni d'un silencieux du pot d'échappement (muffler/silencer) en bon état ;
- Aucun travail de construction/entretien ne doit être entrepris quand les routes et terres avoisinantes sont si mouillées que les engins de construction peuvent causer des ornières à la surface.

Réhabilitation des monuments et sites historiques

- Identifier au préalable des lieux sacrés, lieux de mémoire, etc. dans les régions importantes du point de vue archéologique ou culturel, telles que villes, villages, sites et quartiers historiques lors des activités de réhabilitation des routes et voies d'accès ;
- Interdire l'utilisation/transformation de lieux sacrés (abris sous roche/grottes sacrées, pierres dressées comme carrières) Exemple : site sacré de Bafang, constitué de basaltes dressés, profané et transformé en carrière de gravier.

4. **PRISE EN COMPTE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Le contractant a l'obligation de réserver un quota pour les personnes handicapées lors du recrutement de la main d'œuvre. Par ailleurs, le plan de l'installation des infrastructures (base vie, passage clouté, etc.) doit prendre en compte l'accessibilité de personnes handicapées.

5. ACHEVEMENT DES TRAVAUX

A l'achèvement du projet de réhabilitation/entretien routier, il faut nettoyer et remettre en état le lieu de travail dans une condition comparable à sa condition d'avant le début des travaux. La clause suivante est recommandée :

1. À l'achèvement du projet de réhabilitation/entretien routier, l'entrepreneur sera responsable de la remise en état de tous les lieux d'entreposage et d'entretien de l'équipement, dans une condition aussi proche que possible de sa condition antérieure.
2. L'entrepreneur devra au minimum :
 - remettre tous ces lieux dans un état pour assurer qu'ils ne contribueront pas à des problèmes d'érosion ou d'inondation ;
 - remettre la terre de surface dans son état antérieur quand il y a eu dérangement de la surface ;
 - éliminer les déchets conformément aux grandes lignes et directives applicables du Ministère de l'Environnement ;
 - remplacer la couverture de la terre avec des espèces compatibles avec les espèces d'origine de la région.

6. PRESENTATION DES COÛTS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Afin d'assurer que les contrats pour les plans/construction/entretien ont le budget adéquat pour inclure les mesures de protection de l'environnement, il est souhaitable de demander aux entrepreneurs de séparer leur allocation budgétaire pour conformité avec chaque clause relative à l'environnement contenue dans le contrat. La clause suivante est recommandée :

1. Afin d'être éligible à la passation de marché, le coût du respect de chacun des pré-requis suivants doit être identifié par le soumissionnaire d'offres, comme condition à l'exécution du contrat pour le projet concerné, doit inclure la clause relative applicable à l'environnement et le coût.

ANNEXE 6 : REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Cosson.J.F., 1992. Les chauves-souris de Canopée. *In* Halle.F, Pascal.O, (eds), 1992. Biologie d'une canopée de forêt équatoriale. *Rapport de missions*: Radeau des cimes. Réserve de Faune de Campo, Cameroun. Ministère Français de la recherche et de la technologie/Fondation ELF : 59-64.
- DIRASSET, BADANG, ITSD, UREDS, CIBLE, 2000. Etudes socio-économiques régionales au Cameroun : éradication de la pauvreté-amélioration des données sociales. Cadrage National.Projet PNUD-OPS CMR/98/005/01/99, 450p.
- Direction de la Statistique et de la Comptabilité Nationale, 1998. Annuaire statistique du Cameroun
- FAO, 1982. Study of the Potential and development of charcoal utilisation, FAO: OP/CMR/77/027.
- Dounias.T., 1993. Dynamique et gestion différentielles du système de production à dominante agricole des Mvae du Sud Cameroun forestier. *Thèse, Université Montpellier II*, Science et Techniques du Languedoc, 644p.
- ERE-DEVELOPPEMENT, 2009. Révision du PNGE et son opérationnalisation vers un programme environnement (PE), *volume II*. Programme Environnement. 157p
- Frety.J., 1999. Suivi et conservation des tortues marines dans le site prioritaire de Campo-Ma'an (Sud-Cameroun). UICN, Projet Campo-Ma'an. 41p+annexes.
- Kenfack.T.V., 2008. Activités artisanales dans le Noun : Incidences socio-environnementales et perspectives. *Mémoire de DESS*, Université de Yaoundé I, 82p
- Languy M. et Demey R., 2000. Inventaires ornithologiques de la région de Campo-Ma'an en mars 1999 et février 2000. *Rapport de synthèse* de l'avifaune du Parc National de Campo-Ma'an et de l'Unité Technique Opérationnelle. *Rapport de Consultant*, Projet Campo-Ma'an, Kribi, Cameroun.
- Letouzey.R., 1968. Etude phytogéographique du Cameroun, le chevalier Paris, 511p.
- Letouzey R., 1985. Notice de la carte phytogéographique du Cameroun au 1/500 000 (1985) – IV : Domaine de la forêt dense humide toujours verte (pages 95 à 142 avec groupements n° 185 à 267). Institut de la carte internationale de la végétation, Toulouse, France et IRA, Yaoundé, Cameroun, 95-142p
- Letouzey R., 1985. Notice de la carte phytogéographique du Cameroun au 1/500000 -IRA, Institut de la carte Internationale Végétation-Toulouse.
- Lonko K. B., 2004. Essai d'un audit environnemental des activités industrielles de transformation de bois dans la zone péri-urbaine de Yaoundé: Cas de la T I B à Ahala II : *Mémoire de DESS*, Université de Yaoundé I, 64p + les annexes.
- MINEE/SOFIFA, 1984. Etude sur la production de charbon de bois, produits dérivés et énergie, consommation de bois de feu.
- MINEF, 1994. Diagnostic de la situation de l'environnement dans la région du Littoral, Projet PNUD CMR/92/008, 229p.
- MINEF, 1994. Diagnostic de la situation de l'environnement de la région du Centre, Projet PNUD CMR/92/008,194p.
- MINEF, 2001. PSFE/Programme Sectoriel Forêts et Environnement
- MINEF, 2002. Etude botanique du Sanctuaire de Mengame : Ressources ligneuses, faciès de végétation, degré de perturbation et sous-bois, *MINEF, Université Yaoundé, IRAD, CEN*, 212p.
- MINFOF, 2007. Plan d'aménagement du parc national de Waza et de sa zone périphérique.
- MINFOF, 2006. Rapport annuel d'activités du Parc national de Waza.
- MINTOUR, 2005. Stratégie sectorielle de développement du tourisme au Cameroun, MINTOUR, Yaoundé Cameroun, 374 P.
- Nayake.E., 2006. Etat des lieux, perspectives, et modélisation perspective des sites écotouristiques et touristiques de la région de l'Adamaoua, Université de Yaoundé I, 70p.
- Ngandam M A H ,2007. Gestion intégrée des ressources écotouristiques du pays Bamoun (Ouest-Cameroun), Université de Yaoundé I, 117p.
- Ngandjui G., 1999 a. Revue des connaissances sur la biodiversité du site de GEF Campo-Ma'an (Sud-Ouest Cameroun. Projet GEF Campo-Ma'an. *Document de travail*: 46p.

Ngandjui G., Bolle R.K., Cheumani N.C., Nguenguim J.R., Nguetsop J.D., Tsafack E.M., Ntyam S.C., Ondo O.B, 2002 - Etude de la chasse villageoise dans l'unité Technique opérationnelle de Campo Ma'an (Sud Ouest Cameroun). Campo Ma'an *Document n°3*. TBI/Projet Campo Ma'an/WUR Kribi/Wageningen.

Organisation mondiale du tourisme (OMT) et Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). 2002. " Sommet Mondial de l'Écotourisme: *rapport final*, Madrid, Spain: World Tourism Organization, 150 p.

Rainbow, 2009. Etude sur l'état des lieux du développement écotouristique et des potentialités des aires protégées au Cameroun.

Tardits.C., 1980. L'histoire singulier de l'art Bamoun, Maison neuve et La rose, Paris., 127p.

Tchamba M.N., 1996. Elephants and their interactions with people and vegetation in the Waza- Logone region, Cameroon. *Thèse de Doctorat*. CEDC. Maroua.

Thomas D.W. and Thomas J.C., 1993. Botanical and ecological survey of the Campo-Ma'an area. *A report to the World Bank*. 167p.

Tonye J., Ambassa Kiki R., Nsangou M., 1987. Description des systèmes d'utilisation des terres dans la zone forestière du Cameroun : Possibilités d'utilisation.

Vivien.J., 1991. Faune du Cameroun. Guide des mammifères et poissons. Imprimerie Saint-Paul, Yaoundé. 271p.

WWF, 2006. Directives de gestion de la périphérie du sanctuaire à Gorilles de Mengame, 33p.

WWF, 2006. Etude spéciale du développement écotouristique du Sanctuaire à gorilles de Mengame, 98p.

WWF, 2006. Infrastructures organisationnelles et dynamiques des groupes sociaux : Etude de cas des populations riveraines du sanctuaire à Gorilles de Mengame, 29p.

ANNEXE 7 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE

13. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Le Gouvernement camerounais, en collaboration avec la Banque mondiale ont entrepris depuis le mois de septembre 2008, l'identification du Projet de Compétitivité des Filières de Croissance (PCFC). Ce Projet devrait permettre de mettre à la disposition du Gouvernement des outils et de nouvelles opportunités de développement économique en conformité avec la nouvelle vision stratégique du pays dont l'horizon est 2035. La composante transformation durable du bois de ce projet sera mise en œuvre à travers la construction d'un cluster bois pilote à Yaoundé ou à Douala.

Les activités prévues dans le cadre de la construction et de l'exploitation de ce cluster seront susceptibles de générer les impacts significatifs sur le milieu récepteur, d'où la nécessité de réaliser une étude d'impact environnemental et social détaillée afin de bien les circonscrire.

Conformément au Décret n°2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental, à l'Arrêté n°0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une EIES, une EIES doit être élaboré et transmise au MINEP aux fins d'examen et d'approbation. En outre, conformément aux textes réglementaires susmentionnés, un consultant en évaluation environnementale agréé par le MINEP doit être désigné pour réaliser une EIES complète et produit un rapport y relatif afin de s'assurer que les questions environnementales sont examinées et traités conformément à la réglementation environnementale en vigueur au Cameroun.

Afin de satisfaire aux exigences des bailleurs de fonds notamment de la Banque mondiale, le rapport de l'EIES doit intégrer les exigences de cette dernière y compris ses normes en matière d'EIES. En outre, la Banque mondiale exige l'élaboration d'un plan d'action de recasement (PAR) étant donné que la construction du cluster entraînera le recasement involontaire des personnes.

En outre, dans le souci de se conformer aux réglementations en vigueur en matière de gestion environnementale au Cameroun et à la politique de sauvegarde environnementale de la Banque mondiale, les responsables du Projet de Compétitivité des Filières de Croissance se sont engagés à réaliser systématiquement l'étude d'impact environnemental et social (EIES) du cluster bois qui sera mis en place à Douala et/ou à Yaoundé.

Le consultant désigné pour réaliser cette étude doit effectuer, conformément aux termes de référence approuvés et à la portée de sa mission ci-après définie, une EIES détaillée et produire un rapport d'étude.

14. PRESENTATION DU PROJET

Le cluster bois pilote dont la construction va améliorer qualitativement et quantitativement l'offre dans le secteur de la transformation du bois au Cameroun sera un centre d'excellence et d'innovation dans la deuxième et la troisième transformation, notamment au niveau de la promotion de nouvelles techniques et des produits y découlant.

Ce cluster sera géré sous forme de partenariat public-privé (PPP) et regroupera en son sein les représentants de l'ensemble de la filière y compris les associations d'acteurs aujourd'hui informels et les fournisseurs de services et produits essentiels (Exemple : vernis et quincailleries).

Les investissements prévus dans le cadre du Projet de construction du cluster bois pilote et dont la réalisation et l'exploitation sera susceptible d'être source d'impacts portent sur la construction :

- des infrastructures de base pour le cluster (Exemple : mise en place de la plate-forme, transformateur Sonel, forage des puits, bâtiments principaux, ateliers de façonnage et d'affûtage) ;
- des unités de séchage (sous forme de partenariats public-privé spécifiques) ;
- d'un centre de formation comprenant un atelier pilote ;
- d'un centre de formalités, de certification et des services pour les entreprises de la filière ; et
- d'un centre d'exposition et appui à la promotion.

Le projet compte deux phases :

- **une phase de construction** devant faire appel aux travaux de décapage du couvert végétal, d'ouverture des voies d'accès au site d'implantation, de terrassement, d'excavation, de remblai / déblai, de mise en place des installations.
- **Phase d'exploitation** comprenant les activités ci-après :
 - l'utilisation du bois issus des forêts communautaires ou des rebus des UFA déjà exploitées. Les acteurs intervenant à ce niveau de la chaîne sont les communautés locales à la base : gestionnaires des forêts communautaires et les exploitants forestiers nationaux ;
 - le transport de bois des lieux d'exploitation vers les clusters : Les acteurs intervenant à ce niveau sont les transporteurs ;
 - le stockage du bois et des produits dérivés au niveau du cluster ;
 - le séchage ;
 - l'usinage du bois : les menuisiers, les affûteurs et les ébénistes interviendront à ce niveau
 - l'assemblage du bois en divers produits (meubles, etc.) : les menuisiers, les charpentiers et les ébénistes interviendront à ce niveau ;
 - l'exposition / vente : les négociants, les marketistes, etc. ;
 - la formation des acteurs de la filière par des spécialistes dans le domaine du bois.

15. CONTEXTE DU PROJET

15.1. Localisation du site d'implantation du projet

Le cluster bois pilote sera installé à Yaoundé et/ou à Douala. Yaoundé, Capitale du Cameroun est situé dans la Région du Centre entre 3°45' et 4°00' de latitude Nord et entre 11°00' et 11°30' de longitude Est à la lisière de la savane et de la grande forêt humide du Sud Cameroun. Localisée sur l'interfluve des fleuves Nyong et Sanaga, elle est construite sur plusieurs collines d'environ 750 m d'altitude moyenne qui lui ont valu la dénomination de 'ville aux sept collines'. Douala quant à elle est la capitale économique du Cameroun située dans la Région du Littoral. Elle est située sur une plaine côtière avec comme exutoire principal l'estuaire du Wouri. Douala repose sur un plateau accidenté par endroit avec de légères collines çà et là, de très faible altitude qui varie entre 40 et 85 m notamment dans la zone de Bassa.

15.2. Contexte juridique et institutionnel

La base législative de la prise en compte de l'environnement au Cameroun est la Loi N°96/12 du 5 août 1996 portant Loi-Cadre relative à la gestion de l'environnement. Cette Loi stipule en son article 17 que tout promoteur ou maître d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature ou des incidences des activités qui y sont exercées sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, est tenu de réaliser, selon les prescriptions du cahier des charges, une EIES permettant d'évaluer les incidences directes ou indirectes dudit projet sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation ou de toute autre région, le cadre et la qualité de vie des populations et des incidences sur l'environnement en général.

Le Décret N°2005/0577/PM du 23 février 2005 précise les modalités d'application de la Loi suscitée. C'est ainsi qu'il exige le dépôt des termes de références de l'étude auprès de l'administration compétente qu'est le MINEP pour examen et validation, avant la réalisation de l'EIES.

L'arrêté N°0070/MINEP du 22 avril 2005 fixe les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une EIES. Compte tenu des activités à mettre en œuvre dans le cadre du cluster bois pilote, une EIES détaillée est requise.

Cette étude sera également régie par les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et un certain nombre de textes juridiques en rapport avec l'environnement.

Les politiques de sauvegarde de l'environnement à prendre en compte sont :

- Politique de Sauvegarde OP/BP 4.01 : Évaluation environnementale
- Politique de Sauvegarde OP/BP 4.36 : Foresterie

- Politique de Sauvegarde OP/BP 4.12 : Déplacement et réinstallation involontaire
- Directive opérationnelle OP/BP 4.10 : Populations autochtones

Les textes suivants à prendre en compte en matière d'environnement sont :

- la Loi n°96/12 du 05 Août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- le Décret n°94/259/PM du 31 mai 1994 portant création d'une Commission nationale consultative pour l'environnement et le développement durable ;
- le Décret n°2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des EIE ;
- l'Arrêté n°0070/MINEP du 08 mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à des études d'impacts et audits environnementaux ;
- l'Arrêté n°00001/MINEP du 03 février 2007 définissant le contenu général des termes de référence des Etudes d'Impacts Environnementaux (EIE) ;
- l'Arrêté n°00004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'étude à la réalisation des études d'impacts environnementaux ;
- l'Arrêté n°00001/MINEP du 03 février 2007 définissant le contenu général des termes de référence des Etudes d'Impacts Environnementaux (EIE) ;
- l'Arrêté n°00004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'étude à la réalisation des études d'impacts environnementaux ;
- la Décision n°00197/MINEP du 1^{er} juillet 2008 portant création du Comité National chargé de la mise en œuvre du Projet de la décennie des nations unies pour l'éducation en vue du développement durable ;
- la Décision n°00197/MINEP du 1^{er} juillet 2008 portant création du Comité National chargé de la mise en œuvre du Projet de la décennie des nations unies pour l'éducation en vue du développement durable.

En matière sociale, les textes suivants doivent être pris en compte :

- Ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier et qui détermine le cadre d'allocation des terres ;
- Ordonnance n°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial ;
- Décret n°76/165 du 27 Avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier ;
- Décret n°76/166 du 27 Avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national ;
- Décret n°74/412 du 24 avril 1974 portant délimitation des périmètres nationaux d'aménagement agropastoraux et définissant le statut desdits terrains ;
- Loi n°19 du 26 Novembre 1983 modifiant les dispositions de l'article 5 de l'ordonnance n°74-1 du 06 Juillet 1974 fixant le régime foncier ;
- Décret n°84/311 du 22 Mai 1984 portant modalités d'application de la Loi n°80/22 du 14 Juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière ;
- Décret n°74/412 du 24 avril 1974 portant délimitation des périmètres nationaux d'aménagement agropastoraux et définissant le statut desdits terrains ;
- Arrêté n°02/MINEPIA du 20 juillet 1988 portant actualisation du tracé des pistes à bétail.
- Arrêté n°02/MINEPIA du 20 juillet 1988 portant actualisation du tracé des pistes à bétail ;
- Décision n°1/94-CEBEVIRHA-018-CE-29 du 16 mars 1994 autorisant la mise en circulation du passeport pour bétail et du Certificat international de transhumance et fixant les modalités d'utilisation.

En matière d'indemnisation, les textes à analyser portent sur :

- Loi n°85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- Décret n° 66/385 du 30 Décembre 1966 portant sur la revalorisation des taux de mise à prix des terrains domaniaux ;
- Arrêté n°13/MINAGRI/DAG du 19 février 1982 portant rectificatif et additif à l'arrêté n° 58/MINAGRI du 13 août 1981 portant modification des tarifs des indemnités à verser aux propriétaires pour toute destruction d'arbres cultivés et cultures vivrières ;
- Arrêté n°0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 Novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés ;

- Instruction N°000005/I/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Sur le plan international, le Cameroun a signé et/ou ratifié plusieurs instruments juridiques visant la protection de l'environnement. Ceux ayant trait à la réalisation de ce projet comprennent :

- La Convention sur la biodiversité ;
- La Convention d'Alger sur conservation de la nature et des ressources naturelles ;
- L'Accord de coopération et de concertation entre les états d'Afrique centrale sur la conservation de la Faune sauvage ;
- La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (Convention CITES) ;
- La Convention RAMSAR relative aux zones humides ;
- La Convention de Bamako sur l'interdiction des déchets dangereux en Afrique et de contrôle de leur mouvement transfrontalier ;
- La convention de Bâle sur les déchets toxiques et dangereux ;
- La Convention sur les changements climatiques ;
- Convention sur la protection des peuples autochtones ;
- La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;
- La Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratoires.

Sur le plan institutionnel, les départements ministériels concernés au premier chef par le projet sont le MINEP, le MINAS, le MINFOF, le MINIMIDT.

16. OBJECTIFS DE L'ETUDE

16.1. Objectif général

- Déterminer les incidences directes ou indirectes que la construction et de l'exploitation que le cluster bois pilote pourrait avoir sur l'équilibre écologique de la zone d'influence du projet, le cadre et la qualité de vie des populations et sur l'environnement en général.

16.2. Objectifs spécifiques

- Identifier les impacts positifs et négatifs de l'exploitation de la mise place d'un cluster bois sur les différentes composantes de l'environnement biophysique et socio-économique ;
- Proposer les mesures appropriées, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les impacts négatifs, soit d'optimisation les impacts positifs du projet ;
- élaborer le plan de gestion environnemental et social (PGES) du projet ;
- élaborer le plan d'action de recasement (PAR) du projet ;
- Définir le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental ;
- Déterminer le coût de l'action environnementale et sociale du projet.

17. MISSIONS DU CONSULTANT

Les tâches assignées au consultant sont les suivantes:

- Confirmation du classement de l'étude et les TdR approuvés par le MINEP ;
- Justification du Projet ainsi que les raisons de son choix parmi les autres solutions possibles ;
- Examen du cadre juridique et institutionnel ;
- Analyse de la conformité environnementale et réglementaire du projet ;
- Description du Projet ;
- Analyse des alternatives pour minimiser les impacts ;
- Visite du site ;
- Description et à analyse de l'état initial du site du Projet (milieux physique, biologique, socio économique et humain) ;

- Sensibilisations et informations des populations et des autorités locales ; avec élaboration des procès verbaux des réunions tenues avec les communautés locales et autres parties prenantes ;
- Identification, caractérisation et évaluation des impacts et proposition des mesures d'atténuation / bonification ; ainsi que les coûts liés à ces mesures dans toutes les phases du projet ;
- Elaboration du plan d'action environnementale et sociale (PAES) et du plan d'action de recasement (PAR) ;
- Préparation du rapport de l'EIES ;
- Préparation du résumé non technique du rapport d'étude en anglais et en français ;
- Répondre à toutes les recommandations formulées par le client et le MINEP jusqu'à l'obtention du certificat de conformité.

18. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

Le consultant est invité à décrire de façon précise et claire, chacune des méthodes et outils qu'il utilisera aussi bien pour la collecte des données que pour leur traitement. Il examinera les interactions entre les émetteurs de nuisances du Projet et les récepteurs de l'environnement subissant les immixtions correspondantes tout en excluant les aspects qui ont peu de pertinence par rapport aux impacts environnementaux de l'action proposée. Il identifiera les éléments de l'environnement biophysique et social qui peuvent être affectés par le Projet et pour lesquels une préoccupation publique et (ou) professionnelle se manifeste. Il identifiera tous les impacts potentiels du Projet sur l'environnement et les évaluera à l'aide d'une méthode appropriée qui permettra de les classer par ordre d'importance. Seuls les impacts significatifs feront l'objet d'un examen approfondi. Le consultant proposera alors pour ces derniers des mesures d'atténuation ou de bonification et un programme de surveillance réaliste et faisable.

L'étude proposera un plan de gestion des installations du Projet et des sites d'emprunts et de carrières. Elle proposera également un plan de gestion des déchets produits par les activités du Projet. Une attention particulière sera réservée à la sensibilisation de la population située dans la zone du Projet et des conducteurs d'engins et véhicules de chantier sur les aspects relatifs à la protection de l'environnement et à la sécurité. Le Consultant fera une évaluation des risques liés au projet et proposera les mesures à prendre en cas d'urgence. Il proposera des éléments de réponse quant à la faisabilité du Projet du point de vue de l'environnement.

Il est conseillé au consultant d'utiliser la Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARP) pour la collecte de l'information environnementale.

19. CONTENU DE L'ETUDE

Le rapport à produire par le consultant doit respecter le contenu de l'EIES détaillée tel que défini dans l'article 5 du décret N°2005/0577/PM du 23 février 2005.

N°	SECTION DU DOCUMENT	CONTENU
1	Résumé de l'étude en français et en anglais	Il doit présenter un aperçu général du contenu de l'étude
2	Introduction	Elle fournira les informations générales liées au projet notamment le contexte de l'étude, le promoteur, l'objectif de l'EIES, la méthodologie et la structuration du rapport
3	Analyse de l'aspect juridique et institutionnel	Cette section doit rappeler tous les éléments de la politique de sauvegarde de l'environnement de la Banque mondiale, ainsi que le cadre juridique en vigueur dans le domaine de l'environnement au Cameroun et ceux en rapport avec le domaine d'intervention du Projet. Les principaux intervenants institutionnels qui seront susceptibles d'être impliqués dans ce projet seront également présentés, ainsi que la structure organisationnelle des différents acteurs qui interviendront dans la cadre du projet. Le consultant s'assurera que ce cadre juridique et institutionnel a été pris en compte dans la démarche de mise en place du projet. Il présentera ainsi une analyse du contexte juridique et institutionnel dans lequel l'EIES est réalisée.
4	Description du projet	Le Consultant présentera entre autres : - les principales technologies possibles et les critères qui ont conduit au choix de la technologie privilégiée ;

		<ul style="list-style-type: none"> - l'emplacement des infrastructures à mettre en place; - les caractéristiques techniques du projet ; - les rejets et nuisances susceptibles d'être produits par le projet ; - une description détaillée des phases du projet ; - les échéanciers de chaque activité ; - le nombre, les types et la provenance de la main d'œuvre requise ainsi que les procédures de recrutement ; - Investissement hors site nécessaire et durée de vie. <p>A partir de cette présentation, devront être dégagées les enjeux environnementaux, socio-économiques et techniques. Ces enjeux devront être envisagés à tous les niveaux (local, régional, national et international le cas échéant).</p>
5	Analyse des alternatives	<p>L'étude des alternatives technologiques portera sur les nouvelles technologies à mettre en œuvre dans le sens d'une valorisation plus accrue du matériau bois, sur les méthodes d'usages, de séchage, sur les circuits d'approvisionnement de la matière première de façon à réduire la production du bois illégal, et d'impulser la certification des produits issus du cluster.</p> <p>Le consultant fera ensuite une analyse de rechange à la mise en place du cluster ou de certaines activités, entre autres un scénario qui consiste « à ne rien faire ». Il sera donné des raisons pour lesquelles le projet a été retenu comme solution privilégiée, y compris les raisons du rejet des autres solutions.</p>
6	Analyse de l'état initial et de l'environnement (zone d'influence du projet)	<p>Afin d'envisager les impacts du projet sur les différents milieux devant être affectés, le Consultant doit définir un état de référence rigoureux. Ainsi, il doit dans un premier temps délimiter la zone d'étude et dans un second temps, décrire les composantes des milieux naturel et humain.</p> <p>La délimitation de la zone d'étude permettra de limiter la quantité d'informations à réunir et à analyser à un niveau maniable. A cet effet, le Consultant se concentrera sur les questions les plus pertinentes et devra faire des propositions concrètes et réalistes.</p> <p>L'étude devra justifier les limites retenues et distinguer les zones d'impacts directs des zones d'impacts indirects sur les milieux naturel et humain. Les principales limites qui doivent être établies sont : les limites spatiales, temporelles et juridiques, les éléments de l'écosystème et les éléments sociaux. Les limites à fixer devront se fonder sur la partie éventuelle d'interaction maximale entre le projet et l'environnement.</p> <p>En étudiant l'état initial de l'environnement qui est celui au moment de l'étude, les informations pertinentes sur les modifications susceptibles de se produire pendant toute la durée de vie du cluster bois ainsi que les informations sur l'évolution de l'environnement en l'absence du cluster bois doivent également être analysées.</p>
6.1.	<i>Milieu physique</i>	Il sera question de faire une revue des données sur la géomorphologie, l'hydrologie, la topographie, l'air, les sols, le climat, les sources actuelles de pollution atmosphérique et la qualité de l'eau dans le milieu récepteur.
6.2	<i>Milieu biologique</i>	Il sera passé en revue les données sur la végétation, la flore et la faune. Les habitats sensibles y compris les aires protégées, les sites naturels d'intérêt particulier, les espèces végétales d'importance commerciale et les espèces animales potentiellement nuisibles directement ou en tant que vecteur doivent être analysés.
6.3	<i>Milieu économique et culturel</i>	<p>L'étude produira les données sur la démographie (Population, densité, mouvements des populations, héritage humain, us et coutumes, croyances, valeurs fondamentales), le patrimoine culturel physique (inventaire systématique des ressources culturelles matérielles et leur localisation), l'état et la localisation des implantations humaines, le mode d'utilisation de l'espace, les infrastructures sociales (Réseau routier, adduction d'eau, électricité, structures sanitaires, infrastructures scolaires), les structures communautaires, etc.</p> <p>Sur le plan économique, le consultant analysera de façon synthétique les activités des populations les projets et programmes de développement prévus ou en cours de réalisation dans la zone, les emplois, les services et les indicateurs du bien être.</p>
7	Impacts prévisionnels sur l'environnement	<p>Le Consultant devra identifier tous les impacts positifs et négatifs susceptibles de se manifester. Ensuite, les impacts les plus significatifs doivent être caractérisés et évalués. A cet effet, il est recommandé de recourir à une matrice d'identification d'impacts et à des listes de contrôle.</p> <p>Pour ce qui est de la caractérisation des impacts, les paramètres à considérer devront inclure : la nature de l'impact, l'interaction, l'intensité ou ampleur de l'impact, l'étendue de l'impact, la durée de l'impact, la fréquence de l'impact, la probabilité que l'impact se produise, l'effet cumulatif, la</p>

		<p>réversibilité.</p> <p>L'étude évaluera l'importance des impacts en utilisant toute méthode appropriée. De même, pour chaque impact, l'étude devra déterminer les indicateurs et la manière dont ils seront mesurés et suivis (méthodes, techniques, protocoles, instruments).</p> <p>Pour ce qui est des impacts qui ne peuvent être quantifiés, l'étude en fera une description détaillée rendant compte de leur manifestation.</p>
8	Mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation et leurs coûts	<p>Le Consultant déterminera pour chaque impact identifié, des mesures environnementales et/ou sociales appropriées et réalistes. Ainsi, des mesures d'optimisation seront proposées pour les impacts positifs, les mesures d'atténuation pour les impacts négatifs. Sur la base des impacts résiduels, des mesures de compensation seront proposées.</p> <p>Le consultant présentera aussi une évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation proposées.</p>
9	Estimation des coûts des mesures environnementales	L'étude procédera à une estimation des coûts des mesures environnementales (d'optimisation, d'atténuation et de compensation) ainsi que les coûts liés à leur suivi. Les coûts proposés devront être réalistes.
10	Plan de gestion de l'environnement (PGES)	Le Consultant proposera un Plan de Gestion de l'Environnement et Social (PGES) visant à assurer une meilleure mise en œuvre des différentes mesures environnementales. Ce PGES comprendra les éléments suivants : Mesures environnementales envisagées ; Objectifs de ces mesures, Actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, Lieu et calendrier de mise en œuvre de ces actions, Coûts de chaque mesure, Indicateurs objectivement vérifiables (IOV), acteurs de mise en œuvre, etc. Ce PGES devra inclure le plan d'action de recasement (PAR).
	Programme de surveillance et de suivi de mise en œuvre des mesures	Le Consultant procédera à une classification des mesures élaborées par ordre de priorité. Priorité sera accordée aux mesures se rapportant aux impacts directs et à court terme. Il identifiera ou caractérisera les acteurs et les institutions capables de mettre en œuvre les actions proposées.
11	Participation du public	<p>La participation du public se fera suivant la procédure des consultations et des audiences publiques telle que prescrite par la section III du décret N°2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental.</p> <p>Les parties prenantes à prendre en compte doivent inclure les populations riveraines de la zone d'installation du cluster, les ONG locales, les services locaux des ministères techniques (MINEP, MINFOF, MINAS, MINMIDT, MINDAF, MINATD, etc.), les autorités municipales, etc.</p> <p>Les articles 11(2) et 13(1) du décret N°2005/0577/PM du 23 février fixant les modalités de la réalisation des études d'impact environnemental et social prévoient l'organisation des audiences publiques par le MINEP dès la recevabilité de l'étude, en vue d'enregistrer les oppositions éventuelles et de permettre aux diverses parties prenantes de se prononcer sur les conclusions de l'étude.</p>

20. STRUCTURE DU RAPPORT

Pour ce qui est de la structure du rapport, le Consultant devra se conformer à la réglementation en vigueur, notamment celle d'une étude d'impact environnemental détaillée précisée par l'article 2 de l'arrêté n°0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental. Le rapport doit comprendre :

12. Le résumé non technique de l'étude en langue simple, en français et en anglais ;
13. L'introduction comprenant le contexte de l'étude et l'approche méthodologique ;
14. La description de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain ;
15. La description et justification du projet ;
16. La présentation et l'analyse des alternatives et les raisons du choix du projet ;
17. L'identification et l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement naturel et socio-économique ;
18. L'indication des mesures prévues pour éviter, réduire, éliminer ou compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes ;

19. Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès verbaux des réunions de concertation tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;
20. Le Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGE) et le plan d'action de recasement (PAR) comportant les mécanismes de surveillance et de suivi socio-environnemental;
21. Les conclusions et les recommandations ;
22. Les annexes :
 - Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
 - Listes des personnes consultées ;
 - Noms des personnes ayant réalisé l'étude.
 - Les références bibliographiques ;
 - Les Termes de Référence de l'étude;

21. ECHEANCIER DE L'ETUDE

Le délai assigné au consultant pour la réalisation de cette étude est de **1,5 mois** hors mis les délais d'approbation des différents rapports d'une part et d'autre part du délai d'un mois pour l'information des parties prenantes dans le cadre des consultations publiques.

22. PROFIL ET OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le consultant devra être un bureau d'étude agréé auprès du MINEP et spécialisé dans les études d'impacts sur l'environnement.

Le consultant a pour obligation de :

- Garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillis pendant la réalisation sa tâche ;
- Conserver en bon état les documents mis à sa disposition ;
- Fournir au client la composition de son équipe de travail constitué au minimum des compétences suivantes :
 - o Un socio-environnementaliste, Chef de mission ayant une expérience d'au moins 7 ans dans la conduite des EIES ;
 - o Un Ingénieur des eaux et forêts ayant une expérience avérée d'au moins 5 ans en EIES et sur les questions de traçabilité de bois ;
 - o Un ingénieur de génie civil justifiant d'une expérience dans la gestion de l'environnement ;
 - o Un socio-économiste spécialisé sur les questions d'indemnisations et de recasement et du genre ;
 - o Un spécialiste en système d'information géographique (SIG) ;

Toute fois, compte tenu de la qualité du travail demandé, le consultant pourra mobiliser toute autre ressource complémentaire nécessaire pour cette étude..

Le consultant doit réaliser l'étude dans les délais.

23. OBLIGATION DU PROMOTEUR

Le promoteur mettra gratuitement à la disposition du consultant toutes les informations techniques sur le Projet et les données concernant le plan de masse entre autre.